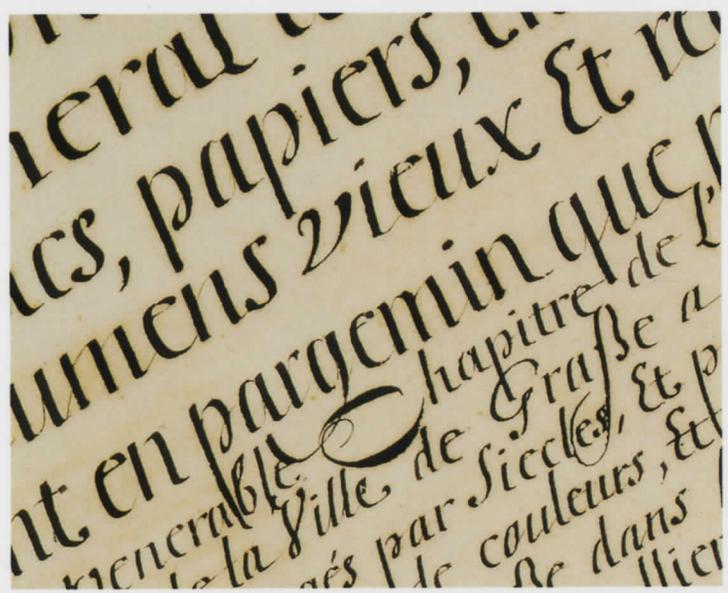


Wofeed 17



2007 - N°186

RECHERCHES
ALPES-MARITIMES
ET CONTRÉES LIMITROPHES
RÉGIONALES



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

Les archives médiévales des notaires des Alpes-Maritimes, (3 ^e partie : la 2 ^e moitié du XV ^e siècle) par Jean-Bernard Lacroix	P 2
Le grand hiver de 1709 en Provence orientale : L'exemple de Grasse par Karine Deharbe	P 39
L'Etat piémontais et l'ordre urbain au temps de Charles-Albert. L'exemple de l'assemblée consulaire du 4 mai 1848 à Nice par Thierry Couzin	P 73
Images de Monaco et Bordighera dans une œuvre de Léo Ferré par Roger Klotz	P 83
A propos de la libération de Nice par Jean-Louis Panicacci	P 89
Le Théâtre National de Nice par Magalie Tosello	P 99
Comptes-rendus bibliographiques	P 126

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

48e année

avril-juin 2007

N° 186

**LES ARCHIVES MEDIEVALES
DES NOTAIRES
DES ALPES-MARITIMES
3^e partie : La 2^e moitié du XV^e siècle**

Jean-Bernard LACROIX

Les actes notariés conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes pour la seconde moitié du XV^e siècle comportent plusieurs particularités par rapport aux périodes précédentes¹. Les notaires dont les archives nous sont parvenues sont plus nombreux (une vingtaine pour l'arrondissement de Grasse), de nouvelles localités où tout avait été perdu auparavant font leur apparition (Guillaumes, Malaussène, Sospel, Nice), les extensoires sont plus fréquents, enfin même si le latin reste omniprésent, la langue provençale s'introduit de plus en plus dans les actes à la fin du Moyen Âge.

Les fonds restent néanmoins pour l'essentiel très lacunaires. Seules les archives de Barthélémy Delaude font exception à cette règle et constituent un remarquable fonds qui prolonge celui de son père Jacques et se poursuivra au XVI^e siècle avec celui de Bernardin.

• Bathélémy Delaude

Barthélémy, fils de Jacques, notaire depuis 1417, commence à exercer en 1450². Il reprend manifestement une part de l'activité de son père puisque les actes de ce dernier diminuent notablement à partir de cette date, que l'on retrouve la même clientèle et que les contrats que Barthélémy n'établit pas chez des clients le sont dans la maison de Jacques Delaude, par exemple « *in logia domus magister Jacobi Delaude notarii* » en avril 1450. Pendant plus de dix ans ils font cause commune, Jacques s'effaçant progressivement avant sa mort au début de 1463. Barthélémy écrit au bas d'un acte le 14 juin 1463 : « *actum Grasse in aula domus habitationis mei notarii* », après avoir hérité de son père. Cette période est bien couverte par sept protocoles et deux extensoires identifiés par les lettres A et B avec quelques lacunes néanmoins dans les protocoles entre 1453 et 1456.

La clientèle est essentiellement grassoise mais déborde aussi sur toute la viguerie (Cannes, Antibes, Mougins, Châteauneuf, Le Bar, Cabris, Saint-Vallier, Saint-Cézaire), sur Saint-Paul dont les Delaude sont originaires ou même sur le Var (Fayence, Montauroux, Callian, Fréjus). Les forts courants d'échanges économiques et humains avec la Ligurie le conduisent à instrumenter pour les habitants de la « Rivière de Gênes », parfois sédentarisés dans la région grassoise notamment à Antibes³.

Tous les types d'actes courants figurent dans les protocoles de Barthélémy Delaude : dettes, quittances, donations, dots, contrats de mariage, testaments, mégeries de bétail, ventes, locations, laudimes, insolutondations, arrentements, sentences arbitrales, le système du compromis négocié par des intermédiaires qui interviennent comme conciliateurs, étant fréquent pour éviter de s'engager dans une voie judiciaire onéreuse. Pour en garantir l'application l'accord était alors enregistré par devant notaire.

On trouve aussi des fondations de chapellenies⁴, des reconnaissances en faveur des hôpitaux⁵, des conventions pour la réalisation de travaux mais en nombre restreint : construction d'un paroir pour les draps à Grasse en 1452⁶, réparation d'une maison par un

¹ Voir Lacroix (Jean-Bernard), Les archives médiévales des notaires des Alpes-Maritimes, XIV^e siècle, dans *Recherches Régionales*, n° 183, juillet-septembre 2006, pp. 101-130 et 1^{ère} moitié du XV^e s., dans *Recherches Régionales* n° 184, octobre-décembre 2006

² Son premier protocole était daté de 1449-1451 dans l'inventaire par ignorance du style utilisé. En effet au début de sa carrière Barthélémy utilise comme son père le style florentin de l'Annonciation avec changement de millésime le 25 mars. L'acte daté du 24 mars 1449 au début de son protocole est en réalité un acte du 24 mars 1450.

³ ADAM 3 E79/122 notamment 1^{er} janvier 1457.

⁴ ADAM 3 E79/119 autel Saint-Antoine de Grasse et église Saint-Pierre de Gréolières, 6 juin 1451

⁵ Hôpital Sainte-Marguerite de Grasse 6,8 avril, 13, 16 mai, 1^{er} juin 1450 (ADAM 3 E 79/119 et 161), 22 décembre 1460 (3 E 79/124). Un acte du 29 janvier 1450(0)1 comporte l'inventaire détaillé du matériel et mobilier de l'hôpital avec 14 couchages (3 E 79/161)

⁶ ADAM 3 E79/120, 25 avril 1452

charpentier en 1457⁷, réalisation d'un four à chaux à Saint-Cézaire en 1458⁸, réfection de la toiture d'une maison en 1459⁹. Très fréquents sont les actes pour les juifs Jassielis et Lévy (reconnaisances de dettes, quittances, en particulier pour les héritiers de Mathassia Lévi le 13 décembre 1457).

La formation professionnelle de jeunes gens par contrat dit « *conductio personalis* » concerne majoritairement le métier de tisserand¹⁰, mais aussi ceux de tailleur¹¹, bâtier ou bourrelier¹², savetier¹³. L'exercice de métiers met parfois en jeu des associations. C'est le cas pour une forge ce qui nous vaut l'inventaire du matériel le 27 mars 1459¹⁴ et pour deux tailleurs en 1461¹⁵.

Les testaments ne sont pas nombreux puisqu'on n'en compte que deux en 1750 (Le Bar et Saint-Paul), un en 1751 (Grasse), quatre en 1753 (tous à Grasse), cinq autres entre 1757 et 1763 à Grasse ou Cipières.

Comme son père, Barthélémy travaille pour le compte de la communauté de Grasse, dès le 1^{er} avril 1452, avec le bail de la boucherie assorti des articles du règlement¹⁶ et surtout à partir de 1459, lorsqu'il enregistre le renouvellement du conseil de la communauté à la date habituelle du 12 novembre¹⁷. L'année suivante, il rédige les actes concernant les chèvres et la boucherie¹⁸ et en 1463 une procuration.

Il reprend également, à la suite de son père, la gestion des intérêts de l'évêché de Grasse par les arrentements de biens et de droits, foulage sur les territoires de Mandelieu, La Napoule, Saint-Vallier et labourage de terres de Saint-Vallier en 1457¹⁹, glanage de Saint-Vallier en 1460²⁰. Le 18 mars 1457 la mise en possession des terres de Saint-Vallier se fait d'ailleurs en sa présence en tant que « *baiulus notarius curie loci de Sancto Valerio* » ce qui confirme ses fonctions de notaire de la cour épiscopale²¹. Entre juillet et août 1462, sont établis plusieurs contrats d'emphytéoses à La Napoule pour le compte du chapitre de Grasse²² et, l'année suivante, c'est un acte pour le chapitre de Vence concernant la donation de sa bibliothèque par Antoine Salvanhi, jadis chanoine de Vence²³. Ce texte fournit, cas exceptionnel, un inventaire des 49 ouvrages la composant.

En succédant à son père après sa mort en 1463, Barthélemy diversifie ses activités : en même temps qu'il exerce à Grasse, il remplit les fonctions de baile et notaire de la cour abbatiale de Lérins²⁴, baile des cours de Saint-Vallier²⁵ et de Mandelieu²⁶ ou encore que baile et notaire de Cabris pour compte du seigneur Louis de Grasse²⁷.

⁷ ADAM 3 E 79/122, 4 mars 1457

⁸ ADAM 3 E 79/122, 5 février 1458

⁹ ADAM 3 E 79/123, 26 avril 1459

¹⁰ ADAM 3 E 79/119, 27 mai 1450, 122 (1^{er} janvier 1457), 113 (19 septembre 1458 et 3 décembre 1459)

¹¹ ADAM 3 E 79/120, 19 mai 1452

¹² ADAM 3 E 79/122, 30 novembre 1456

¹³ ADAM 3 E 79/125, 26 novembre 1462

¹⁴ ADAM 3 E 79/123,

¹⁵ ADAM 3 E 79/124, 19 février 1461

¹⁶ ADAM 3 E 79/161, 1^{er} cahier

¹⁷ ADAM 3 E 79/123

¹⁸ ADAM 3 E 79/124, 5 avril et 13 août 1460

¹⁹ ADAM 3 E 79/122, 18 avril et 28 mai 1457 et 3 E 79/162, 2^e cahier

²⁰ ADAM 3 E 79/124, 17 octobre 1460

²¹ ADAM 3 E 79/161, 4^e cahier

²² ADAM 3 E 79/125, 20 juillet au 23 août 1462

²³ ADAM 3 E 79/125, 20 mars 1463

²⁴ Attesté en mars 1469 (ADAM 3 E 79/132), vie juge et notaire en 1490 (3 E 79/147)

²⁵ ADAM 3 E 61/1, 1489-1491 et 3 E 79/161, 1456

²⁶ ADAM 3 E 79/164 1^{er} cahier (1469)

²⁷ ADAM 3 E 79/168, 2^e cahier (1491)

Comme le notaire de la cour épiscopale de Grasse et de la cour abbatiale de Lérins, Barthélémy Delaude est appelé à rédiger les nombreux actes pour l'évêché de Grasse et pour le monastère de Lérins qui ont de vastes dépendances à gérer dans le cadre de leurs seigneuries à Mandelieu, La Napoule, Saint-Cézaire, Biot²⁸, Mougins et Cannes notamment. Les terres cultivées en céréales que l'évêché possède sur le territoire de La Napoule, de Mandelieu et d'Auribeau font l'objet de contrats de labourage qui en précisent notamment le mode de gestion par assolement²⁹. Les arrentements concernent également des industries : tuileries d'Auribeau et de Pégomas³⁰, moulin et paroir de La Motte, moulin à San Peyre de Pégomas³¹. Les pâturages d'hiver ou d'été sont confiés par contrat de plusieurs années pour les saisons correspondantes à des éleveurs, particulièrement de Tende et de La Brigue à la recherche de territoires pour leurs importants troupeaux qui quittent les montagnes privées d'herbe à la fin de l'automne et se rendent sur le littoral niçois et grassois³². Les forêts qui servent aussi au pâturage sont sources de revenus par divers droits, comme le glanage, concédés par actes d'arrentements. Ainsi, à Saint-Vallier, le chapitre de Grasse possède des bois dont l'exploitation intéresse des charpentiers³³.

Les actes concernent également la vie religieuse avec les assemblées et des nominations. C'est le 15 août que se réunit le chapitre de la cathédrale de Grasse dont Barthélémy Delaude dresse procès-verbal à de nombreuses reprises entre 1473 et 1492³⁴. Le 26 juin 1438, le chapitre se réunit pour l'élection du nouvel évêque Jean André de Grimaldi³⁵ et l'assemblée qui suit, le 15 août, donne lieu à l'inventaire des objets et de l'orfèvrerie conservés dans la sacristie de la cathédrale. Le 30 octobre 1486, une autre réunion du chapitre est consacrée au legs de l'ancien évêque de Grasse Isnard³⁶, inventaire qui est renouvelé le 3 octobre 1489. Les actes de résignation ou de collation de chapellenies renseignent sur les fondations pieuses qui se sont multipliées, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou liées à des corporations de métiers. Ainsi le 3 septembre 1478, il est procédé, après résignation, à la collation des autels de sainte Catherine et de sainte Marie, fondation du notaire Pons de Nicia³⁷. Le 31 octobre 1483, une nouvelle chapellenie est érigée en l'honneur de saint Jacques à Mougins³⁸. On trouve bien d'autres actes comme une mise en possession de diaconat à Grasse³⁹, des créations de vicairie⁴⁰, de sous-sacriste⁴¹, de chanoine⁴², l'élection de nouveaux officiers par le chapitre en 1490 et 1491⁴³.

²⁸ Concernant Biot une note sur feuille volante (3 E 79/85) fait état de 3 actes importants : 29 mars 1470, mise en possession du lieu inhabité de Biot suite à lettres patentes du roi René (notaire Fontiry), 29 janvier 1472, acte de fondation de l'église, du cimetière et de la maison claustrale avec bénédiction par l'évêque (notaire Delaude, 3 E 79/85), 7 novembre 1474, transaction entre le seigneur évêque et la communauté de Biot concernant les dîmes (notaire Delaude, acte non trouvé).

²⁹ ADAM 3 E 79/133, 25 août 1470, 3 E 79/136, 6 et 26 octobre 1473, ou 3 E 79/139, 1^{er} avril 1479 pour Jean Jordani moine de Lérins prieur de La Napoule

³⁰ ADAM 3 E 79/126, 9 janvier 1464 ; 3 E 79/133, 9 mai 1470

³¹ ADAM 3 E 79/130, 16 décembre 1467, 22 mars 1468

³² ADAM 3 E 79/128, 30 septembre 1465 (pâturages d'Auribeau à un Brigasque) ; 3E 79/133, 2 février 1471 (pâturages de la Roquette à un Brigasque)

³³ ADAM 3 E 79/133, 28 août 1470, 3 E 79/136, 10 septembre 1474

³⁴ ADAM 3 E 79/136, (1473, 1474), 137 (1477), 141 (1483), 142 (1484), 143 (1485 et 1486), 144 (1487), 145 (1488), 170 (1489, 1490), 149 (1492)

³⁵ ADAM 3 E 79/166, 3^e cahier

³⁶ ADAM 3 E 79/143

³⁷ ADAM 3 E 79/137

³⁸ ADAM 3 E 79/141

³⁹ ADAM 3 E 79/139, 5 novembre 1479

⁴⁰ ADAM 3 E 79/140, 29 juin 1481

⁴¹ ADAM 3 E 79/141, 12 décembre 1483

⁴² ADAM 3 E 79/144, 20 mars 1487

⁴³ ADAM 3 E 79/167, extensoire 4^e cahier 5 août 1490 et 5^e cahier 13 août 1491

Quelques actes isolés portent sur des travaux : commande de stalles en bois pour la cathédrale à Isnard Muratore menuisier grassois en 1486 et, la même année, convention pour la réparation de l'église Saint-Lambert de Caussol⁴⁴. L'année suivante, le chapitre fait appel à un autre menuisier de Grasse, Erige de Bolemberg, pour des travaux à la sacristie de la cathédrale⁴⁵ et, en 1490, une horloge est installée en haut de la cathédrale⁴⁶.

Des monastères apparaissent dans certaines occasions : les Frères mineurs de Grasse en 1484⁴⁷, les Augustins en 1470⁴⁸, les Frères prêcheurs pour l'établissement de services en 1464, 1468, 1470 et 1481⁴⁹ mais c'est évidemment le monastère de Lérins qui occupe la plus grande place dans l'activité Barthélémy Delaude puisqu'il joue non seulement le rôle de notaire mais aussi de baile de la cour abbatiale de Cannes et Mougins. L'abbaye compte de nombreux prieurés, comme La Napoule où le prieur Jean Jordani convient d'un arbitrage en 1459⁵⁰, mais c'est en 1468 que les actes deviennent nombreux et réguliers, situant le début de l'activité de Barthélémy Delaude pour les religieux du monastère Saint-Honorat⁵¹. Le 14 février 1468, deux actes sont rédigés sous la tour du monastère ; le premier concerne le prieur de Clumanc, le deuxième une présentation de chapellenie pour Honorat Saurini prieur claustral du monastère. Quatre jours plus tard il rédige une vente pour le monastère⁵² puis le 20 février une réquisition de la communauté de Saorge⁵³ touchant le prieuré Sainte-Marie de Saorge et en mai une dette pour le doyen de l'abbaye. En 1470 il établit une procuration pour plaider un litige avec Antibes sur la pêche au lamparo⁵⁴. S'y ajoute un grand nombre de reconnaissances⁵⁵. En 1473 une assemblée de la congrégation du monastère concerne le prieuré Saint-Pierre d'Albosc⁵⁶. Régulièrement interviennent des mises en possession de prieurés (Gratemoine en 1468⁵⁷, Gourdon⁵⁸, Mouans⁵⁹ en 1470), ou des collations de chapelles comme celle fondée par Honorat de Malvans en faveur de Jacques de Villeneuve, moine de Lérins, à l'autel Saint-Honorat du monastère⁶⁰. En 1474, il enregistre la collation d'une autre chapellenie du monastère, celle de l'autel Sainte-Marie⁶¹. La même année, il rédige plusieurs actes d'acptes ou emphytéoses pour des habitants de Cannes⁶² et consigne les limites des terres et territoires du Cannet appartenant à l'infirmier de l'abbaye de Lérins⁶³ à la suite d'un litige avec l'évêque de Grasse comme abbé commendataire du monastère⁶⁴.

⁴⁴ ADAM 3 E79/143, 14 mars et 29 octobre 1486

⁴⁵ ADAM 3 E 79/145, 21 août 1487

⁴⁶ ADAM 3 E 79/146, 27 mars 1490

⁴⁷ ADAM 3 E 79/142, 17 novembre 1484

⁴⁸ ADAM 3 E 79/133, 25 avril et 7 décembre

⁴⁹ ADAM 3 E 79/126 (21 avril, 16 septembre et 4 décembre 1464), 3 E 79/130 (1^{er} et 5 février 1468), 3 E 79/133 (29 juillet 1470), 3 E 79/140 (9 janvier 1481)

⁵⁰ ADAM 3 E 79/123, 3 avril 1459

⁵¹ B. Delaude est attesté comme baile et notaire de la cour de Cannes le 23 juillet 1471 et le 20 janvier 1479. En août 1472 Jean Grenoni est baile et notaire de Cannes et de toutes les terres de l'abbaye de Lérins

⁵² ADAM 3 E 79/130 et 3 E 79/164 extensoire 1^{er} cahier

⁵³ ADAM 3 E 79/164

⁵⁴ ADAM 3 E 79/132

⁵⁵ ADAM 3 E 79/132, 17 janvier 1471

⁵⁶ ADAM 3 E 79/132, 5 avril 1473

⁵⁷ ADAM 3 E 79/164, 4 mars 1468

⁵⁸ ADAM 3 E 79/133, 16 juin et 10 juillet 1470, autre mise en possession le 18 janvier 1482 (3 E 79/140)

⁵⁹ ADAM 3 E 79/164, 31 décembre 1470

⁶⁰ ADAM 3 E 79/133, et 3 E 79/164, 4^e cahier 4 février 1470(0)1

⁶¹ ADAM 3 E 79/134, 28 janvier 1474

⁶² 3 E 79/134, novembre 1474, voir aussi 3 E 79/147, le 6 février 1490 série de 12 reconnaissances envers l'abbaye et 3 E 79/170 f^o 138 à 182, 61 actes de reconnaissances entre 1470 et 1480

⁶³ ADAM 3 E 79/134 f^o 111, 16 août 1471, et 3 E 79/166 extensoire 3^e cahier

⁶⁴ L'évêque de Grasse Isnard est le premier abbé commendataire de Lérins désigné en 1464

D'autres collations de prieurés concernent Caussols en 1478⁶⁵, le Mousteiret d'Alps en 1479⁶⁶. En 1482 une série d'actes relatifs au prieuré de Cipières contient notamment un inventaire de son église Saint-Mayeul⁶⁷.

En 1483 intervient la provision par le chapitre de Grasse de plusieurs prieurés⁶⁸ : Saint-Hilaire d'Antiniac, Saint-Laurent de Magagnosc, Sainte-Marie du Rouret, Sainte-Trinité de Clermont⁶⁹. Le 13 juin 1483 la dîme du prieuré de Biot est arrentée à Milano Larde, prêtre prieur de Sainte-Réparate de Nice⁷⁰. La mise en possession du prieuré Saint-Martin de Châteauneuf le 25 octobre 1485 donne lieu à un inventaire des objets du culte, du mobilier et du matériel⁷¹. Le 15 février 1498 le prieuré Sainte-Marie de Cabris est mis en possession peu après le repeuplement du village par le seigneur de Grasse⁷².

Certains registres de Barthélémy Delaude contiennent non seulement des actes mais surtout l'enregistrement des sentences criminelles des cours de Mougins et de Cannes dont il est baile et notaire⁷³. Parmi les multiples causes, infractions, notamment en matière de pêche, vols, intrusion d'une bande armée à Mougins⁷⁴, figure le long compte-rendu de l'assemblée de la congrégation réussie pour juger un moine coupable de ne pas avoir respecté l'obéissance à la règle du monastère⁷⁵. Affaires d'argent et menaces ponctuent le quotidien de la population et les témoignages enregistrés à l'occasion de la procédure constituent de vivants reflets des comportements et des mentalités. Ainsi on peut citer l'affaire mettant en cause l'ancien chapelain de la confrérie du Purgatoire de Cannes Pierre Arnaud qui exige de la communauté des arriérés de gages se montant à 10 florins⁷⁶. Devant diverses personnes, à l'entrée de l'église de La Napoule, il profère menaces et injures qui sont rapportées par les témoins en provençal : « per los preciosos cor de Dieu e per las plagas de Dieu si yeu non ay mes guages, yeu metray fuech en los blas de canoas », ajoutant à l'encontre d'Antoine Vincent curé de Cannes, avec menaces de mort, « yeu lo garderay que non contara a Pascas ». En 1469 beaucoup se plaignent de Pierre Rabe, tenancier de la taverne du vin qu'il gère pour le compte de la communauté de Cannes. Il manque régulièrement à ses obligations. François Arluc, dans sa déposition, rapporte qu'il a entendu dire que Pierre Rabe « non se trovava cant volion de vin et que agie vendut uno bota ho dos de vin si aguessa volgut vendre a tos aquellos que dis demanda vian » et Saurin Isnard confirme que « non podian aver de vin » ; voulant en acheter, il ne trouvait pas le tavernier « que disian que era a culhir figas »⁷⁷. Pierre Rabe apparemment querelleur est habitué à fréquenter le prétoire puisque le 24 avril 1471 une enquête est instruite contre le mazelier, fermier de la boucherie municipale, qu'il accuse d'avoir injurié sa femme Honorade en la traitant de putain et de maquerelle⁷⁸. Mais on l'a vue qualifier le percepteur, qui lui réclamait le paiement de la taille, de « viande d'abattoir » (cara de mazel). C'est alors que Rostang se saisit d'une masse dans la boutique de maître Helion en la traitant

⁶⁵ ADAM 3 E 79/137, 4 octobre 1478

⁶⁶ ADAM 3 E 79/138, 16 décembre 1479

⁶⁷ ADAM 3 E 79/140, 10 juin 1482, autre acte d'acceptation du prieuré le 27 octobre 1497 (3 E 79/169, extensoire, 4^e cahier)

⁶⁸ ADAM 3 E 79/141, 27 juin 1483 et 3 E 79/166 extensoire 4^e cahier

⁶⁹ Clermont, actuel territoire de Châteauneuf

⁷⁰ ADAM 3 E 79/141 f^o 40, autre acte pour le prieur de Sainte-Réparate le 17 juin 1485 (3E 79/143)

⁷¹ ADAM 3 E 79/143

⁷² ADAM 3 E 79/153 et 3 E 79/169 extensoire 4^e cahier

⁷³ Les causes « criminelles » occupent certaines parties des volumes 3 E 79/132 (1469-1471, 1473, 1475, 1477), 134 (1471-1472, 1474-1475), 135 (1472-1474), 138 (1478-1480), 147 (1490)

⁷⁴ ADAM 3 E 79/134, 10 août 1472

⁷⁵ ADAM 3 E 79/134, 30 juillet 1471

⁷⁶ ADAM 3 E 79/132 f^o 192-193 (18-31 mars 1473)

⁷⁷ ADAM 3 E 79/132 f^o 6-7, 13 avril 1469

⁷⁸ « nominavit eamdem bagassolo huluega » 3 E 79/132 f^o 188, 24 septembre 1471

d'ivrogne⁷⁹. Les litiges peuvent aussi concerner des passages au demeurant fort étroits en ville. C'est le cas de celui, situé près de la chapelle Saint-Antoine dans le bourg de Cannes, entre la boutique de Guillaume Simosse marchand de Grasse⁸⁰ et celle de Jean Dalmassi.

Beaucoup de conflits touchent à l'activité maritime et constituent des sources intéressantes pour la pêche et la navigation côtière, par exemple une association dans la pêche aux anchois à l'occasion d'une vente de lanche par Bertrand Rostagni de Cannes à Jean de Cayrasco⁸¹, l'introduction de sel au port de Cannes avec inventaire d'une barque saisie, un problème de filets sur la plage de Cannes, l'arrestation d'une barque à La Napoule⁸². La piraterie maritime est répandue. En 1470 Jean Loterii d'Espertorno a été capturé dans les parages du Cap Ros par des pirates basques du golfe de Biscaye. Des Cannois ont armé deux lanches et ont pu libérer le pavescol et s'emparer de deux barques mais ils estiment les détenir comme prises de guerre et, en attendant le règlement de l'affaire, ont fait consigner en gage 20 barils d'anchois⁸³. C'est surtout la pêche qui est abondamment documentée par des contrats et des sentences entre 1469 et 1479. D'importants fonds de corail étaient exploités sur les côtes de Provence notamment entre Cannes et les îles d'Hyères et alimentaient des circuits commerciaux. C'est ainsi que cinq pêcheurs de Cannes passent un marché le 15 mars 1470 avec un marchand de Barcelone pour la saison de pêche au corail⁸⁴. Pierre Crespini, avec deux barques, et six associés avec cinq autres barques s'engagent à vendre et expédier à Jacques Miro marchand de Barcelone toute leur pêche jusqu'à la Saint-Michel Archange. Les pêcheurs sont autorisés à cesser la pêche au corail durant la période de pêche au lamparo, Miro acceptant d'acheter toute leur pêche au prix de 11 gros par livre de 15 onces livrée à Saint-Raphaël. Les pêcheurs reçoivent à titre d'arrhes 4 ducats d'or par barque soit 28 ducats. Le corail fourni ne devra pas être de « terralh, de ceppa e de mal menut ». Toutefois le terralh sera accepté par Miro au prix évalué par deux estimateurs désignés par les deux parties. Une clause prévoit que si les autres pêcheurs de corail obtiennent un meilleur prix lors de la campagne de pêche, le prix convenu dans l'accord sera réévalué d'autant. La pêche du poisson, particulièrement celle au lamparo, est l'objet de nombreux contentieux entre l'évêque de Grasse en tant que abbé commandataire de Lérins et les pêcheurs dans la baie de Cannes dont l'abbaye possède les droits. Ainsi le 23 avril 1471 les syndics de la communauté d'Antibes obtiennent l'autorisation de pêche dans les mers de Cannes, Saint-Honorat et Sainte-Marguerite sous réserve de payer le droit de « *maderium et gardiorum* » en usage⁸⁵. Les lieux de pêche font d'ailleurs l'objet de contestations entre Antibois et Cannois. En 1470, sur huit cales des îles de Lérins, lo baccalar, la pertoga, lo regon, la vouta, la callada longa, l'ileta, lautura et lo cap, les cinq premières reviennent à Cannes, les autres à Antibes ce qui est contesté par les habitants d'Antibes⁸⁶. D'ailleurs le 21 janvier 1473 une sentence est prononcée en cour abbatiale contre des pêcheurs antibois qui ont contrevenu aux règles en pêchant dans les eaux de Cannes et à la calanga longa⁸⁷. L'abbaye de Lérins contrôlait

⁷⁹ « et nominavit hubriagona »

⁸⁰ Il est intéressant de noter l'implantation d'un important marchand grassois à Cannes qui avec Antibes constitue pour le pays grassois le lieu de passage obligé pour le transit maritime des marchandises, le recours au cabotage sur la côte méditerranéenne étant primordial en raison de la faiblesse du réseau routier.

⁸¹ ADAM 3 E 79/132, f° 14, 7 juillet 1469

⁸² ADAM 3 E 79/135, 5 février 147(2)3, 11 mars 147(2)3, 12 mars 1474

⁸³ ADAM 3 E 79/132 f° 39, 15 octobre 1470

⁸⁴ ADAM 3 E 79/132 f° 27

⁸⁵ ADAM 3 E 79/132 f° 104, 23 avril 1471 « *Et D. dominus commendatarius audita requisitione jamdicta de gratia speciali eisdem requirentibus presentibus dictis nominibus licentiam concessit quam ipsi requirentes in particulari ibidem anno et sasonne presentibus possint piscari ut requirunt a trach despachet solvenda quolibet mane dicta jura et alia per Canoenses solvi debita et consueta* »

⁸⁶ ADAM 3 E 79/133, 16 mai 1470

⁸⁷ De nombreux litiges de pêche figurent dans les registres dont une partie est consacrée aux causes pénales en cour abbatiale 3 E 1/132, 134 et 135 entre 1469 et 1479

également le transport des pèlerins qui se rendaient dans l'île pendant le temps des indulgences à l'Ascension et à la Pentecôte. Sans doute lucratif, le marché du transport était certainement convoité. Une autorisation était en effet nécessaire sous peine d'une très forte amende de 100 livres. Chaque barque devait limiter le nombre de passagers à 20 au maximum et les ramener à Cannes. Il était évidemment exclu de prendre lépreux, larrons ou prostituées⁸⁸.

La gestion des biens de l'abbaye donne lieu à de nombreux actes d'arrentement et d'exploitation : arrentement du fouflage des terres que l'abbaye possède à Cannes et Mougins⁸⁹, des bénéfices de prieuré de Gratemoine à Séranon⁹⁰, acapte d'une tuilerie⁹¹, arrentement du prieuré de Roumoules⁹². Ces actes et ceux émanant d'autres propriétaires fonciers nous renseignent abondamment sur l'agriculture.

Les officiers de l'abbaye apparaissent dans divers actes : collation d'un camérier en 1470⁹³, convention concernant l'office de pitancier en 1472⁹⁴ et quittance des vivres (haricots, pois, lentilles, fèves qui sont à la base de la nourriture) et matériels donnée au pitancier la même année⁹⁵, question de la reconstruction de l'hôpital de Cannes dans le cadre de l'office d'infirmier du monastère⁹⁶.

Les minutes de maître Barthélémy Delaude sont aussi riches en documents intéressant les principales communautés de la région : Antibes, Biot, Cannes, Mougins, La Napoule, Saint-Vallier et surtout Grasse. La catégorie la plus nombreuse correspond aux impositions perçues par les communautés : baux et quittances des fermes des grains, des moulins⁹⁷, du vin, de la viande de Grasse⁹⁸, élection des collecteurs de la dizaine des grains⁹⁹, taverne du vin¹⁰⁰, boucherie de Cannes¹⁰¹, en particulier le bail du 13 décembre 1471 qui comporte l'intégralité du règlement rédigé en provençal¹⁰², gabelle des grains de Biot¹⁰³. C'est aussi en provençal qu'est rédigé le règlement de la taverne du poisson de Grasse qui en détaille les variétés à l'occasion du bail le 30 décembre 1491¹⁰⁴. Indéniablement on assiste à une progression notable de l'utilisation de la langue provençale dans les actes publics au cours des dernières décennies du XV^e siècle pour en assurer la compréhension par la population, les mots d'usage courant venant plus spontanément que leur transcription latine. Les nombreuses recettes que les communautés perçoivent compensent de plus en plus de plus en plus difficilement les lourdes ponctions qu'engendrent les travaux de défense et les vaines tentatives de reconquête du royaume de Naples. Le 22 août 1457 Villeneuve, Courmes,

⁸⁸ 3 E 79/134 1^{er} mai 1475 « *lazaros, quoquinos aut meretrices publicas sub pena 25 librarum coronatorum sine gracia* »

⁸⁹ ADAM 3 E 79/136, 7 juin 1473

⁹⁰ ADAM 3 E 79/137, 7 juin 1477

⁹¹ ADAM 3 E 79/137, 21 avril 1478

⁹² ADAM 3 E 79/164, 17 janvier 147(6)1

⁹³ ADAM 3 E 79/164, extensoire 2^e cahier, 26 mars 1470

⁹⁴ ADAM 3 E 79/167, extensoire 4^e cahier et 3 E 79/134, 6 juin 1472 fondation de l'office et convention

⁹⁵ ADAM 3 E 79/135, 16 octobre 1472

⁹⁶ ADAM 3 E 79/136, 4 juin 1474

⁹⁷ ADAM 3 E 79/140, 18 février et 11 novembre 1481 en particulier avec liste de personnes soumises aux taxes sur les farines et le vin

⁹⁸ ADAM 3 E 79/128, 1^{er} janvier 1466, 3 E 79/131, 1^{er} janvier 1469, 3 E 79/137, 1^{er} janvier 1478, 3 E 79/141, 8 et 12 décembre 1483

⁹⁹ ADAM 3 E 79/129 Grasse, 26 juin 1466

¹⁰⁰ ADAM 3 E 79/130 Saint-Vallier, 19 novembre 1467

¹⁰¹ ADAM 3 E 79/132, 4 mars 1471

¹⁰² ADAM 3 E 79/134, 13 décembre 1471, 20 et 21 janvier 1472, 12 février 1474

¹⁰³ ADAM 3 E 79/134, 8 décembre 1472. Après mise en possession par lettres patentes du roi René du lieu inhabité de Biot le 29 mars 1470, l'acte de fondation de l'église, du cimetière et de la maison claustrale est établi par l'évêque de Grasse le 29 janvier 1472 (3 E 79/85)

¹⁰⁴ ADAM 3 E 79/149, publié par Brès, *Da un archivio notarile di Grassa*, 2^e partie, Nice, 1907, p. 56-57

Carros, Bezaudun et Gréolières doivent contribuer à raison de 4 florins par feu. Le 29 mars 1463 toutes les communautés de la viguerie de Grasse et de la baillie de Saint-Paul sont convoquées à Grasse et, en présence de Foulques d'Agout, doivent s'acquitter d'un nouveau « don gracieux » pour le duc de Calabre¹⁰⁵. Une importante assemblée de la communauté de Biot traite de ses rapports avec son seigneur, l'évêque de Grasse au mois de juillet 1475¹⁰⁶. Un autre accord intervient entre l'évêque, en tant que seigneur, et la communauté de Saint-Vallier en 1490¹⁰⁷. Figurent aussi des arbitrages, des procurations et des assemblées de communauté destinées au renouvellement des syndics, ainsi à Cannes¹⁰⁸ où, en janvier 1478, les trois syndics modernes, Honorat Escarassi, Antoine Rabe et Jean Bosqui furent remplacés par Jean Porrerie, Jean Dalmassii et Rostaing Isnardi. Ceux-ci désignèrent comme clavaire Georges Calvi, comme arbitres André Ruffi, Honorat Crispini et Christophe Bonifacii, comme évaluateurs Melchior Rusqui et Baptistin Lo Mesans, enfin comme auditeurs Claude Arluquii Claude Hulmi, André Mounerii et Jean Dalmassii. Il en va de même pour Mougins en 1471 et 1472¹⁰⁹. Le quitus donné au clavaire de Grasse a en particulier trait à la collecte des exactions de la taille¹¹⁰. Exceptionnellement des conventions sont passées avec des artistes pour des travaux de décoration. C'est le cas le 18 avril 1468 entre communauté de Cannes et Jacques Duranti, peintre de Nice pour l'exécution d'un retable en l'honneur de saint Sébastien dans l'église dédiée à ce saint¹¹¹. La communauté de La Napoule fait confectionner un missel en parchemin orné de lettres bleues et rouges par Francesco Alzine en 1479¹¹². En 1483 c'est le chapitre de Vence qui fait fabriquer un ostensor en argent doré par les orfèvres grassois Louis Rancurelli et Antoine Crispini¹¹³.

Si son activité au service de l'évêché de Grasse et du monastère de Lérins est prédominante, Barthélémy Delaude n'en a pas moins une clientèle diversifiée. La famille de Grasse fait largement appel à lui. La branche qui s'est attachée ses services est celle des seigneurs de Cabris. C'est d'abord Balthazard. En 1464 un marché est passé avec un maçon pour la réalisation de travaux dans sa maison d'habitation à Grasse¹¹⁴. Mais c'est surtout à partir de 1485 que Balthazard lui confie régulièrement la rédaction d'actes¹¹⁵, notamment arbitrages, arrentements de biens à Cabris. En 1491 Louis, fils de Balthazard, fait établir un acte concernant la pêche dans la Siagne sur le territoire inhabité de Cabris à la suite du décès de son père¹¹⁶. En 1494 Honorat, autre fils de Balthazard, procède à une donation. D'autres branches ont eu recours occasionnellement aux services de Barthélémy Delaude. Pour Georges de Grasse, seigneur du Mas il s'agit d'une quittance en 1471¹¹⁷ et d'une dette en 1480¹¹⁸. Le 7 janvier 1486 sa veuve fait enregistrer son testament. Elle charge ses neveux Jacques du Bar et Georges de Grasse, fils de Pierre seigneur de Bormes, de distribuer 50 florins pour des messes. Elle a deux fils, Louis Antoine et Honoré Antoine, qui sont ses

¹⁰⁵ ADAM 3 E 79/126, 29 mars 1463

¹⁰⁶ ADAM 3 E 79/134, 19-22 et 28 juillet 1475

¹⁰⁷ ADAM 3 E 79/146, 14 février 1490, statuts en provençal (publiés par Brès, ouvr. cité p.51-53)

¹⁰⁸ ADAM 3 E 79/132, 17 janvier 1471 et 17 janvier 1478, 3E 79/34, 17 janvier 148(0 ?) et 3 E 79/138, 17 janvier 1480

¹⁰⁹ ADAM 3 E 79/134, 25 février 1471 et 3 E 79/135, 24 février 1472

¹¹⁰ ADAM 3 E 79/140, 11 novembre 1481, 3 E 79/142, 11 novembre 1484, 3 E 79/146, 11 novembre 1489, 3 E 79/149, 7 et 10 novembre 1492, 3 E 79/151, 11 novembre 1495

¹¹¹ ADAM 3 E 79/132, 18 avril 1469

¹¹² ADAM 3 E 79/138, 18 juillet 1479

¹¹³ ADAM 3 E 79/142, 3 mars 1484 avec quittance du 16 juin

¹¹⁴ ADAM 3 E 79/134, 25 février 1471 et 3 E 79/135, 24 février 1472

¹¹⁵ ADAM 3 E 79/143, 26 avril 1485, 4 janvier et 1er mai 1486, 3 E 79/145, 8 septembre et 12 octobre 1488, 3 E 79/146, 15 avril 1489

¹¹⁶ ADAM 3 E 79/168, 22 juillet 1491

¹¹⁷ ADAM 3 E 79/132, 7 mars 1471

¹¹⁸ ADAM 3 E 79/139, 10 août 1480

héritiers universels tandis que ses six filles ont 500 florins en ce qui concerne l'aînée et 200 florins pour chacune des autres¹¹⁹. En 1470 il instrumente pour la veuve de Bertrand de Grasse et pour le nouveau seigneur du Bar et de Sallagriffon, Charles de Grasse¹²⁰ qui fait reconstruire le moulin de Sallagriffon en 1480¹²¹. Pierre de Grasse seigneur de Mouans avait lui aussi passé une convention de travaux pour ses moulins en 1477¹²². En 1480, alors qu'il est seigneur de Bormes, il étend ses possessions dans la région grassoise en rachetant à Raimond d'Agout, seigneur de Cipières, fils de Guillaume d'Agout, sa part de la seigneurie de Sartoux¹²³ dont il devient seigneur majeur¹²⁴. Trois ans plus tard en 1483, Guillaume d'Agout recourt aussi au service de Barthélémy Delaude pour un acte d'arrentement de biens¹²⁵. Le 13 avril 1484 une transaction est conclue entre Pierre de Grasse seigneur de Bormes, Georges de Grasse seigneur du Mas et la communauté de Biot¹²⁶. Enfin, à deux reprises, Honorat de Castellane, comme seigneur d'Andon en 1487 et comme seigneur du lieu inhabité de Tournon en 1489, effectue des transactions chez maître Barthélémy Delaude¹²⁷.

En tant que notaire public grassois il a une clientèle de marchands et d'artisans notamment pour des travaux de construction ou d'aménagement de maisons¹²⁸ ou des contrats d'apprentissage de mégissier et parcheminier¹²⁹, de curatier¹³⁰, de forgeron¹³¹, de savetier¹³² de tisserand¹³³, de mercier et chaussetier¹³⁴, de tailleur¹³⁵, de bourrelier¹³⁶. Une association de forgerons nous vaut un inventaire de matériel le 25 février 1482¹³⁷. A Vence, en 1482, un armurier reçoit une commande d'armes : deux serpentines, quatre coulevrines en fer, quatre traits d'arbalète¹³⁸. Les juifs Jassielis et Meyr de Montréal apparaissent dans les années soixante. Ainsi un litige oppose en 1468 le marchand grassois Guillaume Simosse et François de Querio au sujet d'une pierre précieuse et d'autres bijoux donnés par Joseph de Chalone à l'époque où il tenait un établissement de prêt dit « casane » dans la ville de Nice¹³⁹. Mais la clientèle juive tend à disparaître dans les années quatre-vingt. Le commerce maritime alimente des courants d'échanges traditionnels avec la Ligurie et les Génois ont une forte présence à Antibes au point que la colonie s'est créé un consul pour défendre ses intérêts. En effet le 3 juin 1479 une procuration pour Pierre Crispini le qualifie de « *consul januensis noviter creatus per certos patrones januenses* ». A la même époque deux actes

¹¹⁹ ADAM 3 E 79/143, 7 janvier 1486

¹²⁰ ADAM 3 E 79/133, 31 juillet et 31 août 1470

¹²¹ ADAM 3 E 79/138, 21 avril 1480. Par contre aucune trace n'a été trouvée du seul moulin à papier de la région grassoise, propriété des seigneurs de Grasse au Bar. Il a été réparé au milieu du XVI^e siècle ; le seigneur du Bar avait probablement un notaire au Bar dont les archives ont disparu.

¹²² ADAM 3 E 79/137, 24 octobre 1477

¹²³ ADAM 3 E 79/166, extensoire, 4^e cahier, 11 septembre 1480. Un autre coseigneur de Sartoux, Georges Durand, arrente la récolte de myrtes sur ses terres en 1497 (3 E 79/152)

¹²⁴ ADAM 3 E 79/167, extensoire, 4^e cahier, 21 septembre 1490

¹²⁵ ADAM 3 E 79/141, 19 août 1483

¹²⁶ ADAM 3 E 79/142, 13 avril 1484

¹²⁷ ADAM 3 E 79/167, 1^{er} cahier, 27 août 1487 et 2^e cahier, 2 juillet 1489

¹²⁸ Par ex. ADAM 3 E 79/128, 25 avril 1465, 3 E 79/133, 26 avril 1470, 3 E 79/143, 17 janvier 1486 (à Cipières), 3 E 79/145, 8 avril 1488

¹²⁹ ADAM 3 E 79/131, 20 juillet 1468

¹³⁰ ADAM 3 E 79/131, 11 novembre 1468

¹³¹ ADAM 3 E 79/127, 30 septembre 1464

¹³² ADAM 3 E 79/132, 30 mai 1469, 3 E 79/136, 19 avril 1473, 3 E 79/139, 15 mars 1479, 3 E 79/142, 12 avril 1484, 3 E 79/143, 15 février 1485

¹³³ ADAM 3 E 79/132, 24 octobre 1470, 3 E 79/146, 31 janvier 1489

¹³⁴ ADAM 3 E 79/143, 21 février 1486

¹³⁵ ADAM 3 E 79/146 2 octobre 1489

¹³⁶ ADAM 3 E 79/146, 11 novembre 1489

¹³⁷ ADAM 3 E 79/140

¹³⁸ ADAM 3 E 79/140, 28 juillet 1482

¹³⁹ ADAM 3 E 79/131, 2 août 1468

concernent des patrons génois¹⁴⁰ dont une vente de barque¹⁴¹. Des achats de peaux reflètent l'importance prise par l'industrie du cuir à Grasse à la fin du Moyen Âge¹⁴². Parmi les marchands grassois qui figurent régulièrement dans les actes de Barthélémy Delaude, Guillaume Simosse mériterait une étude particulière¹⁴³. A l'évidence ce bourgeois de Grasse illustre l'ascension sociale de la classe marchande qui finit par accéder à la noblesse, tandis que la vieille noblesse, dont la famille de Grasse est la plus emblématique, s'étiolé sur les revenus amoindris de son patrimoine foncier par la dépopulation et les affranchissements. Déjà en 1465 la réussite de Guillaume Simosse se traduit pas des investissements de capitaux comme l'arrentement des pâturages d'estive de Beuil¹⁴⁴. Pour parfaire son ascension sociale il achète un tiers de la seigneurie de Thorenc¹⁴⁵. Un reçu de règlement de l'arrentement nous apprend que les Simosse et les Delaude sont apparentés. Dans ce billet, Bernardin Delaude, notaire, écrit le 18 février 1505 : « ay arrendat al noble Anthonon Simossa consenhor de Torenc mon oncle ma part de la juridiction de Amalla et de Agantena¹⁴⁶. En 1495, après une longue carrière qui a débuté en 1450, Barthélémy Delaude, manifestement très âgé, a déjà laissé une partie de sa clientèle à ses deux fils, eux aussi notaires¹⁴⁷ : dans ses minutiers de 1498, et de 1499-1500¹⁴⁸, Barthélémy confie la rédaction de certains actes à ses fils car il est certainement souffrant, ajoutant d'une écriture hésitante son nom à la fin. Dans son dernier volume¹⁴⁹ qui s'achève par un acte du 26 novembre 1507 et un du 26 juillet 1508, Barthélémy ne rédige plus que quelques actes par mois pour les rares clients fidèles et les fait souvent écrire par ses fils Antoine et Bernardin, qui lui succède.

• Jacques Corme

Contemporain de Barthélémy Delaude, Jacques Corme a exercé comme lui pendant toute la deuxième moitié du XV^e siècle et serait, semble-t-il, décédé en 1507, mais ses archives ont souffert de nombreuses pertes puisqu'on ne compte que neuf fragments de protocoles et quatre extensoires. Bien qu'il soit attesté dès 1451, on ne lui connaît avant septembre 1468 qu'un cahier d'actes du 26 avril au 30 juin 1454. Du protocole de l'année 1468-1469 qui devrait couvrir la période du 25 mars 1468 au 24 mars 1469 puisqu'il utilise le style florentin de l'Annonciation pour changer de millésime, il ne subsiste que deux cahiers du 21 septembre 1468 au 23 mai 1469¹⁵⁰. Les années 1469, 1473-1474, 1475-1476, 1483-1484, 1486-1487 sont incomplètes. S'y ajoutent l'année 1502-1503 et deux cahiers sans date vers 1506¹⁵¹.

¹⁴⁰ ADAM 3 E 79/138

¹⁴¹ ADAM 3 E 79/138, 25 juin et 29 juillet 1479

¹⁴² ADAM 3 E 79/139, 23 novembre 1479, 3 E 79/141, 27 juin 1483, 3 E 79/152, 10 avril 1497

¹⁴³ Voir aussi Pierre Turlatoris ADAM 3 E 79/116 et 117 dans article sur les archives de la 1^{ère} moitié du XV^e siècle dans *Recherches Régionales* n° 184

¹⁴⁴ ADAM 3 E 79/163 extensoire 4^e cahier, quittance du 10 juin 1465

¹⁴⁵ Arrentement par ses héritiers le 15 novembre 1475 (ADAM 3 E 79/166 extensoire 3e cahier) et 24 février 1483 (3 E 79/141) et créances pour sa veuve en 1485 (ADAM 3 E 79/143 et de nombreux actes concernant sa succession dans le 1^{er} cahier de l'extensoire F de Barthélémy Delaude (ADAM 3 E 79/166)

¹⁴⁶ ADAM 3 E 79/117, sur feuille volante

¹⁴⁷ Barthélémy a aussi un frère notaire Honorat dont les archives ont disparu (voir partage des biens entre les deux frères le 21 septembre 1480 3 E1/98)

¹⁴⁸ ADAM 3 E 79/153 du 27 décembre 1497 au 24 décembre 1498 puisque Barthélémy utilise le style de Noël depuis 1474 en changeant d'année le 25 décembre et 3 E 79/154 du 28 décembre 1498 au 22 décembre 1500

¹⁴⁹ ADAM 3 E 79/156 l'année 1507 ne compte que 16 actes (1 en janvier, 4 en mai, 1 en juillet, 1 en septembre, 5 en octobre et 4 en novembre) et l'année 1508 l'acte du 26 juillet

¹⁵⁰ Ces dates sont déduites du protocole suivant qui démarre le 25 mars 1469 et des dates de cancellation portées sur les actes qui s'échelonnent pour l'essentiel entre août 1469 et novembre 1470.

¹⁵¹ ADAM 3 E 1/90, non daté pourrait être un protocole de 1506-1507 compte-tenu des dates de cancellation d'actes entre juillet 1507 et octobre 1509

La clientèle de Jacques Corme s'apparente à celle de Barthélémy Delaude. On retrouve les actes courants : ventes de biens immobiliers (terres, vignes, maisons), de marchandises (draps, cuirs, peaux, blé), arrentements pour l'exploitation de biens fonciers et de moulin¹⁵², mégeries d'exploitation de bétail, emphytéoses ou acaptés, mariages dont trois concernent des enfants de ses confrères¹⁵³, testaments au nombre de 21 dans les protocoles conservés, quelques apprentissages.

Des actes intéressent les communautés de Grasse (rève des moulins en 1454¹⁵⁴), de Mougins (achat de blé en 1473), de Mons (construction d'un pont sur la Siagne en 1473 et réalisation d'un clocher en 1476), de Saint-Cézaire (convention concernant notamment le « foulage du blé » en 1473¹⁵⁵), de Fayence (affermage de l'imposition de la douzaine à un marchand de Grasse en 1483 avec copie du règlement de la « dozen » en provençal¹⁵⁶).

Ce sont aussi des actes avec quelques seigneurs, principalement la famille de Grasse, hommage du seigneur d'Andon avec reconnaissance par Hugo Caire de Jausiers¹⁵⁷, vente de porcs à Balthazard de Grasse seigneur de Cabris avec convention de glandage puis convention de labourage de terres la même année¹⁵⁸, mariage de la fille de Honorat, seigneur de Malvans, avec un habitant de Draguignan¹⁵⁹, acte pour Pierre de Grasse seigneur de Vence concernant le droit de foulage¹⁶⁰.

En matière commerciale quelques juifs apparaissent surtout dans les années cinquante pour des remboursements de dettes : Jaciele Levi, juif de Nice habitant Grasse, Mossono Jacielis et Maticiano Levi en 1452¹⁶¹, Gabriel Destrabort et Jassono Jacielis en 1468 et 1469¹⁶². L'un des principaux marchands dont Jacques Corme s'assure régulièrement la clientèle est Guillaume Nelli¹⁶³. Ce marchand drapier compte de nombreuses créances en 1483-1484 dans des communautés de Haute-Provence (Colmars, Castellane, Barrême, Thorame, La Mure) et pour des fournitures de draperie notamment à un habitant de Porto Maurizio preuve qu'il négocie avec la Riviera ligure¹⁶⁴, ainsi qu'en 1486-1487, en particulier une dette d'un marchand niçois pour de la fourniture de drap¹⁶⁵.

Jacques Corme bénéficie surtout de la clientèle des institutions religieuses. Il est d'ailleurs, comme Barthélémy Delaude, baile et notaire de la cour abbatiale de Lérins¹⁶⁶. Il est également juge de la cour de Saint-Vallier dont l'évêque de Grasse est seigneur¹⁶⁷. Son fragment de protocole du 26 avril au 30 juin 1454 comporte plusieurs actes rédigés à Saint-Vallier comme la mise en possession de la chapellenie fondée par Isnard Tornoni à l'autel de saint Vallier dans l'église paroissiale. Les Franciscains de Grasse ont souvent recours à ses

¹⁵² Moulin sur la Cagne à Vence le 5 juillet 1473 (3 E 1/85 f° 64 v°)

¹⁵³ Fils de Jean Grenon et fille de Pierre Turlatoris en 1469 (3 E 1/84), fille de Jacques Delaude en 1483 (3 E 1/87)

¹⁵⁴ ADAM 3 E 1/82, 24 juin 1454

¹⁵⁵ ADAM 3 E 1/85, 26 mars, 19 avril et 7 juin 1473

¹⁵⁶ ADAM 3 E 1/87 f° 142, 3 octobre 1483

¹⁵⁷ ADAM 3 E 81/83 f° 153 v°, 10 janvier 1469

¹⁵⁸ ADAM 3 E 1/87, 30 mai 1483 et folio 169

¹⁵⁹ ADAM 3 E 1/87, f° 243 v°

¹⁶⁰ ADAM 3 E 1/88, 12 juin 1486

¹⁶¹ ADAM 3 E 1/91 extensoire. On rencontre les formes Jassielis ou Jacielis

¹⁶² ADAM 3 E 1/83, f° 102 et 134, 3 E 81/84 f° 58 v°

¹⁶³ Il apparaît en 1464 pour l'achat d'un jardin (ADAM 3 E 1/92 extensoire 4° cahier)

¹⁶⁴ ADAM 3 E 1/87 f° 186 v° et actes entre f° 274 et 289

¹⁶⁵ ADAM 3 E 1/88, 18 novembre 1486 voir aussi 16 avril (5 actes), 8 mai, 29 mai, 20 et 25 novembre, 16 et 28 décembre 1486, 7 janvier 1487

¹⁶⁶ 2 volumes des actes judiciaires de Jacques comme sont conservés pour la cour abbatiale de Lérins sous les cotes H 1182 (anciennement 3 E 1/507) du 3 janvier 1483 au 7 mars 1484 et H 1183 (anciennement 3 E 1/508) du 12 décembre 1485 au 10 octobre 1487

¹⁶⁷ Voir sous-série 20 B dont anciens 3 E 1/518 (1452 à 1453) et 3 E1/519 (1457)

services : insolutofondation en 1455¹⁶⁸, convention avec Jean Stoci de Plaisance en Lombardie et le peintre Thomas Grabuceti pour la réalisation du retable du maître autel de l'église du couvent en 1468¹⁶⁹, emphytéose en 1469¹⁷⁰.

Il intervient aussi régulièrement pour les moines de Lérins : acte pour Isnard Rastelli prieur concernant la chapellenie fondée dans la chapelle Saint-Porcaire de l'île de Lérins le 22 janvier 1456¹⁷¹, achat de service perpétuel pour le couvent le 15 février 1471¹⁷², arrentement pour Honorat Arnaudi, prieur de Briançonnet, en 1486¹⁷³, inventaire de l'église du prieuré de Saint-Pierre de Cagnes avec mention des reliques et des habits sacerdotaux¹⁷⁴ et surtout un acte très intéressant puisqu'il nous renseigne sur la construction de la chapelle Saint-Pierre dans l'île de Lérins. Dans son histoire de l'abbaye de Lérins, Vincent Barralis fait état de la réalisation de cette chapelle à l'initiative du « prieur de Vergons », Antoine Siramandi en 1497¹⁷⁵. Barralis ne trahit pas la réalité mais a commis une erreur sur la date et le commanditaire était alors prieur de Clumanc. Le contrat a été passé le 17 mai 1486 avec les frères Antoine et Jean Aprilis¹⁷⁶ pour construire une église à l'endroit où se trouve celle appelée Saint-Pierre d'une longueur de 6 cannes, une largeur de 3 cannes et une hauteur à proportion¹⁷⁷. Ils doivent réaliser une porte d'entrée arrondie en pierre taillée, une autre petite porte sur le côté sud pour sortir, le chœur avec un arc en pierre taillée, deux marches pour accéder à l'autel, faire le sol, crépir l'édifice à l'enduit de chaux, le couvrir avec une toiture en tuiles « a teule banhat » et faire une fenêtre en pierre de taille et, à côté, une autre petite fenêtre. Le prieur doit fournir les tuiles et de la main d'œuvre, le règlement de 75 florins pour l'ouvrage intervenant à raison de 25 au début du chantier, 25 au milieu, 15 à la fin du gros œuvre et 15 après l'achèvement des enduits. Signalons encore une tonsure cléricale le 11 juillet 1494¹⁷⁸. Jacques Corne utilise peu le provençal mais la langue s'introduit progressivement dans les écrits des notaires comme en témoigne le règlement de la « dozen » de Fayence en 1483 ou l'enregistrement dans un registre judiciaire de 1483, après enquête, d'un testament qui avait été établi par le curé de Cannes en l'absence de notaire¹⁷⁹.

• Jean et Louis Grenoni

Les archives de Jean Grenoni ne se résument plus qu'à deux extensoires et trois protocoles alors qu'il a exercé pendant une quarantaine d'années. L'un des cahiers du plus ancien extensoire, endommagé regroupe des actes qu'il a rédigés entre juillet 1440 et octobre 1445, en majorité à Castellane et dans la région, alors qu'il exerçait les fonctions de vice-juge de la cour royale de Castellane¹⁸⁰. A la fin des années quarante et dans les années cinquante,

¹⁶⁸ ADAM 3 E 1/91 extensoire, 26 juillet 1455

¹⁶⁹ ADAM 3 E 1/83 f° 129, 5 décembre (1468) acte annulé donc exécuté le 24 avril 1469

¹⁷⁰ ADAM 3 E 1/83 f° 163 v°, 23 janvier 1469 autres actes 3 E 1/84 f° 52 v° (1469), 3 E 1/86 f° 5 v° (1475) 3 E 1/88, 28 décembre 1486

¹⁷¹ ADAM 3 E 1/91 extensoire 22 janvier 1455 à convertir en 1456 car à l'évidence, compte-tenu du découpage de ses minutiers, il utilise le style florentin de l'Annonciation

¹⁷² ADAM 3 E 1/91 extensoire 4^e cahier

¹⁷³ ADAM 3 E 1/88

¹⁷⁴ ADAM 3 E 1/88, 13 octobre 1486

¹⁷⁵ Vincent Barralis *Chronologie de Lérins* tome 2 p. 183

¹⁷⁶ ADAM 3 E 1/88

¹⁷⁷ « *facere et edificare quamdam ecclesiam in sancta insula lerinensis ubi est ecclesia que dicitur ecclesia sancti Petri* ». L'édifice mesure environ 12 mètres de long par 6 de large

¹⁷⁸ ADAM 3 E 1/94 extensoire

¹⁷⁹ ADAM H 1182

¹⁸⁰ ADAM 3 E 1/99 extensoire 3^e cahier volume restauré anciennement par doublage, cahiers coupés et dont l'ordre des cahiers paraît douteux car si les extensoires ne respectent pas la chronologie, il existe néanmoins d'ordinaire une progression chronologique

il rédige des actes à Draguignan, notamment un important arbitrage entre Bermond de Pontevès seigneur de Bargème et la communauté de Draguignan le 29 novembre 1449¹⁸¹. Il n'en est pas moins notaire à Grasse et travaille pour les juifs Massono Jassielis en 1448, 1450, 1452, 1453¹⁸², 1460 et 1462¹⁸³ et Jassono en 1466¹⁸⁴, Mathaciano Levi en 1448, sa veuve en 1457 et Gabriel Destrabort en 1461 et 1462¹⁸⁵.

Des actes concernent des chapellenies : luminaire de saint Raphaël et saint Barnabé à Grasse le 23 mars 1459¹⁸⁶, chapellenie fondée à Gréolières-bas dans l'église Saint-Pierre à l'autel de saint Antoine le 10 mai 1463¹⁸⁷, collations de chapellenies en juin 1466, constitution d'anniversaires à la fête des saints Pierre et Paul dans la cathédrale par Pierre Jordani, marchand de Grasse¹⁸⁸. S'y ajoute, en matière religieuse, un acte de mise en possession pour le couvent des Franciscains de Grasse le 27 octobre 1453¹⁸⁹. A La Napoule, se heurtent les intérêts de l'évêque de Grasse et d'Antoine de Villeneuve, seigneur de Tourrette et de Callian. La sentence de compromis enregistrée par maître Grenoni le 25 mai 1459 au sujet des pâturages de La Napoule donne lieu à la copie d'une cédula du seigneur de Tourrette en provençal. Elle est suivie d'un autre compromis le 14 août¹⁹⁰.

Des actes mettent en relief les principales activités artisanales de Grasse, tels que tisserands, chaussetiers, savetiers. Quelques-uns émanent de la communauté : procurations¹⁹¹, rève de la farine¹⁹². Un protocole couvre une période plus tardive entre mars 1476 et avril 1482 avec des lacunes. Si la clientèle est essentiellement grassoise, notamment dans les milieux du commerce et de l'artisanat avec de nombreux actes pour des savetiers grassois et le marchand drapier Guillaume Nelli¹⁹³, il travaille également à la Napoule et à Cannes où il rédige des testaments en 1479 et 1480, à Fayence pour un contrat de vente de peaux le 15 novembre 1479. Quelques actes méritent d'être signalés : une convention pour la construction d'un paroissial destiné à apprêter les draps en 1476¹⁹⁴, la question des droits de pâturage à Cabris et l'arrentement du castrum et territoire de Séranon par le seigneur de Villeneuve en 1480¹⁹⁵ ainsi que la mise en possession du prieuré Saint-Lambert de Caussols le 6 juin 1481.

En 1488 Jean Grenoni fonde une chapellenie à l'autel Saint-Vincent de la cathédrale de Grasse¹⁹⁶. Quatre ans plus tard il est encore vivant lorsque son fils Louis qui exerce également la fonction de notaire se marie¹⁹⁷.

Les archives de Louis sont très lacunaires, un protocole et deux extensoires¹⁹⁸. Ses premiers actes connus remontent au mois de novembre 1471. Dans la décennie qui suit, les

¹⁸¹ ADAM 3 E 1/100 acte de 19 pages

¹⁸² ADAM 3 E 1/100 1^{er} cahier et 3^e cahier

¹⁸³ ADAM 3 E 1/99, 2^e cahier 21 août 1460, et 5^e cahier 27 juillet 1461

¹⁸⁴ ADAM 3 E 1/99 6^e cahier

¹⁸⁵ ADAM 3 E 1/99 5^e cahier

¹⁸⁶ ADAM 3 E 1/99 2^e cahier

¹⁸⁷ ADAM 3 E 1/99 5^e cahier

¹⁸⁸ ADAM 3 E 1/99 6^e cahier

¹⁸⁹ ADAM 3 E 1/900 5^e cahier

¹⁹⁰ ADAM 3 E 1/99 4^e et 5^e cahiers

¹⁹¹ ADAM 3 E 1/100, 5^e cahier 11 janvier et 16 juillet 1455

¹⁹² ADAM 3 E1/100, 4^e cahier 8 juin 1452

¹⁹³ ADAM 3 E1/98, notamment 19 et 20 août, 2 et 30 septembre, 5 octobre 1476, 11,18 et 28 mars 1477 pour Guillaume Nelli

¹⁹⁴ ADAM 3 E 1/98, 1^{er} cahier 24 novembre 1476

¹⁹⁵ ADAM 3 E 1/98, 4^e cahier 15 mai 1480 et 5^e cahier 7 novembre 1480

¹⁹⁶ ADAM 3 E 1/131, minutes de Pierre Aynesii, 3 février 1488

¹⁹⁷ ADAM 3 E 79/179, constitution de dot du 4 juin 1492

¹⁹⁸ ADAM 3 E 1/143, 145 et 146. Un protocole (1528-1529) et un cahier d'extensoire (1532) du XVI^e siècle lui avaient été attribués à tort. Il s'agit d'André Grenoni

actes, comportant notamment des tutelles avec inventaires de biens¹⁹⁹ spécialement dans les années quatre-vingt, sont rédigés à Draguignan et dans les communes environnantes, Figanières, Montauroux, Flayosc²⁰⁰. Le seul protocole, portant sur l'année 1482-1483²⁰¹, contient sur deux petits cahiers, les reconnaissances en faveur de Honoré de Castellane seigneur de Mazargues dans la ville et le territoire de Grasse et comme seigneur d'Andon en mai 1482. Dans les années quatre-vingt-dix, Louis Grenoni instrumente pour l'évêché de Fréjus. Le dernier cahier d'un des deux extensoires comporte uniquement des actes intéressants Fréjus dont le dernier est une tutelle du 3 mars 1497.

• Jean Neronis

On ne peut guère citer que pour mémoire Jean Neronis qui se dit notaire de Grasse car on ne lui connaît qu'un petit cahier d'actes rédigés à Saint-Paul, Guillaumes et Grasse de juin à octobre 1454 attestant une itinérance dont certains notaires ont encore la pratique au milieu du XV^e siècle²⁰². Après quelques actes passés à Saint-Paul, il est à Entrevaux le 24 juin pour une vente de blé annone par Pierre de Glandèves, seigneur d'Entrevaux, à Monet Mati marchand de Colmars. Le 6 juillet il s'arrête au Fugeret pour deux actes, se rend à Guillaumes le 18, y rédige une donation et, le 10 août, une vente, le 12 une quittance, le 18 le contrat de mariage de la fille de Bertrand Guibert notaire à Guillaumes, dans un jardin hors des remparts, puis il rentre à Grasse le 21 août mais n'y passe qu'un petit nombre d'actes, cinq en septembre et trois en octobre.

• Louis Bomparis

Si le premier protocole conservé commence en août 1471²⁰³, un extensoire atteste que Louis Bomparis, exerçait déjà en 1464 puisqu'il a rédigé un testament le 10 avril²⁰⁴. Son extensoire qui couvre une courte période, signe d'une activité soutenue, est pour l'essentiel composé d'actes rédigés à Châteauneuf et dans une moindre mesure à Grasse. Il consigne le procès-verbal de l'assemblée de la communauté qui renouvelle les syndics le 14 février 1467²⁰⁵ et trois cédules d'appel de sentence en 1467, 1469 puis en 1473²⁰⁶.

Il intervient pour les seigneurs de Châteauneuf, Jean, Honoré et Thomas Lascaris des comtes de Vintimille²⁰⁷. Cette collaboration perdure avec des autorisations de construction par Jean et Thomas en 1476 et un compte final concernant les revenus seigneuriaux entre Thomas Lascaris et Honorat Raynardi de Châteauneuf²⁰⁸. Il a aussi dans sa clientèle Balthazard de Grasse, seigneur de Cabris : engagement de personnel en 1468 et 1479²⁰⁹, convention pour la

¹⁹⁹ En particulier dans 3 E 1/145, 30 décembre 1476 (f° 134 v°) et 3 E 1/146, 21 mars 1485 (1^{er} cahier) et 7 mai 1485 (4^e cahier)

²⁰⁰ Dans 3 E 1/145 le 1^{er} cahier de l'extensoire est pour l'essentiel constitué d'actes passés à Draguignan dont plusieurs tutelles

²⁰¹ ADAM 3 E 1/143 du 17 avril 1482 au 11 mars 1483 ce qui indique que Louis Grenoni utilise le style de l'Annonciation avec changement de millésime le 25 mars

²⁰² ADAM 3 E 1/95, du 24 juin au 12 octobre 1454

²⁰³ ADAM 3 E 1/104 du 4 août au 18 octobre 1471 ; le suivant ne reprend qu'en avril 1478

²⁰⁴ ADAM 3 E 1/113, 1^{er} cahier

²⁰⁵ ADAM 3 E 1/113, 3^{ème} cahier, l'année portée est 1466 mais Louis Bomparis utilise le style florentin avec changement de millésime le 25 mars suivant

²⁰⁶ ADAM 3 E 1/113, 2e cahier 14 décembre 1467, 5^e cahier 31 mars 1469 et 3 E 1/114 3^e cahier 13 août 1473

²⁰⁷ ADAM 3 E 1/113, dette en 1465 (4^e cahier), acapte et quittance en 1467 (1^{er} et 2^e cahier), procuration en 1468 (3^e cahier)

²⁰⁸ ADAM 3 E 1/115, 1^{er} cahier 7 décembre 1480

²⁰⁹ ADAM 3 E 1/113, 1^{er} cahier 12 octobre 1466 et 3 E 1/105 f° 28 29 septembre 1479

construction d'un four à chaux avec Etienne Elziari du Bar en 1473²¹⁰, arrentement en 1479²¹¹, acapte en 1481²¹², procuration et convention en 1495²¹³. Par contre les lacunes nombreuses nous privent notamment de l'acte d'habitation original qui a permis de repeupler le village de Cabris²¹⁴. Ce sont les protocoles qui ont disparu pour l'essentiel puisqu'avant 1491 ne subsistent qu'une petite partie de 1471 et la période d'avril 1478 à mars 1481²¹⁵.

Au nombre des actes de Louis Bomparis figurent d'assez nombreux contrats de mariages par exemple douze entre novembre 1478 et février 1480, huit en 1491 et même dix-huit entre avril 1497 et mars 1498 ainsi que des testaments mais en nombre insuffisant pour déterminer des pics de mortalité. Le souci de l'au delà et le devoir de charité s'accompagnent d'achats de services qui bénéficient surtout à l'hôpital Sainte-Marguerite de Grasse²¹⁶ mais aussi à la confrérie Sainte-Marie de Grasse « appelée vulgairement de notaires et de drapiers »²¹⁷, à la confrérie du Saint-Esprit d'Opio²¹⁸, au couvent des Dominicains de Grasse²¹⁹ et à celui des Saint-Augustin²²⁰.

Un des protocoles contient un cas isolé d'enregistrement de lettres patentes du roi René du 14 décembre 1472 portant sur un droit d'usage à Châteauneuf²²¹.

Les contrats pour la décoration d'autels sont des documents d'un intérêt majeur pour l'histoire de l'art malheureusement rares. En 1497, la communauté de Châteauneuf et la confrérie de Saint-Martin passent une convention avec le peintre François Dureti²²² pour réaliser le retable de saint Martin, patron de la localité. Au centre, le saint sera peint en tenue « d'archevêque » avec le diadème à l'or fin. De part et d'autre Dureti représentera huit scènes de la vie du saint, quatre de chaque côté. En dessous du retable, sur la prédelle, il fera figurer le Christ avec les douze apôtres. Au dessus du portrait de saint Martin, il y aura la Crucifixion et sur le côté droit la Vierge et l'ange Gabriel. Il devra achever l'ouvrage pour la fête de saint Jean Baptiste moyennant 48 livres payées en 4 fois.

D'après un extensoire, le dernier acte connu de Louis Bomparis date du 18 juin 1505, preuve d'une longue carrière d'au moins 40 ans dont les actes ont été en majorité perdus.

• Raynaud Barbaruffi

Raynaud Barbaruffi n'a laissé qu'un extensoire qui commence par deux cahiers dont tous les actes sont rédigés à Castellane où il a séjourné au moins de 1468 à 1469²²³. Un des actes concerne la mise en possession du couvent des Augustins de Castellane, d'autres intéressent des localités voisines et même du haut Verdon comme Thorame, Sauze, Beauvezer et Colmars. Les quatre autres cahiers, entre 1469 et 1475, portent essentiellement sur Grasse. Notons quelques actes intéressants comme l'émancipation du fils d'Antoine Mercurin de

²¹⁰ ADAM 3 E 1/114, 2^e cahier 11 novembre 1473

²¹¹ ADAM 3 E 1/105, 6 avril 1479

²¹² ADAM 3 E 1/106, 3 mars 1481

²¹³ ADAM 3 E 1/110, 22 août et 30 septembre 1495

²¹⁴ Daté du 1^{er} mars 1496 il est connu par des copies ultérieures du XVIII^e siècle

²¹⁵ Bomparis paraît utiliser à cette époque le style florentin de l'Annonciation avec changement de millésime le 25 mars

²¹⁶ ADAM 3 E 1/105, 12 mars 1479, 3 E 1/109, 29 janvier 1495 et dans les extensoires, 3 E 1/113 (janvier, avril, juin 1466, mai 1467, janvier 1468, mai 1468, 3 E 1/114 février, mars, août et décembre 1472, 3 E 1/115 mai 1487

²¹⁷ ADAM 3 E 1/113, 1^{er} cahier 10 mai 1465. Voir aussi mai 1466, mars et juin 1468

²¹⁸ ADAM 3 E 1/115, 1^{er} cahier 20 octobre 1487

²¹⁹ ADAM 3 E 1/106, 13 juillet 1480

²²⁰ ADAM 3 E 1/113, 2^e cahier 25 février 146(6)7 et 4^e cahier 10 et 11 février 146(7)8

²²¹ ADAM 3 E 1/114, 3^e cahier

²²² ADAM 3 E 1/111 6 février 149(7)8 quittance du 2 avril 1498

²²³ ADAM 3 E E1/116 bis, Barbaruffi (Barbaroux) serait originaire de Colmars

Grasse le 18 janvier 1470²²⁴, un compromis entre un franciscain de Grasse et la femme de Pierre Aynesii notaire le 16 septembre 1471, une rémission pour Jean Filioli, seigneur du castrum inhabité d'Auribeau, le 17 mars 1471, un litige sur la possession de biens avec l'enregistrement de témoignages comportant quelques passages en provençal le 19 avril 1475, un acte de rémission de la cour royale de Grasse touchant aux privilèges de l'abbaye de Lérins en matière de pêche à la suite d'un conflit avec des habitants d'Antibes qui ont pêché au large de Cannes et des îles de Lérins²²⁵, enfin un acte exceptionnel, l'inventaire de tutelle des héritiers d'Hermentaire Tossanti, apothicaire de Grasse, qui comporte l'inventaire détaillé, pièce par pièce de la maison et de la pharmacie avec tous les produits qui y sont vendus²²⁶.

• André Remusati

Bien qu'André Remusati ait exercé au moins de 1471 à 1499, soit une trentaine d'années, comme notaire à Grasse, les archives conservées, quatre fragments de protocoles, sont insignifiantes²²⁷. Elles ne manquent pourtant pas d'intérêt pour la clientèle des milieux du commerce et de l'artisanat comme en témoignent de nombreuses dettes envers les marchands grassois Guillaume Nelli²²⁸ et Pierre Turtaloris ou encore les juifs Meire et Samuel Levi²²⁹, ainsi qu'Aron et Maticiano Levi²³⁰. D'autres négociants apparaissent à l'occasion de transactions comme Honorat Caroli, titulaire d'un arrentement sur le territoire de Mandelieu-La Napoule en 1471²³¹ et lors de ventes de produits, laine, poisson, peaux²³². Les arrentements éclairent essentiellement les activités agricoles mais aussi industrielles : terres et « filanha » au lieu de Maligarde à Grasse à Pierre Gauteri de Chambéry et à Magagnosc²³³, ruches²³⁴, mégisserie²³⁵. Les contrats de travail ou plus généralement d'apprentissage témoignent de métiers diversifiés : tisserand (1487), curatier (1488), maçon (1490), bourrelier (1491), serrurier (1492), charpentier (1492), apothicaire (1493), mégissier (1493). Quelques actes, essentiellement pour la gestion de leurs biens, émanent des Franciscains de Grasse²³⁶.

• Etienne Barberii

Les actes d'Etienne Barberii, rédigés à Grasse et à Saint-Vallier, sont peu nombreux. Trois protocoles couvrent la période de juillet 1476 à mai 1484, dont le premier représente à

²²⁴ En l'absence de protocole il n'est pas possible de connaître le mode de datation de Raynaud barbaruffi les dates indiquées sont par conséquent celles du notaire mais pourraient très bien être de l'année suivante pour les actes du 1^{er} janvier au 24 mars

²²⁵ ADAM 3 E 1/116, 3^e cahier 4 juillet 1469

²²⁶ Ce remarquable document transcrit dans la thèse de doctorat de Jean-Pierre Benzet a fait l'objet d'un article dans *Recherches Régionales* n° 150, juillet-septembre 1999, pp. 17-38

²²⁷ ADAM 3 E 1/101 à 103 et 3 E 79/176, André Remusati utilise le style de la Nativité avec changement du millésime le 25 décembre

²²⁸ ADAM 3 E 1/102, 29 mars, 8, 13, 15, 17 avril ; 3 E 1/103 mars, 20, 21 avril, 10 mai, 24 août, 2 décembre 1491, 6 et 29 novembre 1492, 27 février, 10 août, 11 et 25 novembre 1493, 7 janvier, 12 février et 17 mars 1494, ainsi que 3 E 79/176

²²⁹ ADAM 3 E 1/102, 26 et 31 janvier, 23 mars 1490

²³⁰ ADAM 3 E 79/176, reconnaissance de dot pour la femme d'Aron Levi (16 novembre 1496), quittances (27 juillet et 17 octobre 1498)

²³¹ ADAM 3 E 1/101, 21 août 1471

²³² ADAM 3 E 1/103, 17 juillet 1493 à un marchand de Nice

²³³ ADAM 3 E 1/103, 31 août et 30 octobre 1493

²³⁴ ADAM 3 E 79/176, à Andon (13 mai 1497), à Cipières (3 mai 1498) à Cabris (7 mai 1498)

²³⁵ ADAM 3 E 1/103, 11 octobre 1493

²³⁶ ADAM 3 E 1/102, 24 janvier 1488, 26 janvier et 23 avril 1489, 3 E 1/103, 22 décembre 1490, 20 avril 1493

lui seul près de quatre ans²³⁷. Parmi les actes figurent divers arrentements, de forêt à Saint Vallier²³⁸, de vignes²³⁹, de moulins... Un testament mérite d'être signalé pour son inventaire de biens mobiliers, celui de Bernard Codeni chapelain de l'église cathédrale de Grasse le 23 avril 1479²⁴⁰. Il élit sa sépulture dans la cathédrale et fait de nombreux legs pieux : messes anniversaires solennelles après sa mort, « trentenier » de messes, treize messes de Saint Grégoire, dons charitables au luminaire de Sainte-Marie de la cathédrale, aux Âmes du Purgatoire, aux pauvres de Saint-Lazare. Pour le reste de ses biens, il désigne sa mère comme héritière universelle ou à défaut sa sœur puis ses neveux. Ses biens immobiliers consistent en une maison située sous la ville de Grasse au lieu dit le Cortil et une vigne. Suit la liste du linge, des vêtements, des ustensiles et du mobilier. Il possède notamment un bréviaire à l'usage de la cathédrale de Grasse couvert en parchemin dont la valeur est estimée à la somme de 10 florins.

• Hugues Calvini

Un cahier d'un fragment d'extensoire atteste que Hugues Calvini exerçait déjà en septembre 1479²⁴¹ mais nous n'avons plus de protocole avant 1487. Ce volume comporte une majorité d'actes rédigés au Bar où il réside et quelques-uns à Cipières et à Grasse²⁴². Le volume suivant qu'il fait commencer le 25 décembre 1489, débute en réalité le 25 décembre 1488 car il utilise, comme le font de plus en plus les notaires grassois à la fin du XV^e siècle, le style de la Nativité et change de millésime le jour de Noël. Ce volume qui porte en exergue une liste de prières à réciter lors de 12 vendredis confirme, par la page de garde, que Hugues Calvini est notaire « du lieu du Bar »²⁴³. Pourtant seul un acte intéresse Jacques de Grasse seigneur du Bar, pour la construction d'un mur en 1487. C'est un autre membre de la famille de Grasse, Jean, seigneur de Briançonnet, qui apparaît plus tard à deux reprises pour une procuration en 1490 et pour un arrentement de terres en 1495²⁴⁴. Un autre seigneur, celui de Châteauneuf, Jean Lascaris des comtes de Vintimille, arrente un bâtiment au Plan de Châteauneuf en 1491²⁴⁵.

D'autres arrentements intéressent l'activité économique : four à Châteauneuf à un marchand d'Antibes en 1491²⁴⁶, moulin à Gourdon en 1446²⁴⁷. Les contrats de travail ou d'apprentissage reflètent les activités artisanales : barbier en 1487, tailleur, tisserand et charpentier en 1489, tailleurs, tisserands en 1491, tisserand, métier qui revient le plus souvent, en 1495. A Châteauneuf, en 1491, une association est conclue pour exercer le métier de forgeron²⁴⁸.

Les nombreuses dettes contractées pour l'achat de setiers de blé annone, notamment à Biot entre février et avril 1489, et de nouveau entre mars et mai 1495 sont assurément le signe d'une pénurie de récolte de grain l'année précédente qui rend difficile la soudure jusqu'à la prochaine moisson.

²³⁷ ADAM 3 E 79/173 à 175, 16 juillet 1476-16 mars 1480, avril 1480-2 avril 1483, 19 mai 1483-20 mai 1484. Il utilise le style de la Nativité avec changement de millésime le 25 décembre

²³⁸ ADAM 3 E79/174, 7 janvier 1482

²³⁹ ADAM 3 E 79/174, 21 novembre 1482 et 3 E 79/175, 26 janvier 1484

²⁴⁰ ADAM 3 E 79/173

²⁴¹ ADAM 3 E 1/141, 2 fragments d'extensoires 1479-1485 et 1490-1491

²⁴² ADAM 3 E 1/135 du 25 janvier 1487 au 30 novembre 1487

²⁴³ ADAM 3 E 1/136 du 25 décembre 148(9)8 au 8 décembre 1489

²⁴⁴ ADAM 3 E 1/137, 9 juillet 1490 et 3 E 1/138, 27 janvier 1495

²⁴⁵ ADAM 3 E 1/137, 22 août 1491

²⁴⁶ ADAM 3 E 1/137, 2 février 1491

²⁴⁷ ADAM 3 E 1/138, 8 septembre 1496

²⁴⁸ ADAM 3 E 1/137, 22 août 1491

Les testaments peuvent aussi par leur nombre et leur concentration révéler une épidémie, mais les lacunes importantes rendent l'analyse difficile. On note cependant chez Hugues Calvini un nombre élevé en mars et avril 1491 avec neuf testaments sur onze rédigés dans l'année au lieu de deux ou trois les autres années. Hugues Calvini est encore en activité au début du XVI^e s au moins jusqu'à 1504²⁴⁹.

• Jacques Colubriere

Jacques Colubriere est notaire à Antibes comme l'indique un acte du 28 décembre 1481²⁵⁰ dans le seul protocole que nous conservons de lui. Il rédige notamment la concession de la boucherie d'Antibes le 11 avril 1482, une convention de travaux pour une maison avec un maçon le 28 août 1482 ou encore un acte de nolisement par Raphaël Nérin de Nice qui affrète une barque avec six hommes d'équipage pour aller en Sardaigne le 30 novembre 1482²⁵¹ et s'approvisionner en blé dans le port d'Oristano. D'autres localités, essentiellement Grasse et Cannes, sont aussi concernées. Ce volume unique reste malheureusement marginal pour nous documenter sur la vie antiboise à la fin du Moyen Âge²⁵², même s'il met en relief certaines activités commerciales et maritimes notamment les relations avec la Ligurie comme la remise d'une cargaison de laine par Barthélémy de Andoria de Savone²⁵³ et une obligation de deux Antibois envers Benoit Boto, marchand de Gênes²⁵⁴.

• Jean Laugerii

Jean Laugerii n'est connu que par un minutier dont les actes, peu nombreux, s'échelonnent de 1482 à 1494²⁵⁵ et concernent pour l'essentiel Fréjus et Grasse. A Fréjus en particulier, trois actes intéressent des chapellenies, notamment une fondée à l'autel Saint-Sébastien en 1491²⁵⁶. On trouve d'autres localités du diocèse de Fréjus, testament à Bargemon le 20 février 1489, acte pour le seigneur d'Andon concernant le castrum inhabité de Tourmon (Montauroux) le 3 juillet 1485, division de biens entre Honorade de Castellane de Mazargue et Honoré de Castellane seigneur d'Andon le 14 mai 1482, arrentement à la Motte le 25 juin 1489.

• Honoré Baliste

Si l'on excepte un protocole très abîmé du 15 septembre 1482 au 3 mai 1484²⁵⁷, les archives de Honoré Baliste ne débutent qu'en 1497²⁵⁸. Le premier volume qui porte sur deux années fait apparaître un changement au début de 1484 dans son mode de datation. Il passe alors du style florentin de l'Annonciation utilisé l'année précédente au style de la Nativité avec changement de millésime à Noël mais en réalité il ne le fait que le 2 janvier 1484. Les

²⁴⁹ ADAM 3 E 1/139 protocole de 1501-1502 et 3 E 1/142 extensoire de 1501 à 1504

²⁵⁰ « *actum Antipolis in carriera ante domum mei notarii* »

²⁵¹ ADAM 3 E 74/1 f° 82

²⁵² Le volume couvre moins d'un an et demi du 30 octobre 1481 au 14 février 1483. Ce notaire utilise le style florentin de l'Annonciation avec changement de millésime le 25 mars

²⁵³ ADAM 3 E 74/1 f° 59, 1^{er} août 1482

²⁵⁴ ADAM 3 E 74/1 f° 69, 2 octobre 1482

²⁵⁵ Le volume se présente comme un protocole mais les actes sont rédigés sans ordre chronologique suivant la formule des extensoires

²⁵⁶ ADAM 3 E 1/175 12 juin 1489, 13 janvier 1491 et 30 août 1493

²⁵⁷ ADAM 3 E1/176

²⁵⁸ ADAM 3 E 1/177, les trois derniers volumes de Honoré Baliste 3 E 1/179 à 181 concernent le début du XVI^e siècle

actes essentiellement rédigé à Mougins²⁵⁹, Grasse et Cannes comportent de nombreuses ventes mais aussi des mégeries de bétail, des arrentements, des arbitrages. Le 16 février 1497 Honoré Baliste enregistre la provision du prieuré Notre-Dame de Cabris²⁶⁰ et, l'année suivante, il consigne la vente des rêves du vin et du poisson de la communauté de Grasse²⁶¹. Honoré Baliste poursuit sa carrière au XVI^e siècle, au moins jusqu'à 1507²⁶².

• Honoré Fabri

D'abord notaire à Grasse, il se dit lui-même « de la ville de Grasse, notaire », à la fin d'un testament qu'il a rédigé pour un habitant de La Napoule, Honoré Fabri exerce ensuite essentiellement à Fréjus à partir de 1491²⁶³. Nous conservons un extensoire qui couvre les deux régions et deux protocoles avec un petit nombre d'actes de 1491 et de 1494²⁶⁴. Ce dernier retient surtout l'attention par deux actes de tutelle du 5 novembre et du 18 décembre 1494 assortis d'inventaires et surtout un acte d'arbitrage du 23 juin avec un long texte au provençal de 11 pages²⁶⁵. L'extensoire qui intéresse aux trois quarts la région grassoise a été très endommagé par l'humidité ce qui compromet l'utilisation d'une partie des actes. Ce volume contient un document d'un intérêt tout particulier pour la connaissance des rapports entre communautés et seigneurs, la sentence arbitrale entre la communauté de Grasse et Balthazard de Grasse seigneur de Cabris le 9 mars 1490²⁶⁶. Un autre arbitrage la même année, règle un différend entre les habitants de Mougins et de Châteauneuf²⁶⁷. Le 11 mars 1492 Louis Bomparis rédige le contrat de mariage de Honoré Fabri à Grasse²⁶⁸ avec Jeannette, fille du notaire Louis Grenoni, ce qui atteste des liens familiaux étroits entre notaires.

• Jean Raybaudi

Jean Raybaudi est notaire à Saint-Paul comme le montrent le lieu de rédaction de la plupart des actes et l'établissement, en 1487, d'une procuration pour la communauté de Saint-Paul ainsi que la vente des tasques du territoire de Roquefort que détient la communauté²⁶⁹. Le fonds d'archives, fort réduit, ne comprend plus qu'un fragment de protocole du 26 mars au 13 octobre 1487²⁷⁰ et un autre abîmé du 2 septembre 1498 au 10 février 1499²⁷¹. Un cahier d'extensoire les complète utilement puisqu'il porte sur les années 1490 à 1492²⁷² et contient en particulier une transaction entre la communauté de Sallagriffon et Jean de Grasse, seigneur

²⁵⁹ Une rémission de donation rédigée par son confrère Honoré Fabri le 17 mai 1490 le qualifie de notaire de Mougins (3 E1/184 f° 100)

²⁶⁰ ADAM 3 E 1/177

²⁶¹ ADAM 3 E 1/178, 14 mai 1498 et sur feuille volante 17 janvier 1498

²⁶² ADAM 3 E1/179 à 181 de 1504 à 1527

²⁶³ En 1492 il se dit néanmoins encore notaire de la ville de Grasse lors d'une collation de chapelle à Draguignan (3 E 1/184 f° 203, 10 février 1492)

²⁶⁴ ADAM 3 E 1/182 et 183 (protocoles), 184 (extensoire)

²⁶⁵ ADAM 3 E 1/83 et extensoire 3 E1/184 f° 166 v° (5 novembre 1494) 180 v° (18 décembre 1484) et 205 (23 juin 1494)

²⁶⁶ ADAM 3 E 1/184 f° 105 v° à 117 v°, sentence suivie de ratification puis de prorogation de compromis, déclaration des parties avec cedule en provençal et enfin ratification avec texte annexé en provençal

²⁶⁷ ADAM 3 E 184 f° 137

²⁶⁸ ADAM 3 E 1/107 sur feuillet isolé dimanche 11 mars 149(1)2, qui prouve que le mode de datation de Bomparis est le style florentin de l'Annonciation avec changement de millésime le 25 mars

²⁶⁹ ADAM 3 E 1/148, 3 mai 1487

²⁷⁰ Raybaudi utilise le style florentin pour la datation avec changement de millésime le 25 mars

²⁷¹ ADAM 3 E 1/149

²⁷² ADAM 3 E 1/153, cahier f° 50 à 97 cahier d'un extensoire dont les autres cahiers ont disparu

de Briançonnet et de Sallagriffon, le 2 octobre 1490. Sa carrière se poursuit au XVI^e siècle au moins jusqu'à 1526 mais on n'en conserve que trois protocoles²⁷³.

• Claude et Barthélémy Prioris

C'est Claude Prioris, notaire royal à Draguignan, qui rédige les premiers actes du plus ancien protocole de Barthélémy Prioris, du 8 mai au 14 juin 1487²⁷⁴. Dès le 20 juin Barthélémy poursuit la tenue du minutier et, un an plus tard, il est installé à Grasse où il rédige ses actes²⁷⁵. Même si ses minutiers ne concernent que l'extrême fin du Moyen-Âge, ils recèlent divers actes d'un intérêt majeur et couvrent une large région des diocèses de Grasse et de Vence²⁷⁶. Preuve de cette diversité, en juillet 1489, il enregistre la vente à Grasse de suif de mouton et de cuir à Barthélémy Corando de Nice ; le 18 avril puis le 11 octobre 1491, il rédige à Châteauneuf le contrat de mariage de Pierre Lascaris de Vintimille, fils de Jean seigneur de Châteauneuf, et la reconnaissance de dot pour sa femme Georgette²⁷⁷ ; le 19 octobre il se rend au Broc pour un acte de Clément de Porte ; le 15 décembre 1491 il établit le contrat de vente à la communauté de Saint Paul d'un moulin situé au Vallat de la porte supérieure²⁷⁸. Au début de l'année 1492, il consigne l'arrentement des moulins de Nicolas de Grimaldi, coseigneur d'Antibes et de Cagnes, situés à Cagnes et la vente au même Nicolas par François de Grimaldi de Nice, du navire San Peyre ancré à Villefranche, du port de 3 500 quintaux, avec tout son équipement en état de naviguer ainsi qu'un armement comprenant quatre bombardes et huit canons²⁷⁹. S'y ajoute un inventaire de tutelle, à Saint-Paul, d'un patrimoine riche de plusieurs maisons, possessions, prés, terres, trois bœufs, trente trenteniers de moutons et de chèvres, cinquante bovins « hivernates », d'outils agricoles, de nombreux objets mobiliers et même de bijoux, « chanacuer » en argent, collier en or²⁸⁰. Le protocole suivant qui intéresse surtout Cannes et Mougins regroupe également plusieurs inventaires précieux pour la connaissance de la société²⁸¹. Les 17 janvier²⁸² et le 24 février 1493, Barthélémy Prioris agit comme greffier à l'occasion des assemblées des chefs de famille qui renouvellent les syndics. Ces actes ainsi que plusieurs autres pour l'abbaye de Lérins²⁸³ dont l'évêque de Grasse est abbé commandataire et le procès-verbal du chapitre général de la cathédrale de Grasse le 14 août 1493 suivi de l'arrentement des terres de La Napoule laissent supposer que Barthélémy Prioris est greffier des cours abbatiale de Lérins et épiscopale de Grasse. Nous n'avons pas d'autres protocoles de cette période pour le confirmer mais un fragment d'extensoire contient une fondation de chapellenie en 1494 dans l'église Saint-Honorat de Lérins sous le titre de Notre-Dame de Consolation²⁸⁴.

²⁷³ ADAM 3 E 1/150 à 152, 1500-1504, 1517-1521, 1526

²⁷⁴ ADAM 3 E 1/154 du 8 mai 1487 au 9 juillet 1492, titre de couverture : protocole de Claude et Barthélémy Prioris, notaires royaux de Draguignan, année de la Nativité 1487, le 1^{er} mai. Prioris utilise le style de la Nativité et change par conséquent de millésime le 25 décembre. La parenté entre Claude et Barthélémy n'est pas connue (père et fils ou frères)

²⁷⁵ ADAM 3 E 1/155

²⁷⁶ Il subsiste 3 protocoles et 1 extensoire avant 1500 (ADAM 3 E 1/154 à 156 et 171), l'essentiel de ses archives intéresse le XVI^e siècle (3 E 1/157 à 170, 1502-1525)

²⁷⁷ ADAM 3 E 1/154 f^o 128 et 151

²⁷⁸ ADAM 3 E 1/154 f^o 166

²⁷⁹ ADAM 3 E 1/154

²⁸⁰ ADAM 3 E/154 f^o 189, 30 avril 1492

²⁸¹ ADAM 3 E 1/155 (20 juillet 1492-13 décembre 1493), 23 août 1492 à Mougins, 4 septembre 1492 à Cannes, 10 janvier 1493 à Cannes

²⁸² ADAM 3 E 1/155 acte placé après le mois de mai 1493

²⁸³ ADAM 3 E 1/155, en particulier 10 août et 9 octobre 1492

²⁸⁴ ADAM 3 E 1/171, 4 cahiers en mauvais état f^o 40 à 130 avec actes de 1492 à 1496 ; 1^{er} cahier 16 janvier 1494

On retrouve par ailleurs dans ses minutes la même clientèle seigneuriale que Louis Bomparis, Balthazard de Grasse seigneur de Cabris notamment pour une fondation de messe perpétuelle à l'autel des saints Venance et Caprais dans le monastère de Saint-Honorat²⁸⁵ et Jean Lascaris coseigneur de Châteauneuf²⁸⁶. Les seigneurs de Saint-Vallier, Honorat et Louis de Grasse, pour un hommage à la suite d'un acte d'acapte en 1494²⁸⁷ et le seigneur de Cipières, Raymond d'Agout, en 1495 pour des réparations au château de Cipières²⁸⁸ font aussi partie de ses clients. L'essentiel des archives de Barthélémy Prioris concerne le XVI^e siècle entre 1500 et 1517²⁸⁹.

De Claude Prioris²⁹⁰ subsiste un protocole d'actes rédigés à Grasse de 1498 à 1499²⁹¹. On sait qu'il exerce les fonctions de greffier de la justice seigneuriale du Bar au moins de 1486 à 1487²⁹². Peut-être l'a-t-il été aussi pour les cours abbatiale de Lérins et épiscopale de Grasse car l'abbé comme le chapitre de Grasse apparaissent à de nombreuses reprises dans son protocole : dette et procuration pour l'évêque le 16 mars et le 5 avril 1498, mise en possession du prieuré Saint-Martin de Châteauneuf le 8 juin 1498, arrentement des pâturages de Saint-Vallier le 10 décembre 1498, arrentement des cens et services du monastère de Lérins à Cannes, Mougins et Grasse le 28 janvier 1499, mise possession du prieuré Saint-Michel de Roquefort le 31 janvier 1499, arrentement des moulins de l'abbaye de Lérins et des moulins d'Auribeau le 5 février 1499. Outre quelques actes pour les hôpitaux de Grasse Saint-Jacques et Sainte-Marguerite, le notaire a enregistré une donation entre les frères Meir de Nice le 2 mai 1499. Il a aussi retranscrit dans ce volume un acte antérieur qu'il a passé au château de Trans le 11 février 1497 pour le mariage entre Nicolas de Grimaldi, seigneur d'Antibes, et Charlotte de Villeneuve²⁹³.

• Pierre Aynesii

Pierre Aynesii dont nous avons trois protocoles endommagés de 1487 à 1489 et un autre de 1495 à 1496 ne peut être assimilé au Pierre Aynesii qui exerçait déjà en 1431, d'autant qu'un extensoire comporte des actes jusqu'à 1501, une carrière de 70 ans voire plus n'étant pas envisageable. Il s'agit donc probablement du fils et petit-fils des précédents Pierre Aynesii dont la présence à Grasse est attestée depuis 1380. Les actes de Pierre Aynesii concernant les régions de Grasse et de Vence ainsi que la côte avec Antibes et La Napoule. Beaucoup d'actes ont trait à des activités commerciales et artisanales : ventes de peaux et arrentement d'un paroir pour les draps en 1487²⁹⁴, achat de laine en 1488²⁹⁵, des peaux provenant des boucheries de Mons²⁹⁶, de Callian et de Grasse²⁹⁷, arrentement de moulin à Grasse en 1489²⁹⁸. Des Ligures apparaissent dans des contrats comme la vente d'une barque

²⁸⁵ ADAM 3 E 1/156, 19 janvier 1499 f° 18 v°, autre acte le 17 janvier f° 17 v°

²⁸⁶ ADAM 3 E 1/171, 3^e cahier 10 juin 1495

²⁸⁷ ADAM 3 E 1/171, 4^e cahier 10 juin 1494

²⁸⁸ ADAM 3 E 1/171, 3^e cahier, 10 août 1495

²⁸⁹ ADAM 3 E 1/157 à 170, protocoles de 1502 à 1524 et 3 E 1/172-173 extensoires de 1500 à 1517

²⁹⁰ La comparaison de l'écriture permet d'affirmer qu'il s'agit du même notaire que celui qui a rédigé les premiers actes du protocole de Barthélémy en 1487

²⁹¹ Série B (anciennement 3 E 1/506) du 18 novembre 1486 au 10 décembre 1487

²⁹² ADAM 3 E 79/177 le volume commence le 28 décembre 149(8)7, Claude Prioris utilisant le style de la Nativité avec changement de millésime le 25 décembre

²⁹³ ADAM 3 E 79/177 f° 5 à 16

²⁹⁴ ADAM 3 E 1/130

²⁹⁵ ADAM 3 E 1/131, 20 septembre 1488

²⁹⁶ ADAM 3 E 1/131, 3 février et 24 mars 1488 et 31 mars 1489, Pierre Aynesii utilise le style de la Nativité et change de millésime à Noël

²⁹⁷ ADAM 3 E 1/132, 21 juin, 18 juillet 1489

²⁹⁸ ADAM 3 E 1/132, 11 octobre 1489

par Gregorio de Solaris de Ponente Rapalli alors qu'il est en mer de Cannes en 1498²⁹⁹. Plusieurs actes intéressent des chapellenies de la cathédrale de Grasse : celle fondée par le notaire Jean Grenoni à l'autel Saint-Vincent, celle fondée à l'autel Sainte-Catherine, luminaires de Saint-Raphaël³⁰⁰ et de Saint-Jean³⁰¹. Le peintre François Dureti de Grasse qui a réalisé un retable pour la communauté de Châteauneuf en 1497³⁰² a aussi travaillé dix ans plus tôt pour la communauté de Cannes qui a une dette envers lui³⁰³. Pierre Aynesii est probablement également notaire de la seigneurie de Gréolières car un volume entier d'extensoire consiste en reconnaissances de possessions en emphytéose perpétuelle sous le pouvoir et seigneurie d'Antoine de Villeneuve, seigneur de Gréolières³⁰⁴.

• Jean Suche et Honoré Curti

De Jean Suche, notaire à Vence, nous n'avons qu'un protocole qui couvre une année selon le mode de l'Annonciation de mars 1472 à mars 1473. Les actes en nombre réduit puisqu'ils n'occupent qu'un petit cahier de 47 folios, concernent pour une bonne part l'Eglise de Vence, notamment ses relations avec Nicolas de Villeneuve « seigneur temporel » du lieu³⁰⁵ et les services anniversaires de chapellenies³⁰⁶. Ces actes qui laissent supposer des liens étroits avec l'évêché ont une grande parenté avec ceux de Honoré Curti lui aussi notaire à Vence à la fin du siècle.

D'abord notaire à Grasse comme l'atteste son protocole de janvier à août 1488, avec notamment plusieurs actes pour le marchand grassois Guillaume Nelli et une convention pour le transport de sel³⁰⁷, Honoré Curti exerce ensuite à Vence selon la mention protégée sur une couverture d'extensoire par son successeur Nicolas Arnulphi, notaire du Broc, « légataire des actes de Honnorat Curti notaire de Vence ». Il habite d'ailleurs Vence ainsi qu'il l'indique lui-même en bas d'un acte, « *actum Vencie in aula domus habitationis mei notarii* ». De cette période vençoise, on ne conserve qu'un protocole de l'année 1497 et des fragments d'extensoire en tout dix cahiers dont la pagination montre qu'ils proviennent de plusieurs volumes, trois portant exclusivement sur le XVI^e siècle³⁰⁸. L'abondance des actes pour des chapellenies³⁰⁹, services anniversaires et divers autres, tels que procuration pour le chapitre de la cathédrale de Vence, collation de cure à Vence en 1490 et 1491³¹⁰, prouvent qu'il travaille pour la cour épiscopale de Vence.

L'acte le plus remarquable est une commande de la décoration d'une chapelle que Bartholomé Vitalis, cleric de l'église de Vence, a fait édifier. Le 13 janvier 1491 il signe la convention fixant les conditions de réalisation par maître Jacques de Canavesio peintre du diocèse de Turin³¹¹. Il doit prendre modèle sur le retable de l'Annonciation de la cathédrale de Vence. Il représentera Dieu le père avec quatre docteurs, le paradis et l'enfer, sept périls de mort et sept œuvres de miséricorde avec les chirographes et figures qui conviennent. Sur les parties latérales du retable il peindra saint Antoine d'un côté et saint Bernard de l'autre et, à

²⁹⁹ ADAM 3 E 1/131, 18 décembre 1488

³⁰⁰ ADAM 3 E 1/131, 3 février, 14 et 15 avril, 13 octobre 1488

³⁰¹ ADAM 3 E 1/132, 21 juillet 1489

³⁰² ADAM 3 E 1/111, 6 février 1497

³⁰³ ADAM 3 E 1/131, 28 mars 1488

³⁰⁴ ADAM 3 E 1/134, actes de 1495 à 1501

³⁰⁵ ADAM 3 E 106/1 f° 43 par exemple

³⁰⁶ ADAM 3 E 106/1 f° 27, 33 v°, 34, 36 v° par exemple

³⁰⁷ ADAM 3 E 1/174

³⁰⁸ ADAM 3 E 73/24 d'après la pagination il s'agirait de 3 extensoires incomplets

³⁰⁹ En particulier fondations de chapellenies à Vence (13 octobre et 11 novembre 1496) à Cagnes (18 mai) et à Saint-Paul (19 décembre), collations, mise en possession

³¹⁰ ADAM 3 E 73/24 2^e cahier, 9 novembre 1490, 8 juin 1491

³¹¹ ADAM 3 E 73/24, 2^e cahier

l'extérieur³¹², saint Christophe et saint Bernard avec le diable³¹³. La voûte de la chapelle sera peinte en bleu azur avec des étoiles. Canavesio doit entreprendre le travail le 10 février et s'y consacrer personnellement et exclusivement ; il lui est en effet interdit de se charger d'autres tâches. Il sera nourri, logé et payé 60 florins.

• Raymond Juliani

Raymond Juliani est d'une lignée de notaires de Vence dont un ancêtre prénommé aussi Raymond a exercé au début du siècle. On ne dispose pour le Moyen Âge que de fragments de minutiers en mauvais état entre 1497 et 1500³¹⁴ avec quelques actes antérieurs, trois de 1491, deux de 1494, deux de 1495 et sept de 1496³¹⁵. Cette documentation réduite intéresse Vence, Saint-Paul, Cagnes et accessoirement Grasse avec une tutelle comportant un inventaire des biens³¹⁶. Concernant le notariat, figure un acte d'association pour maîtres Barthélémy Valentin et Antoine Augeri de Bargemon dans l'office de tabellion avec Honorat Garini de Saint-Paul³¹⁷. Raymond Juliani exerce jusqu'à 1535 d'après les protocoles conservés pour le XVI^e siècle³¹⁸.

• Christophe Féraud

Christophe Féraud est le plus ancien notaire du Bar dont un protocole nous est parvenu pour la période de 1496 à 1500, actes d'ailleurs peu nombreux pour 1499 et se terminant au 31 janvier 1500³¹⁹. Outre les traditionnels actes de ventes, trois mariages, un testament, quittances, procurations, arbitrages, arrentements dont un portant sur le territoire de Vallette, conclu par la mère et « *gubernatrix* » du seigneur du Bar³²⁰ avec deux habitants de Cipières pour l'hivernage, plusieurs actes concernent la communauté du Bar notamment le compte rendu de l'assemblée des chefs de famille pour l'élection des nouveaux syndics le 16 avril 1497.

• Les notaires de Guillaumes : Jusberti, Olive et Dominici

Si la viguerie de Grasse est bien documentée par les archives notariales au XV^e siècle, celle de Guillaumes a perdu presque toutes ses archives. Il ne subsiste que deux protocoles dont un tardif et un cahier d'extensoire.

Pierre Jusberti a commencé à exercer comme notaire à Guillaumes en 1474 puisque l'un des deux protocoles conservés est intitulé « 2^e protocole de brèves de moi Pierre Jusberti notaire public de Guillaumes à partir du 25 mars 1475 », ce qui correspond au début de l'année selon le mode florentin³²¹. Un second protocole a été découvert récemment à Neuchâtel en Suisse et a été remis aux Archives départementales des Alpes-Maritimes en novembre 2006. Les actes reflètent la vie locale, son économie rurale avec des arrentements

³¹² C'est-à-dire sur le côté des portes du triptyque visible lorsque le retable est fermé

³¹³ Saint-Bernard de Menton

³¹⁴ ADAM 3 E 73/15 du 26 décembre 1498 au 17 décembre 1500. Raymond Juliani utilise le style de la Nativité et change de millésime le 25 décembre

³¹⁵ ADAM 3 E 73/14

³¹⁶ ADAM 3 E 73/14, 22 avril 1497

³¹⁷ ADAM 3 E 73/14, 13 mai 1497

³¹⁸ ADAM 3 E 73/16 à 23 bis de 1506 à 1535

³¹⁹ ADAM 3 E 1/185. Christophe Féraud utilise encore le style florentin de l'Annonciation et change de millésime le 25 mars

³²⁰ ADAM 3 E 1/185, 4 janvier 1497

³²¹ ADAM 3 E 51/1, du 25 mars 1475 au 22 mars 1476

ou location de biens, de montagnes pastorales³²², de bœufs de labour³²³ et de troupeaux. Des actes sont passés au sujet des biens et revenus de la communauté de Guillaumes : association pour la boucherie³²⁴, panaterie³²⁵, arbitrage pour les moulins³²⁶, actes concernant le château³²⁷, le passage des troupeaux³²⁸

Sur les sept cahiers d'extensoire de Mathieu Olive, entre 1489 et 1524, seul le premier cahier est antérieur à 1500. Les dix-sept actes, ventes et quittances essentiellement, sont passés à Guillaumes et à Daluis entre 1489 et 1494³²⁹.

Les archives du dernier notaire de Guillaumes pour le Moyen Âge, Balthazard Dominici, ne commencent qu'à la fin du mois d'avril 1498³³⁰. Outre une douzaine de testaments, dont celui du notaire Antoine Lions, et autant de mariages, le volume compte une émancipation, plusieurs tutelles dont l'intérêt réside dans les inventaires des biens, par exemple celui de la maison de Pierre Richelmi le 6 avril 1499³³¹. Les actes, de même nature que ceux de Jusberti, rendent compte de la société et de l'économie : artisanat avec des conventions pour des travaux par un maçon, pour l'exercice du métier de charpentier, pour la couverture en bardeau de l'église de Péone, agriculture avec des arrentements de pâturage, des locations de bœufs. La gestion des communautés apparaît dans plusieurs actes : convention pour le service des écoles de la communauté de Guillaumes avec Pierre Olivaris de Barjols le 24 août 1499³³², boucherie de Péone³³³, panaterie de la ville de Guillaumes³³⁴, acte concernant les pâturages entre Guillaumes et Châteauneuf d'Entraunes³³⁵

• Les notaires de Nice : Barralis, Baudoyne et Sforciolis

Les archives des notaires niçois et plus généralement celles du comté de Nice³³⁶ sont entièrement sinistrées pour le Moyen Âge et nous n'en connaissons qu'un mince échantillon de deux protocoles et un extensoire³³⁷.

Le volume d'actes³³⁸ de Lions Barralis couvre la période du 15 août 1471 au 28 mars 1474. Les actes rédigés à Nice concernent essentiellement la ville mais aussi la région

³²² ADAM 3 E 51/location de la montagne de la tête de Beuil à un Marseillais le 8 décembre 1475 (f° 81 à 85 v°), 3 E 51/2 arrentement des pâturages des montagnes à un habitant de Saint-Etienne-de-Tinée (f° 53)

³²³ ADAM 3 E 51/1, f° 6 et 50, 3 E 51/2 f° 171 v°, 173, 179 v°, 181 v° etc... par exemple

³²⁴ ADAM 3 E 51/1, f° 7, 7 avril 1475

³²⁵ ADAM 3 E 51/1, f° 57 v°, 6 novembre 1475

³²⁶ ADAM 3 E 51/1, f° 119, 19 mars 1476

³²⁷ ADAM 3 E 51/2 f° 24

³²⁸ ADAM 3 E 51/2 f° 165 v°

³²⁹ ADAM 3 E 4/286 bis

³³⁰ ADAM 3 E 51/2, protocole comportant 9 cahiers d'actes du 21 août 1498 au 6 janvier 150(2)3

³³¹ ADAM 3 E 51/2

³³² ADAM 3 E 51/2 f° 95 v°

³³³ ADAM 3 E 51/2, f° 146 v°, 15 avril 1500

³³⁴ ADAM 3 E 51/2, f° 116 v°, 12 décembre 1499

³³⁵ ADAM 3 E 51/2, f° 119 v°, 28 décembre 1499

³³⁶ Il existe pour le Mentonnais en Principauté de Monaco des minutes notariales de la fin du moyen Âge conservées aux Archives du Palais (2 D 1 à 6 Pelegrino Botino de 1465 à 1500, et 2 D 20 Bardasel Botino (1496 à 1500) et qui ont fait l'objet d'une publication de Nicolas Ghersi, *Le pays Mentonnais à travers les actes notariés à la fin du Moyen Âge*, Menton 2004, 857 p. Par ailleurs il existe aux Archives d'Etat du Turin deux volumes de Jean Feraudi notaire et clavaire de Rigaud, un protocole de 1485 à 1490 et un extensoire de 1491 à 1498 (AET sezione camerale mazzo 19 reg 92 et 93)

³³⁷ ADAM 3 E 14/1, 2 et 18. Citons aussi pour mémoire les deux seuls actes antérieurs à 1500 d'un extensoire d'Etienne de Santesio de 1498 à 1534 (3 E 14/6) ils concernent une constitution de dot à Villeneuve (19 juin 1498) et une dette (23 novembre 1498)

³³⁸ Il porte la mention d'extensoire mais il s'agit d'un protocole

environnante, Eze, Châteauneuf, Tourrette, La Turbie, Lucéram³³⁹, Massoins et même au delà, Lantosque ou Cagnes. Les actes sont ceux que l'on rencontre ordinairement, quittances, dettes, procurations, ventes, arbitrages, donations, locations, reconnaissances et autres. Ce qui retient plus particulièrement l'attention est une clientèle marchande au premier rang de laquelle figure Eustache de Nazarone qui déploie une intense activité : nombreuses reconnaissances en sa faveur entre 1471 et 1473³⁴⁰, perception du trézain avec la liste de propriétaires de maisons en octobre 1471³⁴¹, acte concernant une vigne à Cimiez³⁴² et achat de laine en 1472³⁴³. Son testament qu'il fait rédiger par Lions Barralis le 23 janvier 1473³⁴⁴ est le dernier des sept qui figurent dans le volume. Il demande à être enterré dans l'église du couvent des Augustins devant l'autel Saint-Etienne et ordonne à son fils, qu'il désigne comme légataire universel et qui porte ce prénom, de faire achever par le peintre Pierre Raphanelli le retable en l'honneur de saint Etienne qu'il a commandé et qui devra être placé sur l'autel. Parmi les treize contrats de mariage on relève ceux de Marie, fille de Barthélémy de Grimaldi seigneur de Gattières, le 29 avril 1473 et ceux, célébrés le même jour, 23 mars 1474, de Honorato de Berre avec Honorata, fille de Francesco Cayssi, et Jean Cayssi avec Jeanne de Berre. Francesco Cayssi est d'ailleurs un client régulier de Lions Barralis tout comme Jean de Roquemaure. Les Grimaldi apparaissent dans une autre affaire qui donne lieu à une ratification de convention et à une transaction entre les frères Ylario et Gaspard³⁴⁵. Si Lions Barralis a une importante clientèle de marchands et de confrères comme Isnardo Dragui qui investit dans une association pour l'exploitation d'une boutique d'apothicaire³⁴⁶, il intervient aussi pour l'évêché puisqu'il consigne le compte-rendu de l'assemblée du chapitre de l'église cathédrale de Nice le 18 septembre 1472.

Louis Baudoyne dont on conserve pour le XVI^e siècle trois protocoles et deux extensoires, parmi lesquels celui d'un intérêt tout particulier qui regroupe les actes passés pour le compte de l'évêché de Nice de 1507 à 1525, était déjà notaire à Nice en 1482, mais il ne subsiste de la période médiévale qu'un extensoire endommagé de 1482 à 1490³⁴⁷. Quelques actes mentionnent des notaires de Nice : Honorat Gaudini en 1483, Antoine Audiberti désigné baile de Villefranche par le gouverneur Hugues de Foresta en 1484, Verano Alberti en 1484, Jérôme Alberti en 1485, Lions Barralis en 1486. On compte par ailleurs plusieurs tutelles et curatelles avec des inventaires de biens particulièrement intéressants comme celle des héritiers de Pierre Lubonis en 1489³⁴⁸.

Martin Sforcionis est le dernier notaire niçois du Moyen Âge pour lequel nous est parvenu un cahier d'actes rédigés à Nice entre le 5 octobre 1490 et le 7 septembre 1491³⁴⁹. Ventes, donations, quittances, dettes, reconnaissances, cessions intéressent surtout Nice mais aussi d'autres lieux, Saint-Martin, Utelle, Châteauneuf, Le Broc, La Turbie, Rosquesparviere, Tourette, Revest, Peille. S'y ajoutent cinq mariages, trois testaments, un acte pour l'hôpital Saint-Lazare, le 2 février 1491, l'arrentement du prieuré et de l'église paroissiale de Saint-

³³⁹ C'est ainsi que Jean Calhol orfèvre niçois donne décharge au syndic de Lucéram de 3 livres ¼ d'once d'argent remis pour réaliser une pièce d'orfèvrerie représentant Sainte-Marguerite, 17 mars 1473

³⁴⁰ ADAM 3 E 14/1, 18 novembre 1471, ff° 11, 13 v°, 14 v°, 15 v°, 16, 16 v°, 17, 17 v°, 18 v° 19, 19 v°, 21 etc... ou encore janvier 1473 f° 89-90

³⁴¹ ADAM 3 E 14/1 f° 7, 31 octobre 1471

³⁴² ADAM 3 E 14/1 f° 72, 29 septembre 1472

³⁴³ ADAM 3 E 14/1 f° 26, 13 janvier 1472

³⁴⁴ Lions Barralis utilise le style de la Nativité (voir folio 88), le changement de millésime est donc intervenu le 25 décembre précédent

³⁴⁵ ADAM 3 E 14/1 f° 52, 13 mai 1472 et f° 57, 11 juin 1472

³⁴⁶ ADAM 3 E 14/1 f° 53, 15 mai 1472 et f° 102, 2 avril 1473

³⁴⁷ ADAM 3 E 14/18, le 1^{er} cahier est en grande partie effacé

³⁴⁸ ADAM 3 E 14/18, 11 mars et 4 mai 1489, 7^e cahier, f° 103 à 133

³⁴⁹ ADAM 3 E 14/2, cahier correspondant aux folios 165 à 210

Etienne au chapelain de Saint-Sauveur avec juridiction, prés, champs, terre, services de cens, laudime, trézain, obligations et autres droits³⁵⁰.

● Honoré Gaudini notaire de Malaussène

Honorat Gaudini habite à Malaussène comme le prouvent plusieurs mentions finales « *actum Malaussene ante domum habitationis mei notarii* »³⁵¹
Néanmoins Honorat et Gaudini se déplace régulièrement pour rédiger les actes chez les clients surtout à La Tour, mais aussi Toudon, Nice, Tourrette Revest, Bairols, Massoins, Clans, Levens. Les quatre cahiers provenant d'un extensoire incomplet³⁵² rassemblent treize mariages à La Tour, La Croix, Bairols, Tourrette Revest, Roquesteron, Malaussène. Les actes qui ne suivent pas l'ordre chronologique comme cela est la règle dans les extensoires puisqu'ils y sont copiés ultérieurement, s'échelonnent entre le 17 décembre 1476 pour une division de biens à La Tour et le 26 janvier 1496 pour un testament à Malaussène³⁵³.

● Les notaires de Sospel : Jacques et Denis Maurandi³⁵⁴

De Jacques Maurandi nous avons six cahiers de protocoles. Le premier couvre les six premiers mois de 1486, le deuxième une année de juillet 1488 à juillet 1489 et les quatre suivants une période à peu près complète de janvier 1492 à septembre 1495. Les actes variés sont rédigés essentiellement à Sospel et Moulinet mais concernant aussi d'autres localités de la région, Sainte-Agnès, Breil, Tende, Castillon, Castellar, Gorbio, L'Escarène, Peille, Saorge, Lantosque, Monaco, Contes, Lucéram, Menton. Ainsi trouve-t-on des actes de vente des peaux des banques des boucheries de Monaco et de Sospel³⁵⁵, d'Aspremont et de Tourrette³⁵⁶, une expédition de plâtre à Tende à l'endroit où les bêtes de somme peuvent facilement aller³⁵⁷, une mégerie de bétail à Breil³⁵⁸. Le document le plus notable est l'inventaire de la bibliothèque d'un chapelain de l'ordre de Saint-Antoine en Viennois rédigé à Sospel comportant 43 ouvrages de théologie, de droit canon, de médecine, de physique, de philosophie, de métaphysique, avec des auteurs tels que Caton, Virgile, Aristoteles et saint Thomas d'Aquin dont il possède la *Somme théologique*³⁵⁹. Un autre document intéressant est la convention pour la réparation en 1495 de la toiture de la chapelle Saint-Sébastien qui avait été détruite³⁶⁰.

Des actes de Denis Maurandi contenus dans un volume dont la tenue se présente sous forme d'enregistrements sommaires ou brèves mais dans le désordre chronologique comme les extensoires, un petit nombre seulement est antérieur à 1500 et consiste en dettes à Sospel, Breil, Gorbio et Roquebillière³⁶¹.

³⁵⁰ ADAM 3 E 14/2, 7 mai 1491 f° 204

³⁵¹ ADAM 3 E 66/1, f° 78 v° en 1483 par exemple, de même le 2 avril 1490

³⁵² ADAM 3 E 66/1, 3 cahiers connus f° 40 à 102 et sans n°s de f°s

³⁵³ ADAM 3 E 66/1, 4e cahier. Le mode de datation de Gaudini est inconnu faute de protocole mais compte-tenu de la période il est plus probable qu'il utilise le style de la Nativité

³⁵⁴ Il existe également aux Archives du Palais princier à Monaco des actes de Jacques Borriglione notaire à Sospel de 1480 à 1515, 2 D 16 à 19

³⁵⁵ ADAM 3 E 22/34, 5 septembre 1486

³⁵⁶ ADAM 3 E 22/34, 22 avril 1488, 6 juin 1492

³⁵⁷ ADAM 3 E 22/34, f° 376, 26 mai 1494, la route n'est pas carrossable jusqu'au XVIII^e siècle

³⁵⁸ ADAM 3 E 22/34 f° 394 à 396 v°, 6 octobre 1494

³⁵⁹ ADAM 3 E 22/34, f° 273, 8 mai 1492

³⁶⁰ ADAM 3 E 22/34, 28 mars 1495

³⁶¹ ADAM 3 E 22/35 f° 1 à 4, 6 actes de 1490, 1494, 1496, 1498, et 1499 et f° 54 à 56, 4 actes de 1499

En définitive, les archives des notaires forment un ensemble documentaire d'un intérêt majeur, surtout au XV^e siècle, pour appréhender les multiples aspects de la vie au Moyen Âge. Elles sont encore susceptibles d'alimenter de nombreux travaux, notamment pour des monographies locales ou pour des études familiales permettant de cerner les grandes évolutions de la société médiévale telles que l'ascension de la classe marchande, la place des juifs ou les relations entre seigneurs, qu'ils soient laïques ou ecclésiastiques, et communautés. Il faut espérer que cet aperçu succinct des minutiers médiévaux des Alpes-Maritimes facilitera l'approche de ces fonds et incitera les chercheurs à en exploiter toute la richesse.

ANNEXE
Répertoire des archives notariales
de la 2^e moitié du XV^e siècle

GRASSE ET RÉGION

Barthélémy Delaude
(1450-1507)

- | | |
|------------|---|
| 3E 79/119 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigé du 24 mars 1450 au 22 mars 1452 |
| 3E 79/120 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 mars 1452 au 20 mars 1453 |
| 3E 79/121 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 3 avril au 8 mars 1454 et du 28 mars 1455 au 27 février 1456 |
| 3 E 79/122 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 6 juin 1456 au 23 mars 1458 |
| 3 E 79/123 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 mars 1458 au 23 mars 1460 |
| 3 E 79/124 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 mars 1460 au 18 mars 1461 |
| 3 E 79/125 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 mars 1461 au 20 mars 1463 |
| 3 E 79/126 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 mars 1463 au 10 mars 1464 |
| 3 E 79/127 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 4 avril 1464 au 20 mars 1465 |
| 3 E 79/128 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 25 mars 1465 au 20 mars 1466 |
| 3 E 79/129 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 mars 1466 au 15 mars 1467 |
| 3 E 79/130 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 31 mars 1467 au 22 mars 1468 |
| 3 E 79/131 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 5 avril 1468 au 19 mars 1469 |
| 3 E 79/133 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 10 avril 1470 au 23 mars 1471 |
| 3 E 79/136 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 26 mars 1473 au 24 décembre 1474 ³⁶² |
| 3 E 79/137 | Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 6 janvier au 18 décembre 1478 |

³⁶² Barthélémy Delaude utilise le style florentin de l'Incarnation avec changement de millésime le 25 mars jusqu'à 1473 puis le style de la Nativité avec changement de millésime le 25 décembre à compter de Noël 1473

- 3 E 79/139 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 28 décembre 1478 au 14 novembre 1480
- 3 E 79/140 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 31 décembre 1480 au 12 décembre 1482
- 3 E 79/141 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 29 décembre 1482 au 23 décembre 1483
- 3 E 79/142 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 28 décembre 1483 au 14 décembre 1484
- 3 E 79/143 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 1^{er} janvier 1485 au 21 décembre 1486
- 3 E 79/144 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 30 décembre 1486 au 22 décembre 1487
- 3 E 79/145 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 26 décembre 1487 au 23 décembre 1488
- 3 E 79/146 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 décembre 1488 au 22 décembre 1490
- 3 E 79/148 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 29 décembre 1490 au 24 décembre 1491
- 3 E 79/149 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 28 décembre 1491 au 24 décembre 1492
- 3 E 79/150 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 décembre 1492 au 22 décembre 1494
- 3 E 79/151 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 3 janvier au 22 décembre 1495
- 3 E 79/152 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 28 décembre 1495 au 22 décembre 1497
- 3 E 79/153 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 décembre 1497 au 23 décembre 1498
- 3 E 79/154 Protocole de Barthélémy Delaude, notaire à Grasse.- actes rédigés du 28 décembre 1498 au 22 décembre 1500³⁶³
- 3 E 79/161 Extensoire A de Barthélémy Delaude de 1450 à 1459, ³⁶⁴, 5 cahiers
- 3 E 79/163 Extensoire B de Barthélémy Delaude de 1457 à 1466, 4 cahiers
- 3 E 79/164 Extensoire C de Barthélémy Delaude de 1462 à 1474, 5 cahiers
- 3 E 79/165 Extensoire E de Barthélémy Delaude cahier avec arbitrage dans le cadre de la tutelle des enfants Simosse, 5 janvier 1475³⁶⁵
- 3 E 79/166 Extensoire F de Barthélémy Delaude de 1467 à 1486, 5 cahiers reliés f° 1 à 140

³⁶³ Pour mémoire 3 E 79/155 et 156 de 1501 à 1507

³⁶⁴ Cotes 3 E 79/157 à 160 vacantes, il s'agissait de cahiers qui ont été regroupés sous la cote 3 E 79/161 pour reconstituer l'extensoire A

³⁶⁵ Il ne reste qu'un cahier de l'extensoire E et l'extensoire D a disparu

- 3 E 79/167 Extensoire G de Barthélémy Delaude de 1454 à 1491, 5 cahiers reliés
- 3 E 79/168 Extensoire H de Barthélémy Delaude de 1468 à 1496, 5 cahiers reliés, f° 1 à 244
- 3 E 79/169 Extensoire I de Barthélémy Delaude de 1474 à 1500, 5 cahiers reliés f° 1 à 223
- 3 E 79/170 Extensoire K de Barthélémy Delaude de 1463 à 1502, 4 cahiers incomplets f° 1 à 93 et 137 à 221 et cahier sans n^{os} qui comportent de nombreuses reconnaissances en faveur de l'abbaye de Lérins
- 3 E 79/171 Répertoire des extensoires dans l'ordre des folios de A à L pour Barthélémy Delaude et de A à L pour Jacques Delaude
- 3 E 79/172 Répertoire des protocoles de Barthélémy Delaude
- 3 E 79/132 Registre des actes civils et des causes criminelles Cannes et Mougins tenu par Barthélémy Delaude, baile et notaire de la cour abbatiale de Lérins du 13 mars 1469 au 3 mars 1479
- 3 E 79/134 Registre des actes civils et des causes criminelles Cannes et Mougins tenu par Barthélémy Delaude, baile et notaire de la cour abbatiale de Lérins de 1471 à 1479
- 3 E 79/135 Registre des actes civils et des causes criminelles Cannes et Mougins tenu par Barthélémy Delaude, baile et notaire de la cour abbatiale de Lérins de 1472 à 1474
- 3 E 79/138 Registre des actes civils et des causes criminelles Cannes et Mougins tenu par Barthélémy Delaude, baile et notaire de la cour abbatiale de Lérins du 28 juillet 1477 au 22 juin 1480
- 3 E 79/147 Registre des actes civils et des causes criminelles Cannes et Mougins tenu par Barthélémy Delaude, baile et notaire de la cour abbatiale de Lérins du 11 août 1489 au 22 juin 1490
- 3 E 61/1 Registre des actes de Barthélémy Delaude en tant que notaire et baile de la cour de Saint-Vallier du 28 avril 1489 au 19 septembre 1491
- Jean Neronis
(1454)
- 3 E 1/95 Protocole de Jean Neronis du 24 juin au 12 octobre 1454
- Jacques Corme
(1451-1507)
- 3 E 1/82 Protocole de Jacques Corme notaire à Grasse du 26 avril au 30 juin 1454, 1 cahier
- 3 E 1/83 Protocole de Jacques Corme notaire à Grasse du 21 septembre (1468 ?) au 23 mars (1469 ?), 2 cahiers³⁶⁶
- 3 E 1/84 Protocole de Jacques Corme notaire à Grasse du 25 mars 1469 au 24 août 1469 , 1 cahier f° 1 à 83
- 3 E 1/85 Protocole de Jacques Corme notaire à Grasse du 26 mars au 24 septembre 1473 et du 5 au 19 mars 1474, 2 cahiers f° 1 à 104 et 205 à 212
- 3 E 1/86 Protocole de Jacques Corme notaire à Grasse du 28 mars 1475 au 23 mars 1476
- 3 E 1/87 Protocole de Jacques Corme notaire à Grasse du 12 mars 1483 au 4 mars 1484, f° 62 à 296

³⁶⁶ Fragment de protocole commençant au folio 84 sans dates assurées avec des cancellations entre août 1469 et mai 1471 qui permet de supposer une datation entre 1468 à 1470

- 3 E 1/88 Protocole de Jacques Corme notaire à Grasse du 27 mars 1486 au 24 janvier 1487³⁶⁷
- 3 E 1/91 Extensoire de Jacques Cormes de 1450 à 1460, volume incomplet de 3 cahiers
- 3 E 1/92 Extensoire de Jacques Cormes de 1458 à 1476, volume incomplet de 3 cahiers
- 3 E 1/93 Fragment d'extensoire de Jacques Cormes de 1465 à 1484, 1 cahier f° 1 à 44 précédé d'une table portant sur les folios 1 à 209
- 3 E 1/94 Fragment d'extensoire de Jacques Cormes de 1479 à 1497, 1 cahier f° 1 à 54

Jean Grenoni
(1459-1482)

- 3 E 1/96 Protocole de Jean Grenoni, notaire à Grasse.- actes rédigés du 20 au 30 avril, 10 juillet, 22 septembre 1458, 7 février 1459 et du 26 mars 1459 au 14 février 1460
- 3 E 1/97 Protocole de Jean Grenoni, notaire à Grasse.- actes rédigés du 18 décembre 1465 au 22 mars 1466
- 3 E 1/98 Protocole de Jean Grenoni notaire à Grasse.- actes rédigés du 27 mars 1476 au 18 mai 1477, du 13 octobre 1477 au 8 février 1479, du 19 mars au 8 avril 1479, 30 juillet, du 4 septembre 1479 au 8 mars 1481, du 18 mai au 24 février 1482 et 12 avril 1482³⁶⁸
- 3 E 1/99 Extensoire de Jean Grenoni de 1439 à 1466³⁶⁹, 7 cahiers
- 3 E 1/100 Extensoire de Jean Grenoni de 1447 à 1455, 5 cahiers

Louis Grenoni
(1471-1497)

- 3 E 1/143 Protocole de Louis Grenoni notaire à Grasse.- 1^{er} cahier : actes du 21 au 27 mai 1482 puis 30 septembre et 4 au 12 novembre 1482, puis 22 et 23 mai 1482
2^e cahier : actes du 18 au 22 mai 1482 et un acte du 21 septembre 1484
3^e cahier : actes du 17 avril 1482 au 11 mars 1483
- 3 E 1/145 Extensoire de Louis Grenoni de 1471 à 1497, 5 cahiers
- 3 E 1/146 Extensoire de Louis Grenoni de 1471 à 1497, 7 cahiers³⁷⁰

Louis Bomparis
(1460-1505)

- 3 E 1/104 Protocole de Louis Bomparis notaire à Grasse.- actes rédigés à Châteauneuf et à Grasse du 4 août au 8 octobre 1471, 1 cahier f° 35 à 52
- 3 E 1/105 Protocole de Louis Bomparis notaire à Grasse.- actes rédigés à Châteauneuf et à Grasse du 13 avril 1478 au 19 mars 1479, du 29 mars au 5 avril 1479, et du 5 septembre 1479 au 12 février 1480 (2 cahiers portant les folios 1 à 82 et 93 à 140 d'actes rédigés à Châteauneuf) et du 25 mars 1479 au 24 mars 1480 (1 cahier portant les folios 1 à 88 d'actes rédigés à Grasse).

³⁶⁷ Pour mémoire 3 E 1/89 et 90 protocoles de 1502-1503 et s.d. (probablement 1506-1507)

³⁶⁸ La partie de 1477 à 1479 était anciennement sous la cote 3 E 1/261 en tant que notaire non identifié mais la mention « *et ego Johannes Grenoni notarius* » au bas d'un acte du 26 mars 1478 ainsi que l'écriture attestent qu'il s'agit d'un protocole de Jean Grenoni

³⁶⁹ Le 3^e cahier portant sur la période de 1440 à 1445 comporte essentiellement des actes passés à Castellane où Grenoni est vice juge de la cour royale et le 1^{er} cahier (période 1456-1459) concerne en grande partie la région de Draguignan

³⁷⁰ Tous les actes du 7^e cahier concernent l'évêché de Fréjus

- 3 E 1/106 Protocole de Louis Bomparis notaire à Grasse.- actes rédigés à Châteauneuf et à Grasse du 5 avril 1480 au 14 mars 1481, 1 cahier f° 94 à 170³⁷¹
- 3 E 1/107 Protocole de Louis Bomparis notaire à Grasse.- actes rédigés à Châteauneuf et à Grasse du 11 janvier au 21 décembre 1491
- 3 E 1/108 Protocole de Louis Bomparis notaire à Grasse.- actes rédigés à Châteauneuf et à Grasse du 27 mars 1492 au 22 janvier 1493
- 3 E 1/109 Protocole de Louis Bomparis notaire à Grasse.- actes rédigés à Châteauneuf et à Grasse du 1^{er} avril au 11 juin 1494 et du 23 décembre 1494 au 21 mars 1495, 2 cahiers
- 3 E 1/110 Protocole de Louis Bomparis notaire à Grasse.- actes rédigés à Châteauneuf et à Grasse du 6 juillet au 24 octobre 1495, 1 cahier
- 3 E 1/111 Protocole de Louis Bomparis notaire à Grasse.- actes rédigés à Châteauneuf et à Grasse du 27 mars 1497 au 2 février 1498, volume de 4 cahiers³⁷²
- 3 E 1/113 Extensoire de Louis Bomparis de 1460 à 1469, volume de 5 cahiers précédés d'une table chronologique
- 3 E 1/114 Extensoire de Louis Bamparis de 1466 à 1467, 3 cahiers
- 3 E 1/115 Extensoire de Louis Bomparis de 1480 à 1505, 4 cahiers et fragments

Raynaud Barbaruffi
(1468-1475)

- 3 E 1/116 Extensoire de Raynaud Barbaruffi de 1468 à 1475³⁷³

Jean Suche

- 3 E 106/1 Protocole de Jean Suche notaire à Vence.- actes du 27 mars 1472 au 17 mars 1473

André Remusati
(1471-1499)

- 3 E 1/101 Protocole d'André Remusati notaire à Grasse.- actes du 30 avril 1471 au 10 janvier 1472
- 3 E 1/102 Protocole d'André Remusati notaire à Grasse.- actes du 27 août 1487 au 30 juin 1490, volume incomplet f° 1 à 116 précédé d'une table portant sur les folios 1 à 140
- 3 E 1/103 Protocole d'André Remusati notaire à Grasse.- actes du 18 octobre 1490 au 31 juillet 1494, volume de 5 cahiers, f° 1 à 207 précédé d'une table
- 3 E 79/176 Protocole d'André Remusati notaire à Grasse.- actes du 1^{er} février 1496 au 26 janvier 1499

Jean Suche
(1472-1473)

- 3 E 106/1 Protocole de Jean Suche notaire à Vence.- actes du 27 mars 1472 au 17 mars 1473

³⁷¹ Correspond à la suite du 3^e cahier de 3 E 1/105

³⁷² Pour mémoire 3 E 1/112, protocole de 1502

³⁷³ Anciennement coté 1 J 321

Etienne Barberii
(1476-1484)

- 3 E 79/173 Protocole d'Etienne Barberii notaire à Grasse.- actes rédigés du 16 juillet 1476 au 16 mars 1480
- 3 E 79/174 Protocole d'Etienne Barberii notaire à Grasse.- actes rédigés d'avril 1480 au 2 avril 1483
- 3 E 79/175 Protocole d'Etienne Barberii notaire à Grasse.- actes rédigés du 19 mai 1483 au 20 mai 1484

Hugues Calvini
(1479-1504)

- 3 E 1/135 Protocole de Hugues Calvini notaire au Bar.- actes rédigés du 25 janvier au 30 novembre 1487
- 3 E 1/136 Protocole de Hugues Calvini notaire au Bar.- actes rédigés du 25 décembre 1488 au 8 décembre 1489
- 3 E 1/137 Protocole de Hugues Calvini notaire au Bar.- actes rédigés du 2 janvier 1490 au 14 décembre 1491
- 3 E 1/138 Protocole de Hugues Calvini notaire au Bar.- actes rédigés du 4 janvier 1495 au 23 décembre 1496³⁷⁴
- 3 E 1/141 Fragment d'extensoire de Hugues Calvini de 1479 à 1491 (2 cahiers)

Colubrerie
(1481-1483)

- 3 E 74/1 Actes de Colubrerie notaire à Antibes : actes rédigés du 30 octobre 1481 au 14 février 1483

Jean Laugerii
(1482-1494)

- 3 E 1/175 Fragment d'extensoire de Jean Laugerii notaire à Grasse, de 1482 à 1494

Honoré Baliste
(1482-1498)

- 3 E 1/176 Protocole de Honoré Baliste notaire à Mougins et Grasse.- actes rédigés du 15 septembre 1482 au 3 mai 1484
- 3 E 1/177 Protocole de Honoré Baliste notaire à Mougins et Grasse.- actes rédigés du 10 janvier au 9 décembre 1497
- 3 E 1/178 Protocole de Honoré Baliste notaire à Mougins et Grasse.- actes rédigés du 29 décembre 1497 au 8 décembre 1498

Honoré Fabri
(1484-1496)

- 3 E1/182 Protocole de Honoré Fabri notaire à Grasse et à Fréjus.- actes de mai, juillet et septembre 1491³⁷⁵
- 3 E 1/183 Protocole de Honoré Fabri notaire à Grasse et à Fréjus.- actes notariés du 25 février au 28 juin 1494, 6 juillet, 7 et 8 août, 28 août, 7 octobre au 19 décembre 1494 et 10 janvier 1495³⁷⁶

³⁷⁴ Pour mémoire 3 E 1/139-140 protocoles de 1501 à 1504 et 142 extensoire de 1501 à 1504

³⁷⁵ Rédigés pour l'essentiel à Fréjus

- 3 E 1/184 Extensoire de Honoré Fabri de 1484 à 1496³⁷⁷
- Jean Raybaudi
(1487-1526)
- 3 E 1/148 Protocole de Jean Raybaudi notaire à Saint-Paul.- actes rédigés du 26 mars au 13 octobre 1487
- 3 E 1/149 Protocole de Jean Raybaudi notaire à Saint-Paul.- actes rédigés du 2 septembre 1498 au 10 février 1499³⁷⁸
- 3 E 1/153 Fragment d'extensoire de Jean Raybaudi de 1489 à 1495, 1 cahier f° 50 à 97
- Barthélémy et Claude Prioris
(1487-1524)
- 3 E 1/154 Protocole de Barthélémy Prioris notaire à Draguignan et Grasse.- actes rédigés du 8 mai 1487 au 9 juillet 1492³⁷⁹
- 3 E 1/155 Protocole de Barthélémy Prioris notaire à Draguignan et Grasse.- actes rédigés du 20 juillet 1492 au 13 décembre 1493
- 3 E 1/156 Protocole de Barthélémy Prioris notaire à Draguignan et Grasse.- actes rédigés du 27 décembre 1498 au 19 février 1499³⁸⁰
- 3 E 1/171 Extensoire de Barthélémy Prioris de 1490 à 1496, 4 cahiers d'un volume incomplet, f° 40 à 130³⁸¹
- 3 E 79/177 Protocole de Claude Prioris notaire à Grasse.- actes rédigés du 28 décembre 1497 au 17 décembre 1499
- Pierre Aynesii
(1487-1501)
- 3 E 1/130 Protocole de Pierre Aynesii notaire à Grasse.- 1^{er} cahier (f° 55 à 64) : actes rédigés les 26 et 27 août 1487, 3 et 4 décembre 1487
2^e cahier (f° 57 à 100) : actes rédigés du 21 janvier au 27 juin 1487
- 3 E 1/131 Protocole de Pierre Aynesii notaire à Grasse.- actes rédigés du 16 janvier 1488 au 11 avril 1489, 2 cahiers
- 3 E 1/132 Protocole de Pierre Aynesii notaire à Grasse.- actes rédigés du 23 avril au 13 décembre 1489, 2 cahiers
- 3 E 1/133 Protocole de Pierre Aynesii notaire à Grasse.- actes rédigés du 7 avril 1495 au 18 juillet 1496
- 3 E 1/134 Extensoire de Pierre Aynesii de 1495 à 1501.- actes de reconnaissances de possessions en emphytéoses sous la dépendance d'Antoine de Villeneuve seigneur de Gréolières
- Honorat Curti
(1488-1520)

³⁷⁶ Actes rédigés à Fréjus

³⁷⁷ Actes rédigés à Grasse puis Fréjus à partir de 1491-1492

³⁷⁸ Pour mémoire 3 E 1/150 à 152 protocoles de 1500 à 1504, 1517 à 1521 et 1526

³⁷⁹ Les premiers actes sont rédigés par Claude dont on ne connaît pas la parenté avec Barthélémy

³⁸⁰ Pour mémoire 3 E 1/157 à 170 actes de Barthélémy Prioris de 1502 à 1524

³⁸¹ Pour mémoire 3 E 1/172 cahier d'un extensoire (f° 7 à 24) ne comportant qu'un acte antérieur à 1500 (quittance du 3 décembre 1496)

- 3 E 1/174 Protocole de Honorat Curti notaire à Vence.- actes rédigés du 8 janvier au 22 août 1488
- 3 E 106/2 Protocole de Honorat Curti notaire à Vence.- actes rédigés du 29 novembre 1496 au 23 décembre 1497
- 3 E 73/24 Extensoire de Honorat Curti de 1489 à 1504, 10 cahiers³⁸²
- Raymond Juliani
(1491-1535)
- 3 E 73/14 Protocole de Raymond Juliani notaire à Vence.- actes rédigés du 22 avril 1497 au 22 mars 1498, 2 cahiers
- 3 E 73/15 Protocole de Raymond Juliani notaire à Vence.- actes rédigés du 26 décembre 1498 au 17 décembre 1500³⁸³
- Christophe Féraud
(1496-1500)
- 3 E 1/185 Protocole de Christophe Féraud notaire du Bar.- actes rédigés du 26 (mai) 1496 au 17 septembre 1499, 12 décembre 1499 et 31 janvier 1500

GUILLAUMES

- Pierre Jusberti
(1475-1486)
- 3 E 51/1 Protocole de Pierre Jusberti notaire à Guillaumes.- actes du 25 mars 1475 au 22 mars 1476³⁸⁴, 3 cahiers reliés précédés d'une table chronologique
- 3 E 51/2 Protocole de Pierre Jusberti, notaire à Guillaumes.- actes du 28 mars 1483 au 24 mars 1486³⁸⁵
- Mathieu Olive
(1489-1524)
- 3 E 4/286 bis Extensoire de Mathieu Olive notaire à Guillaumes.- actes de 1489 à 1524, 7 cahiers³⁸⁶
- Balthazard Dominici
(1498-1502)
- 3 E 51/2 Protocole de Balthazard Dominici notaire à Guillaumes.- actes rédigés du 21 avril 1498 au 6 janvier 1503

NICE

- Lions Barralis
(1471-1474)
- 3 E 14/1 Protocole de Lions Barralis notaire à Nice.- actes du 15 août 1471 au 28 mars 1474

³⁸² La couverture porte la mention « extensoire de Nicolas Arnulphi notaire du Broc légataire des actes de Honorat Curti notaire à Vence ». Il existe également un extensoire de Honorat Curti de 1501 à 1512 (3 E 73/25)

³⁸³ Pour mémoires protocoles de 1506 à 1535 (3E 73/16 à 23 bis)

³⁸⁴ Mention indiquant qu'il s'agit du 2^e protocole des brèves de ce notaire

³⁸⁵ Protocole découvert en Suisse à Neuchâtel en novembre 2006 et remis aux Archives départementales

³⁸⁶ Seul le 1^{er} cahier et 2 actes du 3^e sont antérieurs à 1500

Louis Baudoin
(1482-1491)

3 E 14/18 Extensoire de Louis Baudoin notaire à Nice.- actes de 1482 à 1491, 7 cahiers

Martin Sforciolis
(1490-1491)

3 E 14/2 Protocole de Martin Sforciolis notaire à Nice.- actes rédigés du 5 octobre 1490 au 7 septembre 1491, cahier portant les f^o 165 à 210

Etienne de Santesio
(1498-1534)

3 E 14/6 Extensoire d'Etienne de Santesio notaire à Nice.- actes de 1498 à 1534, 3 cahiers dont seul le 1^{er} contient 2 actes antérieurs à 1500, une constitution de dot à Villeneuve et une dette en 1498

MALAUSSÈNE

Honoré Gaudini
(1476-1496)

3 E 66/1 Extensoire de Honoré Gaudini notaire à Malaussène.- actes de 1476 à 1496, 4 cahiers

SOSPEL

Jacques Maurandi

3 E 22/34 Protocole de Jacques Maurandi notaire à Sospel.- actes sur 6 cahiers du 31 janvier au 25 juillet 1486, 30 juin 1488 au 13 juillet 1489, 12 janvier au 17 septembre 1492, 18 octobre 1492 au 25 août 1493, 29 avril au 11 novembre 1494 et 26 novembre 1494 au 14 septembre 1495

Denis Maurandi

3 E 22/35 Actes de Denis Maurandi notaire à Sospel³⁸⁷ de 1490 à 1511. Seuls les actes des folios 1 à 4 (1490, 1494, 1496, 1498 et 1499, dettes à Sospel et Breil) et 54 à 56 (dettes en 1499 à Roquebillière, Gorbio et Sospel) sont antérieurs à 1500

³⁸⁷ Se présente sous la forme de brève mais tenu dans le désordre selon la formule des extensoires

**LE GRAND HIVER DE 1709 EN
PROVENCE ORIENTALE :
L'EXEMPLE DE GRASSE**

Karine DEHARBE

Dans la nuit du 5 au 6 janvier 1709, le royaume de France subit soudainement les vagues d'un froid terrible. En l'espace de quelques heures, elles parcourent le territoire, enfouissant à midi toute la moitié nord, sauf la Bretagne, sous la neige et le gel. Vers 16 heures, Avignon ressent les premières baisses de températures et le 7 janvier, les hautes pressions installent le froid sur tout le pays. Dans ses mémoires, le duc de Saint Simon constatera : « L'hiver, comme je l'ai déjà remarqué, avoit été terrible, et tel que, de mémoire d'homme, on ne se souvenoit d'aucun qui en eût approché »³⁸⁸. L'horreur est bien réelle : en moyenne, on note une chute d'une vingtaine de degrés, certaines températures tombent en quelques jours, surtout dans le nord, à - 18°, notamment à Paris. A Marseille, où le gel intense n'est mesuré que le 8 au matin, on passe de 8,5° à - 11,2° : le port gèle³⁸⁹. Toute la Provence est sous la glace, et pour longtemps : le dégel, après plusieurs allers et retours, ne s'amorcera qu'en mars³⁹⁰. Les conséquences sont dramatiques.

La France n'a pas besoin de cette catastrophe : depuis 1702, elle se débat dans le conflit de la Succession d'Espagne, qui tourne vite à son désavantage. Les défaites s'accumulent, notamment celle de Blenheim, le 13 août 1704, où la bataille est un carnage – 30 000 morts sur les 50 000 Franco-Bavarois engagés. Malgré quelques victoires en 1705, les Français sont menacés sur leurs frontières à partir de 1706 et Philippe V perd Madrid en juin. Au printemps 1708, Louis XIV est acculé à la défense de sa frontière du Nord, et la route de Paris est ouverte aux coalisés en juillet. Heureusement, le froid de janvier 1709 retarde leurs armées et offre quelque répit au vieux roi, qui reconstitue ses forces. Les tentatives de négociations entamées dès mars et avril sont un échec, devant l'exigence par les alliés de troupes françaises contre Philippe V³⁹¹. Louis XIV n'a d'autre choix que de poursuivre la lutte et la guerre reprend. Elle durera jusqu'en 1713.

On comprend mieux pourquoi le pays entier n'est pas prêt à affronter les rigueurs d'un hiver extrême, pas plus que la Provence Orientale, directement soumise aux horreurs de la guerre. En 1703, le duc Victor-Amédée de Savoie quitte le camp français pour rejoindre celui de l'Empereur et, si les défaites sont cuisantes pour lui entre 1704 et 1705, son armée envahit le sol français en 1707, sur les talons des soldats du roi en débandade, en direction du Mui et de Toulon qu'elle convoite. A leur tour, poursuivis par les renforts conduits par le maréchal de Tessé, les Austro-Sardes battent en retraite durant l'été par les mêmes chemins. Lors de ces deux passages, les misères se répètent : le village de Mouans est entièrement désolé, « par le feu qu'on y mit en différens endroits, après l'avoir pillé, saccagé et tué plusieurs habitans »³⁹², les bestiaux sont abattus, les récoltes perdues. L'armée ennemie tente d'intimider la population d'Auribeau, retranchée derrière ses murailles. Elle extorque une somme considérable aux Grassois pour les laisser tranquilles, tout en dévastant les campagnes immédiates. Au retour, un détachement de six cents fuyards s'avise de les menacer de nouveau mais, prévenus, les Consuls ferment toutes les portes de la ville tandis que les habitants s'arment aux cris de « Pas peur ! A bas ! Mort aux Savoyards ! Vive le Roy ! »³⁹³.

³⁸⁸ Jacques Dûpaquier, *Histoire de la population française*, Paris, PUF, T2, 1988, 610 p., p. 212.

³⁸⁹ Marcel Lachiver, *Les années de misère. La famine au temps du grand roi*, Paris, Fayard, 1991, 573 p., p. 289. En témoigne le bonnetier Thénard, dans son livre de raison : « Tout leau du port esté glassée dun bout a lautre. Ces perdeus pleusiers vesseau, barque et bateau de pescheurs ».

³⁹⁰ On peut noter que le froid ne s'arrête pas aux frontières : en Italie, l'ambassadeur d'Angleterre à Florence note le jour le plus froid le 10 janvier. La mer gèle sur les côtes de Gênes, ainsi que toute la lagune vénitienne. Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 315.

³⁹¹ Robert Mandrou, *Louis XIV en son temps 1661 – 1715*, Paris, PUF, 1973, 579 p., p. 514 – 520.

³⁹² Archives municipales de Grasse (abrégées ci-dessous en AMG), BB 47 : Délibérations communales : 1707-1708.

³⁹³ Abbé S. Massa, *Histoire de Grasse*, Paris, Le Livre d'Histoire, Reprise de l'édition de 1878, 2002, 282 p., p. 204-205.

Les Autrichiens n'insistent pas, fuyant le 29 août par le chemin de Valbonne³⁹⁴. Catastrophe démographique souvent, économique toujours, la guerre entraîne un renchérissement des prix dans la région dévastée, une cessation plus ou moins longue du commerce³⁹⁵ : l'année 1707 sera justement dénommée « l'année de la peur »...

Après ces mois terribles, les habitants de Grasse n'aspirent qu'à retrouver la douceur de vivre provençale. Le climat encourage cette espérance. En effet, rien n'annonce le drame qui se noue. Les années 1701-1708, et particulièrement entre 1705 et 1707, sont douces, du point de vue climatique : des hivers en général cléments, des étés très chauds. En 1705, la sécheresse accable la Provence de mai à octobre, faisant se tarir sources et puits. Grasse et ses alentours sont épargnés : la source de la Foux donne une grande quantité d'eau qui répand la fraîcheur et préserve la végétation³⁹⁶. Les vins sont abondants et excellents, les récoltes sont belles, à tel point que les grains s'accumulent dans les greniers de la province. Même si l'hiver 1706-1707 est plus froid, gelant quelques arbres de la région, il est sans commune mesure avec celui à venir. L'année 1708 en revanche voit le climat se dérégler : l'hiver est très doux et dès janvier, les blés d'hiver verdissent. Mais le printemps n'est pas très beau et mai ramène quelques gelées matinales, car le mistral, qui empêche en général leur formation, concerne moins Grasse que le littoral. Les températures restent basses, la pluviométrie toujours plus importante dans la zone des Préalpes, et les récoltes sont tardives et médiocres. Elles sont en outre dévorées par les sauterelles à l'été, à tel point que Monseigneur de Vergus, l'évêque de Grasse, fait obligation au vicaire de Mougins d'exorciser les insectes. Mais le mal est fait. Dès juillet, les cours des blés amorcent à Paris une légère augmentation, sans que cela inquiète, mais les prix se maintiennent à Grasse³⁹⁷. L'automne, marqué par de brusques contrastes, n'est pas plus satisfaisant et la production reste mauvaise. L'hiver s'annonce précoce, avec quelques vagues de froid qui ne durent pas. A la mi-décembre, toute la France affiche des températures de printemps, jusqu'à 11° à Paris ! On croit fermement que l'hiver est fini. Ce n'est hélas qu'un répit, auquel met fin la Nuit des Rois.

La Provence Orientale est touchée par le froid le 6 janvier à partir de 18 heures et le gel se forme très vite, en raison des pluies qui ont gorgé les sols les derniers jours. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les populations, malgré les redoux dont on vient de parler, sont certes habituées à supporter les hivers rudes de cette période que les météorologistes appelleront plus tard le petit âge glaciaire, mais l'hiver 1709 grave dans les esprits le souvenir d'un drame inégalé. Le notaire Giraudi, installé à Nice, raconte ce que subit la région : « (Le Très - Haut) permit que depuis le 7 jusqu'au 25 janvier 1709 (...), la neige tomba (...) en telle quantité qu'elle ne tarda pas à se convertir en glace : la Romagne, la Ligurie, la Provence et une partie de la France eurent le même sort et le froid était si rigoureux et si excessif qu'on ne pouvait sortir des maisons et qu'il fallait rester chez soi couché, les fenêtres closes, la lampe et le feu allumés, même le jour (...). Ces intempéries ont duré jusqu'à la fin du mois de mars... »³⁹⁸. Et c'est vrai : le froid s'insinue dans les maisons, les gens meurent dans les lits, le verre d'eau prend aux lèvres, le pain gelé est immangeable. Les animaux meurent à leur tour dans les étables et les bergeries, comme les animaux sauvages dans les campagnes. Les rivières

³⁹⁴ Paul Sénequier, *Grasse*, Marseille, Laffite Reprints, 1977, 368 p., p. 195-196.

³⁹⁵ René Baehrel, *Une croissance : la Basse-Provence rurale (fin XVI^e - 1789)*, Paris, SEVPEN, 1961, 842 p., p. 502-503.

³⁹⁶ Abbé S. Massa, *op. cit.*, p. 277.

³⁹⁷ « Le mois de juillet et août toutes les susdites danrées se sont vendues au mesme pris que le mois de juin ». Archives départementales des Alpes Maritimes (abrégées ci-dessous en ADAM), 9 B 298, Etat du prix des grains et autres denrées vendus sur les marchés de Grasse, 1701-1782, « Etat des évaluations du pris des grains et généralement de toutes les danrées qu'il se sont vendues pendant le cours d'une année comancée le vingt huit may mil sept cens huit et finny le dix huit may mil sept cens neuf ».

³⁹⁸ Victor Emmanuel, « Les mémoires du notaire Giraudi (1665-1713) », *Nice Historique*, 1907, pp. 294-303, p. 298.

débordées ravinent le sol et le glacent. La végétation souffre aussi : les plus gros arbres se fendent sous l'action du gel, et les essences à fruits sont irrémédiablement perdues. Grasse est touchée de plein fouet. Accrochée à flanc de versant, elle possède un terroir agricole riche : vigne, olivier, froment, orge, épeautre, avoine, seigle, produits maraîchers et arbres fruitiers. Il est vrai cependant que la déclivité des sols les rend sujets aux ruissellements, et l'olivier, plus adapté à l'aridité, a conquis la plupart des terres entre le XV^e et le XVIII^e siècles, aux dépens des vignes et des céréales, qui demandent une surface de culture trop importante³⁹⁹. Grasse, comme l'ensemble de la Provence, est un pays de polycultures, mais la culture majoritaire, l'olivier, est profondément atteinte par le mal. Les peurs nées du grand froid ne concernent pas encore les céréales, même si le sol est profondément gelé. D'ailleurs, les Grassois ne se rendent pas vraiment compte : le blé, devenu plus rare face à l'olivier, oblige de toute façon à un approvisionnement extérieur issu de l'arrière-pays, Cipières, Séranon, Saint-Auban, voire Castellane en cas de crise⁴⁰⁰. Mais d'une manière générale, on ne croit tout simplement pas que le blé puisse geler en terre : il s'est juste enfoui plus profondément, et sortira plus tard. Aussi, les agriculteurs attendent-ils de voir reverdir la végétation. Cela n'arrive pas car le froment, enfermé dans un sol congelé jusqu'à un mètre de profondeur, est détruit : le printemps très médiocre sonne le glas de toutes les espérances. Le terroir de Grasse, pour les huit mille personnes environ que compte la ville, fournit trois mois de subsistances en blé, légumes et vin ; le reste est acheté à l'extérieur, en Arles et dans le Languedoc, grâce aux revenus de la vente des olives et de l'huile⁴⁰¹. Au-delà de ces trois mois, il faut se préparer à voir le pain manquer, d'autant plus que la ville est un important centre de consommation dont les besoins sont amplifiés par les industries de cuir, gants, savons, pommades et parfums⁴⁰².

Dès le 17 janvier 1709, les délibérations municipales soulignent les difficultés des temps : « Le peuple, déçu du secours qu'il espérait pour subvenir à son entretien et aux charges qu'on est obligés de supporter, est dans une nécessité déplorable... »⁴⁰³. La misère populaire éveille déjà la compassion : les pauvres sont toujours les premiers atteints. Ce n'est que le début.

L'hiver de 1709 provoque dans toute la France une crise extraordinaire, qui plonge le pays entier dans la désolation. Elle dévaste presque également le royaume, mais revêt des formes changeantes : économique, démographique, notamment dans de nombreuses régions du nord, épidémique à partir de l'été 1709 dans l'ouest, le nord, l'est... Les constats varient selon les contrées.

La Provence Orientale et Grasse plus précisément souffrent comme les autres, du froid et de ses conséquences. Tous les éléments d'une crise profonde sont réunis, et la catastrophe

³⁹⁹ François-Xavier Emmanuelli, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la monarchie*, T1, Thèse soutenue à Aix-en-Provence, Lille III, Service de reproduction des thèses, 1974, 414 p., p. 34 : les sols provençaux sont peu fertiles dans l'ensemble. Pluies tièdes, chaleurs estivales, vents et ruissellement emportent l'humus et les limons, la décalcification superficielle appauvrit la couche qui retient mal l'humus. Selon Fernand Braudel, le blé a besoin d'un espace double ou triple de la surface qu'il occupe, selon les systèmes de l'assolement biennal ou triennal. Pour cette raison, le blé n'est pas la culture dominante à Grasse. Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, XV^e – XVIII^e siècles, T1, Paris, Armand Colin, 1979, 544 p., p. 90.

⁴⁰⁰ Laure Hocquet, *Le cadastre urbain de Grasse au XVIII^e siècle*, Nice, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Mémoire de maîtrise, 1996, 187 p., p. 21.

⁴⁰¹ Edouard Baratier, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle, avec chiffres de comparaison pour le XVIII^e siècle*, France, SEVPEN, 1961, 255 p., p. 177. L'affouagement – c'est-à-dire le dénombrement des familles avec l'évaluation de leurs biens taillables - en 1698 donne 895 maisons habitées et 1711 chefs de famille, soit environ 7 000 personnes et celui de 1728 en dénombre 826 et 2 248, soit environ 9000 personnes. Les documents ne sont guère précis. L'abbé Expilly estimera en 1765 la population grassoise à 9 465 personnes, selon Paul Gonnet, *Histoire de Grasse et de sa région*, Roanne, Le Coteau, Horvath, 1984, 214 p., p. 50.

⁴⁰² Maurice Bordes, *Le Comté de Nice et le Pays de Grasse à l'époque moderne*, Nice, CRDP, s. d., 111 p., p. 30.

⁴⁰³ AMG, BB21 : Délibérations communales 1706-1709.

est méditerranéenne, aussi bien que parisienne. Comme ailleurs, les autorités grassoises sont confrontées à cette situation terrible qui met à l'épreuve leur compétence et leur organisation. Comment luttent-elles ? Parviennent-elles à enrayer le processus de la misère ? Quels aspects la crise présente-t-elle ?

• Le combat des autorités

Il est indéniable que toutes les autorités françaises, qu'elles soient nationales, provinciales ou communales, tentent l'impossible pour enrayer l'infernal engrenage. Le résultat est réel, même si des nuances sont à apporter selon les objets de la lutte. Les Consuls de Grasse font preuve d'une belle efficacité, malgré un contexte difficile.

Entre avril et octobre 1709, période la plus dure de l'année, les autorités nationales multiplient les mesures pour prévenir la disette, par un ensemble de textes qui représentent un effort législatif considérable et cohérent. Ceux-ci sont déjà bien connus, aussi ne nous attarderons-nous que quelques instants sur les plus importants : après les premières hésitations qui interdisent les semailles en orge dans les terres à blé qui n'ont pas produit, par peur de gêner la croissance du froment, la déclaration royale du 27 avril 1709 autorise ces nouvelles semailles dans son article 11 ; elle oblige aussi tous ceux qui ont des grains d'en faire la déclaration aux lieutenants des bailliages et sénéchaussées. De même, elle maintient la suspension de tous les droits d'entrée sur les blés, froments et légumes, jusqu'au 31 décembre 1709. Le commerce de l'orge sera d'ailleurs réglementé par une déclaration du 6 mai 1709. En effet, sur les marchés de la région parisienne, le prix du setier – entre cent cinquante et trois cents litres selon les régions, cent cinquante six à Paris – de froment double en l'espace de quelques semaines, et atteint presque soixante-dix livres au milieu de l'année. Aussi, une instruction du 7 mai 1709 nomme des commissaires pour visiter, dans les généralités, tous les lieux où sont gardés les blés, et veiller à l'approvisionnement des marchés. Obligation est d'ailleurs faite de vendre sur les marchés, et non en amont, dans les fermes ou sur les routes. C'est la répétition d'un arrêt du Parlement de Paris du 19 avril 1709, qui imposait déjà cette obligation aux fermiers de vendre sur les marchés de leur résidence⁴⁰⁴. Il faut noter que ces commissaires ne seront effectivement nommés que le 9 juin... Pour encourager les paysans à rejoindre et ensemercer leurs terres, qu'ils avaient pour beaucoup abandonnées, la déclaration du 11 juin exempte de l'augmentation de taille tous ceux qui y procéderaient pour l'année 1710, et les décharge de la totalité des redevances dues au propriétaire de la terre. En outre, des messieurs sont nommés pour surveiller les cultures et interdiction est faite à tous seigneurs de chasser avec chiens ou oiseaux sur les terres ensemençées jusqu'à la récolte prochaine, sous peine de privation du droit de chasse et de mille livres d'amende. Mais toutes les précautions prises ne suffisent pas à décourager les spéculateurs, et la déclaration du 25 juin renouvelle avec un doublement de sévérité tous les édits sur la police des grains, notamment l'obligation imposée aux cultivateurs de déclarer leur récolte avant d'en disposer. Il faut encore une fois renouveler cette disposition le 20 juillet, ce qui montre les difficultés récurrentes de la monarchie à imposer son autorité. Les indigents ne sont pas oubliés par le pouvoir, puisque la déclaration du 6 août interdit de faire pâturer les bestiaux moins de 3 jours

⁴⁰⁴ Les commissaires doivent également rechercher si on expose au marché tout le blé ou si l'on y apporte que des montres (échantillons) ; si les vendeurs n'augmentent pas l'après-midi les prix du matin ; s'il n'y a pas des gens qui achètent pour revendre au même marché ou dans les marchés suivants ; si l'on observe exactement l'heure des bourgeois avant que boulangers et marchands se présentent sans permettre aux laboureurs de s'entendre avec les marchands ; si l'on va au-devant des blés et s'ils n'arrivent aux marchés que pour la forme, le prix étant fait ; si l'on ne vend pas de blé chez les laboureurs ou chez les bourgeois... François - Olivier Martin, *La police économique de l'Ancien Régime*, Paris, Loysel, 1988, 386 p., p. 272.

après l'enlèvement des récoltes, pour permettre le glanage par les plus démunis. Le 8 octobre, Le roi ordonne l'abandon de l'orge pour revenir à l'assolement traditionnel, la reprise des cultures de blés par le rachat des grains de la récolte précédente ou de celle de 1707 ou 1708, et termine par convertir en orge ou, au choix, en argent, le paiement des rentes ordinairement effectué en blé, au prix du marché de début janvier 1709, juste avant le Grand Hiver. La France sort à ce moment des mois les plus durs. Au printemps 1710, les choses s'améliorent définitivement, et la chambre établie pour les blés à Paris par lettres patentes du 11 juin est supprimée le 4 avril 1710. Elle avait eu pour mission de juger en dernier ressort les procédures criminelles relatives aux malversations dénoncées par les commissaires visiteurs des provinces et de connaître des contraventions aux ordonnances sur la police des grains. Les affaires en cours sont renvoyées devant la Tournelle du Parlement de Paris⁴⁰⁵.

Ces éléments concernent le pays dans son ensemble. La municipalité de Grasse elle-même dépense (presque) sans compter son énergie et son argent pour contrer les effets de l'hiver.

Ici aussi, les neiges et gelées persistantes ont perdu les récoltes, de toute façon insuffisantes. Le cheptel – moutons, chèvres... - a également souffert. En ville, les centres d'activité alimentaire se situent place aux Aires – ou Haires, Hières... - et place aux Herbes. Les petites et les grandes aires sont un des pôles attractifs de Grasse. Les petites servent plus particulièrement pour le battage du blé, le séchage et le mesurage des grains. Sur les grandes, les tanneurs ont investi l'espace. La place aux Herbes est celle du marché, qui déborde dans la rue justement appelée rue du Marché. Les métiers de l'alimentaire sont bien représentés à Grasse, avec un nombre important de corporations : meuniers, boulangers, charcutiers, bouchers, poissonniers... Toutes ces professions sont minutieusement réglementées. Les poissonniers ne peuvent vendre que sur le lieu qui leur est réservé, place de la Poissonnerie, les Grassois ont une franchise pour le salage ; le prix et le poids de chaque pièce est fixé d'avance. Les bouchers sont sévèrement contrôlés : comme pour le poisson, le poids, le prix, la nature de la viande et les jours de vente sont fixés par avance ; ils ne peuvent tuer qu'à la boucherie, ne doivent pas conserver de bêtes mortes ni acheter évidemment d'animaux malades. La qualité et la fraîcheur des pièces sont vérifiées. Les meuniers et les fourniers sont moins surveillés, ils doivent simplement faire leur travail consciencieusement⁴⁰⁶. Les fourniers sont en général des manouvriers, appelés ici travailleurs. Dans les fiefs environnants, les seigneurs possèdent les fours, mais en ville, quand ceux-ci n'appartiennent pas aux boulangers, ils sont possédés par la bourgeoisie. Ces chirurgiens, notaires, apothicaires, avocats... donnent leurs fours à bail aux travailleurs, moyennant une location annuelle importante. Les préposés au four, les ramasilhiers, passent alors des contrats avec leur clientèle, s'engageant à fournir une certaine quantité de pain, un demi - carton, un carton ou même plusieurs⁴⁰⁷. Il faut noter toutefois que certains Grassois tiennent à pétrir eux-mêmes, chez eux, leur propre farine dans leur mastre personnelle. Ils passent alors des contrats de simple cuisson, mais ce sont les ramasilhiers qui assureront le transport de la pâte depuis le domicile de leur client jusqu'à la livraison des pains cuits⁴⁰⁸.

Cette possibilité disparaît en période de crise : la municipalité possède également des fours, qu'elle afferme, et elle réserve aux professionnels, notamment aux boulangers, tout ce qui concerne le pain ; il importe, pour le maintien de l'ordre, que le pain ne vienne pas à manquer ou que son prix ne soit pas trop élevé. La nature du blé, la composition et le poids du pain sont soigneusement définis. Les intéressés protestent d'ailleurs souvent contre les impératifs légaux qui leur sont assignés – modalités d'entrée dans le métier, détermination du

⁴⁰⁵ Pour tous ces actes, Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 322-326.

⁴⁰⁶ Laure Hocquet, *op. cit.*, p. 38-57-150.

⁴⁰⁷ Le carton est une unité de compte correspondant à une certaine part d'une fournée, variable en pourcentage, du pain contenu dans un four, suivant la taille de ce dernier : un seizième, un cinquantième, un centième.

⁴⁰⁸ Emile Litschgy, *Nos ancêtres les Grassois*, Spéracèdes, Tac motifs, 1999, 351 p., p. 286 et s.

juste rapport entre le prix du blé et celui des diverses qualités de pain, détermination des « places à vendre le pain », obligation de fournir cette place de la quantité nécessaire au public... La céréale la plus répandue dans la région est le froment dénommé « annona » ou « anoune », qui comprend l'anoune d'Escagnolles – ou anoune blanche -, spécialement renommée et au prix nettement plus élevé ; les autres céréales sont l'orge, l'épeautre, l'avoine, le seigle et le maïs en petite quantité⁴⁰⁹. On trouve aussi des lentilles, des fèves, des pois chiches... Le pain de froment, le pain blanc, restent un luxe réservé aux riches. Au début du XVIII^e siècle, une bonne partie des populations rurales se nourrit de seigle et de pains de céréales mélangées, le méteil ou mitadier (dit aussi « mescle ») – blé et avoine -, ou de pain bis, dans lequel entre une certaine quantité de son. L'orge, céréale méditerranéenne⁴¹⁰, est parfois utilisé en mélange avec d'autres céréales, présenté dans les mercuriales sous la forme d'un pain appelé « paumouille ». A Grasse, les céréales se mesurent en setiers, chacun d'eux valant 2 émines ou 4 panaux (ou quartiers) ou 8 picotins ou 16 civadiers. Mais on compte aussi en charges, qui valent 10 panaux, ou 16 rups, soit 2,5 setiers. Un panal de Grasse vaut 16,97 litres ; une charge mesure ainsi 169,70 litres et un setier 67,88. Ces céréales se paient selon le système de compte en vigueur (Coronat) : la livre égale 20 sols ; le sol compte 12 deniers. On trouve aussi parfois mention du liard, qui vaut 3 deniers ou un quart de sol ou un demi patac. Ce système a remplacé celui du florin, qui vaut 12 gros ou 96 patacs, plus clairement 0,6 livre. En réalité, les mercuriales utilisent tous ces systèmes indifféremment, il n'est donc pas toujours simple de s'y retrouver⁴¹¹. Aussi, l'administration municipale a-t-elle créé le corps des regardateurs qui, armés de leurs poids et mesures, effectuent la police du marché, le contrôle des prix, la qualité des produits et de la régularité des diverses fermes, et la vérification des instruments de mesure. Ils sont habilités à confisquer les produits falsifiés ou irrégulièrement vendus⁴¹².

Les effets du froid se font ressentir sur les cours à partir du mois de mars. Les mercuriales de grains se présentent à Grasse sous forme de relevés des prix deux fois par semaine, aux marchés du mardi et du vendredi. Les notes sont précises, donnant tous les prix classés par produit et par ordre croissant⁴¹³. Jusqu'en mars, les prix restent stables, à peu près identiques à ceux de novembre et décembre 1708⁴¹⁴ : le blé anoune se vend jusqu'à 13,5 florins le setier, le

⁴⁰⁹ Outre l'ensemencement, les principaux travaux sont le sarclage (enlèvement des mauvaises herbes) et la moisson faite à la faucille ou à la faux. Une fois celle-ci terminée, on procède au battage, place aux Aires, avec un fléau ou on frappe directement les gerbes sur une dalle de pierre inclinée. Pour les récoltes plus importantes, on a recours au foulage : des animaux – de préférence des juments -, ou des hommes, piétinent les céréales amoncelées. L'instrument de labour est l'araire : une solide pointe de fer creuse la terre, parfois avec deux sortes de pans inclinés, oreilles qui viennent rabattre de chaque côté les mottes de terre soulevées de la raie. Pierre-Jacques de Castel, *Si Grasse... Provence et France*, Cagnes-sur-Mer, Edica, 1985, 473 p.

⁴¹⁰ Selon Hubert Méthivier, parce qu'elle apparaît en quantité limitée dans le Nord. Hubert Méthivier, *La France de Louis XIV : un grand règne ?*, Paris, PUF, 1975, 141 p., p. 112.

⁴¹¹ En outre, la proximité des pays étrangers et la fréquente présence de leurs armées sur le territoire ont permis la circulation de nombreuses monnaies étrangères : écus, réalles, pistoles d'Espagne ou d'Italie, piastres...

⁴¹² Pierre-André Sigalas, *La vie à Grasse en 1650*, Grasse, Arts et Lettres, 1964, 157 p., p. 91- 92 et 94.

⁴¹³ Selon l'ordonnance de 1539, dont les prescriptions ont été rappelées en 1667, les mercuriales sont déposées aux justices royales. Ce n'est pourtant pas toujours le cas, parfois les relevés n'apparaissent que dans les registres communs des affaires municipales, selon Jean Meuvret, « L'histoire des prix des céréales en France dans la seconde moitié du XVII^e siècle », *Etudes d'histoire économique*, Paris, Armand Colin, 1971, 344 p., pp. 67-84. Les relevés de Grasse restent bien à la justice royale de la viguerie, qui sera supprimée par édit d'avril 1749 et rattachée à la Sénéchaussée. ADAM, 9 B 298, Etat du prix des grains et autres danrées vendus sur les marchés de Grasse : 1701-1782.

⁴¹⁴ Ces prix accusent déjà une hausse par rapport à ceux de l'été 1708, pendant lequel le blé anoune se vendait 11,5 florins le setier – soit presque 2 livres le panal -, le mitadier 9,5 – soit 1,5 livre le panal. ADAM, 9 B 298, Etat du prix des grains et autres denrées vendus sur les marchés de Grasse, 1701-1782, « Etat des évaluations du prix des grains et généralement de toutes les danrées qu'il se sont vendues pendant le cours d'une année comancée le 28 may 1708 et finny au 18 may 1709 ».

mitadier 10,5 florins, les fèves 8 florins, le millet 7 florins, les lentilles 8,5 florins... Mars comporte une réelle césure entre les quatre premiers marchés et les suivants : au début, le blé anoune se trouve encore à 15,5 florins le setier et le mitadier à 13 florins⁴¹⁵. On voit déjà que les prix ont accusé une hausse conséquente. Aux marchés suivants, l'anoune est vendue jusqu'à 18 florins le setier, le mitadier à 15,5. Les fèves montent à une livre 15 sols le panal, les lentilles à une livre 18 sols, l'avoine à 19 sols. A partir de là, c'est le panal qui sert de référence dans la mercuriale. Les prix ne cessent de monter et les marchés sont même parfois interrompus au mois d'avril et début mai, faute de grains à vendre : le 22 mai, au sommet de la courbe, l'anoune coûte 5 livres le panal, le mitadier, 3 livres 6 sols ! Les prix ont plus que doublé depuis l'été précédent. Subsiste également le paumouille, à 2 livres 8 sols⁴¹⁶. La mention des autres grains ou légumes a disparu : ils sont introuvables. La situation devient grave, notamment pour les plus démunis : les grains se raréfient et leur prix devient inaccessible pour eux. Chaque semaine qui passe les écarte de leur consommation habituelle ; les ressources se tarissent pour un nombre toujours plus important de personnes. En effet, les travailleurs des villes consomment beaucoup de pain, mais leurs ressources sont faibles. Rappelons que Boisguilbert et Vauban, à la fin du XVII^e siècle, évaluent le salaire du manouvrier entre 7 et 13 sols par jour, sur lesquels il faut prélever le loyer, la nourriture, l'habillement⁴¹⁷... Il faut donc à ces couches sociales modestes du pain à bon marché, qui ne peut résulter que de l'abondance des grains sur les marchés. L'aspect extérieur du marché a donc une importance psychologique extraordinaire. Les consuls de Grasse mesurent bien ces risques, et consacrent la plus grande part de leur activité aux problèmes de ravitaillement.

Dès le 18 avril 1709, les consuls prennent des mesures radicales : « Le prix des bleds augmente considérablement et il y a mesme dizette. Pour prévenir tous les inconvénients qui pourraient s'en suivre (...), le conseil a donné pouvoir aux sieurs maires, consuls et administrateurs de convenir du prix desdits bleds qu'ils achepteront pour la communauté aux conditions qu'ils trouveront bon passer ; ils emprunteront d'un ou plusieurs en constitution de rente jusques à la somme de 15 000 livres, passer les actes (pour) 1 200 setiers de bleds et plus s'ils trouvent nécessaire attendu l'occasion pressante... »⁴¹⁸. Le processus est enclenché : la ville achète des grains qu'elle revendra, à perte, à un prix fixé bien au-dessous du cours du marché⁴¹⁹. A plusieurs reprises, devant l'évidente nécessité, les consuls se résolvent à de nouveaux achats : d'abord 5 217 livres 10 sols et 1 500 livres le 18 avril, 3 988 livres 10 sols le 17 mai, grains « qu'ils ont fait vendre dans le tems que les marchés avaient esté discontinués et qu'il n'y avait aucun bled à vendre en ladite ville... », encore 6 893 livres 11

⁴¹⁵ Soit un peu plus de 9 livres le setier, donc un peu plus de 2 livres le panal pour l'anoune et presque 8 livres le setier ou 2 livres le panal pour le mitadier. Aux marchés suivants, l'anoune coûte presque 3 livres le panal et le mitadier, un peu plus de 2 livres.

⁴¹⁶ Dans le même temps, au plus fort de la crise, le blé est vendu 35,90 livres la charge (soit 3,59 livres le panal) à Aix-en-Provence ; à Marseille, le blé importé du Levant et de Barbarie vaut 24,5 livres la charge (soit 2,45 livres le panal) ; à Draguignan, le blé se vend 30,5 livres la charge (soit 3,05 livres le panal). René Baehrel, *op. cit.*, p. 535-545-555. Les prix sont donc plus élevés à Grasse qu'ailleurs. La raison en est très certainement le coût du transport : l'accès de la ville est difficile. Le blé vient de l'arrière-pays, avec lequel les communications routières sont extrêmement compliquées : des vitesses dérisoires, pas de route, seulement des sentiers muletiers, tels celui de Saint-Vallier, qui prend naissance, à la porte de La Foux. Les transports de marchandises se font donc à dos de mulets ou d'âne, moins cher à l'achat et à l'entretien. Mais le mulet est réputé avoir le pied plus sûr, aussi est-ce surtout par lui que les grains sont amenés, aux risques et périls des muletiers. Dans l'ensemble, le réseau routier est mauvais autour de Grasse. La ville est située sur une route de seconde catégorie qui fait la liaison entre Draguignan et Nice. Elle est traversée aussi par une route de viguerie « carrossable » pour Cannes et un mauvais chemin qui prend la direction de Brignoles. Mais elle reste éloignée des grands centres (Aix est à 27 lieues) et l'état des routes laisse à désirer. Pierre-André Sigalas, *op. cit.*, p.86-87 et Laure Hocquet, *op. cit.*, p. 24.

⁴¹⁷ Georges Mongrédien, *La vie quotidienne sous Louis XIV*, Paris, Hachette, 1948, 250 p., p. 222.

⁴¹⁸ AMG, BB 21 : Délibérations communales 1706-1709, Délibération du 18 avril 1709.

⁴¹⁹ Les pertes se comptent par plusieurs centaines de livres.

sols 6 deniers le 5 août « pour empêcher une famine dont on estoit à la veille par la disette et la cherté des bleds (...), lesquels grains ont esté distribués aux habitants et boulangers de la ville qui estoient à la faim », pour finir avec 6 000 livres le 28 octobre, car « la récolte des grains a esté fort petite dans ceste contrée (...). Aussi les grains sont d'une grande cherté et le froment coûte plus de 35 livres la charge (...), de sorte qu'on se trouve exposé à une disette et à une cherté beaucoup plus considérable qu'elle n'estait avant la récolte, ce qui peut avoir des suites très fâcheuses ; il est de l'intérêt de la ville de prendre des précautions et de mettre tout en usage pour n'estre pas exposé à manquer de pain... ». Le total se monte à la somme de 23 599 livres 11 sols 6 deniers, soit pratiquement 8 600 livres de plus que prévu⁴²⁰.

On le voit, les consuls ne lésinent pas sur les moyens : leurs achats sont considérables, et pèsent lourdement sur le budget de la communauté, déjà gravement endettée. Ces efforts sont méritants, car la municipalité se heurte parfois au commissaire envoyé dans la généralité pour visiter les greniers, selon l'instruction royale du 7 mai. Le sieur d'André, dans son zèle à obéir aux volontés du roi, qui désire connaître l'état de tous les grains disponibles dans le royaume, s'est convaincu d'en empêcher la distribution jusqu'à ce que la totalité des céréales ait été décomptée. Le 28 mai, mois pendant lequel les prix atteignent les sommets déjà cités, les administrateurs s'en désolent : « Messieurs les consuls modernes ont achepté une partie de bled dans le veue de le distribuer au public ; le blé a esté arrêté entre leurs mains sur requeste du sieur d'André (...), avec défense de s'en dessaisir et de le vendre, ce qui prive les sieurs administrateurs de secourir les pauvres ». Devant l'urgence, les consuls n'ont d'autre solution que d'en référer au comte d'Artagnan, lieutenant général des armées du roi, « qui se trouve actuellement en ceste ville, l'ayant supplié de vouloir donner ses ordres pour pourvoir à la nécessité pressante qu'il y a de secourir les pauvres qui sont réduits à la dernière nécessité pour ne trouver chés les boulangers le pain qui est nécessaire à leur subsistance ». Le comte d'Artagnan, d'autorité, permet la vente, « afin que le public ne soit en estat de souffrir de la disette des blés (...). Les sieurs maires et consuls sont bien aises d'informer le public (...) pour le plus grand avantage de la communauté... »⁴²¹. La vente des blés et du pain est alors minutieusement organisée par les consuls. La police du pain est délicate en période de disette, car les prix du pain ne peuvent suivre les éventuelles et souvent fréquentes variations du prix des grains. Les boulangers sont prompts à hausser les prix, lents à les baisser. Aussi, les administrateurs décident d'établir « un nombre de boulangers pour pétrir et faire la débite du pain à tous les particuliers de ceste ville qui en demanderont ; ledit pain sera vendu à livre moyennant le prix qui sera fixé par les sieurs maires (...) ou les sieurs regardateurs qui, après avoir fait l'épreuve du blé (vérifié la qualité), feront et donneront le taux auxdits boulangers, lesquels ne tireront de la farine qui proviendra du blé que le gros son et ne pétriront que du pain sans distinction ». La limitation des variétés de pain pouvant être fabriquées est aussi une mesure caractéristique de la lutte contre la disette, qui se retrouve dans les villes les plus importantes, et notamment Paris. Elle permet de supprimer la différence entre les aliments des riches et ceux des pauvres, qui fait naître l'envie et cause des rumeurs. Le souci est donc ici,

⁴²⁰ C'est énorme : c'est plus que le total des 3^e et 4^e quartiers de la taille de l'année 1708. AMG, CC 115, Impôts – Comptabilité 1691-1714, Recettes 1708-1709. Les achats sont financés par des emprunts auprès des particuliers en constitution de rente au denier vingt (5%). Pour les 5217 livres 10 sols, 1500 livres du sieur Gallimard, 3717 livres 10 sols de François Merigon. 1500 livres de divers particuliers dont les noms ne sont pas précisés. Sur les 3988 livres 10 sols, 1000 livres viennent des administrateurs eux-mêmes, 1000 livres d'Icare Erretz (?), docteur en médecine, 1000 livres de Maximin Lambert, avocat et 860 livres de Pierre Tardieu, ancien procureur. Les 12 893 livres 11 sols 6 deniers restantes sont payées sans que soit précisés les noms des vendeurs, pour la première moitié, « en divers endroits de la montagne », et pour la seconde, des « achapts de blé par terre et par mer où il se pourra... ». AMG, BB 21 : Délibérations communales 1706-1709 et BB22 : Délibérations communales 1709-1710, Délibérations des 18 avril, 17 mai, 5 août et 28 octobre 1709.

⁴²¹ AMG, BB22 : Délibérations communales 1709-1710, Délibération du 28 mai 1709.

outre le contrôle des prix, de prévenir d'éventuelles émotions populaires⁴²². En outre, « les regardateurs auront égard, en donnant le taux, de ce que le pain doit être vendu la livre au prix du blé au droit que le boulanger a accoustumé de prendre pour chaque setier et à tout ce que de droit ainsi qu'il est d'usage (...) ; il sera néanmoins permis à tous les boulangers de ceste ville qui ont accoustumé de vendre et débiter du pain de pétrir pour continuer d'en vendre à la charge néanmoins de porter le pain qu'ils pétriront d'abord qu'il sortira du four dans l'un des bureaux qui seront établis et le prix en sera payé auxdits boulangers par les particuliers qui seront établis auxdits bureaux... ». Le pain bis ainsi fabriqué, de douze onces, sera vendu un sol six deniers⁴²³. Des états des grains, des pains, bref, de tous les mouvements de produits transitant par ces bureaux doivent être remis régulièrement aux autorités. Ainsi, le commerce du pain est étroitement surveillé, tant en ce qui concerne les lieux de vente, les tarifs, le mode de fabrication que les qualités autorisées... Autre mesure de précaution, les pains sont réservés aux habitants de la cité, à l'exclusion des étrangers en partance : « Ne sera permis à aucuns desdits boulangers ny à ceux qui tiendront les bureaux de vendre le pain aux estrangers, la destination n'en estant faite que pour secourir les habitans de ceste ville, en particulier les pauvres et exceptés les estrangers qui se trouveront dans la ville, auxquels ils pourront en fournir pour leur subsistance seulement pendant le tems qu'ils y séjourneront... ». Les mesures, drastiques, prennent quand même en pitié les étrangers démunis venus chercher leur pitance à la ville. Il y en a toujours : l'attrait des villes, qui disposent de possibilités d'approvisionnement inconnues à la campagne – politique frumentaire, réserves de blés... -, est essentiel⁴²⁴. Les contraventions à ces instructions sont punies de cinq livres d'amende et de confiscation des pains.

A Grasse comme ailleurs, la période la plus difficile se situe entre avril et octobre. Les céréales se font rares et, comme on l'a vu, quelques marchés ne s'ouvrent pas, faute de marchandises. L'avoine réapparaît à partir de juillet, à 17 sols le panal ; le millet revient sur le marché le 10 septembre – vendu 32 sols. En octobre et novembre, reviennent les fèves, les lentilles, à 2 livres et 1 livre 17 sols. Les pois chiches également sont à nouveau vendus le 13 décembre, à 2 livres 8 sols. Les marchés reçoivent peu à peu les fournitures en suffisance. Mais les prix sont longs à redescendre : ils ne retrouvent le niveau de l'été 1708, c'est-à-dire l'anoune à 2 livres le panal, et le mitadier à 1 livre 10 sols, qu'au marché du vendredi 21 mars 1710⁴²⁵.

On voit donc que les consuls de Grasse déploient une énergie considérable, et puisent au-delà des ressources financières de la communauté pour parer à la crise. Heureusement, ils ne sont pas seuls. Grasse compte un grand nombre d'organisations charitables. Parmi elles, et en premier, des hôpitaux à foison⁴²⁶. Chacun a son caractère et leurs missions sont spécifiques.

⁴²² Dans la capitale, un arrêt de règlement du Parlement rendu le 7 juin 1709 ordonne qu'il serait fait seulement deux sortes de pain, pain bis-blanc et pain bis. François – Olivier Martin, *op. cit.*, p. 277.

⁴²³ Il ne subsiste pas de tarif détaillé établi par les consuls. Néanmoins, ce prix apparaît dans une affaire de fraude jugée par la justice royale de Grasse, en novembre 1709. ADAM, Justice royale de Grasse, 9 B 242, Ordinaire – Criminel 1709 et 9 B 223, Sentences criminelles 1706-1715, Affaire Artaud – Laurens, Jugement du 19 novembre 1709. Dans le même temps, le pain bis de 15 onces est vendu à Aix un sol onze deniers ; le prix est donc sensiblement identique. On rappelle que l'once de Paris équivaut au seizième de la livre, soit 31,25 grammes.

⁴²⁴ Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres en Europe, (XVI^e – XVIII^e siècles)*, Paris, PUF, 1974, 207 p., p. 38-39.

⁴²⁵ ADAM, Justice royale de Grasse, 9 B 298, Etat du prix des grains et autres denrées vendus sur les marchés de Grasse : 1701-1782, août 1709 à juin 1710. C'est assez rapide. Par exemple, à Aix, le prix du blé ne revient à celui de 1708 qu'en 1711. Mais à Draguignan, c'est la même chose : dès 1710, le prix est revenu au niveau de 1708. René Baehrel, *op. cit.*, p. 535 et 555.

⁴²⁶ Il s'agit de l'hôpital Sainte-Marguerite, l'hôpital Notre-Dame de la Miséricorde, l'aumônerie de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire, la maladrerie de Saint-Lazare, l'hôpital Saint-Jacques ou Hôtel Dieu, l'hôpital Général ou hôpital de la Charité. Tous existent à l'époque du Grand Hiver. Plus tard, seront créés l'hôpital de la Providence

Parmi les plus importants, l'Hôtel Dieu, ou Hôpital Saint-Jacques, reçoit les pauvres malades, la Miséricorde assiste les pauvres honteux (invalides, anciens travailleurs tombés dans la misère...) à domicile, l'hôpital de la Charité s'occupe de ceux qui, par leur pauvreté, infirmité ou vieillesse, réclament des secours prolongés ou continus, estropiés, invalides, orphelins... Dans le cadre d'une crise telle que celle de 1709, l'assistance fournie aux nécessiteux est de caractère plus économique : besoins d'alimentation, chauffage, vêtements. Si l'Hôtel Dieu s'occupe de la lingerie et de la cuisine, la Miséricorde fournit aliments et vêtements, tandis que la Charité gère les approvisionnements de blé, la boulangerie, le vin, également les vêtements et le chauffage. Les archives hospitalières de Grasse nous apprennent que, pour approvisionner les pauvres en nourriture, le plus efficace à seconder les autorités consulaires est l'hôpital de la Charité, créé à peine quelques années plus tôt, en 1698. La Charité pratique l'aumône collective : de manière habituelle, chaque semaine, le Bureau examine « quelques pauvres et donne du pain à ceux qu'on a trouvé à propos »⁴²⁷. Le 14 janvier 1709, les recteurs s'émeuvent : « Du 14^{ème} janvier 1709, on a fait un Bureau extraordinaire pour assister généralement tous les pauvres à cause du mauvais tems... ». Aucun détail n'est donné alors sur les mesures prises, mais il s'agit vraisemblablement de distributions gratuites de céréales, car le 5 juillet, la délibération rend compte du fait que, « dans le grenier de la confrérie, il n'y a plus aucuns bleds, celui qui y estoit ayant esté converti en pain et distribué aux pauvres ; estant par ainsi, absolument nécessaire d'en faire provision, dans la saison présente pour en faire les distributions en la manière accoustumée, principalement dans le tems présent que le prix des bleds a excessivement augmenté et pour en avoir suffisamment pour l'hiver prochain, afin d'empêcher que les pauvres ne meurent de faim... ». A son tour, l'hôpital général doit se résoudre à acheter toujours de nouveaux blés. Sa situation est plus confortable que celle de la communauté : l'hôpital dispose de créances qu'il va pouvoir recouvrer ; en outre, Jean Renon, frère du bourgeois Louis Gallimard l'un des administrateurs de l'hôpital, prêtre religieux de l'ordre de Saint-Benoît, fait don de ses propres créances à l'hôpital, lui constituant un confortable pécule⁴²⁸. Ainsi, tout au long de l'année 1709, l'hôpital de la Charité multiplie les achats de blé et de pain qu'elle distribue aux pauvres, jusqu'à concurrence de la somme de 1 181 livres 6 sols 5 deniers, avec une pointe en janvier à 526 livres 1 sol 6 deniers, pour « suppléer à l'insuffisance du pain attendu la pressante nécessité des pauvres à cause du méchant temps », et de nouveaux sommets au moment où la soudure est la plus difficile, en août et octobre, avec 121 livres 17 sols 2 deniers et 282 livres 19 sols 11 deniers⁴²⁹. La hausse du mois d'août est justifiée par le fait qu'il faut renouveler les réserves de l'établissement, « le blé du grenier ayant été entièrement consommé dans la dernière distribution ». Normalement, le blé doit être acheté de bonne heure et au meilleur marché, il doit être pesé avant de sortir du grenier, et être surveillé avec soin pendant l'été. Mais nécessité fait loi... Il est à noter que les points d'approvisionnements ne sont pas tout à fait les mêmes pour l'hôpital que pour la

ou des Incurables, l'hôpital des « Insansés », l'hôpital du Mont de Piété, dont mentions sont faites en 1762, 1725 et 1776. Joseph Farnier, *Contribution à la connaissance de la ville de Grasse*, T1 La ville, Grasse, Carestia, 1981, 201 p., p. 159-163.

⁴²⁷ AMG, hôpital de la Charité, E 1 : Délibérations du bureau de l'hôpital de la Charité 1698-1770, délibération du 5 janvier 1709. La formule est habituelle et revient presque à chaque bureau. Il est à noter cependant que le 12 janvier, c'est à tous les pauvres qui se sont présentés que du pain a été distribué. Délibération du 12 janvier 1709.

⁴²⁸ AMG, hôpital de la Charité, E 1 : délibérations du bureau 1698-1770, délibération du 5 juillet 1709. Il faut noter que la ville de Grasse a fait don à la Charité, lors de sa création, d'un jardin acquis en 1687. G. Valran, *Misère et charité en Provence au XVIII^e siècle*, Genève, Mégariotis Reprints, 1979, 422 p., p. 319.

⁴²⁹ Par comparaison, la Charité ne dépensera en 1710 que 830 livres 11 sols 8 deniers, les pointes se situant en février avec 110 livres 4 sols 6 deniers, et surtout octobre et novembre, avec 218 livres 10 sols 8 deniers et 181 livres 16 sols 6 deniers. Il est clair que l'établissement cherche à se préparer à l'hiver 1710-1711 qui arrive. AMG, hôpital de la Charité, E 7 : livre du receveur du bureau ou maison de la Charité de la ville de Grasse (comptes) 1698-1740, Années 1709 et 1710.

communauté : celui-ci se fournit à Séranon, comme la ville, mais aussi à Antibes⁴³⁰. Quant à l'augmentation d'octobre, la préoccupation est à nouveau de constituer des stocks en prévision de l'hiver qui s'approche. En ce qui concerne le pain, il importe d'employer de la farine toujours faite par avance pour lui donner le temps de se reposer, ce qui produit une plus grande quantité de pain ; la pâte doit être pesée pour s'assurer qu'elle est bien du poids fixé par le Bureau, bien pétrie, bien cuite ; le pain frais est conservé, le pain rassis est seul consommé ; on ne fabrique que du pain bis⁴³¹. Ici aussi, il faut bien s'adapter aux circonstances. Mais ce qui ressort de tous ces éléments, c'est que, entre charité et enfermement, optique dans laquelle les hôpitaux généraux ont pourtant été créés au milieu du XVII^{ème} siècle⁴³², c'est la charité qui l'emporte à Grasse. Il n'y a pas trace de la politique répressive que l'on peut trouver dans d'autres hôpitaux : ce qui importe, c'est de secourir les pauvres ouvriers du lieu pour que, la prospérité revenue, la main d'œuvre ne manque pas⁴³³.

L'Hôpital Général est donc un atout efficace dans le secours alimentaire aux pauvres. Il faut enfin signaler que d'autres œuvres de bienfaisance existent en nombre important dans la cité et toutes ont sans doute contribué à lutter contre la misère provoquée par le Grand Hiver⁴³⁴.

Voilà comment les autorités locales luttent contre la crise de subsistances si redoutée. Les efforts déployés sont indéniables. Ils n'en sont que plus méritoires, car la période est extrêmement difficile et Grasse n'a pas été épargnée par l'histoire récente.

L'année 1707, qui a vu l'invasion de la Provence par les armées austro-sardes, a laissé des séquelles graves dans les esprits. L'année de la peur occulterait presque les événements de 1709 et, dans les délibérations communales, les lamentations quant aux coûts humains et financiers de l'occupation, « événement funeste à tout le pays », surpassent quasiment les réflexions sur le Grand Hiver : « Ceste ville est réduite à un estat si déplorable par tous les malheurs qu'elle a ressentis jusques aujourd'huy, qu'elle est dans le dernier accablement (...) ; l'armée ennemie qui fit irruption en l'année 1707 l'a ravagée et lui causa de gros dommages (...), outre la contribution qu'elle fut forcée de lui payer pour éviter d'estre incendiée (...). Les assemblées (sont) pénétrées de douleur du malheureux estat de ceste ville dont la ruine est inévitable... »⁴³⁵. La peur n'a pas disparu. Preuve en est que pendant l'année 1709, les consuls

⁴³⁰ AMG, hôpital de la Charité, E 7 : livre du receveur du bureau ou maison de la Charité de la ville de Grasse (comptes) 1698-1740, note du 29 août 1709.

⁴³¹ G. Valran, *op. cit.*, p. 127-128.

⁴³² François Bluche, *La vie quotidienne au temps de Louis XIV*, Paris, Hachette, 1984, 398 p., p. 352.

⁴³³ Jean-Pierre Gutton, « Enfermement et charité dans la France de l'Ancien Régime », *Histoire, Economie et société*, Paris, 1991, pp. 353-357, p. 355.

⁴³⁴ On peut citer par exemple un Mont de Piété créé en 1675 par divers bourgeois, avocats, marchands, ou encore l'œuvre des Dames de la Miséricorde, fondée en 1680, fournissant aux pauvres tous les secours spirituels et corporels dont elles sont capables. Paul Sénéquier, *op. cit.*, p. 163. Il faut remarquer cependant que Monseigneur de Verjus, évêque de Grasse, ne semble pas prendre de mesure particulière en faveur des pauvres à cette occasion. Des mesures avaient déjà été prises en 1707 pour dispenser les Grassois des œufs et du laitage pendant le Carême, « le poisson estant fort cher par le malheur des temps et par le desffaut des pescheurs et surtout dans la misère extrême où tout le monde se trouve plongé par une guerre sy cruelle qu'elle entraîne tout avec soi et qui est sy opiniâtre et sy universelle... ». Mais cette indulgence est motivée par la guerre. En 1709, rien de tel. Les autorités de l'Eglise semblent être les grandes absentes parmi celles empressées à secourir les habitants de la ville, sauf par le prêche et les sermons, qui incitent toujours les ouailles à l'aumône et à la charité, tout en dénonçant l'égoïsme et la cupidité. Emile Litschgy, *op. cit.*, p. 294.

⁴³⁵ AMG, BB 22 : délibérations communales 1709-1710, délibération du 28 juillet 1709 et BB 47 : délibérations communales 1707-1708, « Reçu du passage des ennemis de l'Estat et des grands événements et surcharges arrivés dans le cours de nostre administration 1707 et 1708 ».

s'emploient activement à réparer les fortifications de la ville, que la débâcle des ennemis encourage à ne pas négliger⁴³⁶.

Pour cette ville de province frontière et côtière, autre conséquence de la guerre qui dure encore, le maintien d'une garnison permanente à Grasse, formée d'abord par le régiment de la Chastre. Y réside le maréchal de camp, et les lieutenants généraux, le Comte d'Artagnan et le Chevalier d'Asfeld, s'y montrent fréquemment⁴³⁷. La présence militaire pèse lourdement, non seulement sur les finances de la cité, mais encore sur la vie quotidienne des Grassois. Celle-ci entraîne une surpression fiscale qui aggrave le sort des classes populaires : il faut déterminer le logement des soldats, les fournitures pour les troupes et les fourrages pour leurs chevaux, et fixer les autres dépenses extraordinaires occasionnées par le séjour des armées⁴³⁸. Le logement des troupes est une grave source de conflits et les délibérations communales multiplient les gémissements des administrateurs, de manière récurrente⁴³⁹. L'intendant lui-même en convient, dans une lettre qu'il adresse au contrôleur général, le 1^{er} octobre 1709. Le commis de l'extraordinaire des guerres n'ayant pas de fonds, ce sont les communautés qui avancent le prêt des troupes : « Les troupes étant placées dans certaines communautés, celles-là fournissent au-delà de ce qu'elles doivent, et les autres ne payent rien à la caisse de la province. Il serait à souhaiter que le trésorier général de l'extraordinaire des guerres fit à son commis des fonds raisonnables et proportionnés aux troupes qu'il aura à payer... »⁴⁴⁰. L'intendant tente ici de maintenir l'équilibre entre service du roi et soulagement des peuples. Il est ainsi obligé, dans le cas de Grasse, de pourvoir à ce soulagement à l'encontre des consuls de Grasse eux-mêmes, soupçonnés d'avoir commis de graves inégalités dans la répartition du logement des gens de guerre. Il faut rappeler que ce sont les consuls des communautés où les troupes font étape qui établissent et distribuent les billets de logement ; ils fixent, en accord avec le conseil, le montant de l'allocation journalière que versera la

⁴³⁶ AMG, CC115, Impôts et comptabilité 1691-1714. A la fin du XVII^e siècle, une vue générale de la ville est donnée par l'un des maires : « La ville est enfermée de murailles, sans fossés sur partie desquels quelques particuliers y ont maisons ». L'édit de Louis XII de juillet 1513, qui portait défenses de « bastir des maisons, loges ou habitations, hors des murailles de ladite ville de Grasse, à mil pas près d'icelle ou plus s'il estait nécessaire », est assez peu respecté dès le départ. A la veille du Grand Hiver, Grasse possède à peu près intact son système fortifié du XIV^e siècle : cinq portes, flanquées de tours et d'une poterne. Chaque porte est ouverte et fermée quotidiennement par un employé municipal. Les murs suivent le Boulevard du Jeu de Ballon, bifurquent à la hauteur du numéro 2 pour rejoindre la porte du Cours en se poursuivant passage Mirabeau, boulevard Fragonard, place Neuve, porte Neuve, place de la Roque, rue des Suisses, rue des Cordeliers, longent le mur est de l'église des Cordeliers, coupent en diagonale jusqu'à la porte des Fainéants, rejoignent l'avenue et la place Maximin Isnard et la place de la Foux. Joseph Farnarier, *op. cit.*, T1 La ville, p.16 et Pierre-André Sigalas, *op. cit.*, p.26. La crainte d'une nouvelle invasion savoyarde n'est d'ailleurs pas propre à Grasse : les Génois, pas si éloignés de la région, la redoutent aussi, comme en témoigne une lettre de M. de Grignan, lieutenant général en Provence au contrôleur général des finances, du 27 juin 1709 : « Par les dernières lettres que j'ai eues d'Italie, je vois que (...) les Génois ne croient pas que les véritables desseins de M. le duc de Savoie cessent de les regarder. Ils (...) tâchent de mettre leur pays en état de défense ». A.M. de Boislile, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants de province de 1683 à 1715*, T3 1708-1715, Paris, Imprimerie nationale, 1897, 805 p., Lettre de M. de Grignan, lieutenant général en Provence au contrôleur général des finances, 27 juin 1709, p. 176, n°467.

⁴³⁷ Plus tard, le régiment de la Chastre sera remplacé par celui de Quercy. Paul Sénequier, *op. cit.*, p. 197.

⁴³⁸ Grasse a déjà été confrontée à ce problème : en 1635, à la fin de la guerre de Trente ans, des troupes tenaient garnison dans la région « et traitaient la contrée comme un pays conquis qui devait les nourrir, sous peine d'être livrée au pillage. Grasse en fut grevée pour une bonne part. C'est ce qui résulte clairement des délibérations communales de l'époque... ». Abbé S. Massa, *op. cit.*, p. 179.

⁴³⁹ AMG, BB 21 : Délibérations communales 1706-1709, Délibérations des 17 janvier, 19 avril, 5 août, 9 août, 27 septembre, 28 octobre 1709.

⁴⁴⁰ A.M. de Boislile, *op. cit.*, Lettre de l'intendant Lebret au contrôleur général, du 1^{er} octobre 1709, p. 226, n°583.

communauté à ceux qui auront logé un ou plusieurs soldats⁴⁴¹. Ce pouvoir est bien souvent source d'abus. Heureusement, l'intendant est chargé d'en surveiller la gestion équitable par les autorités locales qui, en l'occurrence, ont vraisemblablement dépassé certaines limites : « Sur les plaintes qui nous ont été portées des injustices et inégalités prétendues commises par les maires (...) de la ville de Grasse (...) dans les logemens des gens de guerre qui y ont passé pendant la présente année, en ce qu'on n'y faisait loger que les plus pauvres, c'est-à-dire les artisans et travailleurs, pendant qu'on envoyait presque jamais des logemens aux plus riches, comme sont les bons bourgeois, marchands, avocats, procureurs, notaires et autres gens de justice, nous avons chargé le sieur Riouffe, notre subdélégué en ladite ville et viguerie (...) pour examiner lesdites plaintes... ». Soixante-trois plaintes ont été déposées auprès de l'intendant, tout de même ! Après enquête, il est avéré « qu'il n'a été observé aucun ordre ni tour de rôle dans lesdits logements, et qu'on en a exempté plusieurs habitants riches, partant on en a surchargé plusieurs artisans et autres habitans pour accommoder, ordonnons qu'à la diligence du procureur du roy de la communauté, il sera incessamment dressé par ledit sieur Riouffe un contrôle exact et général de tous les habitants de ladite ville sujets au logement (...), duquel contrôle il ne sera excepté qui que ce soit (...), que ceux qui par les édits, déclarations et arrêts du conseil (...) doivent jouir de l'exemption (...), à peine pour les consuls d'en répondre en leur nom sans répétition contre la communauté... ». Le favoritisme honteux pratiqué par les administrateurs à l'égard de certains groupes sociaux composant la communauté prend ainsi fin brutalement, par la nécessaire remise en ordre de l'intendant. L'affaire ne se termine pas pour autant car les habitants, vindicatifs, n'hésitent pas à se pourvoir devant la Chambre des Comptes « pour avoir contrainte, ce qui a causé des frais immenses que les sieurs administrateurs n'ont pu éviter... », le tout montant à plus de trente mille livres⁴⁴².

Et là est le véritable problème : sa nature est financière. Le froid de l'hiver et la nécessité de parer au plus urgent, en matière alimentaire a entraîné des dépenses imprévues et excessives. En outre, au-delà d'une cohabitation difficile, la présence militaire est l'occasion de dépenses qui aggravent l'état déjà dramatique des ressources communautaires et la marge de manœuvre municipale est très étroite. Grasse, comme tout autre ville, ne peut verser des sommes aussi importantes qu'en sollicitant des prêts gagés sur ses revenus, qui passent ainsi aux mains des financiers. Au XVIII^e siècle, le rapport net du capital est de l'ordre de 5%, lourde charge pour la communauté. Il faut souligner également que les prêteurs – en général

⁴⁴¹ René Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, A. Pedone, 1975, 1044 p., p. 58.

⁴⁴² AMG, BB 22 : délibérations communales 1709-1710, délibération du 9 août 1709. Hélas, la ville n'en aura pas terminé de ses démêlés avec les troupes : le 29 décembre, profitant de l'absence du comte d'Artagnan parti pour Nice, le marquis de la Chastre commandant le régiment en garnison, réclame du maire, Théas d'Andon, une somme considérable « pour son régiment sous prétexte du bien-vivre ». Un refus énergique lui est opposé. Le colonel, appuyé de tous ses officiers, et notamment l'aide-major de Lespine, se laisse aller à la violence : il s'empare des clefs de la ville et poste des gardes aux portes, empêchant les habitants de vaquer à leurs occupations, refusant même d'ouvrir aux prêtres qui s'en allaient visiter les malades, retenant plusieurs habitants, obligés de donner de l'argent pour éviter une détention au corps de garde, « plusieurs habitants ayant été battus, maltraités et insultés, ayant été commis plusieurs vols, tortures, enfoncements et infraction des portes et des maisons, des boutiques... ». L'officier constitue le maire prisonnier à la maison commune, en le menaçant de le livrer à la fureur de ses soldats. Mais le maire reste inébranlable. Quelques citoyens se précipitent à Nice pour instruire le comte d'Artagnan de ce qui se passe et, quelques jours après, le 11 janvier, le maire, en présence de tout le corps municipal, reçoit les excuses du marquis. Cet épisode fut un scandale qui retentit à travers toute la province : bien sûr, et avec raison, les consuls de Grasse ne se privèrent pas de donner avis des événements « à la Cour, à Messeigneurs les ministres, à Monseigneur le comte de Grignan, à Monseigneur l'intendant, à Monseigneur l'archevêque d'Aix, à Monsieur le procureur du pays... ». AMG, BB 22 : Délibérations communales 1709-1710, délibération du 5 janvier 1710.

les notables les plus riches - assurent la gestion municipale ; ils sont donc bien placés pour surveiller leurs intérêts et la rentabilité de leurs prêts⁴⁴³.

Rappelons que les finances de la ville ont déjà été gravement obérées par l'occupation ennemie : à l'arrivée des troupes autrichiennes, pour éviter d'être incendiée à l'image du village de Mouans, Grasse doit payer une contribution de 36 900 livres. De plus, les dommages causés à la campagne environnante sont évalués à environ 310 000 livres. Elle a dû emprunter « des sommes très considérables mesme aux propres administrateurs des deniers particuliers, créanciers de grandes sommes contenues aux estats... ». Résultat : elle ne peut plus payer ses impositions, estimant que, « en une situation si déplorable, on ne devrait faire aucune autre imposition et au contraire désister de celles qui sont en estat... ». Malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses doivent se dérouler. De même, elle ne parvient pas à régler ses créanciers : elle est « poursuivie de toutes parts pour le payement desdites charges, (...) assignations et poursuites qu'on fait journellement à la communauté pour subvenir à acquitter quelque partie.. ».

Les consuls ne savent plus que faire. Une solution existe, l'imposition d'une taille de trente livres sur chaque livre cadastrale des possesseurs de biens de la ville et son terroir, « bien que ladite taille ne fut pas en estat d'acquitter la sixième partie de ce qu'on est poursuivi actuellement... ». Il faut rappeler que, pour éviter de multiplier les emprunts –qui sont déjà, à Grasse, trop importants –, les communautés ont, en vertu des statuts de la province, « le privilège de pouvoir faire des impositions extraordinaires pour fournir au payement des charges et dettes ». Outre le capage et le piquet, la cité peut utiliser le cadastre, en levant une taille de tant de sols ou tant de livres ou d'écus par unité cadastrale, c'est-à-dire établir une taxe grossièrement proportionnelle aux facultés de chacun⁴⁴⁴. C'est l'option choisie ici. Aussitôt décrétée, aussitôt mise aux enchères. Hélas, après cinq enchères, nul ne se présente, à tel point qu'on se résout à aller voir par delà la province, « s'il n'y aurait pas dans les villes aucun qui s'en voulut faire des offres... »... C'est peine perdue, et les consuls sont au désespoir. Il ne leur reste plus qu'à confier l'exaction des deux premiers quartiers de la taille, devenue impérative, à Jean Gaité, marchand trésorier de la communauté, en espérant que quelque autre candidat se présentera pour les suivants⁴⁴⁵. Finalement, un dénommé Abril se présente en mai pour y procéder. Mais les ennuis des consuls ne sont pas pour autant terminés. La déclaration royale du 27 avril 1709, déjà citée plus haut, interdit de saisir aucuns grains, même pour paiement de la taille. Il est à noter que les procureurs de la province sont en désaccord avec cette décision, estimant qu'elle servira de prétexte au refus de paiement de l'impôt⁴⁴⁶. Leurs craintes sont fondées : le 8 juin, le sieur Abril, qui avait accepté en mai de

⁴⁴³ Pierre-Jacques de Castel, *op. cit.*, p. 206. Pour mémoire, rappelons rapidement les diverses ressources et charges du budget municipal. Les recettes municipales sont constituées par divers impôts donnés à ferme à des particuliers : rève de la farine, taille de quatre écus par livre, ferme de la poissonnerie, ferme de la boucherie, ferme des droits d'entrée des vins et raisins étrangers, auxquels il faut ajouter les droits de location de quelques terres communales. La communauté emprunte également, comme on l'a vu, en vertu d'une délibération du conseil, prise à la majorité des deux tiers au moins des votants. Les dépenses communales ordinaires sont constituées par le coût des services publics municipaux et par les intérêts des dettes à court et à long terme. Pierre-André Sigalas, *op. cit.*, p. 45.

⁴⁴⁴ René Pillorget, *op. cit.*, p. 60-61.

⁴⁴⁵ AMG, BB 21 : Délibérations communales 1706-1709, délibérations des 17 janvier, 13 février et 14 mars 1709.

⁴⁴⁶ Tous les arbres fruitiers étant morts, « la levée des impositions que la dernière assemblée des communautés a faites pour payer le don gratuit (...), est tout à fait impossible si (cet) article a effet en ce pays (...), parce que ce sont uniquement des pareilles saisies qui pourront donner moyen aux trésoriers des communautés, aux receveurs des vigueries et au caissier de la province, de pouvoir faire leur recette. Si cela ne leur est pas permis, la province en corps, et toutes les communautés en particulier (...), ne peut, en aucune manière, se faire payer, parce que ceux qui auront le bonheur de recueillir des grains ne payeront pas volontairement leurs tailles ni leurs autres dettes. Les fermiers refuseront de payer leur rente aux propriétaires des biens, étant les maîtres de tous les grains

collecter la taille de la communauté, demande à en être déchargé : « A cause de la déclaration de Sa Majesté (...), la communauté doit lui passer en décharge la taille de la cote des particuliers dont les autres fruits ne suffiraient point pour payer la taille (...) ». Selon l'exacteur, « cette déclaration est un cas fortuit dont la communauté doit être tenue ». Les consuls ne sont évidemment pas du même avis : « Cette prétention est injuste, la rente de la taille estant aux risques, périls et fortune du délivrataire, à condition qu'il ne pourrait donner aucun exploit de non-valeur d'autant mieux que lors de la dernière offre du 23 may dernier, la déclaration de Sa Majesté estoit notoire à toute la ville, ayant déjà estée publiée à cry public... »⁴⁴⁷. Rappelons que le cas fortuit est déjà considéré comme l'impossibilité d'exécuter une obligation tenant à des causes internes ; cela ne semble pas être le cas ici, d'autant plus que l'exacteur avait connaissance de l'élément qu'il invoque pour obtenir satisfaction. C'est l'argument des consuls. Malgré tout, sa requête est apparemment satisfaite car deux mois plus tard, on apprend par la délibération du 9 août que c'est un dénommé André Mercurin qui a repris à son compte l'exaction de la taille. Ce personnage propose d'ailleurs, à cette date, un arrangement qui va contenter tout le monde : la communauté n'ayant pas les moyens de payer ce qu'elle doit au titre du logement des gens de guerre, Mercurin propose de lui avancer une certaine part de ce qu'elle doit, et de procéder, au sujet de ces créanciers, par compensation avec les deniers dûs pour la taille, au moins pour un certain nombre de quartiers. Cela n'est pas très régulier car les caisses sont différentes, mais arrange bien les affaires de la communauté, qui n'a ainsi rien à déboursier dans l'immédiat ; pas de problème quant aux deniers royaux car il s'agit finalement d'une fiscalité purement locale – puisque ce sont les communautés qui avancent l'argent pour les troupes. Le compromis ne solde pas toute la dette, mais ce sont toujours « 16 000 livres suivant l'estat qu'il (...) sera remis des liquidations desdits logements dont (Mercurin) fera son fait et cause propre, sans qu'on puisse revenir pour lesdits 16 000 livres contre la communauté, (laquelle se trouve) réduite et forcée à faire cet accord pour se tirer des frais immenses qu'elle souffre et à cause du privilège desdits logements, ne peut acquitter par nul autre moyen... »⁴⁴⁸. Ce n'est de toute façon qu'un moyen de reculer l'échéance... Une autre imposition est mise en œuvre le 28 octobre, celle de 4 sols sur chaque coupe de vin rouge et blanc, et sur l'eau de vie et les liqueurs, jusqu'au 1^{er} septembre 1710. De même, le prix des viandes est augmenté⁴⁴⁹.

Une autre idée est envisagée dès le mois de juillet : dépêcher quelques députés auprès du roi et de l'intendant pour mendier quelque secours. Le 25 novembre, c'est à l'assemblée des communautés de la province que l'on décide d'envoyer des appels. Les consuls sont persuadés que leur démarche ne peut qu'aboutir, car « les puissances de ceste mesme province sont pleinement informées du pitoyable estat où ceste communauté se trouve... »⁴⁵⁰. La communauté espère obtenir une indemnité pour le paiement de la contribution aux ennemis en

qu'ils auront recueillis, sans appréhender qu'on puisse le leur saisir pour aucune sorte de dette. Ils cabaleront, comme font présentement ceux qui en ont, pour ne les vendre qu'à des prix excessifs, même à leurs propres créanciers, et les fermiers aux propriétaires des biens dans lesquels ils les auront recueillis, en sorte qu'ils leur feront acheter très chèrement les grains que leurs baux les obligent de leur expédier... ». A.M. de Boislile, *op. cit.*, Lettre des Procureurs des trois Etats du pays de Provence, du 17 mai 1709, p. 155, n° 418.

⁴⁴⁷ AMG, BB 22 : délibérations communales 1709-1710, délibération du 8 juin 1709.

⁴⁴⁸ AMG, BB 22 : délibérations communales 1709-1710, délibération du 9 août 1709.

⁴⁴⁹ La coupe est une unité de mesure en usage à Grasse : le millerolle comprend trois coupes de 24 pots chacune. Le pot contient deux pintes et mesure 1 litre 337. La pinte de Grasse vaut donc 0 litre 6685. La coupe vaut donc 32 litres 088. Pierre-André Sigalas, *op. cit.*, p. 95 et AMG, BB 22 : Délibérations communales 1709-1710, délibération du 28 octobre 1709.

⁴⁵⁰ « Ceste ville est réduite à un estat si déplorable par tous les malheurs qu'elle a resenty (...) qu'elle ne peut se relever de sa chute que par un prompt secours (...). Dans ceste situation, (elle) est dans la nécessité absolue de recourir à Sa Majesté pour la supplier très humblement de luy accorder le secours convenable à nos maux ainsy qu'il a plu à Sa Majesté de l'accorder aux autres provinces en pareil cas... ». AMG, BB 22 : Délibérations communales 1709-1710, délibérations du 28 juillet et du 25 novembre 1709.

l'année 1707, ainsi qu'un dédommagement des dégâts subis, non seulement du fait des ennemis, mais encore par celui de l'hiver. Elle souhaite également que soit établi un nouvel affouagement, estimant que l'ancien ne correspond plus à ses facultés contributives réelles. Selon celui de 1698, Grasse est comptée pour 71 feux⁴⁵¹. Accompagnée des supplications d'autres communautés, regroupées par vigueries, la demande est soumise pour avis à l'intendant, qui se montre favorable à certains aspects de la requête. En ce qui concerne l'indemnité, il convient des dommages subis par les communautés occupées : « Les contributions qu'elles disent avoir payées aux ennemis en 1707 ne montent pas à 433 000 livres comme elles l'exposent dans leur placet, à moins qu'on ne comprenne dans cette somme la valeur des fourrages et denrées que les ennemis ont pris sans doute, et dont je n'ai pas fait l'évaluation ; mais je trouve dans mes mémoires que les communautés de ces neuf vigueries ont payé, en argent (...) ou en pain, 378 572 livres. Quant aux dommages causés, les estimations qui en ont été faites (...), montent, en prenant les plus faibles estimations, à 5 400 000 livres ; mais quand on les réduiroit tout d'un coup à la moitié, il paroît encore difficile d'obtenir de vous un dédommagement proportionné à une perte de 2 700 000 livres. Ainsi, on ne peut, ce me semble, à cet égard, que vous supplier de porter vos grâces le plus loin qu'il vous sera possible... ». Le succès est garanti en tout cas en ce qui regarde l'indemnité pour la contribution payée : le roi a accordé une remise de 200 000 livres sur la capitation de 1708. Restent encore 178 572 livres, dont rien n'est dit... Alors, les syndics des vigueries proposent de procéder par compensation sur les capitations à venir ou sur les autres impositions. L'intendant y est plutôt favorable : cela « me paroîtroit juste de le leur accorder, en leur remettant encore 200 000 livres sur les années 1709 et 1710 (...). Je ne puis, sur les autres dédommagements (...), et sur les soulagements qu'elles vous demandent à cause des désordres que l'hiver dernier a faits, prendre aucun avis certain. S'il étoit question de leur rendre, et s'il étoit possible de le faire, la somme serait grosse ». La proposition sera d'ailleurs agréée par le roi⁴⁵². L'avis de l'intendant Lebret est tout autre en ce qui concerne l'affouagement : il est vrai que ces vigueries supportent dans cette province le tiers des impositions de l'Etat, « car leur affouagement est de onze cent cinquante-neuf ou onze cent soixante feux, et toute la province n'en comprend que trois mille dix-neuf (...). Les communautés étoient au courant en 1706 : il s'en falloît peu alors qu'elles ne payassent régulièrement et (...) on n'étoit point en reste avec le Trésor Royal (...). (Mais) pour ce qui est de (ce) soulagement que ces neuf vigueries demandent par une décharge de partie des feux, je ne crois pas qu'il faille aisément les écouter sur cet article : la paix la plus profonde n'est pas encore assez tranquille pour entreprendre de pareilles affaires, dont les suites sont infinies, et ordinairement ruineuses pour les communautés... »⁴⁵³. L'assemblée des communautés est d'opinion identique, quoique sans doute pour des raisons différentes, comme le raconte le maire député, de retour de son voyage : à l'assemblée fut présenté « l'estat déplorable où nous étions réduits par ce dernier malheur de la gelée, le peu de produit

⁴⁵¹ Il faut rappeler que chaque année, la province paye un « don gratuit » au roi, accordée par les Etats, dont le montant est ensuite réparti entre les communautés. La contribution due par chaque ville est fixée selon l'évaluation des biens taillables, en nombre de feux. A la fin du 18^e siècle, on évalue le feu à une valeur de 50000 livres environ en fonds de terre. Grasse sera portée à 72 feux dans le réaffouagement de 1732. Paul Sénequier, *op. cit.*, p. 214-215.

⁴⁵² « Il a plu à Sa Majesté de faire quelque attention sur tous nos malheurs et disgrâces (...). Messieurs les procureurs du pays doivent procéder incessamment à la répartition des 178 000 livres restantes dont il a plu au Roy de faire la remise ; vous prendrez garde que nostre communauté aye son contingent par rapport à ce qu'elle se trouve avoir payé de contribution puisque, suivant la consultation faite par les sieurs Saurin et Giboin, avocats, la communauté sera en droit de demander son remboursement contre la province, si elle ne l'a de Sa Majesté ». On voit que les consuls de Grasse ont tout prévu... AMG, BB 49 : Délibérations communales 1709-1710, placet au Roy, s.d., p. 49.

⁴⁵³ A.M. de Boislile, *op. cit.*, Lettre de Lebret au contrôleur général, du 27 septembre 1709, p. 223, n°575.

que nous recevions de nos biens dans l'état présent, l'espérance que l'assemblée générale nous ferait la justice de prendre une délibération convenable pour parvenir au nouvel affouagement par rapport à nostre estat présent qui n'a rien d'égal ni d'approchant de ce qu'il était (...). Cette proposition parut d'abord juste aux personnes du premier ordre de cette assemblée, de mesme qu'à un grand nombre des communautés qui la composent, qui opinèrent pour l'affouagement. Cependant, quelque juste que fut notre demande, l'assemblée se trouvant composée de plusieurs députés des communautés de la haute province où il n'y a que peu ou presque point d'oliviers et où les terres consistant en labourages ou en herbages n'ont point reçu de dommage par les rigueurs du dernier hiver et ont mesme profité beaucoup par l'augmentation du prix de leurs denrées, ceux-là ont fait pencher la balance deux ou trois voix de plus pour faire conclure la délibération au rejet de cette demande du nouvel affouagement dont l'exécution consistait à remettre l'égalité dans la province par rapport à ces charges »⁴⁵⁴. Les consuls sont outrés et refusent de s'incliner : « cet injuste refus nous a obligés de recourir à Sa Majesté (...); nous la supplions très humblement de faire quelque attention sur l'estat malheureux et pitoyable auquel nous sommes réduits par le dernier malheur de la gelée (...) et d'avoir la bonté de considérer l'impuissance effective où nous sommes de payer les impositions sur le pied des 71 feux dont nostre ville fut chargée (...); nous la supplions encore d'avoir la bonté de donner ses ordres pour régler à l'advenir les impositions qui seront faites à nostre ville d'une manière proportionnée à nostre estat... ». La demande est efficace : « Ayant pleu à Sa Majesté de faire une remise à la province de 150 000 livres en faveur des communautés endommagées dont la répartition doit estre faite par Monseigneur l'intendant et M.M. les procureurs du pays ; par la lettre qu'ils nous ont fait l'honneur de nous écrire, ils nous promettent une somme très considérable pour l'intérêt de nostre communauté (...) »⁴⁵⁵. Il faut terminer sur ce point en signalant que les difficultés rencontrées par la ville sont le reflet de celles de la province, comme en témoigne cette missive de l'intendant Lebret au contrôleur général, du 3 juin 1709 : « La recette des impositions des Etats va très mal (...). Dans la disette où nous sommes (...), les recouvrements sont trop difficiles, pour qu'on puisse trouver des trésoriers et des receveurs qui veuillent se charger de payer à des échéances certaines puisque j'en ai inutilement cherché lorsque le temps était moins mauvais... ». La Provence impose ordinairement 2 253 500 livres pour les diverses impositions, plus 900 000 livres pour la capitation, « d'un objet assez considérable (...). (Mais) il est difficile que ce recouvrement, entre les mains d'un receveur qui ne soit pas obligé de payer aux termes fixés par les arrêts du conseil, soit jamais fait avec exactitude. Tous les soins que je me suis donnés depuis cinq ans pour trouver un receveur qui voulût s'engager à faire les deniers bons du montant des rôles de la capitation ont été inutiles, et ceux qu'on prendroit à présent le seroient encore bien davantage (...). Mais le Seigneur a bien dérangé d'autres projets que les miens... »⁴⁵⁶.

⁴⁵⁴ AMG, BB 49 : délibérations communales 1709-1710, requête présentée à l'assemblée générale, p. 50.

⁴⁵⁵ AMG, BB 49 : délibérations communales 1709-1710, placets au Roy, p. 49 et 50.

⁴⁵⁶ A.M. de Boislile, *op. cit.*, Lettre de Lebret au contrôleur général, du 3 juin 1709, p. 164, n°438. Dieu n'a d'ailleurs pas été le seul à déranger les projets de l'intendant, mais aussi le contrôleur général, qui lui reproche d'avoir utilisé les fonds de la caisse des domaines à des fins auxquelles ils n'étaient pas destinés. L'intendant s'en excuse : « Nécessité du service, service prêt à manquer, défaut de toute autre ressource, ordre de vous d'acheter les blés..., impossibilité d'y réussir autrement que par le moyen de ce que j'ai fait... ». Le contrôleur le tance vertement : « Vous ne connaissez point du tout l'ordre des finances et vous faites la chose du monde la plus contraire (...). Je donne toujours des fonds par avance et, les porteurs d'assignations ne pouvant plus être payés au moyen des fonds que vous avez pris, il s'ensuit des inconvénients et surtout un discrédit qui ruine toutes les affaires... ». A.M. de Boislile, *op. cit.*, Lettre de Lebret au contrôleur général et réponse en marge du ministre, du 6 janvier 1710, p. 246, n°643.

Le contexte autour du Grand Hiver est donc difficile. Les consuls se débattent dans d'inextricables problèmes financiers, et le souci de trouver l'argent nécessaire au paiement des charges ordinaires et extraordinaires occasionnées par la disette est une des constantes des délibérations municipales de l'année 1709.

De plus, il faut faire face aux conséquences annexes de la crise de subsistances, habituelles mais toujours difficiles à empêcher : la fraude et la spéculation. Ces deux éléments rendent aussi délicate la gestion de la crise par les autorités, surtout lorsque celles qui sont sensées les prévenir y sont mêlées.

La criminalité liée à la faim est courante et ne suscite pas de commentaire particulier. Outre la mendicité redoublée, parfois exercée « avec insolence », c'est-à-dire en menaçant, le chapardage dans les jardins, les équipées nocturnes dans les basses-cours sont inévitables, mais restent anodins : vol de raisins ou de fruits, vol de pigeons, tués à coup de fusil pour les manger, ainsi que plusieurs poules, dont « il ne restait que quelques plumes et les entrailles », les plaintes déposées à la viguerie parlent aussi d' « enlèvements de poules à main armée » chez le seigneur de Sartoux, par deux soldats et un complice en civil, persistant dans leur crime jusqu'à ce qu'ils soient mis en fuite par plusieurs voisins venus à la rescousse⁴⁵⁷.

L'appât du gain conduit à des infractions plus organisées et, souvent, répétées. La fraude à la police du pain est parmi les plus fréquentes, notamment fabriquer d'autres sortes de pain que le pain bis malgré l'interdiction des consuls prise par la délibération du 28 mai : à partir de juin, les boulangers et revendeurs convaincus d'avoir pétri ou vendu du pain blanc sont nombreux. D'autres fraudent la rève levée par la communauté ; cette infraction existe bien sûr en période ordinaire, mais elle devient plus grave en période de disette par le contexte particulier. Les peines infligées par le conseil varient en fonction de la quantité de pain ou de farine celée : de dix sols à plus d'une livre, et les pains sont confisqués en faveur des pauvres⁴⁵⁸.

Une autre fraude, banale, consiste à trafiquer le poids du pain. Aux tarifs fixés par la communauté correspondent des poids précis que les boulangers doivent respecter, ce qu'ils ne font pas toujours dans l'espoir d'arrondir leurs gains ; ici aussi, les infractions sont monnaie courante. L'une d'entre elle est l'occasion de prouver que l'intérêt de la communauté ne guide pas toujours seul les conseillers de ville.

A l'occasion du contrôle du poids d'un pain acheté par une cliente chez le revendeur Raphaël Laurens, le conseiller regardateur Pierre Artaud s'avise que celui-ci est trop léger pour le prix. Il s'agit d'un pain bis vendu un sol 6 deniers de 10 onces, vendu pour le poids normal de 12 onces. Artaud se rend chez le revendeur, trouvant d'autres pains de même sorte, « quoi que le pain vint seulement du four estant encore chaud, n'estant pas mesme bien cuit ni conditionné ». D'après la plainte déposée ensuite par le regardateur, il aurait décidé de mettre le pain sous séquestre, mais la femme de Laurens, Suzanne Bourelly, voulant l'en empêcher, aurait « posé sa main sur le bras gauche du suppliant pour luy faire lascher prise et l'auroit égratigné et mis en sang à la main gauche, continuant de le traiter de voleur, luy disant qu'il n'agissait que par des sentimens de malignité et pure malice (...) ». Pour finir, le revendeur l'aurait jeté hors de la boutique, « crime d'autant plus grave que le suppliant exerçoit l'office de regardateur et qu'il a esté fait une rébellion... ». L'affaire semble grave : outre la blessure subie par Artaud, il y a atteinte à un représentant de l'autorité public dans l'exercice de sa fonction. L'enquête est menée minutieusement, mais ce qu'elle fait ressortir n'est pas à l'honneur du conseiller... Les moyens de défense de Laurens et de sa femme proposent un autre scénario : Artaud aurait voulu sans autre forme de procès découper le pain de mauvais poids – ce que Laurens conteste – pour le distribuer immédiatement aux pauvres dans la rue.

⁴⁵⁷ ADAM, Viguerie de Grasse, 10 B 14 : 1709. Plainte de noble Albert de Durand, seigneur de Sartoux, du 12 février 1709 (pour les poules) et plainte du sieur Antoine Raibaud, du 2 juin 1709 (pour les pigeons).

⁴⁵⁸ AMG, FF 35 : justice, procédure, police, 1709-1723, procès-verbaux des 24 mai et 10 juin 1709.

Laurens aurait insisté pour faire mettre le pain sous séquestre afin d'en vérifier le poids et faire établir sa bonne foi. Artaud aurait refusé, agrippant la table pour jeter les pains au sol, ce que Suzanne Bourelly, sa femme, aurait décidé d'empêcher en retenant la table. Au cours de cette algarade, le regardateur se serait blessé seul avec des échardes de bois arrachées à la table sous la violence de son geste. Le revendeur affirme : « Il n'est pas de l'ordre d'user de cette violence dans un temps que tous les boulangers vendent du pain du mesme poids que celui du suppliant (...) », ajoutant qu'un des précédents regardateurs lui aurait avoué « qu'on ne pouvoit plus suivre le taux qu'on avoit donné auparavant lorsque le bled estoit à trois livres le panal, et qu'il fallait faire les choses en conscience... ». Les témoignages recueillis sont discordants : le regardateur cité, Joseph Isnard, reste prudent dans son témoignage, se contentant de dire qu'il n'existe pas d'autre tarif que celui donné par les consuls, sans rien ajouter sur ce que Laurens prétend. Un voisin affirme que, passant devant la boutique à ce moment, il vit Suzanne Bourelly pousser plusieurs fois Artaud pour l'empêcher de prendre le pain, l'homme s'écriant aussitôt qu'elle l'avait blessé. La première cliente, de laquelle partit toute l'affaire, raconte qu'elle entendait Laurens crier très fort, en parlant d'Artaud : « Celui-là ne vient que pour nous chagriner !... ». Tout ceci semble faire pencher la balance en défaveur du revendeur et de sa femme. Mais d'autres témoignages, ceux de personnes choisies au hasard dans la rue, lesquelles reconnaissant avoir acheté plusieurs fois du pain chez Laurens, démontrent que le pain qu'il fabrique pèse plus lourd que chez d'autres revendeurs et qu'il est de meilleure qualité. Le rapport de Michel Cresp, chirurgien n'est guère quant à lui de nature à éclaircir les faits : « Ledit Artaud (est) atteint de deux égratignures à la main gauche entre le pouce et le doigt appelé index (...) ; j'ai jugé lesdites escoriations pouvoir être faites avec les hongles, morceaux de bois et autres instruments propres à déchirer... ». En l'état de l'enquête, nul ne peut savoir qui dit vrai. Un élément rapporté par Laurens, et vérifié ensuite, incite les juges de la justice royale de Grasse, devant laquelle a été portée l'instance, à faire preuve de prudence. Laurens affirme : « Pierre Artaud, marchand parfumeur de ladite ville ayant conçu une haine implacable contre le suppliant à cause de quelques paroles que ledit Artaud auroit eues avec Jean Joseph Laurens, son frère, il a mis tout en usage pour faire éclater cette haine ; en effet, l'année dernière, estant consul, il l'a accablé de logements de gens de guerre pour raison de quoy le suppliant est en estat de se pourvoir en dommages et intérêts... ». Artaud aurait voulu continuer ses tracasseries, en prétendant que ses pains « n'estoient pas de poids quoi que dans la vente ils le fussent et au-delà par rapport à la cherté des grains ». Artaud aurait ajouté « qu'il vouloit le perdre et qu'il avoit le bras long, comme sy un regardateur qui n'a d'autre droit que celluy de la dénonciation au bureau de police put en user de la sorte à l'égard de cette manière, luy qui ne doit avoir en vue que l'intérêt du public en rendant justice au particulier qu'on visite... ». Les allégations sont vérifiées de part et d'autre – relatives au logement, au poids du pain... - et, le 19 novembre 1709, suivant les conclusions du procureur du roi, les juges royaux condamnent Suzanne Bourelly à « quatre livres d'amende envers ledit Artaud et en deux livres aussy d'amende envers le Roy » et Laurens est mis hors de cour et de procès. Si l'innocence du revendeur est donc reconnue, la probité d'Artaud, sans être formellement remise en cause, sort quelque peu ternie de l'affaire⁴⁵⁹...

Ces fraudes, réelles ou soupçonnées, sont punies avec régularité par les autorités de police. Mais les malversations les plus graves concernent les marchands de blé, car elles causent ou aggravent la disette. Ils ont certes le droit de rechercher « un gain juste et légitime et, en servant le public, d'établir leur maison ». Ce profit doit être raisonnablement

⁴⁵⁹ Il est vrai que les condamnations prononcées quelques mois plus tôt par l'intendant contre les consuls de Grasse au même sujet des logements ne plaident pas en la faveur du regardateur. Pour l'ensemble de l'affaire, voir ADAM, Justice royale de Grasse, 9 B 242 : Ordinaire – Criminel, 1709 et 9 B 223 : Sentences criminelles 1706-1715.

proportionné aux avances qu'ils font, aux fatigues et aux soins qu'ils se donnent. Les « gens de bien » de la profession qui agissent « avec toute la fidélité, toute la droiture et la bonne foi » que leur métier requiert, se contentent de ce profit raisonnable. Mais tous n'agissent pas ainsi et les juristes ont dressé des listes très longues des infidélités à la loi qu'ils commettent quand ils sacrifient leurs devoirs à « leurs intérêts particuliers »⁴⁶⁰. Mais les marchands de profession ne sont pas seuls en cause. Lorsque les prix des grains montent, « un grand nombre de particuliers, non contents des gains excessifs qu'ils ont faits par la cherté des blés, commencent à ramasser encore les orges, les avoines et les autres menus grains qu'ils trouvent dans les marchés et chez les pauvres laboureurs, pour les mettre dans des greniers et les revendre l'hiver prochain à un prix excessif... »⁴⁶¹. Il est bien vrai de dire que la crise se situe autant dans les effets de la nature que dans les stratégies humaines : on entend alors souvent parler de « complot des accapareurs », professionnels ou non⁴⁶². Les déclarations royales, fréquemment rappelées, sont sévères à leur égard, et les consignes données aux intendants à leur sujet sont très fermes⁴⁶³.

Grasse n'est pas épargnée par ces procédés et là aussi, le stockage de grains cachés se pratique, d'autant plus volontiers que la configuration du sous-sol de la ville en facilite l'accomplissement : Grasse est percée de nombreuses voûtes qui servent de passage, d'entrepôts ou de soutiens pour les maisons, des tunnels nécessaires à l'entretien des canaux des tanneurs après leur fermeture, sans oublier les multiples caves voûtées sous les habitations. Certaines s'étendent sur trois niveaux, toutes ont au moins un lavoir et on peut même y découvrir une source. Il y a enfin de très nombreux passages souterrains privés, construits pour faciliter les communications entre les demeures, agrandir les caves⁴⁶⁴...

Inévitablement, des affaires d'accaparement de grains sont découvertes. L'une d'elle est particulièrement choquante, car elle concerne l'un des consuls, non de Grasse, mais d'un village voisin, Montauroux. Comme le constate le lieutenant particulier criminel de la Sénéchaussée Antoine Mouton, « malgré tous les soins que Sa Majesté s'est donnée pour (...) empêcher qu'il ne se fit de monopole à la débite des grains, attendu la disette où le royaume se trouve (...), néanmoins on voit de temps en temps des gens se présenter au marché que l'on a coutume de tenir deux fois la semaine, acheter du blé beaucoup plus qu'il n'en faut pour

⁴⁶⁰ Par exemple : mêler des blés de diverses sortes, ou encore user d'artifices connus d'eux seuls pour « faire renfler le blé, le rendre frais, lui donner de la couleur et de la main... et c'est ce qu'ils appellent entre aux blâtrer », ou bien négliger de baisser les prix de leurs marchandises si elles ne sont pas vendues à la troisième exposition, comme le leur imposent d'anciennes lettres patentes de février 1416... François – Olivier Martin, *op. cit.*, p. 204 et 217. Parmi les juristes, on peut citer par exemple le *Traité de la police* de Nicolas de la Mare, paru en 1729.

⁴⁶¹ Beaumanoir avait déjà expliqué que, en temps de disette, on ne doit pas laisser chacun faire à sa volonté, car il ne serait pas tolérable que « le riche homme les achetasse (les denrées) pour mettre en grenier et puis les tenissent sans vendre pour le tans enchiérir ». Chacun ne doit donc retenir que ce qui lui est nécessaire et mettre le surplus en vente, car il vaut mieux agir selon le commun profit « qu'à la volonté des gens qui veulent créer la cherté ». Beaumanoir, cité par François – Olivier Martin, *op. cit.*, p.195. A.M. de Boislile, *op. cit.*, Lettre du contrôleur général aux intendants, du 14 septembre 1709, p. 216, n°558.

⁴⁶² Jacques Dupâquier (dir.), *Histoire de la population française*, T2, Paris, PUF, 1988, 601 p., p. 510 et Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, « Crises de subsistances ».

⁴⁶³ ADAM, Sénéchaussée de Grasse, 7 B 15 : Insinuations des édits, déclarations du Roy, lettres de provisions d'office... 1708-1715, Déclarations des 27 avril et 11, 22 et 25 juin 1709. On peut voir cette sévérité dans une lettre du contrôleur général aux intendants : « (Vous ferez) observer sans éclat les personnes qui se mêlent de ce mauvais commerce, et particulièrement ceux d'entre les marchands qui font des amas de grains, l'intention de Sa Majesté estant (...) de faire quelque exemple prompt et sévère des particuliers qui se trouveront le plus coupables de ces monopoles, afin que leur châtement puisse en arrêter la licence et procurer quelque soulagement aux peuples ». A.M. de Boislile, *op. cit.*, Lettre du contrôleur général aux intendants, du 14 septembre 1709, p. 216, n°558.

⁴⁶⁴ Laure Hocquet, *op. cit.*, p. 83. ces constructions souterraines ont perduré jusqu'au début du XIX^e siècle. Aujourd'hui, la plupart sont murées.

leur provision jusques à la récolte prochaine, ce qui fait présumer que ces personnes font des amas au préjudice des édits de Sa Majesté... ». Le mardi 25 juin, le lieutenant Mouton parcourt, aux côtés des regardateurs, les allées du marché, et aperçoit un particulier venu acheter trois charges de blé – soit environ 510 litres. Les regardateurs s’opposent à cet enlèvement, « si considérable tandis que la plupart de nos habitants ne peuvent en avoir que pour passer d’un marché à l’autre ». Pour contrer l’interdiction qui lui est faite, le particulier, dont il faut dire en passant qu’il est coiffé « d’une méchante perruque » - pour dissimuler un visage aisément reconnaissable ? -, et sans prendre garde à l’attention que lui porte le lieutenant particulier, « auroit parlé secrètement à un des marchands de bled, luy auroit donné des arres et sans mesurer ledit bled, auroit chargé ledit marchand de le luy porter au lieu de Montauroux, ce qui est ouvertement contraire aux déclarations du Roy (...). Ce qui marque encore mieux que lesdits Poulle (c’est le nom du particulier, dont on apprend par la suite qu’il est accompagné de son frère) veulent monopoliser, c’est que bien que lesdits marchands de bled leur ait dit qu’il avoit encore à Fayence, lieu de sa demeure, voisine de Montauroux, une assez grande quantité de bled pour luy en vendre sur le mesme pied sans dégarnir le marché par un enlèvement si considérable, néanmoins, lesdits Poulle ont dit qu’ils vouloient cette quantité de bleds qui estoit exposée en vente... ». Le lendemain, Henri Poulle est entendu par le lieutenant criminel de la Sénéchaussée. Il nie les accusations portées contre lui, affirmant que, consul du lieu de Montauroux, bien loin de contrevenir aux déclarations royales, « il n’a fait que les exécuter en venant en ceste ville pour achepter des bleds pour secourir les pauvres de son lieu ». Le lieutenant, menant l’interrogatoire avec vigueur, soutient que « sous prétexte de venir en ceste ville pour achepter du bled pour les pauvres de son lieu, il se pourroit bien qu’il en (ait) achepté pour luy-mesme et pour en faire négosse et de nous dire avec les personnes qu’il est associé ». Poulle réfute ces dires, n’ayant « jamais fait aucun usage de vendre du bled et par conséquent qu’il n’est associé avec personne ». Le lieutenant criminel a tôt fait de mettre le consul de Montauroux face à ses incohérences, lui disant que « s’il venoit pour achepter du bled (...) pour les pauvres, il n’auroit point achepté à la sourdine et il en auroit demandé permission ; pour lors, tout le monde auroit concouru à luy en faire avoir... ». L’édile refuse de reconnaître les faits, plaidant l’ignorance et non la malice, mais son cas s’aggrave lorsque, entendu à son tour par l’officier de justice, le marchand de Fayence Honoré Henri témoigne du fait qu’il l’a payé en cachette un écu pour retirer tout son grain et le lui porter secrètement à Montauroux sur des bêtes toutes prêtes, postées un peu plus loin. Le particulier lui aurait même confié, le marchand « luy ayant demandé comme par curiosité s’il en vouloit pour la communauté de Montauroux, il luy auroit répondu qu’il le vouloit pour luy... ». D’autres témoignages ne plaident pas en faveur du consul, attestant de sa présence au marché les semaines précédentes, pendant lesquelles il aurait acquis 8 puis 25 panaux de blés. En réalité, la fin de l’histoire n’est pas connue, car il n’a pas été possible de retrouver, parmi les sentences rendues par la Sénéchaussée, le jugement sur cette affaire⁴⁶⁵. Il ne fait pas de doute que, si les faits furent avérés, la punition dut être sévère, encore aggravée par la qualité d’officier municipal de l’accapareur.

Le Grand Hiver de 1709 a donc suscité de la part des autorités locales une activité sans précédent, dans un contexte pourtant difficile. La lutte a été conduite pied à pied, dans tous les aspects de la crise : frumentaire, financier, criminel. Pour autant, les consuls ont-ils réussi à contrer tous les effets du Grand Hiver ? Répondre par l’affirmative reviendrait presque à nier la crise. Ce n’est pas le cas : à Grasse comme ailleurs, ses conséquences ont été terribles.

• Une crise aux multiples visages

⁴⁶⁵ ADAM, Sénéchaussée de Grasse, 7 B 811 : sentences criminelles 1676-1720. Pas de mention de l’affaire en 1709, 1711, 1714, 1715, 1716 et 1718. L’année 1710 manque.

Le Grand Hiver se caractérise à Grasse par ses lourdes conséquences économiques. La culture majoritaire du terroir, l'olivier, est anéantie par les vagues de froid de janvier à mars. C'est une véritable catastrophe pour la région. Mais tout ne se résume pas à des chiffres, ou à des données abstraites de production ou de prix... Loin de ces contingences économiques, les hommes aussi souffrent certainement.

La perte des oliviers constitue, à lire les délibérations municipales, le drame absolu de l'année 1709. Dès janvier, on peut lire : « Les neiges et gelées continuelles et excessives qu'il fait ont bruslé les oliviers, orangers et autres arbres et les plantes et les herbes, gellé les olives et oranges qui estoient en estat (...) ; la grande quantité des travailleurs nourris journellement par leur travail à la cueillette des olives et à l'entretien des arbres (sont) réduits dans une misère si extraordinaire... ». Les lamentations continuent au mois de février, au sujet de « la perte infinie que les habitants de ceste ville ont fait par la mortalité des (...) arbres, causée par les gelées dont il n'y a mémoire d'homme, qui fut un malheur si extraordinaire (...) ; (du) désespoir (des consuls) par la grande misère des habitants qui sont en estat d'abandonner leurs biens pour aller en un autre pays voir et trouver par leur travail journalier leur nourriture... ». En juillet, les consuls précisent : « La rigueur de l'hiver dernier a achevé de la ruiner (la communauté) par la mortalité des oliviers qui faisaient tout son revenu ; les autres arbres qu'elle a perdus par la gelée et les autres denrées ne suffisaient pas, à beaucoup près, pour la moitié des cultures (...). Les habitants ne peuvent plus subsister, ne leur restant que leur mauvais terrain, dont les cultures surpassent de beaucoup les revenus »⁴⁶⁶.

Que de malheurs, maintes fois répétés ! Qu'en est-il, en réalité ? Le bilan est-il aussi sombre que celui-ci qui se profile ici ?

Les consuls ne sauraient être objectifs : notables de la région, ils sont propriétaires pour une grande part des terres ravagées par le froid et ce sont leurs profits qui ont disparu avec le gel. Cependant, et malgré l'exacerbation des sentiments propre à l'Ancien Régime, il est indéniable que la perte des arbres fruitiers, notamment celle des oliviers, est dramatique : « Dans nos contrées, l'olivier est le sujet presque obligé de toutes les conversations ; ce n'est pas surprenant car cet arbre nous intéresse au plus haut degré ; il y fait notre bien-être ou notre malaise !... »⁴⁶⁷. Le terroir de Grasse se prête à la culture de l'olivier, car l'arbre préfère les terres qui « présentent une inclinaison, et qui permettent par là de placer cet arbre en échelons, parce qu'alors il reçoit mieux les rayons du soleil, dont il aime la chaleur »⁴⁶⁸. Le climat préalpin, plus frais autour de Grasse, lui est un peu moins favorable que la chaleur de la plaine qui s'étend à ses pieds, néanmoins, sa culture a conquis l'espace, car il aime les sols caillouteux et beaucoup le sont autour de Grasse : les versants sont en proie au ruissellement et, « à cause de la situation et de la rapidité du terroir »⁴⁶⁹, les sols sont ravinés par les eaux avant qu'elles ne s'arrêtent dans la plaine en contrebas. De plus, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, cette extension relève du besoin de mettre en valeur assez systématiquement ces sols ingrats, par le développement de la « plantade ». De fait, l'olivier, avec très peu de soins et d'engrais, une taille grossière à la serpette, produit abondamment et régulièrement, une année sur deux. La floraison s'annonce en avril, l'arbre fleurit en mai et en juin, commence son fruit en juillet, et le porte pendant l'automne et l'hiver, époque alors de sa maturité, qui se prolonge

⁴⁶⁶ AMG, BB21 : délibérations communales 1706-1709, délibérations du 17 janvier et du 13 février 1709 et BB 22 : délibérations communales 1709-1710, délibérations du 28 juillet 1709.

⁴⁶⁷ André-Antoine Leydier, *Nouveau petit traité de l'olivier, contenant tout ce qu'il est utile de savoir pour le connaître, dans sa beauté comme dans ses revers ; pour le reproduire, l'élever, le soigner, le bien cultiver et le défendre contre les insectes ; en un mot pour en obtenir le plus d'avantages possible*, Grasse, Dufort aîné, 1842, 121 p., Avant-propos. Cette remarque date de quelque cent trente ans plus tard, mais elle pourrait tout aussi bien concerner le début du 18^e siècle, tant l'olivier a conquis l'espace autour de Grasse.

⁴⁶⁸ André-Antoine Leydier, *op. cit.*, p. 36.

⁴⁶⁹ AMG, BB 22, délibérations communales 1709-1710, délibération du 9 août 1709.

quelquefois jusqu'au printemps suivant. L'arbre est ainsi toute l'année au travail⁴⁷⁰. A Grasse, on rencontre diverses sortes d'oliviers, celles dénommées le « pendoulier », le « caillet » et l' « abaran ». Le fruit du pendoulier, de forme petite, ovoïde, produit l'huile la plus fine et la plus abondante. L'abaran, aux fruits assez gros et sphériques, se localise plutôt dans la région de la Gaude, Vence, Saint-Jeannet et Tourettes⁴⁷¹.

C'est un végétal relativement fragile, exposé à de nombreux revers. Parmi eux, le vent et la neige : celle-ci, abondante et persistant de janvier à mars lors du Grand Hiver, en s'appesantissant sur les branches, les a cassées et mutilées ; le gel est venu parachever l'ouvrage : « Les froids excessifs tantôt glacent ses rameaux ou paralysent les parties les plus vitales de son corps et tantôt, plus funestes encore, le frappent d'une mortalité complète et générale. Tel (a) été, ô souvenir douloureux !, le désastre de 1709 !... »⁴⁷².

Pourquoi la perte des oliviers constitue-t-elle une calamité économique ?

L'arbre est évidemment cultivé pour l'huile qu'il produit après traitement des fruits⁴⁷³. Son importance économique est bien connue, susceptible d'accroître tous les revenus, familiaux et municipaux, et le commerce de l'huile supplante d'ailleurs, dans cette région, celui du vin. Sans entrer dans le détail du cadastre, il faut retenir que la valeur de l'arbre dépend de la fertilité du fonds, de son exposition climatique et des soins qui lui sont apportés. A quelques exceptions près, on peut confirmer que le « bon olivier » est par essence « bourgeois ou mesnager », le mauvais, planté n'importe où et mal entretenu, est « travailleur ou artisan »⁴⁷⁴. Dans l'ensemble, les habitants de la région sont tous plus ou moins concernés par cette culture, qu'il s'agisse d'une petite plantation, un à quelques oliviers, à plusieurs dizaines, car l'olivier valorise la terre de deux à trois fois et demi. Comme l'avait déjà souligné Vauban, « il y a un très grand nombre de gens qui, ne faisant profession d'aucun métier en particulier, ne laissent pas d'en faire plusieurs très nécessaires... Pendant la fauchaison, la moisson et les vendanges, ils gagnent pour l'ordinaire d'assez bonnes journées, mais il n'en est pas de même le reste de l'année »⁴⁷⁵.

⁴⁷⁰ André-Antoine Leydier, *op. cit.*, p. 7.

⁴⁷¹ Pierre-Jacques de Castel, *op. cit.*, p. 188-189.

⁴⁷² André-Antoine Leydier, *op. cit.*, p. 75.

⁴⁷³ La première opération, le détritage des olives pour les réduire en pâte, est toujours faite suivant le même principe : c'est une meule verticale qui tourne autour d'un axe, fixé par l'intermédiaire d'une poutre horizontale, et qui écrase les olives sur la meule dormante. Les systèmes d'assemblage sont en bois, faciles à ajuster. Il faut ensuite presser cette pâte pour en extraire la précieuse denrée. En Provence, on utilise surtout le pressoir à vis, mais il est fragile : la partie supérieure saute sous la pression et les deux poteaux verticaux ne sont pas suffisants pour la retenir ; les appels aux artisans sont fréquents pour des réparations coûteuses. Aussi, s'impose lentement le pressoir à chargement ou pressoir à chapelle : on encastre le bâti supérieur dans une voûte de pierre accolée au mur : la « chapelle », ce qui lui assure une résistance plus grande ; on peut donc utiliser des vis plus importantes et améliorer la pression, mais on ne peut plus charger que de face. Cette innovation très prônée par les grands propriétaires se répand lentement, car elle coûte cher et demande une place importante. Pour cette raison, les petites presses de bois survivent encore longtemps : elles répondent à un niveau technique plus élémentaire, mais sont bien adaptées aux ressources d'investissement des petits mouliniers, avec de faibles coûts de réparation qui compensent la relative fragilité de l'ensemble. Marie-Claire Amouretti, « Des agronomes latins aux agronomes provençaux : les moulins à huile », Marseille, *Provence Historique*, TXXXI, fasc.124, avril-mai-juin 1981, pp. 83-100, p. 89 et 94-95.

⁴⁷⁴ Michel Derlange, « Olivier, huile et gestion communale en Provence orientale sous l'Ancien Régime », Marseille, *Provence Historique*, TXXXI, Fasc.124, avril-mai-juin 1981, pp. 113-125, p. 115.

⁴⁷⁵ Jean Meuvret, « La France au temps de Louis XIV. Des temps difficiles », *op. cit.*, p. 17-37, p. 18. Un rapport de l'état des oliviers après le gel de l'hiver 1755, rapportant les noms et professions des propriétaires des arbres morts, confirme cette affirmation pour les années suivantes : une proportion égale de ménagers et de gens vivant noblement, presque autant d'artisans, tous étant suivis des travailleurs et, loin derrière, les négociants et marchands, et les officiers. Ensuite, la taille des propriétés varie en fonction de la fortune. AMG, HH2 : Agriculture 1242-1789, Rapport des dommages causés aux arbres du terroir par les grands froids, 2 août 1755. Il n'a hélas pas été possible de retrouver un semblable état à propos des dommages causés en 1709, même si mention en est faite dans les délibérations municipales.

L'huile est la véritable richesse de la Provence ; Grasse n'échappe pas à la règle. Son oliveraie est dense et l'huile grassoise est très appréciée : elle alimente un double courant commercial, une exportation d'huile par les mouillages de Cannes et d'Antibes (favorisant ainsi la prospérité des jarreries de Biot et de Vallauris) et l'approvisionnement industriel des savonneries de la ville⁴⁷⁶. Voici quelques exemples de prix dans la région : à Draguignan, l'huile vaut en 1708 10,5 livres la coupe. A Marseille, le prix de l'huile importée du Levant et de Barbarie coûte la même année 33,5 livres le millerolle⁴⁷⁷. C'est donc un commerce d'un bon rapport, et l'huile constitue un élément commercial fondamental pour Grasse.

Outre ce premier aspect, l'huile est l'objet d'une fiscalité qui conditionne son rôle économique. Comme nombre de produits, elle est soumise à une diversité de droits complexes, partagés entre les finances du roi, les droits d'origine ancienne... et les finances locales ; il y a aussi les taxes au gré des traites et des douanes. La Provence est une province réputée étrangère, constituant une entité douanière indépendante, ce qui entraîne la multiplication des barrières destinées à assurer la perception des droits. L'huile supporte ainsi certains droits spécifiques. Pour le roi, on trouve d'abord le droit sur les huiles établi en mai 1705, auquel la Provence est abonnée pour 91 000 livres, transformant ce droit, dans son essence indirect, en imposition directe⁴⁷⁸. Ce droit ne concerne que les huiles destinées à la consommation. Celles destinées au commerce supportent, pour résumer, un droit de 50 sols par quintal et les 4 sols pour livre, 20 sols pour le droit de foraine et 4 sols pour livre et, pour finir, un droit de quittance porté à 11 sols 16 deniers par quintal. On trouve ensuite les droits perçus par la Chambre de Commerce de Marseille, car avec son port franc, Marseille est assimilée à l'étranger – sauf pour la consommation : normalement, aucun droit ne devrait être perçu, en réalité beaucoup restent en vigueur malgré la franchise – droits appelés « cottimo », « poids et casse », « 20% ». Pour la communauté, il faut compter les rêves, portant sur des fruits, denrées et marchandises de consommation, et des taxes portant sur les marchandises en transit. Pour les premières, à Grasse, la rêve de l'huile, taxée à un taux minime – 2 sols le millerolle (65 litres)- et vendue au détail au magasin communal, n'est pas d'un très bon rapport⁴⁷⁹. C'est normal : la rêve ne vise que ceux qui échappent à la fiscalité foncière ou à celle du moulin, les travailleurs étrangers par exemple. Pour les secondes, les entrées et sorties en gros du commerce local sont aussi taxées, même faiblement, par la communauté, entre 2 et 6 sols le millerolle, pour ne pas décourager les échanges. C'est le droit de cassette. L'huile est taxée à son entrée, dans la ville⁴⁸⁰. Ce qui se paie aussi, c'est la production, par l'usage des moulins à huile : ceux-ci, dans la région, sont propriété de la communauté ou des particuliers qui furent un temps ses créanciers, ou des hommes d'affaire qui profitent de l'absence de contrainte seigneuriale en terre royale⁴⁸¹. Ceux-ci exploitent alors leur bien en le louant aux paysans qui viennent y broyer leur récolte, prélevant la vingtième ou la trentième partie de l'huile recueillie, selon les contrats. En Provence, la banalité des olives est réelle et concerne

⁴⁷⁶ Michel Derlange, *op. cit.*, p. 123.

⁴⁷⁷ René Baehrel, *op. cit.*, p. 567-569. On rappelle que le millerolle comprend trois coupes. Donc, le millerolle vaut à Draguignan 31,5 livres. Les prix sont donc à peu de choses près équivalents.

⁴⁷⁸ « L'abonnement de l'impôt est, en Provence, une faculté imprescriptible... On peut appeler l'abonnement un don gratuit qui est à peu près l'équivalent de ce que produiroit au roi le nouvel impôt, et à l'aide duquel nous nous rachetons des poursuites qui accompagnent toujours la perception en nature... ». La province rachètera l'abonnement en 1713 pour 200 000 livres. Coriolis, cité par Françoise Hildesheimer, « L'huile, objet de fiscalité en Provence sous l'Ancien Régime », Marseille, *Provence Historique*, TXXXI, Fasc.124, avril-mai-juin 1981, pp. 127-152.

⁴⁷⁹ Elles le seront plus en 1745, notamment les huiles foraines, avec une taxe de 30 sols ; celle-ci sera suspendue par arrêt du Conseil de septembre 1773 sur l'opposition des fabricants de savon et rétablie en 1775 pour les propriétaires de terres et de moulins à huile. Françoise Hildesheimer, *op. cit.*, p. 142.

⁴⁸⁰ Comme les fromages, les figues sèches et les raisins muscats. Michel Derlange, *op. cit.*, p. 122-123 et Paul Sénequier, *op. cit.*, p. 219.

⁴⁸¹ Michel Derlange, *op. cit.*, p. 118.

toutes les olives du terroir consommées sur place ou exportées, frappant tous les propriétaires. Les modalités pratiques de la perception de ces droits sont variables ; elles dépendent du sort des grignons et marcs résultant du pressurage et de l'échaudement des olives. Les grignons sont des tourteaux de marc d'olive ; ils constituent un excellent aliment pour le bétail. Le marc d'olive est le résidu des olives broyées. A Grasse, tous deux appartiennent au propriétaire du moulin, qui se rémunère de cette manière.

Outre ces droits spécifiques, l'huile supporte tous les autres droits de la fiscalité ordinaire : foraine et autres douanes et péages réunis au domaine. Enfin, il suffira de dire en résumé que l'huile, comme les autres produits de commerce sous l'Ancien régime, est prise dans un échec fiscal complexe, qui mériterait plusieurs études particulières.

On comprend mieux l'étendue de la perte subie et les lamentations consulaires. A lire les administrateurs, il s'agit d'une perte « inconcevable », qui ne pourra « estre réparée que par des siècles entiers »⁴⁸². Evidemment, la crainte est exagérée, sur le nombre d'années en non-production. Elle est cependant justifiée. L'intendant, même s'il tempère le raisonnement, le constate à son tour : « L'état de cette province est encore devenu plus malheureux par la perte des oliviers ; elle n'est pas tout à fait générale qu'elle est exposée dans le placet : quelques-uns repoussent à présent ; mais il est certain que, de trois ans d'ici, les moins maltraités ne seront en état de porter du fruit... ». Il ne parle que des arbres qui ont survécu et qui sont somme toute assez peu nombreux ; les autres sont morts. Cette destruction presque totale oblige à des reconstitutions, affaires coûteuses et de plusieurs décennies⁴⁸³. La mise de fonds est toujours importante ; la première vendange n'arrive qu'après la quatrième ou cinquième année or, on sait qu'il faut craindre un grand hiver tous les huit ou neuf ans et s'il a survécu, malmené par le froid, l'olivier ne recommence à produire que le tiers de ce qu'il produit habituellement. Ainsi, pour toute plantation, non seulement il faut être capable de déboursier, mais aussi d'attendre les rentrées, donc disposer d'une épargne⁴⁸⁴.

Le manque à gagner touche les particuliers qui vivent du commerce de l'huile ou bien arrondissent leur revenu, il atteint aussi les journaliers dont l'activité consistait à faire la cueillette des fruits. Les artisans sont aussi concernés : par exemple, les tanneurs assouplissent pour beaucoup leurs peaux à l'huile d'olive. La communauté – et le pouvoir royal, aussi – est touchée par l'atteinte portée à la fiscalité dont il a été question plus haut⁴⁸⁵. La perte de revenus qui frappe Grasse et ses habitants est immédiate. En outre, beaucoup de rentes et de revenus fonciers se paient en huile ; ce n'est donc pas uniquement le produit physique qui manque, dans cette alimentation où il n'y a pas de beurre : c'est tout un système économique

⁴⁸² AMG, BB 22 : délibérations communales 1709-1710, délibération du 28 juillet 1709.

⁴⁸³ Gérard Gangneux, « L'olivier et ses perspectives de rentabilité en France méditerranéenne dans les domaines de l'ordre de Malte, 1675- fin XVIIIe siècle », Marseille, *Provence Historique*, TXXXI, fasc.124, avril-mai-juin 1981, pp. 101-112, p. 102.

⁴⁸⁴ L'olivier est en effet un arbre long à produire. Pour plus de précision : à dix ans, il donne trois kilos d'olives ; à vingt ans, sept kilos ; à trente ans, treize ; à cinquante ans, dix-neuf ; à cent ans, cinquante. Ces données varient en fonction de l'espèce, mais elles permettent d'obtenir un ordre de grandeur. René Baehrel, *op. cit.*, p. 147-148 et 157.

⁴⁸⁵ C'est flagrant, avec cette requête des consuls de Toulon : « La perte des oliviers devant faire cesser pour une trentaine d'années la production des huiles nécessaires aux fabriques de savon, on demande que le droit de 50 sols par quintal qui charge les huiles étrangères à l'entrée soit supprimé à Toulon comme il l'est à Marseille par la franchise de ce port ». Dans une lettre du 4 octobre 1710, l'intendant Leuret conseille d'accorder la franchise pour 25 ou 30 ans, mais en limitant cette franchise à la consommation de Toulon par une obligation de payer des droits de sortie. A.M. de Boislille, *op. cit.*, Lettre des maires et consuls de Toulon au contrôleur général, du 3 octobre 1709, p. 226, n°584. Il semble bien que la catastrophe ait été à l'origine d'une remise en cause du système traditionnel de la levée de l'imposition à la quotité des livres cadastrales de chaque tènement dans certains nombres de communautés de Basse-Provence orientale entre Barjols et Draguignan. Il parut plus juste de recourir à un prélèvement en nature sur les fruits effectifs, pratique qui se poursuivit jusqu'à la Révolution. Cela évita d'avoir à refondre totalement le cadastre, opération toujours coûteuse nécessitant un nouvel arpentage et une estimation sur le terrain. Michel Derlange, *op. cit.*, p. 116.

et financier qui s'écroule pour plusieurs décennies⁴⁸⁶. En effet, la mort des arbres a des conséquences sur le long terme. On assiste notamment à une certaine reconversion des terres, celles qui récemment encore complantées en oliviers, « se sèment à présent et leur production dépassant la moitié de ce que les huiles pouvaient valoir, le fermier se trouvera indemnisé par les grains de la perte des huiles »⁴⁸⁷, cependant cette tendance reste marginale. Dans l'ensemble, on essaie de faire repartir la culture : il faut couper au pied les oliviers qui ont séché de façon à provoquer la repousse de rejets, et veiller à ne pas en laisser trop, sinon cela fatigue les sols⁴⁸⁸. Mais c'est difficile et demande beaucoup de temps et de travail. Depuis la crise, Grasse conserve l'huile de son terroir pour la consommation de table et importe des huiles grasses et moins chères de Nice et de Gênes : l'huile de Ligurie convient mieux notamment aux savonneries, ce qui incite les producteurs à la mélanger à l'huile locale. L'effet est malheureux : d'après les consuls, cela donne « des puanteurs et un mauvais goût », et « détruit la bonne qualité des huiles de Grasse. C'est pourquoi depuis plusieurs années, les négociants de ce royaume ne viennent plus en acheter »⁴⁸⁹. Cette mauvaise qualité ruine la réputation du produit : « La qualité de l'huile qui se fabrique autour de cette ville est mauvaise. Ce fait a d'ailleurs une grande importance. Elle est si inférieure à celle qui se fabrique dans le Comté de Nice et la Riviera de Gênes, que celle-ci vient luy faire concurrence jusque dans ce pays. La cause vient de la négligence des paysans ; ils conservent longtemps les olives avant de les dégriter, il est vrai que le nombre des moulins n'est pas assez élevé et qu'ils appartiennent à des seigneurs qui perçoivent une banalité là-dessus. Il faut donc prohiber le resserrage des grignons, et il faut aussi multiplier le nombre des moulins. Pour cela, il est nécessaire de racheter les banalités, ce qui pourrait se faire en levant un droit modique sur l'usage de ces moulins. Leurs propriétaires devront avoir trois cortins (récipients) de rechange par semaine, afin de laver entre temps ceux qui ont servi. Ce ne serait pas une bien grosse dépense qui serait bien compensée par les avantages qu'il donnerait au pays »⁴⁹⁰. Il faut dire que le subdélégué cherche à obtenir le rachat des banalités ; son exposé a donc un objectif précis. Il n'en est pas moins vrai. En témoignent ces négociants de Grasse, qui rapportent en 1748 : « Nos huiles, depuis 1709, sont en concurrence avec celles des rivières de Gênes et de certaines parties de l'Italie ; la multiplicité des droits a établi, en faveur de la denrée étrangère, une préférence qui ruine notre commerce, depuis que l'intendant exige que les marchandises entrent en transit par Marseille »⁴⁹¹.

En outre, on sait très vite que la crise provoquera une carence suffisamment longue de la production, ce qui justifie dès l'année 1709 une renégociation des contrats⁴⁹². Le 5 août, la

⁴⁸⁶ Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 300.

⁴⁸⁷ Gérard Gangneux, *op. cit.*, p. 108.

⁴⁸⁸ Il faut ensuite couper chaque année, toujours à peu près la moitié des jeunes pousses de chaque tige et la tenir bien droite à l'aide d'un échalas. Il faut l'arroser abondamment le soir en cas de grandes chaleurs et le protéger du froid en couvrant les pousses. Il faut aussi bêcher deux fois par an le terrain alentour et enlever les plantes parasites. On le fume un peu chaque année et, après avoir laissé passé la première année, il faut l'élaguer un peu année après année. André-Antoine Leydier, *op. cit.*, p. 19 et 47.

⁴⁸⁹ Michel Derlange, *op. cit.*, p. 123.

⁴⁹⁰ Maurice Bordes (dir), *op. cit.*, p. 41-42.

⁴⁹¹ G. Valran, *op. cit.*, p. 34. Conséquence de cette concurrence des huiles étrangères : avant même que l'oliveraie grasse ne retrouve sa vitalité, on entre en surproduction. Les consuls taxent alors les importations, celles-ci passant des 2 sols le millerolle habituels à 20 sols. Cela n'eut pas l'heur de plaire aux producteurs, qui luttèrent pour faire rapporter ces mesures. Finalement, l'huile fut taxée 30 sols le quintal avec, en contre - partie, l'abandon de la rêve du savon. En même temps, la ville s'engageait à surveiller les moulins des particuliers de manière à pouvoir garantir par un label à ses armes la qualité d'origine de l'huile locale, « ce qui devait ménager le développement des fabriques tout en occasionnant une grande consommation d'huile et par là même procurer plus facilement le débit de la production locale ». Les propriétaires locaux, principaux producteurs, ont réussi à préserver leurs intérêts. Michel Derlange, *op. cit.*, p. 124.

⁴⁹² « La Provence, dit-on, souffrira pendant dix ans la perte, une année portant l'autre, de 5 à 6 millions qu'elle tirait de ses huiles ». G. Valran, *op. cit.*, p. 8.

communauté passe une convention avec Laurent Jourdan, fermier du savon. Celui-ci, pour tenter d'obtenir du roi l'annulation de son contrat avec la ville, dans le cadre d'une rescision pour lésion, a invoqué le cas fortuit, « arrivé par la gelée des oliviers qui a considérablement augmenté le prix du savon, et dont il ne peut plus faire la débite ». La communauté, informée de ses intentions, envisage alors de se pourvoir en justice pour le contraindre, mais elle reconnaît que « l'événement de ce procès est incertain », et que « le cas fortuit n'est que trop évident puisqu'il a réduit ceste ville à la dernière misère ». Conseillée par son avocat, le sieur Leblanc, elle préfère réaliser une médiation avec Laurent Jourdan, portant « qu'en payant ledit Jordan 520 livres moitié à Saint-Michel et moitié à la Noël, il demeurerait déchargé de ladite ferme sauf à la communauté de faire faire la fourniture, débite du savon... ». Ce ne sera que l'occasion, plus tard, de négocier un nouveau contrat, dont les termes seront moins difficiles à tenir⁴⁹³. Ces redéfinitions touchent toutes les institutions de la ville, les hôpitaux également. Pour les mêmes raisons, dès le mois de juin, les fermiers du moulin de l'Hôpital Saint-Jacques de Grasse, l'Hôtel Dieu, « qui ont encore trois ans à courir de leur bail, n'ayant joui qu'une année, (ont demandé) une diminution de la rente à cause de la mortalité des oliviers arrivée par le froid et la gelée extrême du mois de janvier dernier ». L'hôpital ne sera pas prompt à leur accorder ce qu'ils souhaitent, puisqu'une enquête est ouverte, conduite par deux membres du Bureau de l'hôpital, François Mérigon et François Réa ; elle n'aboutit que le 1^{er} janvier 1710, à une diminution de 97 livres sur la rente de la troisième année et 100 livres sur la quatrième et dernière année⁴⁹⁴.

La perte des oliviers entraîne donc un dommage considérable pour la région de Grasse, qui ne sera récupéré qu'au bout d'une vingtaine d'années⁴⁹⁵. Dommage d'autant plus cruel que les prix de l'huile grimpent jusqu'au milieu des années vingt, allant jusqu'au double des prix d'avant le grand hiver, pour revenir ensuite à des niveaux relativement raisonnables, juste au moment où les nouvelles plantations commencent à produire de manière significative⁴⁹⁶.

Ce long développement consacré à l'olivier ne doit pas faire oublier les autres cultures, qui ont elles aussi souffert du gel, comme en témoigne l'intendant Leuret : « Pour ce qui est des vignes, elles ne sont pas gâtées pour l'avenir ; mais la récolte de cette année est très mauvaise. Les orangers et figuiers sont absolument perdus ; vous jugerez aisément de l'importance de la première espèce ; mais les figuiers ne vous paroîtront peut-être pas mériter qu'on en fasse mention. Ils sont cependant d'un grand objet dans les vigueries dont il s'agit (dont celle de Grasse) : les figues sèches faisoient la matière d'un commerce assez considérable, et le peuple s'en nourrissoit pendant plus de cinq mois de l'année... »⁴⁹⁷.

⁴⁹³ AMG, BB 22 : délibérations communales 1709-1710, délibération du 5 août 1709.

⁴⁹⁴ AMG, E 3 : Archives de l'hôpital Saint-Jacques de Grasse, délibérations 1674-1718, délibérations des 26 juin 1709 et 1^{er} janvier 1710. De même, les comptes du trésorier montrent la réduction des pensions accordées par l'hôpital à certains de ses débiteurs sur plusieurs années, en raison des circonstances : « Je me charge de 51 livres 10 sols que j'ai reçus de Laurent et Honoré Chevy, père et fils, sçavoir 21 livres 10 sols pour un courant de pension échu le 18 janvier 1709 et 30 livres pour deux courants échus le 18 janvier 1711 réduits à 15 livres pendant 5 ans attendu la mortalité des oliviers par délibération verbale ». E 17 : Archives de l'hôpital Saint Jacques de Grasse, Comptes rendus par le trésorier de Lisle, seigneur de Caillan, 1661-1714, Comptes de 1711.

⁴⁹⁵ A partir des années trente, on assiste à un redémarrage généralisé. Le négoce des huiles prospère à nouveau. La savonnerie, qui dépend de l'huile et de la parfumerie, se réorganise dans la cité en sept fabriques qui font travailler durant neuf mois de l'année 28 ouvriers et produisent 23 000 quintaux au prix les plus avantageux de France ; la région exporte vers le sud-ouest et l'Auvergne, ainsi que vers les Etats italiens. Dès le début du 18^e siècle, d'importantes sociétés commerciales sont fondées grâce à des capitaux familiaux : commerce des huiles, mais aussi des cuirs, des parfums, des graines, des épices... Les négociants grassois achètent des parts des importantes flottes du commerce marseillais. C'est très rentable : le profit peut atteindre de 80 à 95% le prix de la cargaison au départ. Paul Gonnet, *op. cit.*, p. 59.

⁴⁹⁶ Gérard Gangneux, *op. cit.*, p. 107-108 et René Baerhel, *op. cit.*, p. 569.

⁴⁹⁷ A.M. de Boisilile, *op. cit.*, Lettre de l'intendant Leuret au contrôleur général, du 27 septembre 1709, p. 223, n°575.

Incidentement, les troupeaux ont aussi souffert du froid, ce qui motive les fermiers de la boucherie de Grasse à réclamer à la communauté une indemnité « à cause de la cherté du bétail arrivée par la surmortalité du bétail causée par la rigueur de l'hiver dernier... ». La communauté en est pour encore 460 livres de la poche de ses contribuables⁴⁹⁸.

Enfin, le Grand Hiver a conduit bien des familles au bord de la ruine. On retrouve partout des mentions de biens aliénés au moment de la crise, ou dans les mois qui suivent. Combien ont du vendre pour solder des arrérages de dettes, souvent pour une bouchée de pain ? Ces aliénations se font surtout en 1710, quand toutes les ressources des débiteurs sont épuisées et que la vente s'impose pour calmer des créanciers qui ne veulent pas – ou plus – attendre. Partout, la petite paysannerie subit cette dure loi de la nécessité⁴⁹⁹. Un exemple grassois suffit pour montrer que la région n'est pas épargnée. Le 4 janvier 1710, Henry Passerel, tuteur de Guillaume Passerel son neveu, est contraint de vendre les biens de l'hoirie de son frère Barthélémy décédé, « pour payer les créanciers, attendu que les biens présentement ont détérioré et diminué de beaucoup par moyen de la rigueur de l'hiver dernier qui a tué et bruslé les oliviers, figuiers et autres arbres et que les biens ne peuvent pas subvenir au paiement des tailles et pensions (...), et que même ne se trouve à les arrenter... ». La vente est autorisée par ordonnance du juge d'Auribeau du 18 novembre 1709, après que l'assemblée des parents de l'enfant a été réunie. Ainsi, pour payer la taille, le tuteur se trouve contraint de vendre une maison « y ayant une chambre et une étable, situées dans l'enclos dudit Mougins et deux parties de pièces situées au terroir de cedit lieu » ; la vente est conclue au bénéfice de Louis Champin, travailleur du village, pour la somme de 210 livres. La vente n'est pas trop mal conclue, car la maison avait été estimée 108 livres. L'ajout du terrain, inculte depuis plusieurs années, explique le prix final⁵⁰⁰.

Le Grand Hiver de 1709 est un moment bien difficile à passer sur le plan économique : perte des arbres, fléchissement de l'économie qui en découle, ruine des particuliers... Le bilan est lourd. Hélas, si la crise fauche Grasse en plein essor, elle atteint aussi ses forces vives, les hommes. Dans quelle mesure la population a-t-elle souffert du froid et de la faim ?

Il est bon d'abord de rappeler brièvement la définition d'une crise démographique. Au-delà des nuances d'un lieu à l'autre, d'un temps à l'autre, l'essentiel reste la mortalité excessive, signalée par la pointe des courbes de sépultures. L'intensité peut varier selon le moment et le lieu. Le second aspect de la crise – et non le moindre – est la chute de la nuptialité. Il est naturel que le climat d'insécurité – militaire, alimentaire... - conduise au report des mariages à des temps meilleurs. Le troisième aspect de la crise démographique est le fléchissement des conceptions, causé par exemple par la mort de l'un des conjoints, ce qui réduit le nombre de femmes exposées à une grossesse, ou par l'aménorrhée de famine provoquée par la sous-alimentation, bien examinée par Emmanuel Le Roy Ladurie⁵⁰¹. Sans revenir sur le long débat qui a longtemps opposé les spécialistes, il suffira de rappeler en pastichant la formule de Georges Livet, de 1963, que la mercuriale ne secrète pas toujours la

⁴⁹⁸ AMG, BB 22 : délibérations communales 1709-1710, délibération du 5 août 1709. On rappelle que ces fermiers jouissent du monopole de la vente, à peine d'une amende de dix livres et de la confiscation de la viande à la charge des concurrents. En contrepartie, ils doivent fournir « de la chair en suffisance, bonne et de recette, aux particuliers, manants et habitants de Grasse ». La nature des viandes à fournir varie selon la saison : d'octobre à janvier : mouton ; de janvier à fin mai : agneau, veau, chevreau ; de mai à la Saint-Michel, mouton encore ; jusqu'à Noël, chèvre et brebis et de la Saint-Michel à la Saint-Jean, du bouc. Pierre-André Sigalas, *op. cit.*, p. 66-67.

⁴⁹⁹ Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 366-367.

⁵⁰⁰ AMG, B 51 : Archives de l'hôpital Saint Jacques de Grasse, créances sur particuliers 1678-1768, Acte de vente d'une parcelle et d'une maison, au profit de Louis Champin, travailleur de Mougins, du 4 janvier 1710.

⁵⁰¹ Emmanuel Le Roy Ladurie, « L'aménorrhée de famine (XVII^e- XX^e siècles) », *Annales ESC*, novembre – décembre 1969, pp. 1589-1601.

mortalité : toutes les chertés n'entraînent pas des mortalités sensibles, et toutes les mortalités ne se lisent pas sur les courbes des prix des grains. Il est bien certain que la famine peut être meurtrière si la raréfaction des nourritures est totale ou si de très mauvaises récoltes se sont succédées sans discontinuer. Mais c'est loin d'être le cas ordinaire, et il est difficile d'imaginer des troupes entières d'hommes, de femmes et d'enfants mourant d'inanition pure, même au moment des crises les plus terribles du XVII^e siècle⁵⁰². Le plus souvent, la priorité revient, comme facteur de mortalité, à la maladie épidémique. Les périodes de guerre également, avec le mouvement des troupes étrangères, favorisent la circulation des maladies. La crise de subsistances, quant à elle, lorsqu'elle n'est pas liée à la maladie, provoque un creux dans la courbe des mariages et celle des naissances, sans affecter celle des décès⁵⁰³.

Paradoxalement, il est bien connu maintenant que le Grand Hiver, malgré les descriptions terribles qui sont faites en certains coins de France sur l'état de misère extrême des populations, contraintes de se nourrir de racines et de mauvaises herbes bouillies, apporte sans doute la preuve que, pour la première fois, les autorités se montrent suffisamment efficaces pour limiter le malheur de leurs administrés. Dans l'ensemble du pays, les causes de surmortalité sont diverses et les effets directs du froid de janvier à mars 1709 ne forment pas l'élément le plus grave. Les conséquences démographiques de la cherté ne sont en rien comparables à celles des deux grandes famines précédentes (1661 et 1694). Souvent les surmortalités constatées ne sont pas le résultat des hausses de prix, et elle ne sont de surcroît pas accompagnées d'une baisse des conceptions ; dans beaucoup de cas, elles sont imputables à des épidémies, dysenterie ou fièvre typhoïde. Dans d'autres cas, aussi nombreux, la hausse des décès est à peine sensible⁵⁰⁴. En général, par rapport aux crises précédentes, celle de 1709 est beaucoup moins meurtrière, quels que soient les souvenirs laissés par le Grand Hiver⁵⁰⁵.

Qu'en est-il en Provence, et plus spécialement à Grasse ?

Rendons immédiatement les comptes, la réponse est difficile : la lecture des registres paroissiaux est très insatisfaisante pour la période qui nous intéresse. En France, les actes d'état civil ont été répertoriés de bonne heure : l'ordonnance de Villers-Cotterêts, de 1539, prescrit l'inscription régulière des actes de baptême par les curés des paroisses. L'ordonnance de Blois, de 1579, y ajoute l'inscription des mariages et des sépultures. L'ordonnance civile de 1667 organise l'enregistrement des actes, indiquant les mentions obligatoires pour chacun, et c'est seulement la déclaration du 9 avril 1736 qui rend simultanée la tenue des deux registres contenant l'un et l'autre le texte des actes, l'un versé au greffe de la juridiction royale, l'autre restant entre les mains du curé. Il est clair qu'avant 1736, les registres paroissiaux offrent des données moins complètes et moins sûres, même si une coupure assez nette est marquée par l'ordonnance civile⁵⁰⁶.

A Grasse, l'application des textes relatifs aux registres paroissiaux s'est faite de manière très tardive et sans aucune précision⁵⁰⁷. Hélas, en 1709, les documents sont encore très fragmentaires, notamment en ce qui concerne les sépultures. Certaines années, aucun

⁵⁰² On rappelle l'importance, bien exposée par Jean Meuvret, d'examiner les courbes en termes d'année récolte et non en termes d'année civile. Jean Meuvret, « Les crises de subsistances et la démographie de la France d'Ancien Régime », *op. cit.*, pp. 271-278, p. 272.

⁵⁰³ Jacques Dupâquier, *op. cit.*, p. 180-186.

⁵⁰⁴ En Languedoc, de nombreux villages sont épargnés. Dans la région de Roanne, alors que la hausse du prix des grains est presque deux fois plus forte qu'en 1693-1694, la surmortalité est moins grave et moins généralisée. Nulle part en France, on ne constate d'effondrement des conceptions et des mariages comparables à ceux provoqués par les grandes crises antérieures.

⁵⁰⁵ Jean Delumeau – Yves Lequin, *Les malheurs des temps, histoire des fléaux et des calamités en France*, Paris, Larousse, 1987, 519 p., p. 348.

⁵⁰⁶ Jean Meuvret, « Les données démographiques et statistiques en France en histoire moderne et contemporaine », *op. cit.*, pp. 313-340, p. 313-314.

⁵⁰⁷ Emile Litschgy, *op. cit.*, p. 273-274.

décès n'est relevé. Ne sont vraiment bien indiqués, de manière complète, que les mariages et, de façon relativement satisfaisante, les baptêmes, relativement au nom des parents, leur ascendance, leur activité professionnelle... Il est assez significatif que toutes les études démographiques conduites sur la région au XVIII^e siècle, ne démarrent pour Grasse qu'à partir de l'année 1711, où une prise de conscience semble s'être effectuée⁵⁰⁸.

La période 1707 à 1710 a été examinée, pour les paroisses de Grasse cathédrale, Magagnosc et Plascassier⁵⁰⁹. Que remarque-t-on ?

En ce qui concerne les décès, le registre de Grasse cathédrale est très mal tenu. Un examen rapide de la période courant de 1690 à 1726 montre que de nombreuses années semblent être vierges d'indication de décès : 1690, 1691, 1696, 1698. Les années 1699 et 1702 ne sont même pas indiquées. Après 1711, les sépultures sont systématiquement comptabilisées. Pour Grasse cathédrale, 18 décès en 1707, aucun en 1708 et 1709, 5 en 1710, un en juin et quatre en décembre. Pour Magagnosc, on compte 9 décès en 1707, 4 en 1708, un en 1709 et 11 en 1710. Enfin, à Plascassier, pour laquelle les données manquent en 1707, surviennent un décès en 1708, 5 en 1709 et 8 en 1710.

De tels chiffres ne constituent pas une base de réflexion acceptable pour une étude sérieuse : trop peu de données, trop fragmentaires, non significatives. Il semble évident que pour une cité telle que Grasse, comptant environ 8 000 habitants au début du XVIII^e siècle, il est impossible qu'une année, même ordinaire, ne compte aucun décès parmi les habitants, ne serait-ce qu'un contingent minimal de vieillards ou d'enfants morts en bas âge. Nous en sommes donc réduits à quelques conjectures, et il faut insister sur le fait que les éléments qui suivent, en ce qui concerne les décès, et en l'état actuel des recherches, ne sont que des pistes de réflexion, des hypothèses proposées à la sagacité d'historiens qui disposeront peut-être un jour de nouvelles sources d'informations.

Il faut déjà éliminer l'hypothèse la plus évidente : si rien d'exceptionnel n'est indiqué en 1709 et 1710, pour la paroisse la plus importante, cela veut-il dire que l'on ne meurt *pas plus que d'habitude* ? N'y aurait-il donc pas de surmortalité à Grasse en 1709 et 1710, qu'elle soit causée par le froid extrême, la cherté des subsistances ou d'éventuelles épidémies ?

En ce qui concerne le froid, il a sans doute entraîné la disparition de plusieurs personnes, ne serait-ce que parmi la frange la plus indigente de la population, vagabonds, mendiants, journaliers en déplacement surpris par la tempête. Même parmi les habitants domiciliés, le froid a été suffisamment sévère et persistant pour que n'en réchappent pas certains parmi les moins bien protégés. Il est vrai que la mort des arbres a eu au moins cette conséquence heureuse qu'elle a permis de fournir, même aux plus démunis, suffisamment de bois de chauffage pour garnir les foyers des maisons, procurant une chaleur peut-être insuffisante pour réchauffer mais néanmoins capable d'éloigner la glace, de même que les caves et souterrains nombreux dans le sous-sol grassois ont pu procurer à certains un abri relatif mais réel contre le froid. En outre, même si les températures sont tombées extrêmement bas, il n'y a rien de comparable avec les provinces du Nord de la France, dont certaines ont frôlé les -20°. Malgré tout, l'hypothèse d'une absence de décès dus au froid ne tient pas, ne serait-ce qu'en raison des errants mentionnés plus haut, et pour lesquels aucun argument valable ne pourrait laisser croire que Grasse, ville aisée, commerçante, prospère, ne constituerait pas un centre attractif.

En ce qui concerne la nourriture, pour avoir une crise de subsistances meurtrière, des circonstances exceptionnelles sont nécessaires, et notamment une incapacité totale des structures économiques et sociales à faire face au choc. On l'a vu, ce n'est pas le cas à Grasse : les autorités font preuve d'une activité indéniable. Les marchés, sitôt que les grains se font rares, sont réapprovisionnés par les consuls ; les registres municipaux ne mentionnent

⁵⁰⁸ Paul Gonnet, Emile Litschgy, Joseph Farnarier, Paul Sénequier...

⁵⁰⁹ Grasse comprend aussi la paroisse du Plan, mais il n'y a pas de données pour elle sur la période considérée.

aucune émeute populaire réclamant du grain, même si une fois « n’y ayant eu presque aucun bled au marché, (...) un grand nombre de personnes en demandoient pour en achepter... ». Rien n’indique cependant l’émeute de marché, telle que la décrit René Pillorget⁵¹⁰. Cette constatation distingue Grasse de nombreuses autres villes de Provence, où plusieurs séditions se produisent⁵¹¹. Pourtant, ces émeutes restent localisées ; en Provence, on est mieux nourri qu’ailleurs et les autorités le savent bien : « Suivant tous les avis et éclaircissements que Sa Majesté a reçus des différentes provinces de son royaume, elle a tout lieu d’être persuadée que dans la plus grande partie (on pourroit même dire dans toutes, à l’exception d’une ou deux), l’espèce (le blé) ne manque point... ». Le vrai problème n’est pas le manque, c’est « l’épouvante ou la prévention de personnes de province même au-dessus du commun, lesquelles ont augmenté la frayeur en exagérant le mal, et ont peut-être donné lieu à la plupart des désordres qui sont arrivés... »⁵¹². Lebreton le sait également, lui qui peut embrasser la crise d’une vision globale, à l’échelle de la province : il gémit bien de temps en temps sur le sort de ses administrés, mais c’est plus pour obtenir quelques avantages ou quelques dégrèvements de taxes et d’impôts que pour demander véritablement du secours. Pratiquement, on ne meurt jamais de faim sur les bords de la Méditerranée⁵¹³. En outre, et c’est un facteur qu’il faut prendre en compte : Grasse est une ville bourgeoise, relativement riche en 1709, et même le tiers-état connaît moins l’extrême dénuement qui peut, par exemple, caractériser la Haute-Provence. De plus, les jardins se sont enrichis de nouveaux légumes, depuis quelques années : artichaut, courge, aubergine, de même que le maïs, le haricot, un peu de pomme de terre⁵¹⁴... Chaque parcelle a donc son potager, qui permet une certaine diversification de l’alimentation, même à des niveaux très modestes, ce qui a sans doute permis durant l’année de pallier le manque de céréales. Cette aisance relative a peut-être permis à la ville de mieux supporter les difficultés d’approvisionnements, même si forcément, certains parmi les plus démunis en termes d’épargne, de réserves ou même d’emploi, n’ont pas survécu⁵¹⁵.

En ce qui concerne les épidémies, Marcel Lachiver, qui a consacré une étude très détaillée à l’hiver 1709, constate une forte hausse de la mortalité dans le sud-est provençal, notamment en 1710. Il semble qu’il s’agisse plutôt d’une mortalité épidémique. Grasse ne paraît pas avoir été épargnée. Les comptes rendus par le trésorier de l’Hôpital de la Miséricorde de Grasse donnent quelques indications : en 1708, le coût des médicaments fournis aux pauvres malades s’élève à 150 livres, il monte à 155 livres en 1709 et chute à 90 livres en 1710⁵¹⁶. Il ne semble donc pas y avoir eu de forte épidémie en 1709 ni en 1710 : en réalité, la chute de 1710 pourrait être causée par la disparition d’un certain nombre de pauvres au cours des mois précédents, en raison de la disette, disparition qui justifierait cette baisse du coût des médicaments distribués. En effet, les riches, s’ils sont malades, assument financièrement leur médication. Un indice conforte l’existence d’une poussée épidémique dans le terroir de Grasse : on relève quelques décès en surnombre dans les hameaux voisins de Magagnosc et Plascassier : dans le premier, 9 décès en 1707, 4 en 1708, un en 1709, 11 en

⁵¹⁰ René Pillorget, *op. cit.*, p. 980 : elle peut être dirigée contre le boulanger dont les prix sont trop élevés, orientée vers les greniers d’habitants fortunés ou vers les convois de grains, menée contre les autorités locales, lorsqu’elles ne recourent pas assez vite aux mesures traditionnelles de lutte contre la disette.

⁵¹¹ On peut citer Orange en février, Tarascon, Marseille et Aix en mars et au début d’avril, ou plusieurs bourgs et villages autour de Draguignan, à Barbantane ou Pourrières. René Pillorget, *op. cit.*, p. 972-978.

⁵¹² Hubert Méthivier, *op. cit.*, p. 130 et AM de Boislile, *op. cit.*, Lettres du contrôleur général aux intendants, du 1^{er} avril et du 5 ou 10 avril 1709, p. 118 et 121.

⁵¹³ Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 426.

⁵¹⁴ Hubert Méthivier, *op. cit.*, p. 116.

⁵¹⁵ Maryse Moresco, *La société à Grasse au cours de la première moitié du XVIII^e siècle*, Nice, Faculté des lettres, Mémoire de maîtrise, 1973, 93 p., p. 93.

⁵¹⁶ AMG, E 4 : hôpital de la Miséricorde de Grasse, comptes remis par les trésoriers 1695-1713, comptes de Jean Théas, trésorier de décembre 1707 à 1710.

1710. A Plascassier, un décès en 1708, 5 en 1709, 8 en 1710. Si la hausse de 1707 s'explique par les ravages causés par l'ennemi dans les campagnes environnant Grasse, les décès plus nombreux en 1710 semblent bien étayer la thèse de quelques maladies fauchant les personnes affaiblies par les privations de l'année précédente. On le répète, ces chiffres ne peuvent avoir que valeur d'indication, la base de données étant véritablement trop étroite pour en tirer des conclusions scientifiques valides, 4 ou 5 décès supplémentaires sur une année pouvant être aisément expliqués sans avoir à recourir au fléau épidémique – un ou deux accidents par exemple. Mais, et c'est ici que cette observation prend toute sa valeur, le notaire Giraudi, témoin précieux pour tout le comté de Nice, en atteste : « Tous les habitants (...) étaient enrhumés avec la toux et la fièvre »⁵¹⁷...

En ce qui concerne la nuptialité et les conceptions, la situation est tout autre ; les données sont complètes et beaucoup plus fiables. La crise est ressentie différemment selon les paroisses. A Grasse cathédrale, on assiste à une baisse de la nuptialité en période de crise, 1707 et 1709 – seulement 52 et 53 mariages -, et à une remontée en 1708 et 1710 – 61 et 65 mariages. Les naissances quant à elles, diminuent régulièrement sur les cinq années examinées – 392, 354, 341 et 310. A Magagnosc, le schéma est identique : chute du nombre de mariages en 1707 et 1709 – 4 et 3 seulement -, mais remontée en 1708 et 1710 – 8 et 6. Les naissances quant à elles diminuent régulièrement entre 1707 et 1709 – 45, 32 et 22 – mais reprennent en 1710 – 33. Pour Plascassier (dont on rappelle que les données manquent pour 1707), c'est différent : progression des mariages entre 1708 et 1710 – un, 2 et 3 ; progression des naissances entre 1708 et 1709 – 11 et 15 -, mais chute en 1710 – 12.

Ce décalage d'une année à chaque fois entre les hausses ou les chutes du nombre de mariages et de naissances est normal : si les acteurs ont une influence immédiate sur la célébration des mariages que l'on décide éventuellement de repousser à des temps meilleurs, il faut attendre neuf mois pour observer la chute des conceptions. Ainsi, à défaut d'éléments fiables quant aux décès, la chute du nombre des mariages pendant les années de crise elles-mêmes, combinée à celle des naissances les années qui suivent immédiatement ces années de crise, comme elles apparaissent ici, démontre l'impact réel de la crise sur la population.

Hausse supposée des décès, chute de la nuptialité, baisse des conceptions : la crise de subsistances semble s'être ainsi traduite par une véritable crise démographique, dont l'ampleur nous restera cependant à jamais inconnue en raison du manque de données, bien regrettable, relatif aux sépultures.

Cependant, il faut terminer en ce domaine sur une note optimiste : après ce genre de crise, la récupération est souvent rapide et les manques sont vite comblés. La Provence en général n'échappe pas à la règle, et la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle marque une forte progression de la population⁵¹⁸. Grasse suit le mouvement : elle compte environ 8 000 habitants au début du XVIII^{ème} siècle, elle en a 9 456 à la fin de l'Ancien Régime⁵¹⁹. La ville a donc reconstitué tout son stock démographique et l'a même enrichi jusqu'à la Révolution. Cette remarque permet de relativiser l'effet du Grand Hiver : en cela, Grasse entre bien dans le schéma général français, selon lequel les conséquences du drame ont été, démographiquement en tout cas, assez limitées sur le long terme.

Malgré tout, la noirceur de l'événement a profondément marqué les esprits et imprimé sa marque sur une économie grassoise qui aura bien du mal à s'en relever. Laissons le dernier mot au notaire Giraudi qui, mieux que personne, exprime alors les sentiments de ses contemporains : « Homme vivant ne verra plus des arbres semblables à ceux qui ont péri et

⁵¹⁷ Victor Emmanuel, *op. cit.*, p. 298.

⁵¹⁸ René Baerhel, *op. cit.*, p. 236.

⁵¹⁹ Laure Hocquet, *op. cit.*, p. 22.

des fruits comme ceux qui étaient sur les arbres gelés (...) ». « Ce sont des choses qu'on ne peut raconter sinon dans beaucoup de pages et en les baignant d'abondantes larmes... »⁵²⁰.

⁵²⁰ Victor Emmanuel, *op. cit.*, p. 298 et 297.

**L'ETAT PIÉMONTAIS ET
L'ORDRE URBAIN AU TEMPS DE
CHARLES-ALBERT. L'EXEMPLE
DE L'ASSEMBLÉE CONSULAIRE
DU 4 MAI 1848 À NICE**

Thierry COUZIN

L'assemblée du Conseil de la ville de Nice qui se réunit dans la grande salle, est-il précisé, habituelle des ordonnances, le 4 mai 1848, se déroula dans un contexte tout à fait exceptionnel⁵²¹. D'une part c'était la première session depuis la tenue des élections législatives le 27 avril 1848 prévues par la promulgation du *Statuto fondamentale* le 4 mars 1848⁵²². D'autre part elle demeurait sous le coup du grand édit du 27 novembre 1847 qui avait porté à son terme une évolution dans l'organisation des administrations locales⁵²³ dont l'origine fit dès l'époque débat entre la vision d'une continuité avec les *Publici* du 4 septembre 1775, elle-même relevant d'une élaboration lente, d'abord piémontaise en 1733 avant d'être étendue aux autres provinces du royaume⁵²⁴, et les partisans de la coupure révolutionnaire qui débuta le 29 septembre 1792 à Nice⁵²⁵, et se poursuivit avec la départementalisation du Piémont en 1802⁵²⁶.

Le rédacteur principal de cette réforme, Giacomo Giovanetti la définit comme une véritable constitution politique, tandis que Federigo Sclopis la trouvait trop ou pas assez avancée, quant à Ottavio de Revel il pensait que la voie de la sagesse serait de faire fonctionner les dispositions de cet édit durant un an avant la concession du *Statuto*⁵²⁷. En fin de compte cet édifice complexe ne fut jamais appliqué : la quasi absence d'activité législative au cours des mois de janvier et février 1848, conjuguée à la décision de convoquer pour la première fois en session générale le *Consiglio di Stato* le 20 janvier 1848 puis son annulation et la publication le 8 février 1848 des bases du *Statuto*, témoignent pour l'importance d'une pression internationale, rapportée dans une presse politique libre qui fleurit entre les mois de décembre 1847 et janvier 1848, issue de la péninsule italique aussi bien que de France ou encore d'Espagne, d'Allemagne ou de Grande-Bretagne, marquée par des insurrections populaires et l'obtention de Constitutions libérales⁵²⁸. Le processus interne de développement de l'Etat Piémontais se trouvait contrarié par le mouvement révolutionnaire qui submergeait l'Europe⁵²⁹.

Le document que nous nous proposons d'analyser possède tous les traits d'une activité procédurière. A cet égard il s'agit d'un discours qui fonctionne en lissant l'innovation jusqu'à la rendre imperceptible⁵³⁰. Son intérêt résulte ainsi du rapport entre son inscription dans un cadre événementiel qui le dépasse largement et une pratique administrative dont la redondance exprime la continuité d'un ordre public urbain. Suivant une remarquable succession des priorités la lecture de l'acte des édiles présente d'abord l'objet qui justifie la tenue de la réunion, puis le protocole qui constitue sa légitimité, enfin la liste ordonnée des

⁵²¹ Actes consulaires, 4 mai 1848, A.M. Nice, D 047.

⁵²² Hervé Barelli, « Les premières élections législatives dans la province de Nice 1848-1850 », dans *Nice-Historique*, 1997, 1, pp. 15-31.

⁵²³ Adriana Petracchi, *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano. Storia della legislazione piemontese sugli enti locali dalla fine dell'antico regime al chiudersi dell'età cavouriana (1770-1861)*, Venezia, 1962, Vol. I., pp. 80-122.

⁵²⁴ Henri Costamagna, « L'édit de 1733 sur l'administration communale du Piémont et son extension aux Etats de la Maison de Savoie », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1994, 48, pp. 119-137.

⁵²⁵ Thierry Couzin, « Subversion et Révolution dans le pays niçois de 1790 à 1796 », dans *Recherches Régionales*, 2000, 155, pp. 27-32.

⁵²⁶ Senatus-Consulto organico, 24 fruttifero anno X della Repubblica, A.S.T., Carte d'epoca francese, prima serie, mazzo 41, fascicolo 15.

⁵²⁷ Enrico Genta, « L'amministrazione centrale e provinciale », dans *Il Piemonte alle soglie del 1848*, Umberto Levrà (a cura di), Congresso, Torino, 1999, pp. 189-190.

⁵²⁸ Thierry Couzin, *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848). Gouverner le royaume de Sardaigne à l'époque de Charles-Albert*, Zürich, 2001, pp. 58-60 et 191-192.

⁵²⁹ Carlo Ghisalberti, « Il costituzionalismo del '48 », dans *Rassegna Storica del Risorgimento*, 1998, IV, pp. 39-48.

⁵³⁰ Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, 1971.

intervenants dans les débats. L'effort de conceptualisation de ces éléments langagiers vise ici à replacer les éléments locaux dans l'ensemble de leurs relations avec l'Etat central⁵³¹.

L'Hôtel de Ville de Nice, suivant sa dénomination récente, va être ainsi le théâtre d'une mise en scène dans laquelle se laisse entrevoir la contradiction entre ce corps intermédiaire rompu à une forme de représentativité tout à fait particulière et l'émergence d'hommes nouveaux porteurs du rapport de classe que venait d'institutionnaliser l'Etat avec l'usage du suffrage censitaire. Enfin Charles-Albert avait franchit le Tessin le 29 mars 1848 à la tête de l'armée par respect, précisa-t-il dans le préambule de l'acte annonçant son départ pour les plaines lombardes, pour ses engagements envers les intérêts de l'Italie⁵³². Ce recours au principe des nationalités pour justifier la guerre contre l'Autriche demeurait dans un cadre dynastique et, à Nice comme chez tous les peuples savoisiens, le sens de cet affrontement fut diversement commenté au fur et à mesure du déroulement des opérations militaires⁵³³.

• La perception organiciste de la vie publique

La réunion du 4 mai 1848 décrit avec la préséance des principaux protagonistes une hiérarchie des dignités. L'entrée dans la salle des trois personnalités sans lesquelles il n'y a aucune force de loi possible fut dans l'ordre l'intendant Felice di Boccard, le 1^{er} consul de la cité Giacinto Audiberti et le gouverneur Ippolito Gerbaix de Sonnaz. Nous avons là une représentation des trois piliers sur lesquels s'appuyait le pouvoir savoisien. Depuis sa création à Nice en 1689 l'intendant, érigé en office perpétuel en 1696 par offre d'achat proposé au Général des Finances des intendances de justice et d'administration qui datait du règne d'Emmanuel-Philibert, était en charge des finances dans le cadre de la province⁵³⁴. Réminiscence d'histoire romaine celle-ci désignait une partie d'un tout cohérent⁵³⁵. Chargé de recouvrir toutes les redevances l'intendant percevait outre la gabelle du sel et les taxes sur la consommation, le *Tasso*, c'est-à-dire un impôt annuel calculé sur les propriétés foncières, depuis 1700⁵³⁶. En somme l'intendant était devenu vers la fin du XVII^e siècle l'intermédiaire territorial obligé entre l'Etat et les communautés du point de vue de sa relation avec la gestion des ressources. Mais c'est après l'entreprise de péréquation engagée sous le règne de Victor-Amédée II, qu'un nouvel élan donna lieu dès le milieu du XVIII^e siècle dans l'ensemble du royaume de Sardaigne à des enquêtes statistiques d'ampleur⁵³⁷. Felice di Boccard était en poste depuis 1845. La dignité de son service est proprement celle des laborantes.

Bénéficiant d'un statut spécial eut égard à son importance en l'absence de syndic à Nice c'était le rang à l'intérieur de la 1^{er} classe des nobles qui incarnait la magistrature urbaine. Dans l'attente de l'application de l'édit du 27 novembre 1847 on continuait à suivre les dispositions du *Regolamento dei Pubblici* promulgué par Victor-Amédée III le 4 septembre 1775. Celui-ci fixait à trois le nombre des consuls, chaque année remplacés par les

⁵³¹ Hans Ulrich Grumbrecht, Hans Jürgen Lusebrink, Rolf Reichardt, "Histoire et langage : travaux allemands en lexicologie historique et en histoire conceptuelle", dans *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1983, 2, pp. 192-193.

⁵³² Proclama 29 marzo 1848, dans *Raccolta degli Atti del Governo di S.M. il Re di Sardegna*, ADAM, F.S.

⁵³³ Thierry Couzin, « La pensée d'Auguste Carlone : de l'engagement politique à la réflexion historique sur le comté de Nice », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, pp. 35-39.

⁵³⁴ Henri Costamagna, « Pour une histoire de l'« intendenza » dans les Etats de terre-ferme de la Maison de Savoie à l'époque moderne », dans *Bollettino-Strico-Bibliografico Subalpino*, 1985, II, pp.388.

⁵³⁵ Alphonse Dupront, *Genèse des Temps modernes. Rome, les Réformes et le nouveau monde*, Paris, 2001, p. 307.

⁵³⁶ Henri Costamagna, « L'impôt du « Tasso » et son extension aux Etats de la Maison de Savoie à l'époque moderne », dans *Recherches Régionales*, 2001, 158, pp. 4-6.

⁵³⁷ Giuseppe Ricuperati, *Lo Stato sabaudo nel Settecento. Dal trionfo delle burocrazie alla crisi d'antico regime*, Torino, 2001, pp. 102-117.

mieux classés dans le rang d'ancienneté⁵³⁸. Mais dans la pratique on constate qu'à partir de 1832 les consuls de chacune des classes tendirent à rester en place plus longtemps jusqu'en 1836, date à laquelle décisivement ils détinrent leurs charges pendant trois ans avec un renouvellement par tiers de chacun des consuls par classe à tour de rôle⁵³⁹. Dans ce contexte de systématisation visant par le renforcement de la durée des magistratures à limiter le nombre des interlocuteurs de l'Etat la place d'édile en quelque sorte perpétuel, dont le sort était suspendu à la promulgation d'une nouvelle loi, réservée à Giacinto Audiberti s'explique par un cursus irréprochable. Issu d'une famille anoblie par la Maison de Savoie avec le titre de comte de Saint-Etienne au début du XVIII^e siècle, il avait déjà été 1^{er} consul en 1847. En outre il concéda à la ville de Nice en 1842 une bonne partie de son jardin sur la rive droite du Paillon, et hâta la construction de l'église du Vœu achevée le 8 avril 1848⁵⁴⁰. En lui est célébrée la puissance de la parole des *orantes*.

Quant au gouverneur, ses compétences entièrement militaires renvoient à la formule *le armi e le leggi* prononcée par Victor-Amédée II dans les préambules des *Regie Costituzioni* de 1723 et 1729⁵⁴¹. Ces principes de légitimité puisaient leur source dans une maxime du Code justinien placée en exergue du 1^{er} volume de la collection des lois anciennes du royaume de Sardaigne en 1818: « La plus grande protection de la République trouve son origine dans deux choses : les armes et les lois »⁵⁴². Depuis la Restauration l'armée avait de nouveau constituée un groupe dominant dans le régime politique de la dynastie de Savoie, réceptacle des principales vertus aristocratiques et exemple d'une société martiale bien éduquée⁵⁴³. Cependant la nomination en 1848 d'Ippolito Gerbaix di Sonnaz en remplacement du fort critiqué pour son conservatisme Rodolphe de Maistre témoignait de l'importance du rapport entre la fonction et sa personnalisation. Le contexte des hostilités avec les Habsbourg dans lesquelles les Niçois étaient impliqués tant dans le corps des officiers que dans la réserve nombreuse des conscrits de plus de 21 ans⁵⁴⁴ devait, n'en doutons pas, sensibiliser l'opinion des consuls à la défense par le sacrifice des *militantes*.

Une fois présent les trois représentants du *Buon ordine e della pubblica tranquillità*, comme disaient les préambules lorsqu'il s'agissait de commencer l'année nouvelle, ainsi en 1831 et 1832⁵⁴⁵, on faisait carillonner les habituels sons redoublés de la cloche de la grande horloge⁵⁴⁶. A la reproduction de l'équilibre ternaire de la société chrétienne⁵⁴⁷ correspond un temps propre de la délibération de l'assemblée consulaire dont la mesure publique indique la

⁵³⁸ Maurice Bordes, « L'originalité » des institutions communales du Comté de Nice au XVIII^e siècle », dans *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nice*, 1973, 19.

⁵³⁹ Henri Sappia, « Les hautes magistratures de la ville de Nice et de sa province ou comté », dans *Nice-Historique*, 1902-1903.

⁵⁴⁰ Henri Sappia, « Documents oubliés VII et VIII. Les familles nobles niçoises », dans *Nice-Historique*, 1901-1902 ; Henri Costamagna, « Administration communale et provinciale à Nice (1814-1847) : mutations ou continuité ? », dans *Nice au XIX^e siècle. Mutations institutionnelles et changement de souveraineté*, Colloque, Nice, 1985, pp. 63-64.

⁵⁴¹ Thierry Couzin, *Originalité en politique*, ouvr. cit., pp. 32-35

⁵⁴² « *Summa reipublicae tujtio de stirpe duarum rerum armorum scilicet, atque legum veniens* », dans *Raccolta per ordine di materie delle leggi, provvidenze, editti, manifesti, ecc. Pubblicati dal principio dell'ano 1631 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo Dominio della R. Casa di Savoia per servire di continuazione a quella del senatore Borelli*, Vol. I, Torino, 1818, p. VII, ADAM, F.S.

⁵⁴³ Pier Giorgio Zunino, « La mentalità militare nell'aristocrazia sabauda tra la Restaurazione e l'Unità », dans *Ombre e luci della Restaurazione. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna*, Convegno, Roma, 1997, pp. 259-284.

⁵⁴⁴ Hubert Heyries, *Les militaires savoyards et niçois entre deux patries 1848-1871. Approche militaire comparée : armée française, armée piémontaise, armée italienne*, Montpellier, 2001, pp. 64-79.

⁵⁴⁵ Manifesto 1 gennaio 1831, manifesto 1 gennaio 1832, dans *Regj editti, patenti, manifesti e proclami*, ADAM, F.S.

⁵⁴⁶ Actes consulaires, 4 maggio 1848, A.M. Nice, D 047..

⁵⁴⁷ Alphonse Dupront, ouvr. cit., pp. 124-126.

délimitation territoriale des décisions à venir et la coordination entre le corps municipal et l'organisme qui l'enserme⁵⁴⁸. La scansion de ce temps transmet une même réalité tendue vers le salut : le respect de la tradition ménage un horizon d'attente⁵⁴⁹. Soutenu dans ses initiatives par le Pape Pie IX, l'Etat Piémontais mène une guerre sainte en Italie du nord⁵⁵⁰.

• Le cadre urbain de la procédure de consultation

L'opinion publique libérale qui exalte dans l'idée de progrès un renouvellement des hommes dans une polémique dont la principale cible furent les jésuites⁵⁵¹ va difficilement cohabiter avec la tradition de l'Eglise catholique définie au concile de Trente qui entend défendre son magistère sur les âmes en usant des prescriptions de l'Index⁵⁵². Au vrai la sécularisation du mérite personnel se traduit dans les années trente et quarante du XIX^e siècle par une extension de l'intervention dans les affaires publiques : la bienfaisance, la santé, l'instruction⁵⁵³. Or, la non dissociation des fonctions dans le cadre urbain favorisait la confusion entre la professionnalisation privée des membres et leur magnificence liée à leur statut public honoraire. Le monopole aristocratique s'opposait à la pluralité de valeurs légitimantes dont l'enjeu était la coordination entre l'Etat et sa représentation⁵⁵⁴.

A Nice la division des édiles en trois classes, la 1^{ère} celle des nobles et des rentiers, la 2^e celle des négociants et des professions libérales, la 3^e celle des artisans et des paysans, permettait son intervention dans des secteurs comme l'exploitation des richesses, les subsistances, la santé et l'assistance, qui reproduisaient un ordre distinct de la conquête bourgeoise d'un commerce en voie de libéralisation depuis 1834⁵⁵⁵. En somme le Conseil de la ville demeurait dans la continuité de pratiques bien ancrées avant la Révolution française ainsi dans les 1^{er} mois de l'année 1792⁵⁵⁶. En cela il représentait un dispositif local de sécurité gouvernemental dans la circulation des biens, des grains, de l'épidémie et, s'agissant du contrat avec la *Compagnia della Misericordia*⁵⁵⁷, de l'économie du salut⁵⁵⁸.

La forme de la consultation importe pour démêler ces questions difficiles sur l'ordre urbain, les conflits éventuels que sa structure était chargée de prévenir et, plus loin encore, sur l'ascension de certains individus conformément aux orientations nouvelles de l'Etat Piémontais. Disons d'emblée que les conseillers devaient être natifs de la ville ou du territoire, ou y être établis depuis dix ans. Après la solennité dans laquelle s'était ouverte la séance, l'huissier Louis Bergeron distribuait aux administrateurs les ordres du jour. L'assemblée consulaire rassemblait 39 membres divisés suivant le principe de la tripartition. Si on se réfère aux réunions des conseils de communautés ce nombre apparaît important. Cependant il est réduit d'un conseiller par classe relativement à la réforme de 1832⁵⁵⁹. Cette

⁵⁴⁸ Gerhard Dohrn-van Rossum, *L'histoire de l'heure. L'horlogerie et l'organisation moderne du temps*, Paris, 1997, pp. 225-299.

⁵⁴⁹ François Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris, 2003, pp. 68-75.

⁵⁵⁰ *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 2 avril 1848, A.M. Nice.

⁵⁵¹ *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 6 mars 1848, A.M. Nice.

⁵⁵² Philippe Boutry, « Papauté et culture au XIX^e siècle. Magistère, orthodoxie, tradition », dans *Revue d'Histoire du XIX^e siècle*, 2004, 28.

⁵⁵³ Thierry Couzin, *Originalité en politique*, ouvr. cit., pp. 159-178.

⁵⁵⁴ Luciano Cafagna, « Dalla aristocrazia alle élites. Spunti tocquevilliani e non », dans *Il pensiero gerarchico in Europa XVIII-XIX secolo*, Antonella Alimento, Cristina Cassina (a cura di), Firenze, 2002, pp. 297-304.

⁵⁵⁵ Mario Di Gianfrancesco, « La politica commerciale negli Stati sardi dal 1814 al 1859 », dans *Rassegna Storica del Risorgimento*, 1974, I, pp. 6-15.

⁵⁵⁶ Ordonnances du Conseil municipal, 9 mars 1792, 1^{er} juin 1792, A.M. Nice, BB52.

⁵⁵⁷ Ordonnances du Conseil municipal, 9 mars 1792, A.M. Nice, BB52.

⁵⁵⁸ Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, 2004, pp. 57-118.

⁵⁵⁹ Michel Mazzocco, *Les choix politiques de la gestion municipale à Nice de 1815 à 1848*, Mémoire de Maîtrise, Université de Nice, 1973.

entorse à la règle peut s'expliquer par la présence désormais au Parlement à Turin des deux députés niçois Benoît Bunico et Dominique Galli, tous deux avocats, élus conformément à la division de la cité en deux collèges qui constituait une exception parmi toutes les villes chefs-lieux de provinces du royaume de Sardaigne⁵⁶⁰.

La validité du vote réclamait d'attendre que plus du tiers des membres du Conseil se soient exprimés et de recueillir ainsi un nombre suffisant de suffrage pour délibérer. En l'occurrence 19 membres de l'assemblée sont cités : 7 appartiennent à la 1^{er} classe, 10 à la 2^{ème} classe et 2 à la 3^{ème} classe. Il s'agissait d'accorder une gratification aux employés extraordinaires et ordinaires de la ville d'un montant de 1730 livres qui tenait de la compétence de l'intendant. La répartition se fit au mérite. Ainsi le second point qui fit l'objet de la consultation présente mentionnait toute la gratitude aux deux conseillers de 2^{ème} classe, le robin Luigi Gerbin et Giuseppe Rayolles, qui avaient dirigé la formation des rôles afin d'établir une liste comme corollaire indispensable du recrutement de la *milizia comunale*⁵⁶¹, ouverte à tous ceux qui payaient un cens quelconque⁵⁶².

Le document précise également que s'agissant d'affaires moins graves il convenait de consulter d'autres membres de la *Congrega*⁵⁶³. Compte-tenu de l'absence du comte Caravadossi et du chevalier Laurenti-Robaudi, pour le coup condamnés à payer une indemnité, la répartition des intervenants indique 5 conseillers de 1^{er} classe, 2 conseillers de 2^{ème} classe et 11 conseillers de la 3^{ème} classe. Le troisième objet de l'acte tenait en la nomination d'une commission de trois membres, suivant une pratique couramment utilisée par Charles-Albert, parmi lesquels on retrouve Gerbin et Rayolles flanqués d'un autre conseiller de 2^{ème} classe, Gio-Michele Michaud, afin de collecter toutes les informations financières sur les familles nécessiteuses par l'appel de soldats sous les armes et de leurs verser des pensions⁵⁶⁴.

Enfin le dernier objet clos l'acte et consiste d'abord en la nomination d'une commission de trois membres chargés d'examiner les comptes du trésorier pour l'exercice de 1847 et ensuite en une requête de la trompette publique Giuseppe Blan. Celui-ci réclame en effet que la vente de la viande saisie et de basse qualité à un prix moins élevé que d'habitude soit toujours aux frais des contrevenants, annoncée au public par le ban coutumier de la trompette civique à laquelle en outre ces mêmes contrevenants devront verser 1 lire pour chaque publication⁵⁶⁵. Le temps du marché comprend également son rythme que la ville de Nice a pour compétence de régler puisque le *macello* est un privilège qui lui échoit⁵⁶⁶. Ces préoccupations sur la viande de bœuf, le porc étant considéré comme un produit de qualité supérieure, n'ont rien d'anecdotiques si l'on songe qu'après la crise européenne des années 1846-1847 dans une ville qui tirait l'essentiel de ses comestibles du commerce de cabotage entre Antibes et Gênes⁵⁶⁷, les prix des subsistances baissèrent considérablement en 1848⁵⁶⁸. A l'approche de la Pentecôte les foires à bestiaux à Saint-Martin de Lantosque ou encore à Valdeblore⁵⁶⁹ sont l'occasion d'un afflux saisonnier d'une nourriture caractéristique des milieux aisés.

⁵⁶⁰ Olivier Vernier, « Nice et la représentation parlementaire de son comté à Turin 1848-1860 », dans *Recherches Régionales*, 1990, 2, pp. 73-80.

⁵⁶¹ Actes consulaires, 4 mai 1848, A.M. Nice, D 034.

⁵⁶² Regio editto 4 marzo 1848, dans *Raccolta degli Atti del Governo*, ouvr. cit

⁵⁶³ Actes consulaires, 4 mai 1848, A.M. Nice, D 034.

⁵⁶⁴ *Ibid.*

⁵⁶⁵ *Ibid.*

⁵⁶⁶ Michel Mazzocco, ouvr. cit.

⁵⁶⁷ René Tresse, « La contrebande maritime du port de Nice au début du XIX^e siècle (1814-1840) », dans *Annales E.S.C.*, 1964.

⁵⁶⁸ Thierry Couzin, *Originalité en politique*, ouvr. cit., pp. 61-62.

⁵⁶⁹ « Fiere annuali della Provincia », dans *Almanacco della divisione dii Nizza*, Nizza, 1841, p. 91.

Le poids des forces en présence apparaît nettement se partager entre la 1^{er} classe et la 2^{ème} classe. Celles-ci font partie du groupe des 1400 citoyens dont le revenu imposable était égal ou supérieur au seuil des 20 livres par an⁵⁷⁰. Sachant que la contribution personnelle annuelle atteignant un montant de 2 livres n'était réglée que par 2350 individus⁵⁷¹ et que le nombre de foyers indigents a été estimé à 64% des ménages⁵⁷² on peut inférer à 6528 le nombre de chefs de maison niçois avec une moyenne de 4,81 personnes par famille⁵⁷³ soit une population urbaine d'environ 32 000 individus. Par conséquent le cens requis correspondant à 21% des chefs de famille soit 1/5^{ème} ayant le droit de vote regroupait les hommes en possession d'un patrimoine foncier ou immobilier pour le moins nécessaire pour faire partie des 33% soit 1/3 des membres du Conseil communal suffisant pour délibérer.

Certes les électeurs au suffrage censitaire représentaient 4,4% de la population globale tandis que l'ensemble de l'assemblée consulaire en regroupait 0,1%. Mais ce que nous voulons montrer ici c'est la coexistence en ce 4 mai 1848 à Nice de deux types de représentativité de nature différente dont il n'est pas certain que l'immense majorité des exclus du suffrage ait pu distinguer leur intérêt propre. Dans le principe ancien, honoraire, régnait par délégation un partage équitable du législatif entre notables, tandis que dans le principe de sélection moderne, avec le choix du seul critère économique, le soutien électoral aux plus fortunés s'amenuisait. Ce choc entre deux systèmes de pensée politique, corporatiste au niveau local et libéral à l'échelon national, marquait la contradiction majeure qui existait entre l'édit du 27 novembre 1847 et le *Statuto* du 4 mars 1848. Il fallut attendre la loi du 7 octobre 1848 pour que les fonctions municipale, provinciale, divisionale et nationale dépendent d'un même collège électoral et rendent possible dans la pratique un cumul des charges que l'édit du 27 novembre 1847 avait institutionnalisé par un mécanisme de la cooptation qui partait d'une base constituée par les conseils communaux, pour atteindre graduellement chaque entité locale plus vaste jusqu'au sommet dans le Conseil d'Etat⁵⁷⁴.

L'exemple de deux promotions sociales illustre bien dans quel état d'indécision se trouvait alors le gouvernement sarde. La particule D. dans le texte que l'on peut traduire par Sa Seigneurie⁵⁷⁵ devance les titres puis le nom des nobles. Or l'ingénieur Giuseppe Brémond en est honoré ainsi que décoré de l'Ordre des S.S. Maurice et Lazare alors même qu'il avait tenu la charge de consul de 2^e classe déjà en 1828 puis de 1834 à 1836⁵⁷⁶. La carrière de l'autre ingénieur Paolo Gardon lui vaut également que son nom soit précédé de la lettre D. ce qui équivaut ici à faire partie de la 1^{er} classe des nobles⁵⁷⁷. Ces distinctions n'appartiennent pas à la tradition féodale mais renvoient à une décision royale visant à récompenser un mérite civil au service de l'Etat. Enfin il faut souligner que la hiérarchisation des sujets abordés dans l'acte du 4 mai 1848 exclut de fait de certaines consultations les consuls de la 3^e classe, comme si le sens de leur responsabilité restait en suspend. Leur participation va pourtant de pair avec celle des membres de la 1^{er} classe appartenant à la plus ancienne noblesse de la ville, dont les deux seuls courtisans de l'assemblée, Giuglio Caravadossi d'Aspremont et Teodoro Deorestis de Chateaufort⁵⁷⁸. En vérité nous savons peu de choses sur l'évolution de cette 3^e classe dont la pauvreté au temps de Charles-Albert est cependant douteuse. On voit ainsi l'un

⁵⁷⁰ Olivier Vernier, ouvr. cit.

⁵⁷¹ Michel Mazzocco, ouvr. cit.

⁵⁷² Alain Ruggiero, *Recherches sur la population et les structures sociales dans les années 1840*, Thèse de 3^e cycle, Université de Nice, 1976, 2 Vol.

⁵⁷³ Giuseppe Melano, *La popolazione di Torino e del Piemonte nel secolo XIX*, Torino, 1961, p. 65.

⁵⁷⁴ Adriana Petracchi, ouvr. cit.

⁵⁷⁵ Adriano Cappelli, *Dizionario di Abbreviature latine ed italiane*, Milano, 1993, p. XV : D. signifie Dux ou Dominus.

⁵⁷⁶ Henri Sappia, « Les hautes magistratures de la ville de Nice et de sa province (ou comté) », ouvr. cit.

⁵⁷⁷ Actes consulaires, 4 mai 1848, A.M. Nice, D 034.

⁵⁷⁸ Actes consulaires, 4 mai 1848, A.M. Nice, D 047.

de ses membres, Pietro Buttin, offrir 8000 liras en 1833 pour l'acquisition de terrains à Nice déjà exploités par Giovanni Barral⁵⁷⁹. De façon générale l'extension de la propriété roturière trouva son principal accès avec le démantèlement du Domaine royal par la procédure couramment utilisée de la vente aux enchères publiques ou de la mise en hypothèque de biens fonciers ou immobiliers particulièrement manifestes en 1838 et 1839⁵⁸⁰. De nouvelles fortunes se construisirent grâce à l'Etat qui soutint par ce biais la consolidation d'un groupe émergent depuis la fin du XVIIIème siècle y compris lors de l'expérience napoléonienne⁵⁸¹.

• La dimension militaire de l'Etat

A la veille de l'entrée en guerre, le 29 février 1848 il y avait 2988 hommes de la province de Nice sous les armes soit 1,2% de la population totale de la circonscription, 3289 dans celle de Chambéry soit 1% et 1396 dans celle d'Annecy soit 0,5% et enfin 8428 dans la province de Gênes soit 1,7% des habitants⁵⁸². Avec les Savoyards, les Niçois représentaient environ 10% de l'armée piémontaise. Néanmoins les Niçois étaient incorporés avec les autres régnicoles à la différence des Savoyards qui intégraient à une large majorité la brigade de Savoie instituée depuis 1660⁵⁸³.

Le principe de la rotation des conscrits par classes d'âges subit une modification en 1832. Désormais le service des recrues fut limité à 14 mois, suivis d'une mise en disponibilité de sept ans après laquelle ils étaient versés dans la réserve mobilisable. Une seule classe de provinciaux demeurait ainsi sous les armes et représentait 8000 soldats tandis que l'ensemble des réservistes pouvait atteindre 120000 hommes. Pour compenser les pertes d'actifs Charles-Albert doubla en 1839 le nombre d'engagés astreint à un service d'ordonnance de huit ans sans obligation de réserve. Pour pallier à l'insuffisance du volontariat le roi mis en place une conscription fondée sur le tirage au sort qui créa une pratique du remplacement moyennant finances aussitôt légalisée⁵⁸⁴.

La formation des rôles de la *milizia comunale* confiée à Luigi Gerbin et Giuseppe Rayolles acquiert une importance dans la mesure où, avec cette institution de police, au besoin réquisitionnée pour seconder l'armée régulière, c'est l'ensemble des contribuables qui était appelé à servir l'Etat. Le fait même de prélever des citoyens suivant un critère sélectif analogue à celui de la formation des collèges électoraux interroge sur la distinction entre le civil et le militaire. Il existait certes en Piémont une tradition proprement militaire remontant à Emmanuel-Philibert de l'intégration civile qui permettait de comprendre la notion de service public dans la loyauté dynastique⁵⁸⁵.

Les limites de cet héritage furent atteintes lorsque, une semaine avant l'armistice Salasco qui sanctionnait la défaite piémontaise du 25 juillet à Custoza, le 2 août 1848 une loi déclara la *leva in massa per la difesa della patria*, et par conséquent l'incorporation de ce qu'on appelle dès lors la *guardia nazionale* dans les corps détachés⁵⁸⁶. Rétrospectivement cette décision éclaire le 3^e objet de l'acte consulaire du 4 mai 1848 à Nice prévoyant de verser des pensions aux familles dans le besoin ayant au moins un de leurs membres sous les armes.

⁵⁷⁹ Regio brevetto 28 novembre 1833, dans *Regie patenti e regie biglietti di speciali delegazioni ed incumbenze dall' anno 1761 al 1842*, Vol. I, A.D.A.M., F.S.

⁵⁸⁰ Thierry Couzin, *Originalité en politique*, ouvr. cit., pp. 175-176.

⁵⁸¹ Rosalba Davico, « *Peuple* » et notables (1750-1816). *Essai sur l'Ancien Régime et la Révolution en Piémont*, Paris, 1981.

⁵⁸² Giuseppe Melano, ouvr. cit., pp. 65 et 71.

⁵⁸³ Hubert Heyries, ouvr. cit., pp. 125-133.

⁵⁸⁴ Ibid., pp. 64-68.

⁵⁸⁵ Walter Barberis, « Tradizione e modernità. Il problema dello Stato nella storia d'Italia », dans *Rivista Storica Italiana*, 1991, 1, pp. 251-257.

⁵⁸⁶ Legge 2 agosto 1848, dans *Raccolta degli Atti del Governo*, ouvr. cit.

Le souverain déclare en effet ce même 2 août 1848 que : « la Nation adopte les familles indigentes des militaires et des marins morts ou rendus inaptes au travail en combattant pour la patrie »⁵⁸⁷. A Nice par conséquent dès avant le cuisant échec contre l'Autriche les édiles considérèrent que la cohésion de l'ordre urbain gagnait à l'assistance des plus pauvres. Le choix de roturiers aisés et rompus dans les affaires fiscales des Niçois, Gerbin, Rayolles et Michaud, pour cette mission indique la volonté municipale de faire corps, usant du rang intermédiaire comme pivot en prenant en compte les opinions des nobles qui ne s'étaient pas encore exprimés et de presque la totalité de la 3^e classe⁵⁸⁸. Nous avons là une appropriation communale d'une rhétorique nationale dont l'énoncé n'avait pas trois mois auparavant encore pris en compte la logique de l'Etat libéral. Les errements de la campagne en Lombardie alors que l'Etat savoisien s'agrandissait en Italie du nord au bénéfice des fusions consistant en l'organisation de plébiscites précédés d'unions douanières, de Plaisance, Parme et Modène, et un peu plus tard de Milan, Padoue et Venise, montrent toute l'ambiguïté de la démarche Carlo-albertine⁵⁸⁹.

Il est certain que le principe de la rotation instaurait une équivalence entre les hommes en faisant de l'ordre civil représenté par l'assemblée consulaire un reflet de l'ordre militaire. Néanmoins se répétèrent de nombreuses conduites qui témoignaient d'une résistance à la centralisation piémontaise. Diverses pratiques d'exemptions au service furent utilisées dont la plus répandue était la mutilation. D'autre part l'insoumission par émigration en Amérique du sud eut de nombreux adeptes en Ligurie, tandis que les Savoyards se réfugiaient en France. En fait le rattachement de la police dont dépendait le corps des carabiniers au ministère de la guerre et de la marine en 1841 illustra bien comment pouvait se compléter la défense des frontières et la sûreté intérieure⁵⁹⁰. La dissociation de ces fonctions attendit le 30 septembre 1848 pour que soit autonomisée une administration de la sécurité publique.

A travers cette oscillation on perçoit comment le maintien de l'Etat put en Piémont s'apparenter à une sorte de mobilisation permanente chargée de veiller à l'assimilation des éléments difficiles à classer. En ces années quarante du XIX^e siècle toutefois la masse informe du danger⁵⁹¹ commença à faire l'objet d'un traitement correctif moral⁵⁹². La dissolution des corporations des arts et métiers en août 1844 introduisit une première faille dans la logique proprement mercantiliste que le gouvernement avait jusqu'alors entendu faire respecter. L'abstraction de la valeur d'une marchandise par sa séparation de la référence au travail humain témoignait d'une novation profonde : l'appropriation par l'Etat de la notion de rentabilité carrément étrangère à sa finalité⁵⁹³.

Au terme de cette recherche nous espérons avoir montré comment à partir d'une date choisie pour son caractère inaugural il était possible par le déploiement à la fois vertical et horizontal de l'information de retrouver le temps court d'une journée de la vie urbaine à travers l'exemple de Nice et le temps long de l'évolution grosso modo séculaire de l'Etat Piémontais, voire l'histoire sinon immobile du moins toute emprunte de fortes inerties. Cité importante, non pas tant par le nombre somme toute modeste de ses habitants que par sa fonction de chef-lieu de province, Nice acquiert au temps de Charles-Albert un rôle d'intermédiaire dans la nouvelle hiérarchisation des villes piémontaises dans la première

⁵⁸⁷ *Ibid.*

⁵⁸⁸ Actes consulaires, 4 mai 1848, A.M. Nice, D 047.

⁵⁸⁹ Thierry Couzin, *Originalité en politique*, ouvr. cit., pp. 125-128 ; Piero Pieri, « Le guerre dell' Unità italiana », dans *Nuove questioni di storia del Risorgimento e dell' Unità d'Italia*, Vol. I, Milano, 1961, pp. 5-20.

⁵⁹⁰ Paola Briante, « L'esercito e le polizie », dans *Il Piemonte alle soglie del 1848*, ouvr. cit., pp. 223-240.

⁵⁹¹ Jean Delumeau, *La peur en Occident. Une cité assiégée (XIV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1978, pp. 249-256.

⁵⁹² Umberto Levra, *L'altro volto di Torino risorgimentale 1814-1848*, Torino, 1988, pp. 161-190.

⁵⁹³ Thierry Couzin, *Originalité en politique*, ouvr. cit., pp. 150-152.

moitié du XIXe siècle⁵⁹⁴ entre Turin et les communautés rurales. Autant dire que Nice à la veille des événements politiques qui vont accélérer ce processus, acquiert le statut de centre régional dont l'empressement des élites éclairées à voir se développer les routes des vallées afin de tailler à sa mesure son influence sur sa périphérie indique à lui seul que son horizon en 1848 demeure subalpin⁵⁹⁵.

Successivement la catholicité, la représentation communale et l'armée nous aurons occupés dans leurs rapports à la fois complémentaires et distincts, matérialisation d'une vision du monde qui s'exprime au moment même où un autre modèle devient possible. Maîtresses des cadres sociaux de la durée, ces réalités laissent percevoir subrepticement des changements qui attendront les élections de février 1849 sur le mode de découpage électoral défini par la loi du 7 octobre 1848 pour apparaître au grand jour. L'ordre urbain deviendra un microcosme d'un ordre étatique piémontais qui assume désormais son libéralisme dans un espace qui se réclame national. L'inachèvement de celui-ci après le fatal Novare le 23 mars 1849 va déterminer une diplomatie ambitieuse entre les mains de Camillo Cavour et sous la couronne de Victor-Emmanuel II qui conduira en 1859 à la seconde guerre d'indépendance italienne. L'appui de Napoléon III se monnayera contre la perte de la Savoie et du pays Niçois. La marginalisation à l'égard du réseau de chemins de fer puissamment développé entre Gênes et la plaine du Pô depuis 1845 et décisivement avec l'apport des capitaux londoniens en 1851⁵⁹⁶ préparèrent d'une certaine façon le département des Alpes-Maritimes.

⁵⁹⁴ Paola Sereno, « La città e il territorio : ordinamento spaziale della maglia amministrativa », dans *Il Piemonte alle soglie del 1848*, ouvr. cit., pp. 3-21.

⁵⁹⁵ Alain Larre, *Les voies de communications dans le comté de Nice (XVIIIe siècle-1848)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Nice, 1990.

⁵⁹⁶ Giuseppe Felloni, *Le spese effettive e il bilancio degli Stati sabaudi dal 1825 al 1860*, Roma, 1959, p. 63 ; Legge 26 giugno 1851, Decreto 22 luglio 1851, dans *Raccolta degli Atti del Governo*, ouvr. cit.

**IMAGES DE
MONACO ET BORDIGHERA
DANS
UNE ŒUVRE DE LÉO FERRÉ**

Roger KLOTZ

Léo Ferré est né le 24 août 1916 à Monaco d'un père employé à la Société des Bains de mer et d'une mère qui possédait un atelier de couture. A l'âge de 9 ans, il a été mis en pension chez les Frères des Ecoles chrétiennes, au collège Saint-Charles à Bordighera en Italie. Il y a pris ses maîtres en horreur et a ressenti une solitude certaine malgré un camarade avec qui il a découvert la musique et la poésie. Dans un roman, *Benoît Misère*, qu'il ne veut pas « autobiographique », il « a essayé de raconter l'histoire d'une certaine enfance », celle d'une initiation à la révolte, à la musique et à la poésie, en un mot à l'Anarchie poétique. Sans être nommés, la ville de Monaco et le collège de Bordighera apparaissent « sous le voile de la fiction, un voile parfois si léger qu'un autre monde transparait, lourd de secrets ensevelis et de symboles. »⁵⁹⁷ Il est donc intéressant d'étudier l'image de ces lieux que Léo Ferré nous livre dans *Benoît Misère*. Cela nous permettra de rechercher les symboles qui se dégageront de cette description et donc de mieux appréhender l'univers du poète.

On trouve d'abord dans le roman une évocation de Monaco-ville : « Les remparts s'accrochaient anachroniquement aux flancs de ma petite ville d'où surgissait déjà, dans sa blancheur approximative, le béton armé. Ces vieilles pierres plongeant dans la broussaille avaient vue sur un port gracieux dont les bras se refermant harmonieusement avec au bout de leurs mains deux phares, l'un vert et l'autre rouge, laissaient juste le passage aux navires des milliardaires et de l'usine à gaz... Dès qu'on montait sur les « hauteurs », dès qu'on s'emparait de ces remparts, on était pratiquement au Moyen Age, à cela près qu'on parlait un dialecte qui n'était pas de l'ancien français mais une dérivation du génois. »⁵⁹⁸

La description souligne les principaux caractères de cette « petite ville aux vieilles pierres plongeant dans la broussaille » ; par son dialecte, qui est une « dérivation du génois », on a l'impression d'être « pratiquement au Moyen Age ». Il se dégage une poésie nostalgique de l'évocation de ce passé imprécis, à peine brisé par la « blancheur approximative du béton armé ». La description topographique de la ville fait apparaître une ville isolée sur des hauteurs, à l'abri de ses remparts. La cité domine « un port gracieux dont les bras se referment harmonieusement avec au bout de leurs mains deux phares ». La métaphore des bras symbolisant les deux jetées est significative : Il s'en dégage l'idée d'un geste maternellement protecteur mettant le port à l'abri du large, la lumière symbolisée par les deux phares protégeant elle-même le port des ténèbres. Il y a, on le voit, chez Léo Ferré, recherche d'une protection maternelle dans une cité volontairement utopique. Jean Servier a souligné que l'urbanisme utopique occupe une place importante dans les relations de voyages imaginaires ou les récits nés d'un rêve, peut-être parce que, comme l'a dit Jung, la ville est un symbole maternel »⁵⁹⁹. Le Monaco de Ferré, avec ses remparts et les jetées de son port, semble bien être l'allégorie de la Mère protectrice.

Les deux symboles du peuple monégasque sont, pour Léo Ferré, Barba Chino et Tante Magdaléna : « Barba Chino, mon grand-oncle, Italien transplanté et qui parlait un français estropié, était un monument, un formidable homme à la voix volcanique et au cœur généreux. J'ai perdu sa voix, aujourd'hui, et aucun instrument jamais ne me la rendra cette voix qui m'arrivait comme du fond d'une caverne aux voûtes arquées de contrebasses...

Barba Chino, c'était le diable, le Patron, c'était Satan, tout cela *in voce* car passée la voix ou montée vers les célestes imperfections, c'était un ange, une sorte de bon père de la Bonté...

Physiquement, Barba Chino avait l'envergure d'un cosaque. Ce n'était rien que de le comparer à une armoire, encore fallait-il l'avoir dans l'œil, l'assimiler...

⁵⁹⁷ Servier (Jean) - *Histoire de l'utopie*. Paris, Gallimard (coll. Folio), 1991. p. 321

⁵⁹⁸ Ferré (Léo) - *Benoît Misère*, Paris, Editions plasma, 1980, p. 321

⁵⁹⁹ *Op. cit.* p. 333

Moralement cet homme était un complexe d'autoritarisme et de bonté méridionale et saine, pour ne pas dire démagogique...

Tante Magdaléna avait deux besognes bien précises : elle travaillait à la buanderie ou elle faisait les raviolis. Entre temps elle se reposait, la nuit et me chérissait, l'aile toujours enveloppante et le sourire du cœur en perpétuelle démonstration.

La buanderie était contrôlée par la Société des Jeux dont la raison sociale –Société des Bains et Douches » était une raison suffisante pour baigner et doucher les vêtements d'une clientèle peu assidue mais renouvelée...

Quand elle n'était pas à la buanderie, Tante Magdaléna se tenait au-dessus d'une grande planche blanchie sous les farines et fixée à la table de la cuisine, et elle faisait les raviolis, à la main, avec une technique dont les aisantes ressources participaient d'un long et vieux dialogue avec la pâte à modeler le divin aliment et d'une confrontation journalière avec la réalité de nos appétits, à l'italienne. A l'italienne, parce qu'en dehors des raviolis, la table, chez les Chino, revêtait une superstructure latine, soit par la consonance- les tagliarini, les capelletti, la pollenta, la socca- soit par l'enrobage des chairs ou des légumes cousus dans la sauce rouge sombre, la sauce à la tomate -*la salsa, il sugo*-...

La sauce -*il sugo*- exerçait sur mon oncle une dictature dont il s'accommodait et dont il était à la fois le parrain et la victime. La tomate arrivait à la maison, coquette et ventruée dans les mois chauds, revêche et ridée dans les mois secs et froids...

Quant aux fruits de serre nous n'en vîmes jamais, mon oncle leur attribuant une ascendance douteuse : ce soleil derrière une vitre, ça n'était jamais qu'une chaleur contrôlée...

-C'est de la chimie, disait-il, et il se mouchoit. »⁶⁰⁰

Cette page a d'abord une valeur documentaire. C'est un exposé d'ethnographie qui souligne l'imprégnation du peuple monégasque certains aspects de la culture italienne : Barba Chino était un « Italien transplanté qui parlait un français estropié ». On voit également apparaître quelques éléments de l'art culinaire italien. Léo Ferré insiste sur les raviolis mais n'oublie pas « les tagliarini, les capelletti, la pollenta, la socca ». Il note enfin l'importance de la sauce et celle de la tomate. Enfin, l'évocation de la buanderie de la « Société des bains et Douches » permet à l'auteur de nous faire découvrir un aspect caché des activités du Casino et de la Société des Bains de Mer. Nous avons bien affaire, on le voit, à un document. C'est que, Jean Servier nous le rappelle, « l'utopie se caractérise par l'accent particulier donné à la connaissance rationnelle, poursuivant en cela sa fonction de rêve apaisant négateur de toute anxiété »⁶⁰¹ Léo Ferré veut donc se libérer d'une certaine anxiété par l'évocation utopique du pays de son enfance.

Il se dégage surtout de ce texte une certaine poésie qui apparaît d'abord à travers l'emploi de tout un vocabulaire. Ainsi, pour bien faire ressortir le caractère de Barba Chino, Léo Ferré utilise des oppositions de mots :

« Formidable homme à la voix volcanique et au cœur généreux ». La bonté de Barba Chino est mise en relief par « la voix volcanique », elle-même soulignée par la place de « formidable » qui garde bien son sens de terrifiant.

« C'était le diable, le Patron »/ « c'était un ange, une sorte de bon père de la Bonté ». Les oppositions de certains termes (diable/ange-Patron/bonté) font bien ressortir tout ce que l'amour de Barba Chino pour le narrateur a de protecteur, pour ainsi dire de maternel.

Il y a également un vocabulaire qui permet d'insister sur les activités de tante Magdaléna : « Tante Magdaléna avait deux besognes bien précises : elle travaillait à la buanderie ou elle faisait des raviolis. »

⁶⁰⁰ Benoît Misère. p. 126 sq

⁶⁰¹ Op. cit. p. 372

Tante Magdaléna apparaît donc dans des fonctions bien féminines : elle lave et elle nourrit. Lorsque Léo Ferré la montre en train de faire ses raviolis, il insiste sur sa longue habitude de cette préparation par l'emploi du mot « aisantes » qui semble refait sur « aisé ». Tante Magdaléna apparaît ainsi dans des fonctions maternelles.

Il y a également dans ce texte une symbolique des couleurs. Tante Magdaléna, qui, par son travail, s'occupe de la blanchisserie, faisait ses raviolis « au-dessus d'une grande planche blanchie par les farines. Le blanc apparaît essentiellement ici comme la couleur de la pureté et de l'initiation. Jean Chevalier et Alain Gheerbrant ajoutent : « Le blanc, couleur initiatrice, devient, dans son acceptation diurne, la couleur de la révélation, de la grâce, de la transfiguration qui éblouit. »⁶⁰²

Lié au nom même de Tante Magdaléna, le blanc semble symboliser les vertus Mariales, les vertus incarnées par une Mère symbolique.

On voit également apparaître, avec la tomate, le rouge, et, avec la sauce, le rouge sombre. Jean Chevalier et Alain Gheerbrant nous en donnent le sens symbolique : « Universellement considéré comme le symbole fondamental du principe de vie, avec sa force, sa puissance et son éclat, le rouge, couleur de feu et de sang, (le rouge) possède la même ambivalence symbolique que ces derniers... Le rouge clair... est diurne, ... jetant comme un soleil son éclat sur toute chose avec une immense et irréductible puissance. Le rouge sombre, tout au contraire, est nocturne, femelle, ... , il représente, non l'expression, mais le mystère de la vie. »⁶⁰³

Le rouge symbolise le soleil qui, en portant « son éclat sur toute chose », invite les êtres à se tourner vers sa lumière et incarne, en même temps, « le mystère de la vie ». Nous sommes ici aussi dans l'univers symbolique de la mère.

Il y a bien, dans cette manière dont Léo Ferré fait apparaître l'univers monégasque, une évocation symbolique de l'univers maternel.

Pourquoi Léo Ferré a-t-il eu besoin de faire de Monaco un univers maternel utopique ?

Cela provient sans doute de ce que, au collège de Bordighera, il s'est senti « en prison » : « Le collège où j'ai passé les trois quarts de mon enfance ne se trouve pas en Chine. La Chine c'est bon pour plus tard, quand on est grand et qu'on mange son riz avec une fourchette, et qu'on pense qu'il y en a des millions là-bas qui se l'ingurgitent à coups de baguettes. La Chine ça ne se trouve jamais que dans la géographie, minable, irritante, extraordinairement louche avec ses statistiques du découragement. Bref, mon collège ne se trouvait pas en Chine, mais à une vingtaine de kilomètres de chez ma maman. J'étais aussi loin de maman que si j'eusse été en Chine. Voilà pourquoi je n'aime ni les voyages, ni le riz ni les baguettes à part celles du tambour. »⁶⁰⁴

La Chine représente ici l'éloignement, un changement total de culture et d'environnement, un univers « minable, irritant extraordinairement louche, avec ses statistiques de découragement ». Il est possible que Léo Ferré donne à la Chine les caractères qu'il voudrait assigner à son collège. Sa haine de voyage est donc un refus de la recherche de soi-même dans l'ailleurs. Le seul voyage que Léo Ferré accepte est celui qu'il fera à l'intérieur de lui-même, au pays de la solitude et son propre malheur : « Dans mon collège qui se trouvait à vingt bornes de chez ma maman, j'étais malheureux comme un petit Chinois... Ce soir d'automne-là j'ai commencé mon désespoir. Les pires choses prennent toujours leur commencement par les yeux. On regarde son malheur d'abord, avant de le prendre, on y percute, on s'y laisse aimer. Le désespoir, à regarder, est d'une beauté farouche, il s'y mêle des couleurs et c'est toujours dans les ciels crépusculaires qu'il gît, qu'il se terre, qu'il se

⁶⁰² Chevalier (Jean), Gheerbrant (Alain) – *Dictionnaire des symboles*. Paris, Laffont (coll. Bouquins), 1989

⁶⁰³ *Ibidem*. p. 381

⁶⁰⁴ *Benoît Misère*. p. 145

pourlèche avant de foncer sur la tête des hommes. On le reçoit comme l'eucharistie, la gueule démesurée, avec cette joie sadique du malheur dans la solitude qui est un des fondements de l'anarchie. Les ciels de mon enfance ont été des ciels désespérés. Je les aime toujours ces ciels horribles. »⁶⁰⁵

Ce désespoir de Léo Ferré, « qui est un des fondements de l'anarchie », est né au collège Saint-Charles à Bordighera. Il semble avoir comme point de départ la rupture avec un univers maternel où tout est amour, couleur, lumière.

Les Frères des Ecoles chrétiennes, qui encadraient les collégiens, ont-ils joué un rôle dans le développement de ce désespoir ?

Il évoque d'abord celui qui, le soir après le couvre-feu, se glissait dans le dortoir : « Une porte bougeait, un Père se glissait par une entrebaillure qu'il retenait le plus possible comme s'il eût craint que ne nous effrange la bise âcre des lavabos...

-Vous ne dormez pas encore, mon petit, -moi, qui étais au plus profond de la nuit...

Et il me pelotait le peu de gras que j'avais à la joue ; c'était mon ventre à lui, un ventre imberbe comme celui des très jeunes pucelles. Sa main farcie de sexe bandait sur ma petite figure, et elle devenait moite peu à peu. Ça leur sortait par tous les pores de la peau, ma parole, leur sale vœu de chasteté ! J'avais envie de lui en mordre un joli morceau. Quel plaisir aurais-je alors perpétré dans sa chair malade ? »⁶⁰⁶

Le vocabulaire métaphorique du sexe souligne le caractère malsain des gestes ambivalents du « Père » qui cherche une compensation à son « sale vœu de chasteté ». Ce quasi-viol semble avoir construit l'adulte, semble ainsi expliquer certains traits de son caractère : « Agoraphobe par tempérament et misanthrope par destination, je n'ai jamais fréquenté que moi, mes hardes et ma faiblesse. Je hais la foule et son odeur de berlingot, ses chagrins de bastille, son rictus quatorze-juillesque, son poids de sueur... La foule patronyme, la communauté, ce qu'abusivement l'on vénère sous le nom de famille, le puzzle d'imbécillité concrète que l'on nomme l'école, le bureau, la caserne... ce doit être cela l'enfer, un enfer terne comme un lendemain de jour de l'an, un enfer sans le Diable, un enfer mûr pour le ciel... »⁶⁰⁷

En se fondant sur l'attitude malsaine du bon maître, Léo Ferré en vient à refuser l'école, et avec elle, tous les groupements sociaux, synonymes de « l'enfer ». Il est donc devenu « agoraphobe et misanthrope par destination ».

Benoît Misère est donc l'œuvre par laquelle Léo Ferré se libère de ceux qui ont encadré sa « prison » enfantine : « Mes corbeaux, un peu pies par leurs rabats amidonnés et où s'inscrivait parfois en fin de semaine la rouille de certaines sauces mal englouties, rouille que j'eusse bien grattée si l'on m'y avait bien autorisé... mes corbeaux je les plume aujourd'hui sous ma loupe portative et avec l'effrayante lucidité de l'entomologiste... Je m'en remets au Diable et à son expertise vigilante. Le Diable est un honnête homme qui n'a rien à gagner que les âmes idiotes, ce dont il se fiche proprement. Le Diable vient souvent, chez moi, boire quelque entorse au sens commun. Il ne fait pas de bruit, il est toujours bien habillé, et nous ne parlons pas puisque nous n'avons rien à nous dire, mais nous veillons, lugubrement, sur les tentatives d'extorsion de fausse et couarde bonté. »⁶⁰⁸

L'image du corbeau, sans doute liée à la couleur noire des soutanes, permet d'introduire la notion d'oiseau de malheur. Pour Léo Ferré, comme les Romains, le corbeau reste sans doute un peu l'oiseau de mauvais augure. Il présente donc les prêtres ici avec une ironie très voltairienne qui se traduit rapidement en révolte (« mes corbeaux je les plume... »).

⁶⁰⁵ *Ibidem* p. 146

⁶⁰⁶ *Ibidem* p. 164

⁶⁰⁷ *Ibidem* p. 166

⁶⁰⁸ *Ibidem* p. 208

Le Diable, qui est surtout « un honnête homme », symbolise ici le refus de la « fausse et couarde bonté ». Il est le symbole de la lutte contre l'hypocrisie et contre la lâcheté.

Léo Ferré a peut-être eu besoin de revivre en rêve son utopie monégasque parce que sa ville est pour lui une cité essentiellement populaire : il s'appuie sur un univers maternel ensoleillé et plein d'une véritable bonté pour refuser un univers fondé sur des structures sociales bourgeoises : « Divine Anarchie, adorable Anarchie, tu n'es pas un système, un parti, une référence, mais un état d'âme. Tu es la seule invention de l'homme, et sa solitude, et ce qui lui reste de liberté. Tu es l'avoine du poète...

N'oubliez jamais que le rire n'est pas le propre de l'homme, mais qu'il est le propre de la Société. L'homme seul ne rit pas ; il lui arrive quelquefois de pleurer.

N'oubliez jamais que ce qu'il y a toujours d'encombrant dans la morale, c'est que c'est toujours la morale des autres. »⁶⁰⁹

⁶⁰⁹ Ferré Léo -*Poètes... vos papiers !* Paris, Gallimard (coll. *Folio*), 1982, p. 12

**A PROPOS DE LA
LIBERATION DE NICE**

Jean-Louis PANICACCI

Dans ces mêmes colonnes, en avril 2006, nous avons dû rétablir certaines vérités tout en publiant des documents inédits⁶¹⁰ ; nous nous voyons contraint de faire de même aujourd'hui à l'issue d'une publication récente⁶¹¹ concernant la libération contestée⁶¹² du chef-lieu des Alpes-Maritimes.

Il n'est pas agréable, pour quelqu'un qui a travaillé sept ans avec l'auteur incriminé au sein du Comité d'histoire de la 2^e guerre mondiale sous la direction du regretté Henri Michel, de devoir rédiger certains commentaires aussi critiques mais l'universitaire exigeant que nous sommes, par ailleurs correspondant de l'IHTP-CNRS, ne peut pas laisser passer sans réagir certaines insinuations, fussent-elles validées par la préface de Max Gallo⁶¹³. Afin de démontrer notre souci pédagogique, nous publierons des extraits significatifs du compte rendu établi par le général Nickelmann, alors responsable de la Feldkommandantur 994 de Nice⁶¹⁴.

Tout d'abord, compte tenu des déclarations faites au grand quotidien régional au moment de la commémoration des 61^e et 62^e anniversaires de la Libération, on reste sur sa faim car l'ouvrage est, en fait, la version résumée de la thèse de 3^e Cycle soutenue par Joseph Girard en 1973⁶¹⁵, suivie par la reproduction d'un article publié dans ces colonnes en 1976⁶¹⁶. Ceux qui s'attendaient à une étude argumentée sur la question sensible de l'utilité de l'insurrection du 28 août 1944 seront déçus car ils devront se contenter de maigres éléments puisés dans la préface, dans l'avertissement de l'auteur, dans les deux premiers chapitres (*La légende, Un point de vue différent*) limités à deux pages chacun comme dans la « quatrième de couverture ». Cela s'avère plutôt léger de la part de quelqu'un qui prétend revisiter un chantier historique et mettre un terme à une « légende ».

Avant d'entrer dans le vif du sujet, débarrassons-nous de quelques erreurs surprenantes de la part de quelqu'un qui a travaillé plusieurs années sur un tel sujet et dont le préfacier écrit p. 5 : « *Nul ne pourra contester la rigueur de son étude* » :

-/ p. 84, il est indiqué que le capitaine Lécuyer (commandant *Sapin*) est devenu chef départemental FFI le 4 août 1944 alors que la réunion qui l'a investi de cette fonction a eu lieu le 16 août à Valberg, après la libération à Digne du commandant Sorentzen, chef de la mission interalliée ;

-/ p. 99, il est fait allusion au déploiement de la 92^e Panzer division alors que l'ancienne unité de l'Afrika Korps reconstituée en Sardaigne au cours du second semestre de 1943 n'était autre que la 90^e Panzer grenadier, donc non pas une division blindée mais une division motorisée, qui a occupé les cols de Larche et de Tende après le 15 août 1944 et avancé jusqu'à Sospel et Turini, où elle bloqua la colonne FFI et procéda aux exécutions du 31 août ;

-/ p. 109, il est écrit que 23 résistants ont été fusillés à L'Ariane le 15 août 1944 alors qu'il n'y en a eu que 21⁶¹⁷ (les deux derniers exécutés n'étant que des membres des GAPPF qui avaient « doublé » le chef de la Gestapo dans une affaire de vol de biens juifs, d'où la volonté de Nagel d'humilier les résistants en mêlant à leur martyre deux truands politisés) ; il est mentionné que 9 résistants ont été exécutés le même jour à l'hôtel Montfleury alors que les Gestapistes ont abattu dix détenus dans les caves de leur siège cannois, dont deux (Balesi et Neyndorff) ont survécu à leurs blessures soit 8 tués ; il est également indiqué que le 31 août, à

⁶¹⁰ *A propos de Saint-Martin-Vésubie sous l'Occupation*, Recherches régionales, N° 182, p. 99-102.

⁶¹¹ Joseph Girard, *La Résistance et la libération de Nice. La fin d'une légende ?*, Nice, Serre éditeur, 2006, 180 p.

⁶¹² Cf. *Nice-Matin* des 28 août 2005 et 2006.

⁶¹³ Signalons que notre collègue Ralph Schor, sollicité pour la rédiger, déclina la proposition.

⁶¹⁴ Consultable aux Archives du Musée de la Résistance azuréenne, dossier CI.

⁶¹⁵ *La Résistance dans les Alpes-Maritimes*, Faculté des Lettres de Nice, 3 volumes, 372 p., 186 p., 88 p.

⁶¹⁶ *Contribution à l'histoire de l'épuration dans les Alpes-Maritimes*, Recherches régionales, 1976, N°3, p. 1-30.

⁶¹⁷ Cf. ONAC des Alpes-Maritimes, *Les fusillés de L'Ariane, 15 août 1944*, 2004, 8 p. et Robert Girod *Résistance. Les fusillés de L'Ariane. Champ d'honneur 15 août 1944*, Cannes, Artephix, 1994, 64 p.

Turini, les Allemands ont fusillé 13 résistants alors que la stèle du col ne porte que douze noms, parmi lesquels on considère aujourd'hui que les huit bergers martyrisés ne méritent plus l'épithète « résistants » puisqu'ils se sont trouvés « au mauvais endroit au mauvais moment »⁶¹⁸ ;

-/ p. 114, l'auteur écrit, à propos de la transmission de l'ordre d'insurrection, le soir du 27 août : « On « oublia » de prévenir certains, comme les CFL » alors que le responsable du FN, Pierre Brandon, avertit l'inspecteur du MLN Pierre Abraham dit colonel Prevost vers 19 heures et qu'ils rédigèrent un appel commun à la lutte pour le lendemain : « Les représentants des CFL, MP, FTP de la ville de Nice, réunis le 27 août 1944, décident de porter à la connaissance de leurs troupes respectives, à la veille du combat sacré pour la libération, qu'elles ne doivent rivaliser que par l'ardeur dans la lutte contre l'ennemi, et combattre au coude à coude fraternel et loyal, dans un esprit purement patriotique »⁶¹⁹, qui fut diffusé auprès des groupes Parent, Léon, Ro, Albert, Monestier, ce qui leur permit de battre le rappel de leurs troupes pour le lendemain matin où elles opérèrent dans le Vieux-Nice, caserne Filley et place Garibaldi, ainsi que l'attestent plusieurs plaques commémoratives ; quelques lignes plus loin, il est indiqué qu'une bonne partie de l'effectif des insurgés était « constituée par le maquis MOI de Peille » alors que ce dernier, durement accroché par la garnison du Mont Agel, avait dû se replier vers le col de Braus le 21 août et qu'il ne réintègrera ses positions initiales que vers le 1^{er} septembre⁶²⁰ ;

-/ p. 117 : il est mentionné : « Hector Cendo, Chef de Division à la Préfecture, devint Maire de Nice » alors qu'il s'agit évidemment de la direction de la municipalité provisoire sous la forme d'une Délégation spéciale ;

-/ p. 142, plus étonnant encore puisque nous avons signalé à Joseph Girard, après la publication de son article sur l'épuration, qu'il avait commis une confusion de lieu entre le col de Sestrière dominant Seyne les Alpes et le col de Sestrière situé sur la commune de Saint-Dalmas le Selvage, pour l'exécution sommaire de huit suspects de collaboration en juillet 1944, qui avait suscité une vive réaction de la part de l'ancien chef FFI de la Haute-Tinée, Jean-Marie Jouglard, que nous avons rassuré en lui communiquant l'article du N° 51 du 23 septembre 1945 de *L'Ergot* : « La hideuse besogne du commandant Lefaur : rançons, terrorisation, boucheries, détroussage de cadavres », qui prouvait la confusion due au fait que le département des Basses-Alpes appartenait à la même légion de gendarmerie et que les rapports parvenaient à Nice sans concerner forcément les Alpes-Maritimes, si ce n'est par ricochet puisque le commandant Lefaur y fut nommé chef de la Sécurité militaire avant d'y être arrêté et jugé en 1945 pour les « bavures » commises dans le département voisin.

Abordons maintenant les sources bibliographiques. Elles sont non seulement limitées (onze titres) mais anciennes puisque aucune d'entre elles n'a moins de vingt ans et l'on peut s'étonner qu'un ouvrage publié par les Editions Serre ne cite pas la thèse de Pierre-Emmanuel Klingbeil soutenue à Nice en mai 2003 et imprimée par elles en avril 2005⁶²¹, fruit d'une recherche remarquable et exhaustive dans les archives allemandes, américaines et françaises : est-ce parce que c'était un de nos doctorants et que nous en avons rédigé la préface ? Certes, l'auteur de ces lignes est abondamment cité (14 fois sur 100 références)⁶²² et il a enregistré avec satisfaction que son article sur la libération de Nice était « fouillé » (p. 12), mais si

⁶¹⁸ Cf. Alain Otho, « Été 1944, la libération de la Vésubie », *Pays Vésubien*, N°7, 2006, p. 202-275.

⁶¹⁹ Jean-Louis Panicacci, « La libération de Nice (28 août 1944) : soulèvement patriotique ou journée révolutionnaire ? », *Provence historique*, fasc. 144, 1986, p. 219.

⁶²⁰ Musée de la Résistance azuréenne, dossier « Documents, témoignages, recherches » N°15 *L'insurrection de Peille* et fonds Gambassi-commandant Ludovic, responsable militaire de la MOI en août 1944.

⁶²¹ *Le front oublié des Alpes-Maritimes (15 août 1944-2 mai 1945)*, Nice, Serre, 2005, 536 p.

⁶²² « La libération de Nice », op. cit. ; « Le Comité départemental de libération des Alpes-Maritimes (1944-1947) », *Revue d'histoire de la Deuxième guerre mondiale*, N° 127, 1982 ; *Nice de l'occupation italienne à la fin de la guerre*, thèse de 3^e Cycle, Faculté des Lettres de Nice, 1970, 373 p.

Joseph Girard n'essaie pas de travestir notre pensée, il oublie de citer certains passages significatifs quand ils n'apportent pas d'eau à son moulin, nous y reviendrons. Il est, encore une fois, surprenant qu'un livre publié chez Serre ne cite pas l'ouvrage *La Résistance azurée*⁶²³ au sein duquel nous avons commis le chapitre « L'insurrection niçoise » (p. 129-144) et où Joseph Girard avait rédigé la plus longue contribution « Les FFI et la libération du département » (p. 103-128). Par ailleurs, le débarquement de Provence et ses suites ont été abordés à deux reprises par le colonel Gaujac⁶²⁴, ainsi que par un colloque international tenu à Fréjus en 1994⁶²⁵, sans compter deux ouvrages fondamentaux pour apprécier le comportement des militaires américains, celui d'Arthur Layton Funk⁶²⁶ et le gros volume publié par l'ONAC des Alpes-Maritimes⁶²⁷, comprenant, outre l'étude fouillée de Robert Ross Smith⁶²⁸, les journaux de marche de la First Air Borne Task Force et de la First Special Service Force. On ne saurait publier de façon crédible sans renouveler ses sources, d'autant plus que bien des acteurs, américains comme allemands, voire français ont publié entre-temps leurs mémoires⁶²⁹, apportant leur contribution, fut-elle modeste, à la recherche de la vérité.

Un mot ensuite sur la photo de couverture, montrant deux résistants allongés sur le toit des Docks de la Riviera dominant la place Gambetta (aujourd'hui De Gaulle) avec le commentaire suivant : « *Cette photo n'est pas un document authentique. Les « résistants » juchés sur le toit sont deux figurants. La photo a été prise dans les premiers jours de septembre. On s'avisa après coup que le reportage photographique sur les événements du 28 août pêchait (sic) par insuffisance ; l'idée vint de confectionner quelques clichés supplémentaires. Ces photos, mêlées à d'autres, authentiques, furent complétées d'une légende en français et en anglais, et constituèrent un carnet vendu dans divers magasins* » (p.7). Ce n'est pas parce que cette photo, souvent publiée dans la presse locale à l'occasion des commémorations⁶³⁰, a été prise quelques jours après l'événement que cela apporte un « plus » à la démonstration de l'inutilité de l'insurrection. Elle correspond à une reconstitution d'une situation de guérilla urbaine effective le 28 août dans ce quartier où ont eu lieu les principaux accrochages avec les troupes allemandes et, si elle n'est pas authentique, elle est vraisemblable : il n'y avait pas CNN pour couvrir l'événement ! Signalons que la plupart des images photographiques et cinématographiques de la prise des casernes allemandes des Iles d'Hyères le 15 août 1944 comme celles des combats de L'Authion en avril 1945 ont été prises a posteriori, quelquefois un mois après sans que cela ne remette en cause les opérations qui ont été effectives ; il n'y a donc pas eu de volonté de trucage ou de désinformation mais de complètement d'une documentation forcément lacunaire puisque la plupart des documents iconographiques disponibles datent des 29 et 30 août.

Arrivons-en au soi-disant document qui détruirait la « légende », à savoir un interrogatoire mené par des officiers américains du service historique de l'US Army, le 10 août 1946 dans un camp de prisonniers de guerre à Rimini, du général Fretter Pico, ancien commandant de la 148^e Ersatz division ayant stationné dans les Alpes-Maritimes du 15 octobre 1943 au 6 septembre 1944 : « *Vers le 22 août, la division reçut un message radio*

⁶²³ Jean-Louis Panicacci (sous la direction de), Nice, Serre, 1994, 257 p., Prix des Traditions niçoises 2005.

⁶²⁴ *La bataille de Provence 1943-1944*, Paris, Lavauzelle, 1984 ; *La guerre en Provence 1944-1945*, Presses universitaires de Lyon, 1998.

⁶²⁵ *La libération de la Provence, les armées de la liberté*, Paris, SIRPA, 1994.

⁶²⁶ *Hidden Ally, the French Resistance, special operations and the landings in Southern France, 1944*, Corenwood Press, New York-London, 1992, 332 p.

⁶²⁷ *L'ultime et décisif assaut pour libérer le territoire français*, Nice, 1995, 433 p.

⁶²⁸ *The franco-italian border : protecting the southeast flank*, p. 243-270.

⁶²⁹ P.-E. Klingbeil en cite une dizaine, publiés entre 1969 et 1998, dans sa remarquable bibliographie.

⁶³⁰ Signalons qu'elle ne figure ni dans *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945, un département dans la tourmente*, Nice, Serre, 1989, 1^e édition ni dans *La Résistance azurée*, qui constituent des ouvrages de référence.

nous informant qu'elle devrait procéder à un décrochage accéléré, avec armes et bagages, sur le front des Alpes occidentales », information qui est suivie du commentaire suivant : « Il n'y avait donc aucune nécessité militaire à provoquer un soulèvement pour chasser l'occupant (...) Sa motivation était essentiellement politique. Le parti communiste avait pour objectif principal la prise en main des leviers de commande (Préfecture, Mairie, PTT, Hôtel de Police) à la libération. Cette prise en main devait se faire par l'intermédiaire des organisations de résistance qu'il contrôlait (FN, CGT, FTP, UFF) » (p. 14). Cette information ne constitue en rien un « scoop » puisque les mémoires du maréchal Kesselring⁶³¹ l'évoquaient déjà il y a un demi-siècle et que le mouvement de repli vers l'Est, entamé à partir du 23 août, était connu de tous, aussi bien des « terroristes » que des historiens ayant publié depuis la Libération. En revanche, le lien qui est fait entre le repli allemand et l'inutilité de l'insurrection n'est pas pertinent et ce pour plusieurs raisons que Joseph Girard n'aborde pas ou n'approfondit pas. Premièrement, il n'insiste pas sur les consignes strictes données par le général Patch au général Frederick, commandant les parachutistes de la First Air Borne Task Force, à savoir ne pas dépasser la vallée de la Siagne⁶³², puis du Loup⁶³³, enfin du Var⁶³⁴, sa mission étant essentiellement une opération de flanquement droit de la zone de débarquement et non pas de libération du département des Alpes-Maritimes, encore moins de la Ligurie occidentale, opération qui relève du IV^o Corps d'Armée américain alors stationné à la frontière de la Toscane et de la Ligurie. Ces consignes étaient connues depuis le 24 août par la mission effectuée par Jean Orbello auprès des membres du CDL⁶³⁵ et confirmées le 26 août par le chef adjoint du Mouvement Combat Georges Renevey, de retour de Grasse après avoir siégé au CDL après le débarquement. Or, il était vital pour le chef-lieu des Alpes-Maritimes de ne pas se retrouver sinon dans un « no man's land », du moins en première ligne, victime de tirs d'artillerie entre les deux belligérants, les uns installés sur les hauteurs de Saint-Laurent du Var et les autres au col de Villefranche et à l'Observatoire, situation dramatique que connaîtra Menton du 9 septembre 1944 au 25 avril 1945⁶³⁶ ! Joseph Girard raisonne comme si les Américains avaient décidé de poursuivre les Allemands jusqu'à la frontière italienne⁶³⁷, ce qu'ils n'ont fait qu'après le 30 août, après de longues tractations entre les généraux Frederick et Patch, où les considérations militaires ont toujours été secondaires, derrière les considérations humanitaires et, surtout, politiques que Pierre-Emmanuel Klingbeil a bien mises en évidence en s'appuyant sur les sources américaines consultées à Washington : « A l'aube du 28 août, alors qu'éclatait l'insurrection à Nice contre les Allemands, conformément aux ordres du 25 août, les Américains ne traversèrent pas le Var (...) Le soir du 28 août, alors que les dernières unités allemandes quittaient la ville, Frederick reçut un nouvel ordre d'opération de Patch lui interdisant de traverser le Var et même d'envoyer des patrouilles de reconnaissance à Nice (...) Le général Frederick était inquiet de l'action de la Résistance en majorité communiste pour libérer la ville de Nice (...) Frederick craignait la prise de contrôle de la ville par les communistes et en surestima les conséquences : une mise en coupe réglée, la crainte de débordement et d'émeutes dans la ville »⁶³⁸.

Deuxièmement, Joseph Girard nie la préoccupation d'éviter des destructions en indiquant que la négociation entamée entre la Chambre de Commerce et les autorités allemandes a capoté en raison de l'intransigeance du Comité insurrectionnel (« L'accord

⁶³¹ *Soldat jusqu'au dernier jour*, Paris, Lavauzelle, 1956.

⁶³² P.-E. Klingbeil, op. cit., p. 19, ordre du 19 août.

⁶³³ Idem, p. 20, ordre du 23 août.

⁶³⁴ Idem, p. 21, ordre du 25 août.

⁶³⁵ Ce militant communiste antibois en avait fait partie jusqu'en juin 1944.

⁶³⁶ Jean-Louis Panicacci, *Menton dans la tourmente*, SAHM, 3^e édition revue et augmentée, 2004, 336 p.

⁶³⁷ L'épisode du 27 août à Levens ne fut qu'une initiative personnelle d'un commandant de compagnie du 517^e bataillon, sollicité par le commandant FFI Malherbe, à l'insu du général Frederick.

⁶³⁸ *Op. cit.*, p 33-34.

n'aboutit pas : au souhait allemand de retraiter sans incidents s'opposa la volonté du Comité insurrectionnel d'en « découdre » à tout prix », p. 113) alors qu'à Cannes une négociation entre le colonel Schneider et le chef de la Résistance locale avait permis le retrait de la Wehrmacht sans combat. Ce que l'auteur ne dit pas, c'est que le colonel Schneider, à peine arrivé à Nice, fut arrêté pour avoir mal fait sauter le port de Cannes, traduit devant une cour martiale et fusillé dans les caves de l'hôtel Suisse le 27 août, de façon à faire réfléchir le Hafekommandant Forster et son adjoint Amfaldern, qui avaient été mêlés à la négociation avec la Chambre de Commerce entamée le 23 août à l'initiative de celle-ci afin de préserver le port de Nice contre la promesse de dédommagements conséquents (deux ou trois millions de francs). L'une des raisons du soulèvement réside justement dans la volonté d'éviter que l'Occupant ne profite d'une certaine passivité pour accomplir des destructions retardatrices, comme il le fit le 24 août à Cannes-La Bocca (sabotage des machines-outils des Aciéries du Nord et de la SNCASO) et à Antibes (dynamitage de la base d'hydravions), d'où l'utilité d'occuper depuis le 25 août les dépôts SNCF Saint-Roch et TNL Sainte-Agathe, les Etablissements Michel, l'Usine à Gaz, le central téléphonique, les imprimeries des quotidiens puis, le matin du 28 août, la Préfecture, l'Hôtel de Ville et l'Intendance de Police.

Troisièmement, l'auteur ne dit rien (peut-être l'ignore-t-il ?) du refus opposé par les généraux Nickelmann et Fretter Pico à la déclaration de « ville ouverte » proposée par le Directeur de Cabinet du Préfet le 17 août, puis par le Secrétaire général faisant fonction de Préfet le 18 août que nous pouvons apprécier en consultant le compte rendu du Feldkommandant : *« A 22H15, Ravard arrive à la Feldkommandantur (...) Il voudrait obtenir des autorités allemandes que Nice soit déclarée ville ouverte (...) Nous lui avons fait savoir qu'une telle demande ne pouvait venir que de la part de Lauvel. La réponse à un message d'information du général Fretter Pico est la suivante : « Pour des raisons militaires, la ville de Nice ne sera jamais déclarée ville ouverte » (...) Vers 3 heures du matin, Lauvel et Ravard se sont présentés chez moi avec une note officielle pour demander que la ville de Nice soit déclarée ville ouverte. J'ai transmis cette demande au général Fretter Pico. La réponse arrive dans le courant de l'après-midi et j'ai transmis ce jour à Ravard, à 18H15, le texte suivant : « Je vous informe de la décision prise par les commandants militaires compétents : la déclaration d'une ville ouverte dans un front solide n'est pas possible. Je ne peux donc pas, Monsieur le Préfet, exaucer votre désir bien compréhensible ».*

Quatrièmement, si le repli sur des positions de défense plus favorables (L'Authion-Turini-col de Braus-Mont Agel-La Turbie) fut envisagé depuis le 19 août (date du passage de la 148^e Ersatz division sous l'autorité du maréchal Kesselring, concrétisée par la visite effectuée par le général Dostler, commandant le LXXVe corps d'armée en Ligurie, le 21 août puis par l'envoi des bagages de la Feldkommandantur à Menton le lendemain), il n'y eut pas de retraite éperdue dans la mesure où les parachutistes américains n'étaient pas en état de mener une poursuite en règle (si bien que les destructions envisagées intervinrent sans problèmes comme pour les viaducs de la voie ferrée Nice-Meyrargues sur le territoire du Bar et de Tourettes sur Loup), on assista même à un regroupement du 8^e Grenadier Rgt autour de Nice et à des contre-attaques efficaces à Peille (19-21 août) et à Levens (23-27 août), tandis que le Feldkommandant décida de rester dans le chef-lieu afin de faire face à l'insurrection qui se préparait : *« 23 août à 17H : le docteur Keil (responsable de la Gestapo) nous informe que 5000 à 7000 hommes des mouvements de résistance préparent des troubles à Nice avec le concours de la police française (...) 20H30 : en cas de troubles, l'armée tirera immédiatement avec trois batteries lourdes sur tout mouvement insurrectionnel (...) 24 août à 18H : la Feldkommandantur restera à Nice afin de pallier tout mouvement insurrectionnel ».* Il va de soi qu'en constatant l'inertie des Américains, le repli des unités de la 148^e Ersatz division n'aurait pas été aussi rapide, voire effectif, qu'avec le soulèvement du chef-lieu, qui a impliqué la division américaine dans la libération de l'arrondissement de Nice (Menton le 6

septembre, Saint-Martin-Vésubie et Saint-Sauveur-sur-Tinée le 9, Moulinet et Sospel le 28 octobre après de très durs affrontements autour du col de Braus).

Cinquièmement, l'auteur laisse entendre p. 114 que, le jour de l'insurrection « *les Allemands, venant du boulevard de Cessole, par le boulevard Joseph Garnier, la place Gambetta, l'avenue Malausséna, l'avenue de la Victoire, retraits vers l'Est* » alors que les insurgés n'ont accroché que des véhicules isolés descendant des cantonnements de Gairaut vers le centre-ville car s'il y avait eu volonté de retraiter, l'itinéraire suivi aurait évité le centre-ville mais plutôt emprunté Falicon, Saint-André et la Trinité ou, dans l'hypothèse de l'itinéraire le plus risqué, l'Occupant aurait constitué une colonne puissamment armée comme il le fit le soir depuis la Feldkommandantur située boulevard Victor Hugo jusqu'au boulevard Carnot⁶³⁹ puis, à 23 heures, de Gairaut à la Grande corniche sans qu'il n'y eût de victimes. Il est paradoxal de constater que les troupes retraitant vraiment, à savoir les débris du 239^e régiment de grenadiers provenant de la rive droite du Var et empruntant la route de Grenoble, la route de Marseille et la Californie n'ont pas été accrochées le long de leur parcours jusqu'à la place Masséna, ce qui n'a pas empêché leur commandant, le lieutenant-colonel Niedlich, de périr dans une embuscade dans le quartier Raimbaldi alors qu'il circulait en voiture isolée, tandis que le capitaine Burkhardt, commandant le 1^{er} bataillon, essayait de « nettoyer » la place Masséna et d'occuper la Préfecture et l'Hôtel de Ville.

Avant d'aborder les questions les plus polémiques, rappelons que le CDL avait dans ses attributions la préparation de l'insurrection (cela n'a pas été une spécificité niçoise) mais que son premier président Alex Roubert-*Hyacinthe*, partisan de l'attentisme et d'une transition douce, reporta son étude à plusieurs reprises avant son départ pour Valberg le 14 août, davantage motivé par la défense de son « protégé » André Melin-*Chatel*, chef départemental FFI menacé par la coalition ORA (commandant *Sapin*) - FTP (commandant *Job*) que par des nécessités protocolaires. Indiquons ensuite que le différend entre le PCF et la SFIO d'une part, le FN et le MLN d'autre part, n'a pas été particulier aux Alpes-Maritimes mais qu'il a concerné l'ensemble régional provençal⁶⁴⁰, avec de vives tensions du printemps à l'été 1944, sans que cela ne nuise aux soulèvements de Marseille et de Toulon ni n'alimente des polémiques stériles sur le long terme. Ensuite, pourquoi vouloir à tout prix fustiger le soulèvement niçois alors que l'on ne condamne pas les insurrections parisiennes, marseillaises et toulonnaises, déclenchées au cours de la semaine précédente dans les mêmes conditions, à savoir l'approche des troupes alliées, la nécessité d'éviter des destructions préventives et d'installer dans les préfectures et les mairies les représentants du pouvoir clandestin avant l'arrivée des troupes anglo-américaines, comme cela avait été décidé et par le GPRF et par le CNR ? Doit-on rappeler la phrase radiodiffusée du général de Gaulle indiquant que « *la libération nationale était inséparable de l'insurrection nationale* » ? Cela justifie-t-il que l'auteur écrive, p. 128 : « *On peut s'interroger : 27 morts et 280 blessés, n'est-ce pas cher payer pour s'emparer des leviers de commande ?* », laissant entendre que la seule motivation du soulèvement fut politique, alors que si la question du pouvoir à la Libération ne fut pas absente du débat (comme dans toutes les communes insurgées, Paris la première), elle se justifia par la volonté de présenter au « libérateur » un pouvoir « légitime » invalidant ses projets d'AMGOT⁶⁴¹. Ensuite, cette présentation est malhonnête car elle ne tient pas compte

⁶³⁹ Compte rendu du général Nickelmann : « *Il est formé une colonne de 7 camions et 14 voitures ; sur chaque camion est monté une mitrailleuse, en outre par camion les militaires disposent de 15 mitraillettes et de 80 fusils ; la colonne s'ébranle et subit les premiers tirs provenant de la caserne de police ; nous ripostons avec toutes nos armes et tirons sur toutes les fenêtres des maisons bordant la rue. Grâce à la puissance de ses armes, la colonne parvient à gagner la sortie de la ville sans avoir de pertes* ».

⁶⁴⁰ Philippe Buton – Jean-Marie Guillon (sous la direction de), *Le pouvoir en France à la Libération*, Paris, Belin, 1994, (contributions de Robert Mencherini, Christian Oppet et Jacky Rabatel sur les Bouches-du-Rhône) ; Jean-Marie Guillon, *Le Var, la guerre, la Résistance*, Toulon, CDDP du Var, 1994, p. 24-26 et 39.

⁶⁴¹ Administration militaire alliée des territoires libérés, comme en Italie.

du fait que ceux « qui sont descendus dans la rue le 28 août » ne l'ont pas fait pour obéir aux consignes du PCF (une douzaine de martyrs sont issus des rangs des CFL et du Mouvement Combat⁶⁴²), à l'instar des Gardiens de la Paix ralliés au mouvement dans le courant de la matinée⁶⁴³, voire de gens qui n'avaient rien à voir avec la Résistance mais qui ont jugé bon de manifester, ce jour-là, leur patriotisme⁶⁴⁴. N'oublions pas que le désir de venger les pendus de l'avenue de la Victoire et les martyrs de L'Ariane transcendait les clivages politiques ; il faut aussi prendre en compte la dimension psychologique en histoire. De plus, ceux qui ont pris les armes étaient des « combattants sans uniforme », des volontaires et personne n'a reproché, le lendemain, à tel ou tel de n'avoir pas été présent. On avait fait tuer, durant la Grande guerre, des dizaines de milliers d'hommes pour quelques hectares sans importance stratégique et ce n'est pas la trentaine de victimes⁶⁴⁵ du 28 août qui doit être perçue comme une tache, mais plutôt comme une preuve de courage, de dignité et de civisme.

Dans son souci de démontrer l'emprise du PCF, l'auteur écrit, page 120 : « *Pour poursuivre la démonstration de l'influence prise par le Parti communiste, nous nous sommes livrés à une étude portant sur la composition des Comités locaux de Libération de 26 communes de l'arrondissement de Grasse, dont celles, importantes, de Cannes et Grasse ; sur un total de 198 membres, 144 sont soit communistes soit relèvent d'un Mouvement apparenté au Parti* ». Ces chiffres sont exacts et correspondent à 73%, mais si l'on considère la totalité des CLL de l'arrondissement de Grasse, sur un total de 558 membres, on n'obtient plus que 61% (344 membres du PCF, de la CGT, du FN, de l'UP, de l'UFF et des FUJP) et si l'on s'intéresse à la totalité des CLL des Alpes-Maritimes, on n'obtient plus que 57% des 1314 membres⁶⁴⁶, en sachant que si la plupart des représentants de la CGT, de l'Union paysanne et des FUJP étaient des militants communistes, il n'en était pas de même pour les représentants du FN⁶⁴⁷ (notamment dans les villages), voire des Femmes de France⁶⁴⁸. Si le PCF souhaitait tant s'emparer du pouvoir local, pourquoi aurait-il fait nommer deux non communistes à la Préfecture (François Sattedna, de surcroît un ancien cadre du PPF et un « poulain » de Jean Médecin) et à l'Hôtel de Ville (Hector Cendo, certes cadre du FN mais ancien de Libération-Sud) ? De plus, l'Hôtel de Ville était occupé par le groupe *Lenoir*, récemment affilié au FN mais comprenant une majorité de policiers et dirigé par le socialisant André Verdy, très anticommuniste⁶⁴⁹. Quant au limogeage du préfet nommé par le CNR, Maurice Moyon, il

⁶⁴² Malgré les consignes d'abstention de leurs chefs, Georges Bogniot et René Barralis moururent place Gambetta et boulevard de Cessole.

⁶⁴³ Ce qui a valu au Corps urbain de Nice de recevoir la Médaille de la Résistance et de porter la fourragère à ses couleurs.

⁶⁴⁴ Travaillant pour l'enquête sur la Collaboration menée par le Comité d'histoire de la Deuxième guerre mondiale, nous avons été frappés, en 1978, par la découverte de deux membres du SOL, acquittés par la Chambre civique en 1945 pour avoir pris les armes contre l'Occupant et avoir été blessés le 28 août, ce qui montrait que, même pour des partisans convaincus du maréchalisme, la composante patriotique germanophobe pouvait l'emporter sur la composante antirépublicaine.

⁶⁴⁵ Le martyrologe définitif, incluant les mortellement blessés décédés jusqu'en 1947, est de 31, alors qu'il se monte à une centaine à Marseille et près de sept cents dans la capitale. Parmi les 280 blessés, il y a aussi des habitants touchés dans leurs logements par les bombardements et mitraillages allemands.

⁶⁴⁶ Jean-Louis Panicacci, *Le(s) pouvoir(s) dans les Alpes-Maritimes à la Libération*, IHTP-CNRS, 1986, p. 27 et 110-113 (ouvrage consultable aux Archives départementales). Le décompte par tendances est le suivant : 218 FN, 172 Personnalités, 154 PCF, 114 FF, 113 FUJP, 96 MLN, 89 UP, 86 SFIO, 71 CGT, 58 Combat, 50 sans étiquette, 31 MNRPGD, 20 radicaux-socialistes.

⁶⁴⁷ L'exemple le plus notoire étant notre collègue André Compan qui fut l'un des responsables de la section de Beaulieu et dont tous ceux qui le connaissent bien ne peuvent le suspecter d'avoir été un « sous-marin » du PCF.

⁶⁴⁸ Leur animatrice à la Libération et représentante au CDL n'était autre qu'Edith Bergondi, fervente catholique et veuve du médecin cantonal de Saint-Martin-Vésubie.

⁶⁴⁹ Comme il le prouva dans les colonnes de *L'Ergot* et par sa candidature contre Virgile Barel en avril 1945.

résulta d'un « tour de table » éloquent, le 2 septembre, en présence du Commissaire régional de la République⁶⁵⁰ et déboucha sur la nomination du radical-socialiste Paul Escande⁶⁵¹.

Nous avons trouvé qu'une assertion était déplaisante de la part d'un auteur qui dit « *se garder de toute idéologie et veiller à ce que ses sentiments personnels n'apparaissent point dans la relation des faits* » (p. 9) : « *le 28 août, environ 400 à 500 résistants luttèrent dans les rues. Le lendemain, Nice en comptait 10.000* » (p.63) ; les photos et images cinématographiques datant du 29 août ne donnent pas cette impression qui relève du « cliché » mais montrent une forte mobilisation populaire acclamant les unités FFI défilant avenue de la Victoire, place Masséna et avenue Félix Faure, porteuses ou pas du brassard frappé de la Croix de Lorraine, ayant participé aux combats de la veille ou à ceux de Levens. Le fichier départemental des CVR, que Joseph Girard connaît bien, n'a pas connu une inflation liée à ces événements.

Quant au « *légendaire nécessaire* » dont parle Max Gallo, signalons que le FN fit imprimer, en octobre, une affiche « *Le Front national libérateur de Nice* »⁶⁵² puis mit en vente, le 7 décembre 1944, 25000 timbres « Pétain » et « Mercure » surchargés « *R.F. Nice 28 août 1944. Front National* »⁶⁵³, ce qui constitue une opération classique de récupération et de reconstruction mémorielle, puisque les FTP obéissaient davantage au PCF qu'au FN⁶⁵⁴.

Enfin, en ce qui concerne la commémoration des martyrs de la Résistance, à laquelle il est fait allusion p. 130, Joseph Girard écrit notamment : « *Ne pourrait-on profiter de la célébration de la libération le 28 août, pour une vaste remémoration englobant ceux qui sont morts ce jour-là, parce qu'ils ont cru mourir pour leur cité, et tous les autres, morts pendant les années noires ?* », prouvant sa complète méconnaissance de la commémoration⁶⁵⁵ puisque c'est ce qui se fait depuis des décennies, le cortège officiel, avant de se recueillir au monument aux morts de Rauba Capeù, marquant des arrêts suivis de dépôt de gerbes devant les stèles des martyrs de la Résistance de l'Hôtel de Ville (17 noms), du square Alsace-Lorraine (18 noms), du boulevard René Cassin (11 noms) et la pyramide du Carrefour du 28 août⁶⁵⁶ qui porte sur ses quatre faces 10 noms de tués lors de l'insurrection, 3 noms de martyrs de la Déportation, 8 noms de maquisards tués au combat et 6 noms de fusillés !

En conclusion, comment peut-on être convaincu par une telle tentative de « *re-vision de l'histoire* »⁶⁵⁷ (p. 9) si l'on fait preuve d'objectivité et d'analyse sereine de tous les éléments du dossier ? L'auteur en est conscient puisqu'il écrit, p. 9 : « *Notre point de vue va heurter beaucoup de Niçois* »⁶⁵⁸. Regrettons qu'un historien de formation comme Max Gallo, qui a été notre professeur à l'université, ait cautionné une telle œuvre, avec des formules du type « *la démonstration de Joseph Girard est irrécusable* » et « *l'intérêt du travail historique probe de Joseph Girard est grand* »⁶⁵⁹.

⁶⁵⁰ ADAM, 162 W 5, procès-verbaux du CDL ; témoignages de Raymond Aubrac (20 octobre 1984) et de Paul Escande (13 février 1985) ; conférence de Paul Escande à Nice le 20 mars 1996 (« Les nouveaux pouvoirs »).

⁶⁵¹ Maire et conseiller général de Fumel sous les IV^e et V^e Républiques.

⁶⁵² Consultable au Musée de la Résistance nationale de Champigny sur Marne.

⁶⁵³ Consultables au Musée de la Résistance azurienne, fonds Documents philatéliques.

⁶⁵⁴ N'est-il pas significatif de constater son absence au sein du Comité insurrectionnel ?

⁶⁵⁵ Il est vrai que, depuis 1996 que nous présidons l'association azurienne des Amis du musée de la Résistance, nous n'avons jamais rencontré Joseph Girard à l'une des trois commémorations principales auxquelles il fait allusion : 7 juillet (pendaison de Torrin et Grassi), 15 août (fusillés de L'Ariane) et 28 août (libération de Nice).

⁶⁵⁶ Jean-Louis Panicacci, *Les lieux de mémoire de la Deuxième guerre mondiale dans les Alpes-Maritimes*, Nice, Serre, 1997, p. 27-28.

⁶⁵⁷ Certains, parmi lesquels nous ne nous situons pas, ne pourront sans doute s'empêcher de penser « révisionnisme » malgré les hommages appuyés rendus aux résistants et aux martyrs de la Résistance.

⁶⁵⁸ Ce qui a été attesté par la « levée de boucliers » consécutive à ses déclarations publiées dans *Nice-Matin* le 28 août 2005, notamment « *morts pour la gloire du parti communiste* ».

⁶⁵⁹ Le signataire de ces lignes, contrairement au préfacier et à l'auteur de l'ouvrage incriminé, n'a jamais appartenu au parti critiqué, voire diabolisé et il estime donc pouvoir écrire sereinement, sans avoir à défendre un

quelconque « esprit de boutique », seulement animé par la défense de la vérité, qui n'est pas toujours bonne à dire ou à révéler dans le microcosme résistant (où il demeure parfois des sujets « tabous ») comme dans le grand public friand de « rumeurs » et de « scoops ».

**LE THÉÂTRE NATIONAL
DE NICE**

Magalie TOSELLO

A la fin du XIXe siècle, la Côte d'Azur a su séduire par sa « beauté insolente » de prestigieux hôtes, tels la Reine Victoria ou les Princes russes et allemands, aussi s'empessa-t-elle de se doter à leur intention de structures de villégiature et culturelles somptueuses telles que l'opéra ou l'orchestre philharmonique qui attirèrent nombre de personnalités du monde entier. De plus, forte des studios de la Victorine, cette dynamique azurienne perdura durant la seconde guerre mondiale et permit certaines rencontres dont celle qui eut lieu, au Parc-Palace de Grasse, entre Marc Allégret et l'étudiant en droit qu'était Gérard Philipe, relation qui dura tout au long de leur vie. Gérard Philipe réalisa la carrière internationale que l'on sait, devenant l'ambassadeur « symbole de la jeunesse de partout et de toujours »⁶⁶⁰, qui, aux côtés de Jean Vilar, contribua à la naissance du Festival d'Avignon⁶⁶¹ et à celle du Théâtre National Populaire (TNP⁶⁶²). En effet, ce fut au TNP que Jean Vilar poursuivit la recherche, entreprise par Meyerhold et Piscator, tendant à engager démocratiquement le spectateur-citoyen dans une mise en scène authentique et populaire où l'interprétation de composition participait à la réflexion sur les buts cachés de l'existence. Par là-même, dominant jusque dans les années 60, aux côtés de Jean-Louis Barrault et Raymond Rouleau, ainsi que d'autres anciens de l'Atelier Dullin, Jean Vilar participa également tant au développement des phénomènes majeurs de la dramaturgie nouvelle qu'au mouvement de la décentralisation⁶⁶³ au sein des petits théâtres⁶⁶⁴. C'est de ce contexte qu'à Nice, nombreuses furent les compagnies théâtrales qui, au sein de salles municipales ou privées, vinrent soutenir l'initiative du cours Huet⁶⁶⁵ telles que : la Compagnie de Nice, la Compagnie de Cimiez, la Compagnie Bernard Fontaine, le Théâtre de Francis Gag, fidèle défenseur de l'identité locale, le Cercle Molière et surtout la compagnie « Les Vaguants ». C'est également à cette époque que cet élan artistique trouva écho auprès de Jean Médecin⁶⁶⁶ qui, simultanément à la création du pôle universitaire niçois, confia la délégation des Beaux-Arts et de la Jeunesse à Hervé de Fontmichel⁶⁶⁷. Ainsi, afin que Nice

⁶⁶⁰ Propos extraits de l'inscription commémorative située sur la façade d'un immeuble figurant sur l'ancien emplacement de la villa d'enfance de Gérard Philipe, « Les Cynantes », se trouvant avenue du Petit-Juas à Cannes.

⁶⁶¹ Le Festival d'Avignon a été créé en 1947 par Jean Vilar.

⁶⁶² Le T.N.P fut créé par Firmin Gémier (1869-1933) défenseur d'un grand Théâtre communautaire utile à la Nation et au citoyen. C'est en 1911 que Firmin Gémier imagine un Théâtre ambulant, puis fonde, en 1920, le TNP dont les principes demeurent d'actualité.

⁶⁶³ Sous le Front Populaire, et à la demande du gouvernement de 1936, l'Etat jette les bases d'une étude de décentralisation théâtrale. A cet effet, Charles Dullin, membre du Cartel, rédige en septembre 1938 un rapport concluant à l'urgence d'une décentralisation en matière théâtrale. Interrompu en raison de la guerre, le mouvement ressurgit ostensiblement durant les années cinquante pour impliquer l'Etat et progressivement l'ensemble des collectivités publiques dans le soutien à la vie théâtrale. Ainsi, le mouvement de la décentralisation dramatique prit corps à travers trois caractéristiques majeures : -du point de vue d'un aménagement territorial, avec l'implantation d'institutions dramatiques et culturelles dans les régions ; -d'un point de vue social afin de solliciter de nouveaux publics jusqu'à présent en marge ; -et le développement d'une plus grande exigence artistique qui, aux cotés des classiques, s'appuyait sur des auteurs contemporains.

⁶⁶⁴ Le Théâtre en France est une activité libérale réglementée par la seule ordonnance modifiée du 13 octobre 1945, laquelle définit la profession d'entrepreneur de spectacles qui est, attestée par l'obtention d'une licence, délivrée par le Ministère de la Culture. Environ 1200 compagnies se déclarent professionnelles et sont organisées soit en associations loi 1901, soit en SARL ou encore en SA, lesquelles peuvent prendre la forme de sociétés coopératives.

⁶⁶⁵ Le Cours Huet était un établissement privé d'art dramatique situé à Nice.

⁶⁶⁶ Jean Médecin (1890-1965): Capitaine lors de la Grande Guerre (1914-1918) ; brillant avocat du Barreau de Nice ; Maire de la ville de Nice (1925-1965) ; Conseiller Général ; Président de l'Assemblée Départementale (1951-1961) ; Député (1946-1958 et 1958-1962) ; Sénateur sous la IIIe République ; Membre des Assemblées Constituantes chargées d'élaborer la Constitution de la IVe République ; Candidat à la Présidence de la République en 1953 ; Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil (1955-1956) ainsi que chargé des relations avec le Parlement.

⁶⁶⁷ Hervé de Fontmichel est avocat et assura successivement les charges de Délégué à la Jeunesse et aux Affaires Culturelles de la ville de Nice (1965-1971), Maire de Grasse (1971-1977 et 1983 à 1995), Conseiller Général

devienne aussi bien pourvue sur le plan culturel que les cités de même importance, Hervé de Fontmichel entreprit de créer les structures élémentaires nécessaires, tout en continuant de développer le patrimoine exceptionnel de la ville. A cet effet, le Conservatoire Municipal de Musique devint Conservatoire National de Région, un premier musée d'art contemporain⁶⁶⁸ fut décidé, cinq Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C)⁶⁶⁹ ainsi que plusieurs galeries⁶⁷⁰ furent notamment ouvertes. En outre, la création d'un Centre Dramatique s'inscrivant pleinement dans le projet qui permettait à la ville de demeurer au plan européen une cité artistique et touristique, M. de Fontmichel s'attacha à défendre ce projet durant plusieurs années, tant auprès de la municipalité que du Ministère de la Culture pour lequel Nice semblait être une ville de Carnaval qui n'avait nul besoin d'un Théâtre National. Dès lors, parallèlement à ces entreprises, M. de Fontmichel soutint auprès de M. Deherpe⁶⁷¹ l'idée qu'un public aussi bien universitaire que populaire était désireux d'un Centre Dramatique dans les Alpes-Maritimes, et que, de ce fait, Nice serait la ville la mieux appropriée pour l'accueillir. Aussi, c'est en qualité de fondateur et de Président des M.J.C de la ville que Hervé de Fontmichel oeuvra tout d'abord en faveur de la fédération des compagnies de théâtre amateur du département dans le but d'organiser une meilleure diffusion des programmations⁶⁷². Mais, ce fut l'année suivante, alors que le Théâtre Universitaire⁶⁷³ de Nice et le Festival de Théâtre Populaire venaient de naître, qu'à l'issue d'un accord entre la municipalité et M. Biasini⁶⁷⁴ fut établi un calendrier de la création du «service public théâtral» au sein duquel la troupe des «Vaguants» devait constituer l'amorce «du futur Centre Dramatique National»⁶⁷⁵. Cette décision des pouvoirs publics trouvait ses motivations en raison de la forte affluence qu'engendrait l'intensité de l'activité de la troupe, mais aussi, de son caractère professionnel confirmé par le soutien d'Eugène Ionesco⁶⁷⁶ qui incita les pouvoirs publics, locaux et nationaux, à la subventionner. Ainsi, durant une période probatoire de deux années, la troupe devait remplir les attentes artistiques et techniques du Ministère des Affaires Culturelles afin d'accéder au statut de troupe permanente de décentralisation dramatique. Ces exigences atteintes, les Vaguants auraient dû, durant sept

(1973-1979), Président de la Commission Interrégionale et Européenne (1974-1977), Vice-Président du Conseil général des Alpes-Maritimes (1979-1994), conseiller régional (1986-1998), vice-président du Conseil régional de PACA (1997-1998), membre de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Fontmichel Hervé de, in *who is who in France*, Paris, 1989, p. 715. et www.wikipédia.org.

⁶⁶⁸ A l'initiative de Hervé de Fontmichel, un premier musée-galerie d'art contemporain était sur le point de voir le jour, lorsque subitement tandis que les budgets avaient été votés et les commandes d'ouvrages réalisées, sans motif fourni, M. Jacques Médecin décida l'annulation du projet.

⁶⁶⁹ En qualité de membre du bureau national de la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture (1969-1971) H. de Fontmichel est à l'origine de la réalisation des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C) de Bon-Voyage, de Pasteur, de Magnan, de Gorbella ainsi que du Rouret, dont les caractéristiques sont notamment relatées in « A la Maison de la Jeunesse et de la Culture du Rouret », *Nice-Matin*, 27 novembre 1965, p. 4. ; in « Sport, théâtre et ...self-service à la M.J.C de Magnan » *Nice-Matin*, 28 septembre 1969, p. 4. ; et in « La M.J.C et le Théâtre de Nice » *Nice-Matin*, 11 décembre 1969, p. 5.

⁶⁷⁰ Les galeries municipales de la Marine, du Château, de Sainte-Réparate et de Renoir furent également créées à l'initiative de Hervé de Fontmichel in « La scénographie polonaise exposée depuis hier à la galerie de la marine » *Nice-Matin*, 20 novembre 1968, p. 4.

⁶⁷¹ M. Deherpe occupait la fonction d'inspecteur général des théâtres de France, in « Le Centre d'Art Dramatique sera-t-il créé à Nice ? », *Nice-Matin*, 2 décembre 1965, p. 3.

⁶⁷² « Une fédération du théâtre des Alpes-Maritimes naîtra le 3 juillet prochain », *Nice-Matin*, 11 juin 1965, p. 4.

⁶⁷³ Créé le 25 avril 1965, le Théâtre Universitaire de Nice (T.U.N) fut le premier en France à donner une représentation de *La Nouvelle maison* de Goldini, in « Le Théâtre Universitaire de Nice créé *La Nouvelle Maison* », *Nice-Matin*, 3 décembre 1966, p. 6.

⁶⁷⁴ M. Biasini occupait le poste de Directeur de l'action culturelle au ministère d'André Malraux.

⁶⁷⁵ « La troupe théâtrale Les Vaguants sera la cellule de base, d'ici 1975, d'un Centre Dramatique », *Nice-Matin*, 2 octobre 1966, p. 4.

⁶⁷⁶ Eugène Ionesco n'hésita pas à confier nombre de ses pièces aux « Vaguants », in *Nice-Matin*, 2 octobre 1966, p. 4.

années, développer leur action en concertation avec le Ministère pour voir leur compétence, dans le cadre du VIe plan⁶⁷⁷, étendue à trois départements. Parallèlement, le Théâtre du Palais de la Méditerranée se transforma en l'un des plus modernes d'Europe⁶⁷⁸ tandis que la ville se dota du Café-Théâtre « Le Mille-Pattes »⁶⁷⁹ qui, au-delà d'être le premier de province⁶⁸⁰, s'inscrivait dans une politique prioritairement destinée à un public à priori moins acquis. De même, c'est dans cet objectif que la compagnie des « Vaguants » étendit son action au cœur du club théâtral et culturel de « L'Artistique » qui se faisait le lieu de présentation d'œuvres jouées tout en laissant place à la musique, à la cinémathèque, aux arts plastiques ainsi qu'à un cabaret littéraire⁶⁸¹ et à divers festivals.

Toutefois, le mouvement de 1968 ébranlant les institutions mais aussi le Théâtre de l'Odéon⁶⁸², André Malraux décida d'établir à la villa Arson une nouvelle Ecole des Arts Décoratifs⁶⁸³ ainsi que de permettre la création immédiate d'un Centre Dramatique National. Cependant, ce dernier projet n'était réalisable qu'à la condition que la municipalité accepte d'accueillir Gabriel Monnet et sa troupe, congédiés de la Maison de la Culture et de la Comédie de Bourges en raison de leurs prises de position durant les événements de 1968. En contre partie, l'Etat s'engageait à financer largement le fonctionnement d'un véritable Théâtre National à Nice. Une telle offre se voulait plus ou moins réalisable puisque, d'une part, il était peu concevable qu'une municipalité attachée aux valeurs traditionnelles de l'identité niçoise, accueille un comédien-metteur en scène marqué ; mais, d'autre part, parce que, dans l'éventualité où le premier magistrat de la ville y consentirait, cette entreprise aurait pu échouer en raison du caractère sulfureux de Gabriel Monnet qui laissait présager un duo incompatible, voué d'une façon quasi certaine à un échec qui aurait, par là-même, mis un terme à l'aspiration de Nice de devenir l'égale des autres métropoles. Avec une ferme diplomatie, Hervé de Fontmichel parvint à convaincre Jacques Médecin⁶⁸⁴ de saisir cette opportunité comme étant indispensable au renom de la ville. En effet, l'implantation d'un Centre National Dramatique participe à remédier à son éloignement de Paris et surtout aux privations culturelles qui perduraient. Sous-estimée au plan national, en raison de son relatif récent rattachement à la France, jalouée pour son patrimoine exceptionnel, la ville de Nice fut longtemps dominée par la région marseillaise pour qui Nice devait rester sous influence. Aussi, en acquérant une structure de décentralisation théâtrale, Nice, au-delà de son émancipation, poursuivait le développement de son patrimoine d'exception puisqu'elle obtint notamment la construction d'un Théâtre ultra moderne de 800 places. Par ailleurs, « le Centre Dramatique National étant un service public, il était essentiel que toutes les catégories

⁶⁷⁷ Le VIe plan se déroula de 1971 à 1975.

⁶⁷⁸ « Le Théâtre du Palais de la Méditerranée le plus moderne d'Europe », *Nice-Matin*, 31 juillet 1965, p. 4.

⁶⁷⁹ Depuis sa résurrection en 2003, le Palais de la Méditerranée, créé en 1929, accueille aujourd'hui des pièces de Café-Théâtre telle *Embrasse-moi*, jouée le 26 novembre 2005 par Dany Salès, Sophie Chiara et Fred Lamia.

⁶⁸⁰ « Le Mille-Pattes : Premier Café-Théâtre de Province », *Nice-Matin*, 4 février 1969, p. 5.

⁶⁸¹ « Un Cabaret Littéraire à la Maison des Jeunes », *Nice-Matin*, 26 novembre 1966, p.6.

⁶⁸² Daniel Cohn-Bendit, dit Dany le Rouge, désormais implanté dans le tissu politique, avait été « l'instrument de la chute du défenseur de la jeunesse qu'était Jean-Louis Barrault », in Valère (Simone) - Desailly (Jean), *Un Destin pour deux*, Editions Ramsay, 1996, p. 186.

⁶⁸³ L' Ecole des Arts Décoratifs de Nice est un établissement prestigieux comparable à Paris dont la réputation avait été lourdement atteinte lors des événements de 1968 à l'issue desquels son statut s'est trouvé rabaisé à la demande de l'ensemble des directeurs des soixante autres Ecoles des Arts Décoratifs. Toutefois, L'Ecole Nationale des Arts Décoratifs de Nice continue de bénéficier de son cadre et de ses potentialités exceptionnelles.

⁶⁸⁴ Jacques Médecin (1928-1998) : A la mort de son père, il s'impose en successeur et remporte la mairie de Nice où il sera réélu cinq fois jusqu'en 1990. Il accomplira à ce poste de nombreux chantiers qui continuent de participer à l'essor de la ville. Par ailleurs, il fut également successivement : député des Alpes-Maritimes (1967 à 1988) ; secrétaire d'Etat au tourisme sous le gouvernement Raymond Barre (1976-1978) ainsi que président du Conseil général des Alpes-Maritimes (1973-1990).

sociales de Nice et du département puissent accéder aux différentes tendances dramatiques et artistiques. De plus, de cette volonté d'ouverture culturelle ne résulte pas que tout doive être traité de façon moyenne, médiocre, ou en « grisaille », sous prétexte de donner satisfaction, au même moment, à tout le monde. Mais, en revanche, chacune des aspirations culturelles, à son tour doit être pleinement satisfaite »⁶⁸⁵. L'idée de service public impliquant un équilibre des programmes, il était également important que les qualités professionnelles et équipements du Centre National servent l'ensemble des mouvements et groupes culturels de la région. Enfin, outre le fait de permettre la diffusion des troupes extra-locales, le Centre National Dramatique de Nice est également un vecteur majeur permettant de faire découvrir à travers la France comme à l'étranger nos valeurs culturelles propres comme celle de la Nation. En effet, ces missions de service public trouvant leur raison d'être au sein de l'activité théâtrale, notre réflexion s'essayera à répondre et à démontrer la problématique selon laquelle le Théâtre National de Nice a toujours su remplir ses fonctions et cela à travers les multiples orientations privilégiées par ses différents directeurs. Aussi, comme nous le verrons l'aventure merveilleuse du Théâtre de Nice débuta, le 9 janvier 1969, par l'annonce de sa proche naissance lors d'une conférence de presse réunissant par MM. Jacques Médecin et Hervé de Fontmichel, M. Francis Raison, directeur du Théâtre et des Maisons de la Culture au ministère des Affaires Culturelles et Gabriel Monnet.

Le fait que le Théâtre National de Nice fit l'objet d'un véritable record⁶⁸⁶ avant même d'exister laissait présager la destinée exceptionnelle qui est la sienne. Aussi, notre démarche s'efforcera, tout d'abord, de cerner les caractéristiques du Théâtre du Paillon, afin de saisir ensuite, les dominantes et les perspectives au sein desquelles s'inscrit l'actuel Théâtre, désormais situé Esplanade des Victoires.

• **Le Théâtre de Nice se réalise à travers des recherches novatrices**

Dans cette première étape de notre recherche, nous allons tout d'abord tenter de présenter les caractéristiques du Centre Dramatique de Nice à ses débuts afin de pouvoir comparer par la suite les divers apports des directions successives.

Le théâtre de Nice conquiert une place de choix avec Gabriel Monnet

En dépit du fait que le Théâtre de Nice fut, dans un premier temps très critiqué, nous verrons dans un second temps, que c'est dans le dépassement des difficultés qu'il sut forger sa renommée.

C'est en acquérant son Centre Dramatique National que, outre le fait de devenir pleinement l'égale des autres grandes villes de France, Nice va pouvoir bénéficier d'une cohésion dynamique des activités culturelles, jusqu'ici disséminées. Aussi, nous allons nous pencher sur les axes privilégiés par Gabriel Monnet, dès la naissance du Théâtre National de Nice, afin de présenter ensuite leur développement concret.

⁶⁸⁵ Hervé de Fontmichel, « La politique culturelle de la ville de Nice », *Préfaces*, Journal du Théâtre National de Nice, premier numéro, octobre 1969, p. 10.

⁶⁸⁶ « Entre la décision de création du Théâtre de Nice et sa mise en place effective, il s'écoula seulement quatre mois » in *Nice-Matin*, 14 novembre 1969, p. 3.

De par son statut, le Théâtre National de Nice se vit chargé par le secrétariat d'Etat aux Affaires Culturelles de deux missions majeures : la défense du patrimoine théâtral par sa mise en valeur, ainsi que le développement d'une culture contemporaine dans ce domaine. Dès lors, attaché à remplir ces attentes, le Centre Dramatique de Nice contribua, sous la direction de Gabriel Monnet, à la création d'œuvres dramatiques classiques et modernes, en France comme à l'étranger au moyen de tournées, en incluant simultanément à sa programmation des spectacles et manifestations de qualité. Ainsi, c'est depuis son bureau provisoire du Casino Municipal⁶⁸⁷ que, conscient de l'impact moteur du Centre Dramatique, Gabriel Monnet collabora avec la municipalité et l'université⁶⁸⁸, lesquelles au travers d'audits avaient entrepris de connaître le public révélé par la Compagnie des « Vaguants », les Théâtres amateurs et universitaire ou encore l'association Actes⁶⁸⁹. Cependant, confronté au constat selon lequel « le besoin culturel, à la différence des besoins primaires, est le produit de l'éducation »⁶⁹⁰, Gabriel Monnet décida, avec le soutien de la municipalité, de faire du Théâtre National de Nice un lieu de rencontre qui s'adresserait prioritairement à ceux, qui faute d'avoir eu loisir de découvrir le Théâtre, l'ignoraient. Encore, afin d'atteindre cet objectif, fallait-il, dans un premier temps remédier au fait que Gabriel Monnet et sa troupe étaient inconnus des Niçois et, à cet effet, développer une campagne d'information. Annoncée haut en couleur par les affiches rouges et bleues de Calder, la naissance du Centre Dramatique donna lieu à une communication détaillée largement diffusée⁶⁹¹ jusque dans les boîtes aux lettres des quartiers niçois et au-delà, puisqu'aux premiers jours d'octobre 1969, 200 000 personnes avaient été touchées. Ce premier « défi » remporté, le Théâtre de Nice ne tarda pas à compter, dès les deux premiers mois d'existence, 4300 spectateurs pour franchir, au terme de sa première saison, le cap des 8 500 : Un tel succès résultait, d'une part, du fait que le Théâtre de Nice avait su se doter d'une politique de fidélisation au travers de laquelle ses adhérents se voyaient régulièrement bénéficier d'une programmation de qualité et d'avantages ainsi que, d'autre part, de la réussite de son insertion dans le contexte social et culturel, grâce à la mise en place de relais. En effet, l'action du Théâtre s'est également attachée à trouver des partenaires qui, au sein de leur entreprise, de leur groupement, de leur association, acceptaient d'agir ainsi que de participer à la « commission culturelle des relais ». Liens indispensables entre le public et le Théâtre, les relais se sont manifestés parmi plus de trois-cents collectivités, établissements scolaires, facultés et comités d'entreprises⁶⁹² de la région. De plus, toujours dans la volonté de faciliter au maximum les modalités d'adhésion, Gabriel Monnet décida de démocratiser l'accès au Théâtre en supprimant les séries et taxes⁶⁹³, ainsi

⁶⁸⁷ Dans l'attente de la construction du Théâtre National de Nice, Gabriel Monnet fut, à son arrivée, installé avec toute sa troupe et ses machinistes dans les locaux du Casino Municipal.

⁶⁸⁸ Travail de recherche sur le public du TNN (1969-1970), avec la participation des sociologues Lapiere et Amiot, de la Faculté de lettres de Nice, lors duquel l'analyse des bulletins d'adhésion a montré que « le portrait type de l'adhérent est une femme de moins de vingt-cinq ans ayant fait des études supérieures, de catégorie cadre supérieur ou de profession libérale, fréquentant essentiellement les musées, les expositions et qui, les deux tiers du temps, est d'origine extérieure aux Alpes-Maritimes », Martzolf (Alain) et Monnet (Jean-Claude) in *Supplément de Préfaces*, journal du Théâtre National de Nice, n°4, janvier-février 1971 et Guerrin Charles, « Une enquête sociologique sur la clientèle du théâtre populaire » in *Nice-Matin*, 4 décembre 1965, p. 7.

⁶⁸⁹ L'Association Actes a été lancée par Richard Monod avec la participation de l'Université et des Maisons de Jeunes et de la Culture.

⁶⁹⁰ Bourdieu (Pierre) - Darbel (Alain) *L'Amour de l'art*, Editions de Minuit, 1969, réédition de 1997, Paris, p. 69.

⁶⁹¹ 80 000 exemplaires furent diffusés en quatre jours ainsi qu'un numéro spécial, tiré à 35 000 exemplaires, communiquant la programmation du chapiteau in « Premier bilan d'un trimestre d'existence », *Préfaces*, n°2, février 1970, p. 4.

⁶⁹² De nombreux comités y ont consacré une part de leur budget in « Premier bilan d'un trimestre d'existence », *Préfaces*, n°2, février 1970, p. 4.

⁶⁹³ Les séries étant supprimées, le placement dans la salle avait lieu en fonction de l'heure d'arrivée. Quant aux pourboires et programmes payants, ils furent également supprimés.

qu'en instaurant pour chaque spectacle des horaires compatibles⁶⁹⁴ selon l'âge et les professions. Par ailleurs, bien que Le Palais de la Méditerranée⁶⁹⁵ et le Café-Théâtre « Le Mille Pattes » accueillaienent les meilleurs spectacles, le Centre Dramatique de Nice souhaita étendre son activité afin d'accoutumer un public plus vaste à sa présence. Aussi, outre les expositions, les semaines cinématographiques⁶⁹⁶, les spectacles de variété, le Théâtre de Nice collabora avec nombre d'organismes artistiques⁶⁹⁷ et culturels, tels que la Maison des Jeunes et de la Culture de Magnan qui accueillit, dès sa création⁶⁹⁸, le Centre de Recherche du Théâtre. C'est de ce Centre, qu'une libre discussion entre le Théâtre de Nice et le public devait offrir à chacun la possibilité de s'exprimer. L'expérience, baptisée « Théâtre ouvert »⁶⁹⁹, qui eut lieu pour la première fois autour de la représentation de « Dom Juan », donnée par le Cercle Molière⁷⁰⁰, fut fréquemment répétée à l'occasion de chaque nouvelle pièce.

Tandis qu'une bibliothèque de trois mille volumes est inaugurée à la Maison des Jeunes et de la Culture de Magnan, l'action du Théâtre National de Nice va se trouver liée, par la création de l'A.D.A.C, à celle de la faculté de lettres. Présidée par M. Hervé de Fontmichel, l'association d'Animation et de Diffusion Artistique et Culturelle (ADAC) entreprit, dans le cadre du VIe plan, de fédérer les pouvoirs publics locaux aux départements universitaires de Théâtre mais aussi de français, de sociologie, de civilisation du XXe siècle. Ainsi, c'est de cette réunion aux côtés du Centre Dramatique et de la commission académique du Rectorat que le projet d'un Centre d'Etudes Théâtrales prit corps. De la mise en place de celui-ci découla un enseignement intitulé « animation et pratique théâtrales » lequel fut soutenu, tant par la faculté de lettres, que par les comédiens⁷⁰¹ et ceci d'autant plus qu'il répondait aux besoins locaux et nationaux en matière de formation continue. Dès lors, l'ADAC aida les universitaires à créer des diplômes d'animateurs culturels au sein desquels des unités de valeur, dont notamment celle de « travail théâtral » animée par Gabriel Monnet, en s'articulant aux autres disciplines, soulignaient leur interdépendance. De plus, c'est également dans le but de répondre au problème de science politique, qui consiste à associer le niveau d'étude et de la recherche à celui des décisions et de l'action, que l'ADAC prit l'initiative d'organiser un séminaire régional, sur deux jours⁷⁰², à la faculté de lettres. Réunissant quarante représentants d'organisations et d'associations à vocation culturelle, l'ADAC s'est engagée à combattre le fractionnement et la dilution des efforts. De cette rencontre, preuve d'une indépendance culturelle⁷⁰³ acquise en moins de dix ans vis à vis de la région

⁶⁹⁴ Un projet de transport des collectivités en faveur des habitants des quartiers excentrés, de même qu'une garderie d'enfants étaient à l'étude.

⁶⁹⁵ Un accord concernant les modes d'adhésion ainsi qu'un partenariat est conclu avec le Palais de la Méditerranée, dès le premier trimestre du Centre Dramatique.

⁶⁹⁶ Lors de la saison 1970-1971 la réunification des Ciné-clubs Jean Vigo et Jean Renoir se traduit par une multiplication de la programmation oeuvrant en faveur de la défense du droit à la Culture. L'exemple pilote de Nice était soutenu par la Fédération Nationale des Ciné-Clubs, lequel aurait pu être suivi par d'autres villes.

⁶⁹⁷ Des concerts donnés avec l'accord de France-Culture ou des responsables des activités musicales niçoises.

⁶⁹⁸, « Sport, théâtre et...self-service à la M.J.C de Magnan », *Nice-Matin*, 28 septembre 1969, p. 4.

⁶⁹⁹ « Ce soir, à 21 heures, à la M.J.C de Magnan première expérience du théâtre ouvert du Centre Dramatique de Nice », *Nice-Matin*, 9 novembre 1969, p. 5.

⁷⁰⁰ « Rencontre « à propos de Don Juan » entre le Théâtre de Nice, le Cercle Molière et les spectateurs », *Nice-Matin*, 10 novembre 1969, p. 5.

⁷⁰¹ Cette unité fut soutenue par le Doyen de la Faculté de lettres, M. Monnet, M. Lamiral (assistant de dramaturgie), M. Massadau, M. Sayad ainsi que par les comédiens niçois Bussi, Condamen et Hart.

⁷⁰² Brébisson (Guy) « ADAC », *Préfaces*, bimestriel, n°1, mars 1972, p. 21.

⁷⁰³ L'indépendance culturelle succède à l'indépendance universitaire (1965) réalisée par Jean Médecin.

marseillaise, notamment à travers ses investissements⁷⁰⁴, l'ADAC entendait favoriser la collaboration entre les responsables des institutions culturelles du département afin de soutenir une politique plus efficace à travers le développement de la synergie des actions. Par ailleurs, le plan d'activité et le budget proposés par l'ADAC ayant été adoptés par le Comité Ministériel⁷⁰⁵, l'ADAC entreprit dès le mois de mai la construction d'un centre de documentation ainsi qu'un fichier régional des organismes responsables dans les domaines socio-culturels. Mais, outre ces actions innovantes, l'ADAC associa à nouveau le Théâtre de Nice au colloque international, « L'Enfant et la poésie »⁷⁰⁶, organisé sous l'égide du Ministère des Affaires Culturelles, dans le but d'affirmer la nécessité de représentations théâtrales au sein des établissements scolaires. Car, si comme le rappelle le rapport Rouchette⁷⁰⁷ l'enseignement de la poésie est indispensable au développement intellectuel de l'individu, la familiarisation avec l'univers théâtral l'est tout autant. Aussi, dès sa mise en place en 1971, aidé par l'inspection académique, l'Atelier du Théâtre de Nice s'attacha à agir à long terme comme un moyen complémentaire d'enseignement⁷⁰⁸ auprès des écoles maternelles, primaires mais également des collèges et lycées⁷⁰⁹, en offrant à l'issue des représentations un éventail d'animations conçues comme des divertissements collectifs axés sur la découverte du jeu de Théâtre. Par ailleurs, s'inscrivant dans la politique de concertation impulsée par l'ADAC, la troupe de Gabriel Monnet investit le Centre Artistique de Rencontres Internationales de la Villa Arson⁷¹⁰ où elle réfléchit sur le rôle du Théâtre dans la cité. Enfin, tandis que l'ADAC venait de créer le premier périodique d'information culturelle pour la Côte-d'Azur⁷¹¹, le Théâtre de Nice en s'associant au quatrième Festival du Livre permit une rencontre interactive avec l'œuvre de Paul Eluard puisque, selon l'esprit libertaire de l'époque, chacun aura pu spontanément prendre part à la présentation des textes. Aussi, après tant d'obstacles franchis, d'audacieuses expériences réussies, l'on ne peut que regretter, comme le déclare M. Charles Pomaret⁷¹² de voir Hervé de Fontmichel quitter ses fonctions pour se présenter aux élections municipales de Grasse en 1971. Comme nous le verrons la ville de Nice s'appuie aujourd'hui encore grandement sur ses réalisations.

⁷⁰⁴ Ces investissements consistent notamment en la réalisation de l'Université, du Centre Dramatique, du Conservatoire National de Région, de l'Ecole des Arts Décoratifs, des Maisons de Jeunes et de la Culture.

⁷⁰⁵ Brébisson (Guy) « ADAC », *Préfaces*, bimestriel, n°1, mars 1972, p. 21.

⁷⁰⁶ Colloque organisé les 28-29-30 mai 1971, sous l'égide du ministère des Affaires Culturelles par le Centre d'Etudes de la Civilisation française et européenne du XXe siècle, avec l'aide de la fondation pour une entraide intellectuelle européenne, le ministère de l'Education Nationale, le secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, in Jean Onimus, « A Nice un colloque international », *Préfaces*, n°6, mai-juillet 1971, p. 2.

⁷⁰⁷ « La valeur pédagogique de la poésie dans la formation de la sensibilité et de l'imagination comme dans l'apprentissage des vocables, la création de l'image et de la logique différente de l'intelligence discursive », in Pierre Emmanuel de l'Académie Française, « L'Enfant et la Poésie », *Préfaces*, n°6, mai-juillet 1971, p. 7.

⁷⁰⁸ Journées d'études avec les enseignants, Marcel Guinard a entrepris dans différents établissements scolaires de la ville et du département un cycle de représentations de Rousseau, in Pecheux (Hélène), « Le Théâtre et l'enseignement », *Préfaces*, n°4, janvier-février 1971, p. 4.

⁷⁰⁹ Un dossier de propositions d'animations-spectacles est adressé aux chefs d'établissements, in Pecheux (Hélène), « Le Théâtre et l'enseignement », *Préfaces*, n°4, janvier-février 1971, p. 4.

⁷¹⁰ L'Ecole d'Art de Nice, née en septembre 1971, est l'une des premières à prévoir l'intégration de telles recherches dans sa pédagogie.

⁷¹¹ Brébisson (Guy) « ADAC », *Préfaces*, bimestriel, n°1, mars 1972, p. 21.

⁷¹² Charles Pomaret, vice-président du conseil d'administration « des Amis du Théâtre de Nice », devient président de l'association et déclare : « Mon regret est vif et partagé par tous de voir Hervé de Fontmichel, ce paladin si entraînant du droit, de la politique, de la jeunesse et de l'art, abandonner pour satisfaire de plus hauts devoirs les charges de cette présidence. Je ne suis pas sûr de faire aussi bien que lui. Je n'ai pas son apparente nonchalance qui prend tout au sérieux et rien au tragique. Je n'ai pas sa diplomatie, son urbanité exquise et sa patience », in « Le théâtre de Nice, une amitié », *Préfaces*, n°7, Octobre-décembre 1971, p. 7.

Nous allons tenter de comprendre les menaces que le choix de la première pièce a fait peser sur le devenir du Théâtre, puis nous verrons comment la suite de la programmation a cherché à tempérer les critiques.

La construction du Centre Dramatique nécessitant davantage de temps que les cent jours imposés par le calendrier ministériel, Gabriel Monnet, contacta la compagnie des Tréteaux de France⁷¹³ afin de pouvoir maintenir le rendez-vous qu'il avait fixé à son public. Ainsi, c'est sous un chapiteau de toile, emblème de la condition itinérante du comédien et de sa vocation d'aller au devant des êtres, que la troupe du Théâtre de Nice prit place non loin de son futur domicile situé sur la couverture du Paillon. Cette première rencontre faisant office d'évènement national, les critiques des grands journaux parisiens firent le déplacement afin d'observer quelle interprétation Gabriel Monnet allait il donner d'une pièce dont seul l'auteur étranger était connu pour ses œuvres ayant fait scandale⁷¹⁴. L'intérêt suscité par le public était tel qu'afin de satisfaire ses trois mille adhérents le Théâtre de Nice dût ajouter quatre dates supplémentaires⁷¹⁵ à sa programmation. Cependant, si *La Route étroite pour le grand nord* d'Edward Bond donna lieu à plus de deux cents échos dans la presse, dont un certain nombre plébiscitèrent le caractère audacieux du Théâtre de Nice, d'autres, en revanche, déplorèrent une pièce aux dialogues plats et aux enchaînements pauvres. La représentation suscita parfois tant d'incompréhension que certains journalistes en vinrent à évoquer un problème de traduction⁷¹⁶, contestant fortement cette pièce d'un Théâtre naissant. A travers cette œuvre, Gabriel Monnet déclara qu'il avait voulu « lancer un appel »... « c'est une histoire qui peut se raconter de plusieurs façons comme on peut trouver plusieurs interprétations à la même œuvre...c'est un coup d'envoi. Rien n'est vraiment commencé, mais tout peut commencer avec vous⁷¹⁷ ». Or, l'absence de morale⁷¹⁸ ne pouvait manquer de susciter des réactions, dont notamment celle du conseiller municipal Jean Hancy qui proposa de ne plus subventionner⁷¹⁹ le Centre⁷²⁰, ce qui aurait probablement par là-même mis un terme à cette entreprise qui dérangeait à plus d'un titre. Cependant, une nouvelle fois, Hervé de Fontmichel assura Gabriel Monnet de sa confiance⁷²¹, et défendit le Théâtre en faisant « connaître qu'il lui paraissait prématuré de juger l'action du Centre dès maintenant », et rappelait « que la création d'un Centre Dramatique National constitue un apport culturel incontestable ; et » que

⁷¹³ Les Tréteaux de France créés par Jean Danet, devinrent une compagnie théâtrale dépendant du Ministère des Affaires Culturelles. Cette compagnie disposant de deux chapiteaux itinérants de mille places donna plus de mille deux cents représentations en dix ans d'existence. Dressé sur l'esplanade des Victoires, le Théâtre de Nice y donna sa première représentation le 14 novembre 1969, in *Nice-Matin*, 6 novembre 1969, p. 3.

⁷¹⁴ Edward Bond (1934) est un auteur anglais qui au sein de ses pièces, telles *The Pope's wedding*, *La Route étroite pour le grand nord*, ou le scénario du film *Blow up* s'inscrit dans l'émergence du mouvement contestataire psycho-existentialiste qui annonçait les revendications qui allaient se faire jour lors des événements de 1968, in Cardinal (Marie), « L'Auteur Edward Bond », *Préfaces*, Supplément, novembre 1969, p. 3.

⁷¹⁵ Des représentations supplémentaires furent données les 29 novembre et 4, 5, 6 décembre 1969.

⁷¹⁶ « Il y a là sûrement un problème de traduction, *La Route étroite pour le grand nord* est pavée d'évidences...une fable illustrée d'estampes dont certaines sont fulgurantes, comme la scène des bonzes, de hara-kiri, du dictateur qui jette les enfants dans le fleuve parce qu'il en a peur. Cette œuvre ne comporte pas de morale, le metteur en scène Guy Lauzin a rempli le décor de silences qui ne raisonnent pas ». « Le Théâtre de Nice a présenté hier soir *La Route étroite pour le grand nord* », *Nice-Matin*, 15 novembre 1969, p.6.

⁷¹⁷ « Le Théâtre National de Nice a rencontré son public à propos de « *La Route étroite pour le grand nord* » *Nice-Matin*, 21 novembre 1969, page. 5.

⁷¹⁸ « Le Théâtre de Nice a présenté hier soir *La Route étroite pour le grand nord* », *Nice-Matin*, 15 novembre 1969, p.6.

⁷¹⁹ La ville de Nice participe pour 1 395 000 francs à la construction du Théâtre et a accordé pour l'année 1969 une subvention de fonctionnement de 250 000 francs.

⁷²⁰ « La ville de Nice respectera la liberté de création et de gestion du Théâtre de Nice qu'elle a su conquérir » in Fontmichel (Hervé de), « La Politique culturelle de la ville de Nice », *Préfaces*, n°1, octobre 1969, page. 10.

⁷²¹ Fontmichel (Hervé de), « Un communiqué des amis du Centre National Dramatique Nice-Côte-d'Azur », *Nice-Matin*, le 3 décembre 1969, page. 3.

de ce fait, il « désapprouverait toute initiative tendant à priver le Centre des moyens à son action de recherche artistique et culturelle »⁷²². Enfin, convainquant Gabriel Monnet de choisir des œuvres moins provocatrices tout en ménageant les susceptibilités, Me de Fontmichel parvint à sauvegarder le Théâtre de Nice à peine né.

Après la controverse de *La Route étroite pour le grand nord* et tandis que l'époque de l'appauvrissement quotidien du langage commençait à refléter une certaine usure du regard⁷²³, Gabriel Monnet entreprit de faire revivre la richesse du répertoire théâtral dans toute sa diversité. Ainsi, c'est au travers des œuvres de Tchekhov, Marivaux, Feydeau⁷²⁴, Labiche⁷²⁵, Shakespeare⁷²⁶, Tirso de Molina⁷²⁷, Claudel⁷²⁸, que le Théâtre de Nice a continué d'exprimer ses convictions contestataires. Dès lors, dans un premier temps c'est avec le genre de la comédie de mœurs, plus précisément *L'Avare* de Molière, qu'en entrelaçant farce, tragédie, comédie et drame, le Théâtre de Nice est parvenu à aborder un sujet des plus tabou : le rapport de chacun à l'argent. Comédie des plus osées selon Copeau⁷²⁹, *L'Avare* a également été une création qui, au-delà de son caractère complexe et moderne, a permis de réunir au sein de la distribution, les pionniers du Théâtre à Nice que sont : Bernard Fontaine, Henri Massadau,

⁷²² Fontmichel (Hervé de), « Les MJC et le Théâtre de Nice », *Nice-Matin*, 11 décembre 1969, p. 5.

⁷²³ Monnet (Gabriel), « Entretien », *Préfaces*, n°2, février 1970, p. 8.

⁷²⁴ Jean Desailly considère que Feydeau apporte « une vérité psychologique au cœur de constructions délirantes proches du surréalisme », in *Un Destin pour deux*, Editions Ramsay, Paris, 1996, p. 64.

⁷²⁵ *La Cagnote* de Labiche fut jouée par le Théâtre National de Strasbourg.

⁷²⁶ *Un Conte d'hiver*, de William Shakespeare, fut interprété par la comédie de Saint-Etienne, sous la direction de Jean Dasté.

⁷²⁷ Le Centre Dramatique de Caen donna des représentations de l'œuvre de Max Frisch *Don Juan ou l'amour de la géométrie*.

⁷²⁸ La pièce *Tête d'or* fut jouée par la compagnie Denis Llorca.

⁷²⁹ Jacques Copeau (1879-1949) Critique dramatique au *Théâtre* (de 1905 à 1914) ainsi qu'à *La Grande Revue* (de 1907 à 1910). En octobre 1908, aux côtés de Gide, Schlumberger, Ghéon, Ruyters et Drouin, Copeau participe à la création de *La Nouvelle Revue Française* dont il fut directeur de 1912 à 1913. Aidé de Jean Croué et en collaboration avec Charles Dullin, il adapte pour la scène, *Les Frères Karamazov*, créé au Théâtre des Arts le 6 avril 1911. Puis, au printemps 1913, il lance le Petit Théâtre du Vieux-Colombier qui s'impose d'emblée par la stylisation poétique de la mise en scène et l'expressivité sans ostentation du jeu des acteurs. Durant la guerre, chargé par Clémenceau de la "propagande française" aux Etats-Unis, il rencontre Jaque-Dalcroze, Gordon Craig, Adolphe Appia. A son retour, Copeau s'approche de son idéal du "Tréteau nu" au seul service du texte dramatique, de la poésie et voue une abnégation passionnée Suzanne Bing. Par ailleurs, dirigée par Jules Romains en 1921-1922, cette Ecole réunit dans un climat d'émulation fraternelle une quinzaine de jeunes gens dont Marie-Hélène Copeau (Maiène), Jean Dorcy, Arman Maistre, Jean Dasté. En avril 1924, Copeau annonce la fermeture du Vieux-Colombier (dissout en février 1925). De 1926 à 1938, Copeau multiplie les "lectures dramatiques", assure la critique théâtrale aux *Nouvelles littéraires* de novembre et monte à la Comédie-Française *Le Misanthrope*, *Bajazet*, *Asmodée* de Mauriac. En mai 1940, il devient administrateur provisoire de la Comédie-Française, où il met en scène *Le Cid* avec Jean-Louis Barrault. En mars 1941, suite à sa démission, il publie *Le Théâtre populaire* et termine une histoire de Saint-François d'Assise, *Le Petit Pauvre*. Enfin, en juillet 1943, avec l'assistance d'André Barsacq, il assure la mise en scène du *Miracle du pain doré* dans la cour des Hospices de Beaune. Par la suite, son neveu Michel Saint-Denis dirige un petit groupe de jeunes acteurs fidèles à l'esprit du Vieux-Colombier, "les Copiaus" qui, jusqu'en 1929, vont tourner en Bourgogne et à l'étranger avant de devenir la Compagnie des Quinze.⁷¹ Jean-Jacques Delbo (1909-1996) : Comédien dont la carrière théâtrale fut jusqu'en 1958 parisienne, Jean-Jacques Delbo collabora à plus de 80 créations ainsi qu'à 98 films sous la direction d'Autan-Lara, Bunel, Camus, Dreville, Duvivier, Guitry, Lang, Verneuil... En 1970, il intègre la troupe permanente du Théâtre National de Nice, puis participe aux mises en scènes de J-P. Bisson et J-L. Thamin. Enfin, il dirige en 1980 l'atelier de formation de l'acteur au sein du Théâtre de Nice : in « Médaille de la ville de Nice à Jean-Jacques Delbo », *Nice-Matin*, 20 janvier 1989, p. 4.

⁷³⁰ Max Gallo (1932), fut enseignant à la Faculté de lettres de Nice ainsi que député européen (1984-1994) ; secrétaire d'Etat et porte parole du gouvernement Pierre Mauroy ; ainsi que co-fondateur et vice-président du Mouvement des Citoyens. Aujourd'hui, il demeure un écrivain populaire.

⁷³¹ Parmi les intellectuels qui se sont prononcés vis-à-vis des talents artistiques de Béranger Ier figurent notamment : Flaubert, Lamartine, Stendhal, Baudelaire, Nerval, Chateaubriand, Valles

Jean-Claude Bussi, Jean-Jacques Delbo⁷³⁰ ainsi qu'un certain Max Gallo⁷³¹... Par la suite, le choix d'une pièce portant sur les dons⁷³² de musicien et de poète de Béranger Ier⁷³³ se présenta comme un nouveau plaidoyer en faveur de la démocratisation de la culture. D'ailleurs, c'est dans un esprit de partage et d'égalité que, tout au long de sa direction, Gabriel Monnet a continuellement valorisé la remise en question des ordres et rapports hiérarchiques. En effet, que cela soit en 1971, dans le cadre du Festival des Deux Mondes de Spolète, où le Théâtre de Nice a co-produit *Candide* de Voltaire avec Patrice Chéreau, ou, plus tard, avec *Coquin de coq* d'O'Casey dont le Théâtre universitaire est à l'origine⁷³⁴, *L'Ecole des femmes* de Molière, *L'Illusion comique* de Corneille interprétée par la compagnie de Saint-Etienne de Jean Dasté⁷³⁵, *Le Poète assassiné* de Guillaume Apollinaire, *La Tempête* de Shakespeare, mais aussi des créations contemporaines comme *La Nouvelle origine* et *Pucelle* de Jacques Audiberti⁷³⁶, le Théâtre de Nice prenait le parti de situer l'homme tel un héros prométhéen au cœur de l'Histoire tragique. Toutefois, si comme le déclare Jacques Audiberti, « grâce au théâtre, chaque soir, Jeanne d'Arc est en train d'exister... », il n'en demeure pas moins que certaines questions majeures telle que la place de Dieu dans l'action de Jeanne d'Arc sont ignorées. En outre, c'est de la volonté d'occulter tout aspect théologique qu'Audiberti justifia sa conception limitée sous prétexte « de ne pas abonder en faveur d'un passé mensonger, la théologie on sait ou cela mène »⁷³⁷. Point de vue simpliste, appliqué notamment par la plupart dictatures⁷³⁸, la présentation de *Pucelle* rend hommage, au personnage héroïque de Jeanne d'Arc. Par ailleurs, les thèmes de la liberté et de la capacité de

^{732 733} Pierre-Jean Béranger Ier de Merxès (1780-1857) de conviction libérale, il renouvelle au retour du Roi Louis XVIII, en 1815, la chanson pamphlétaire au travers des thèmes du respect de la liberté. Puis, il collabore à « la Minerve », aux côtés d'Etienne Jouy, Charles Guillaume Etienne et Benjamin Constant. Décrit par Lamartine comme la voix du peuple ou « l'Homme Nation », il se consacra davantage à partir de 1830 aux sujets philosophiques humanitaires. Aussi, en 1848, sous la Monarchie de Juillet, il refusa de siéger en qualité de représentant du peuple.

⁷³⁴ « Un Coq », *Préfaces*, n°5, mars-avril 1971, p. 4.

⁷³⁵ Jean Dasté (1904-1994) grand acteur, metteur en scène et directeur de Théâtre, fut tout d'abord l'élève de son beau-père, Jacques Copeau. Successivement, il intègre la « Compagnie des quinze » de Michel Saint-Denis (1931), la « Compagnie des Quatre Saisons » (1937) ainsi que l'Atelier de Barsacq (1940-1944). Mais, ce fut Jean Renoir qui le fit débiter au cinéma, en 1932, dans *Boudu sauvé des eaux*, *La vie est à nous* (1936) et *La Grande Illusion* (1937). Puis, Jean Vigo lui donna ses lettres de noblesse en le faisant jouer dans « *Zéro de conduite* » (1933) et surtout dans « *L'Atalante* » (1934). Durant la seconde guerre mondiale Jean Dasté fonde le « Théâtre de la Saison Nouvelle ». En 1945, il est appelé pour créer la « Compagnie des comédiens de Grenoble », qui marque les débuts officiels de la décentralisation théâtrale. En 1947, à Saint-Étienne, il fonde et dirige le Centre Dramatique de la Cité des Mineurs devenue Comédie de Saint-Etienne. En 1956, le succès rencontré par la création du *Cercle de craie caucasien* de Brecht recentre son activité à Saint-Étienne. Jean Dasté monte des auteurs contemporains comme Yves Jamiaque, Jacques Audiberti, Jean-Paul Sartre ou Michel Vinaver, tout en se livrant à des expériences sur le mime, le nô japonais et la tragédie grecque. Par ailleurs, au cinéma, Jean Dasté a également été le trait d'union entre Jean Vigo et la Nouvelle Vague.

⁷³⁶ Jacques Audiberti (1899-1965) publie en 1930 son premier recueil de poèmes, *L'Empire et la trappe*. Nommé reporter au « Petit Parisien », il reçoit en 1937 le Prix de poésie de l'Académie Mallarmé pour *Race des hommes*, son recueil de poésie sera publié à la N.R.F. Parti couvrir la guerre d'Espagne, c'est suite à la déroute de l'armée républicaine qu'Audiberti donna des critiques cinématographiques. Puis de 1946 à 1952 il étendit son champ d'activités à des expositions de gouaches, des créations de pièces de théâtre, des publications de romans, mais c'est aux côtés de l'écrivain Beniamino Joppolo et le peintre Camille Bryen, qu'il élaborait le concept d'« abhumanisme ». Auteur célèbre, il rédige des billets pour les « Cahiers du Cinéma ». Enfin, c'est en 1964, qu'Audiberti reçut Le Grand Prix National des Lettres pour l'ensemble de son œuvre ainsi que le Prix des Critiques.

⁷³⁷ Audiberti (Jacques) « Pucelle », *Préfaces*, n°3, octobre 1970, p.3.

⁷³⁸ Les dictatures, notamment celles de Russie et de Chine, ont livré une lutte acharnée contre toutes les religions, allant jusqu'à les interdire.

l'homme à œuvrer en faveur de la dignité de sa condition continuent d'être omniprésents dans les programmations successives avec : *L'Homme debout*⁷³⁹ de René Char réalisé par Michel Touraille, *Le Cavalier seul* d'Audiberti, *Dialogue d'exilés* de Brecht ou encore *Faust* de Goethe⁷⁴⁰. Mais, c'est également à travers cette sélection d'œuvres que le Théâtre a pu révéler ses finalités majeures que sont « la nécessité d'exister, de vivre réellement mieux que dans la vie courante, dans une réalité plus haute »⁷⁴¹...d'apprendre qu'il y a autre chose qui se passe autour d'eux, que ce qu'ils croient voir ou entendre, qu'il y a un envers à ce qu'ils croient l'endroit des choses et des êtres pour les révéler à eux-mêmes, pour leur faire deviner qu'ils ont un esprit et une âme immortels »⁷⁴². De même, lorsque le Centre Dramatique accueille des troupes étrangères telles que le Théâtre Noir de Prague, des pièces humoristiques françaises comme *Tu connais la musique* de Robert Abirached ou *Knock* de Jules Romains qui attirent l'attention sur le poids des apparences et des conventions en société. En outre, c'est également de cette volonté d'ouverture que le Théâtre de Nice contribua à la diffusion de spectacles de natures diverses tels que les concerts de l'O.R.T.F, des spectacles de variété comme ceux de Claude Nougaro ou Léo Ferré, de jazz, de music hall avec les Frères Jacques, les projections du Ciné-club ou les semaines cinématographiques. Par ailleurs, en ce qui concerne la programmation, il est à souligner qu'à l'instar de la plupart des compagnies de décentralisation et des maisons de la culture, le Théâtre de Nice a choisi d'opter en faveur de la formule de l'adhésion. De cette façon, le Centre Dramatique a pu alors davantage diffuser l'information, faciliter les réservations ainsi qu'offrir des tarifs préférentiels⁷⁴³ aux côtés du Palais de la Méditerranée⁷⁴⁴. Ainsi, en souhaitant privilégier les personnes partenaires qui ont fait confiance au Théâtre de Nice, et en programmant des spectacles variés et de qualité, Gabriel Monnet a su faire du Théâtre National de Nice un microcosme culturel qui, partagé par 4000 adhérents⁷⁴⁵, a rempli sa mission de service public.

• Le Théâtre de Nice se démarque par ses audaces

Tandis que l'approche avant gardiste de Jean-Pierre Bisson et de Jérôme Walrafen a cherché à réaliser un théâtre de recherche, la direction de Jean-Louis Thamin et Stéphane Lissner a milité en faveur d'un théâtre plus populaire.

Jean-Pierre Bisson s'est efforcé de faire découvrir un théâtre anti-conventionnel, dans un premier temps au plan des idéaux puis, en un second temps, grâce au choix des pièces présentées.

Jeune acteur et metteur en scène étincelant, disparu prématurément, Jean-Pierre Bisson a rencontré à son arrivée à Nice quelques difficultés à faire partager ses conceptions théâtrales. Aussi, c'est tout d'abord, avec le soutien de la commission nationale paritaire

⁷³⁹ Dany « L'Homme debout », *Préfaces*, n°17, décembre 1973-janvier 1974, p. 3.

⁷⁴⁰ Cette pièce écrite par Goethe a été mise en scène par Jean Launay et décorée par André Acquart.

⁷⁴¹ Juvet (Louis) *Le Comédien désincarné*, Editions Flammarion, Bibliothèque d'Esthétique, Paris, 1954, p. 37.

⁷⁴² Juvet (Louis) *Le Comédien désincarné*, Editions Flammarion, Bibliothèque d'Esthétique, Paris, 1954, p. 32.

⁷⁴³ « Premier bilan d'un trimestre d'existence », *Préfaces*, n°2, février 1970, p. 4.

⁷⁴⁴ « Accord réalisé dès le premier trimestre du Théâtre aux prix et conditions habituellement pratiqués au Théâtre : 5 francs, 7 francs, 10 francs, suivant les cartes avec possibilité de réserver dès l'ouverture de la location au Palais de la Méditerranée, et cela sans catégories de places » in « *Le Centre Dramatique National de Nice ouvrira ses portes dans trois mois* », *Nice-Matin*, 6 juillet 1969, p.3.

⁷⁴⁵ Ces adhérents se composent de « 1800 moins de 25 ans, 1000 adultes individuels, 1200 adultes issus des collectivités et dès le mois de décembre le Théâtre de Nice eut 5000 adhérents » in « Premier bilan d'un trimestre d'existence », *Préfaces*, n°2, février 1970, p. 4.

SYNDEAC⁷⁴⁶ – S.F.A que Jean-Pierre Bisson parvint à se faire entendre auprès de la troupe permanente de son nouveau Théâtre. Pourtant, l'ingéniosité et la politique de Jean-Pierre Bisson furent comprises par nombre d'amateurs et de critiques dramatiques⁷⁴⁷ comme une volonté d'ouverture destinée, par-delà le chambardement des idées, à développer la recherche théâtrale. En effet, c'est de cet esprit d'analyse que les faire-semblant s'éclipsent pour donner lieu à des créations d'exceptions reflétant les ambiguïtés complexes de l'âme. Ainsi, loin des pensées précises et évidentes, Jean-Pierre Bisson s'essaya à toucher son public, quitte parfois à le choquer. Et, cela d'autant que, par respect de sa mission, la déstabilisation des évidences lui apparaîtrait comme « une chose saine et vivante »⁷⁴⁸ qui doit être préférée à la facilité⁷⁴⁹ afin de susciter autre chose qu'indifférence ou mol assentiment. De même, Jean-Pierre Bisson considère que le devoir des hommes de théâtre consiste à offrir dans toute sa diversité le reflet exact du mouvement de la création dramatique contemporaine. C'est également par rapport à cette quête que Jean-Pierre Bisson participe au développement de la création à l'échelle locale en mettant la scène du Théâtre à la disposition du Festival Régional de Théâtre Amateur. Par ailleurs, sensibilisant le public avec le concours de l'Inspection d'Académie, Jean-Pierre Bisson étend son action aux futurs spectateurs des milieux scolaires. Ainsi, des rendez-vous avec les comédiens, des représentations et autres activités spécifiques, comme dans le cadre du Festival du Livre de 1976⁷⁵⁰, sont proposées aux enfants de tous les âges⁷⁵¹. En outre, parallèlement à ces entreprises, le Théâtre de Nice a favorisé la présentation de créations étrangères en accueillant notamment la compagnie du Royal Shakespeare ou le Piccolo Teatro de Milan. Car, c'est à partir du « rôle que peut tenir le comédien dans la protection du patrimoine »⁷⁵² que Jean-Pierre Bisson décida également de promouvoir la création française à l'échelle internationale en faisant notamment jouer la troupe du Théâtre de Nice à travers la Hollande⁷⁵³ et la Tunisie, dans le cadre du Festival de Carthage et d'Hammamet. Cependant, malgré les actions modératrices de Jérôme Walrafen⁷⁵⁴ visant à concilier aspirations et obligations, et en dépit des appels au soutien via le journal du Théâtre, force est de constater que seule une minorité de spectateurs témoigna sa confiance au moyen du renouvellement des abonnements. Aussi, Jean-Pierre Bisson tira les enseignements qui s'imposaient et rebondit en

⁷⁴⁶ « Le syndicat des directeurs d'entreprises d'action culturelle et syndicat français des auteurs s'est réuni au CARI, le 16 octobre 1976, pour étudier le problème posé par les rapports entre la troupe permanente du Théâtre de Nice et la nouvelle direction » in *Préfaces*, novembre-décembre 1975, p. 3.

⁷⁴⁷ Cournot (Michel) « Plein Régime », *Préfaces*, novembre-décembre 1975, p. 4.

⁷⁴⁸ Dumur (Guy) « Scarcelles-sur-mer », *Préfaces*, Janvier-Février 1976, p. 3-4.

⁷⁴⁹ Jean-Pierre Bisson déclare : « La facilité ne doit pas être uniquement choisie », in « A propos de Barbe Bleue », *Préfaces*, janvier-février 1976, p. 3.

⁷⁵⁰ La reprise de l'Atelier, en secteur d'activités permanent, en direction des enfants, a pris forme à travers la création intitulée *Le Livre qui n'existe pas ou la bibliothèque qui grince* qui s'inscrivait dans une mise en lien avec les travaux réalisés sur les ouvrages déposés dans les classes au mois de février, ainsi que les éléments de jeu mis en lumière lors d'animations, sur le thème de la relation : acteur-espace-texte. *Le Livre qui n'existe pas ou la bibliothèque qui grince* fut présenté sur une scène du Théâtre dans le cadre du Festival du Livre de 1976 in Bussi (Jean-Claude), « Activités du Théâtre de Nice proposées aux milieux scolaires », *Préfaces*, mars 1976, p.2.

⁷⁵¹ Bussi Jean-Claude : « L'action du Théâtre a été développée essentiellement autour de trois axes :-les spectacles *Noir sur Blanc* et *L'Invisible* pour les établissements du second degré, -les spectacles d'animations *Ponctuations*, *Histoires toutes bêtes* et *Les Valises* pour les établissements primaires, et les classes de 6^e, -les journées d'étude destinées aux enseignants ». Bussi (Jean-Claude) « Activités du Théâtre de Nice proposées aux milieux scolaires », *Préfaces*, mars 1976, p. 2.

⁷⁵² Valère (Simone) - Desailly (Jean) *Un Destin pour deux*, Editions Ramsay, Paris, 1996, p. 37.

⁷⁵³ « A la demande du Ministère des Affaires Etrangères, en novembre 1975, le Théâtre de Nice a présenté *Les Caprices de Marianne* » in Bisson (Jean-Pierre), « Les Caprices de Marianne », *Préfaces*, novembre-décembre 1975, p. 1.

⁷⁵⁴ Walrafen Jérôme fut nommé par le Ministère de la Culture afin de veiller à la bonne gestion du Centre Dramatique. Aussi, tout au long de sa nomination, Jérôme Walrafen s'attacha à résoudre les diverses difficultés.

orientant sa recherche vers des pièces, en apparence plus conventionnelles, telle « Hamlet »⁷⁵⁵.

Par l'éventail d'une programmation hétéroclite et complète, Jean-Pierre Bisson a voulu conquérir à son tour le public de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Toutefois, de ces orientations novatrices, le public ne semble avoir retenu essentiellement que les intitulés désarçonnants de pièces souvent victimes d'a priori. Ainsi, avec « *Barbe bleue et son fils imberbe*⁷⁵⁶ », « *Grand'Peur et misère du IIIe Reich*⁷⁵⁷ » de Bertolt Brecht, « *Rosencrantz et Guildenstern sont morts*⁷⁵⁸ », ou encore les représentations du groupe Théâtricide⁷⁵⁹, la liberté d'expression de Jean-Pierre Bisson avait, en dérangeant, franchi une limite pour bon nombre de citoyens qui, tout en refusant d'en apprécier le symbolisme, réfutaient par la même toute introspection de fond. Cependant, de ces entreprises de réflexion, ce fut essentiellement l'audacieux succès national de « *Sarcelles sur mer* »⁷⁶⁰ qui devait permettre au Théâtre de Nice de rayonner de façon exceptionnelle. De caractère poétique, cette pièce traitait des difficultés naissantes des quartiers sensibles des banlieues où la mer devient symbole d'évasion pour des êtres isolés au cœur de l'océan des périphéries industrielles. Par la suite, Jean-Pierre Bisson convainquit Jean-Luc Moreau, de la Comédie Française, ou encore Christian Bezamat et Jean-Jacques Frachin⁷⁶¹ de se joindre à l'aventure du Centre Dramatique. De même, avec la représentation de *Kennedy's Children* de Patrick Robert, la question de la faillite de certains idéaux, de certains mythes occidentaux, nous invite, à travers l'illustration de l'Amérique, à réfléchir sur le devenir de nos sociétés. Par ailleurs, la question de l'évolution de la critique sociétale fut également abordée avec les 48 personnages, de chair et de bois, d'*Une Anémone pour Guignol* de Marcel Maréchal⁷⁶², *L'Avare*, *La Dame de chez Maxim*⁷⁶³ ou encore *Spartacus* d'André Goursonnet⁷⁶⁴. Ainsi, de ces sorties des sentiers battus, l'imaginaire a triomphé pour sublimer le réel, à travers notamment la poésie du *Cercle de craie caucasien* de Bertolt Brecht qui, par la mise en scène de Mehmet Ulusoy et la co-interprétation des Théâtres Gérard Philippe de Saint-Denis et de la Liberté, a offert une portée simple et rare de cette oeuvre dont le foisonnement des nuances vient à se trouver renchéri par la présence de masques⁷⁶⁵ innovants et d'accessoires de l'art conceptuel. Enfin, avec les représentations du Conte de Noël *Calena* de Francis Gag, *Cantarai toujours*, mais aussi avec les activités du Centre Artistique de Rencontres Internationales de la Villa Arson et de nombreux concerts, dont ceux de l'orchestre régional de Cannes-Provence-Alpes-Côte-d'Azur⁷⁶⁶... Jean-Pierre Bisson n'a délaissé aucune forme de la création.

⁷⁵⁵ Afin de discuter de la façon d'interpréter *Hamlet*, « Jean-Pierre Bisson a rencontré à Londres le comédien Albert Finney », in *Nice-Matin*, 11 mars 1977, p. 2.

⁷⁵⁶ D'un abord comique et lyrique, la pièce *Barbe bleue et son fils imberbe* était dédiée à l'artiste Jacques Brel.

⁷⁵⁷ L'œuvre de Bertolt Brecht *Grand'Peur et misère du IIIème Reich*, interprétée par la compagnie Philippe Adrien, fut mise en scène par Jean-Claude Fall.

⁷⁵⁸ *Rosencrantz et Guildenstern sont morts* est une pièce de l'auteur anglais Tom Stoppard (1937).

⁷⁵⁹ Créé en mai 1974, Le Théâtricide est une compagnie dont les quatre acteurs se sont spécialisés dans le spectacle de rue.

⁷⁶⁰ A la demande de Pierre Laville, la pièce *Sarcelles sur mer* fut écrite par Jean-Pierre Bisson en mars 1973.

⁷⁶¹ C. Bezamat et J-J. Frachin ont apporté leur contribution artistique en jouant de la guitare et de l'accordéon.

⁷⁶² Marcel Maréchal fut animateur du Théâtre des Marionniers où il fonda la compagnie du Cothurne. Nommé tout d'abord à la tête du Théâtre du VIIIe, il devient, en 1976, directeur du Théâtre National de Marseille.

⁷⁶³ *La Dame de chez Maxim* fut jouée par le Grenier de Toulouse et mise en scène par Maurice Sarazin.

⁷⁶⁴ *Spartacus* fut mis en scène par Jean-Claude Bussi.

⁷⁶⁵ « Le Théâtre de Nice projetait de jouer *Sarcelles sur mer* au cœur des cités de banlieues », Dumur Guy in « *Scarcelles-sur-mer* », *Préfaces*, Janvier Février 1976, p. 3-4.

⁷⁶⁶ Issu de l'ORTF, l'Orchestre Régional de Cannes-Provence-Alpes-Côte-d'Azur est dirigé depuis sa création par Philippe Bender.

A travers ses choix et ses convictions Jean-Louis Thamin s'est attaché à développer l'accessibilité du Théâtre, puis, que cette ouverture s'est également traduite par une sélection d'œuvres plus traditionnelles.

A son arrivée, Jean-Louis Thamin reprend l'initiative de Jean-Pierre Bisson en faveur de la création contemporaine tout en développant les activités liées au spectacle. Aussi, dans un premier temps et simultanément à la création, Jean-Louis Thamin s'est fixé pour objectif d'élaborer une véritable collaboration avec les collectivités. Car, face à l'évolution du rapport entre les entreprises culturelles et les collectivités, le Théâtre se devait de les considérer autrement que comme de simples « remplisseurs » de salles. Aussi, c'est au moyen d'une politique de disponibilité, d'un accueil lors des avant-premières, d'un plus grand nombre de représentations, de la réouverture de la cafétéria, de la numérotation des places mais aussi de la mise en place d'expositions mobiles que les échanges, en faveur de la vie culturelle, se sont trouvés développés. Par ailleurs, c'est également à l'issue d'une année de dialogue informel avec les lycées et les facultés que le Théâtre de Nice s'est rapproché des attentes de son public grâce à une programmation parallèle. Ainsi, c'est au sein de cette programmation dite « off » que Jean-Louis Thamin⁷⁶⁷ et Stéphane Lissner⁷⁶⁸ entendent donner tout le sens de la mise à disposition du Centre Dramatique : le Théâtre devait être réinvesti par le public et apparaître d'un abord accessible. Aussi, afin que chacun puisse se sentir concerné par ce projet, la direction a multiplié les contacts avec les associations et les milieux scolaires. En outre, c'est au moyen de projections à la cinémathèque, de manifestations au Centre Artistique de Rencontres Internationales de la Villa Arson, de « rencontres-public » enregistrées par FR3 Radio-Côte d'Azur ou encore d'activités au sein des murs du Théâtre autour d'un thème, d'un auteur ou d'une œuvre que la voie aux échanges prit son envol. Par ailleurs, par-delà ces évolutions, le nouveau Théâtre de Nice, créé le 1er juillet 1978, a justifié sa présence au cœur de la cité méditerranéenne par son caractère conciliant plaisir et interrogation à travers une affiche éclectique. Ainsi, trois années seulement après son arrivée, Jean-Louis Thamin fit du Théâtre de Nice le lieu symbolique et incontournable de l'accès familial à la culture, pour ses 10 000 adhérents, mais aussi pour tous les autres, grâce à l'organisation de visites techniques du Théâtre ou de répétitions publiques. Face au retentissement d'un tel succès, le Ministère a, d'une part, renouvelé en 1982 le contrat de Jean-Louis Thamin, et, d'autre part, participé à la rénovation de la salle de spectacle aux côtés de la ville de Nice. Quant à l'optimisation en

⁷⁶⁷ Après avoir été élève-régisseur à l'Ecole de la rue Blanche à Paris, puis assistant metteur en scène de Raymond Rouleau, Jean-Louis Thamin fonde « La Compagnie de la Contrescarpe ». Jeune metteur en scène, il monte de nombreux auteurs du répertoire mais également des textes contemporains. Nommé directeur du Centre National Dramatique Nice-Côte-d'Azur, il met en scène Molière, Manet, Audiberti, Claudel, Marivaux, Dostoïevski, Hofmannstahl. Puis, en 1986, il crée le Centre Dramatique National de Bordeaux-Aquitaine (Théâtre du Port de la Lune) et en dix-sept ans construit un vaste ensemble théâtral. Jean-Louis Thamin est également metteur en scène d'opéras de Rossini, Massenet, Pergolese, Cimarosa, Donizetti, Leoncavallo, Puccini, Berlioz, Haydn, Mozart... Il a travaillé notamment à l'Opéra de Paris, au Festival d'Aix-en-Provence, au Théâtre du Châtelet, ou encore au San Francisco Opéra... En 2004, Jean-Louis Thamin fonde « La Compagnie indépendante » qui développe ses activités en étroite collaboration avec le Théâtre de Fontainebleau dans la perspective d'une résidence de création.

⁷⁶⁸ Stéphane Lissner (1953) monte sa première pièce à seize ans. Dès 1972, il anime la salle parisienne Adyar, puis, cinq ans plus tard, se voit promu secrétaire général du Centre Dramatique National d'Aubervilliers (1977-1978). Par la suite, il est successivement co-directeur du Centre Dramatique National de Nice (1978-1983) ; directeur du Théâtre du Châtelet (1988 à 1997) et inventeur des "Midis musicaux", qui consistent en des concerts de quarante-cinq minutes à l'heure du déjeuner ; chargé de cours de gestion des institutions culturelles à l'Université Paris-Dauphiné (1984-1985) ; directeur du Festival « Le Printemps du Théâtre » (1984-1987) ; directeur général de l'Orchestre de Paris (1994-1996) ; directeur du Festival d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence (1998-2000) ; co-directeur du Théâtre des Bouffes du Nord (1998) ; directeur du Théâtre de la Madeleine (2002). Promu directeur musical du Festival de Vienne en 2005, Stéphane Lissner assure depuis 2006 la charge de directeur artistique ainsi que de surintendant de la Scala de Milan.

matière de confort⁷⁶⁹ et la création d'une deuxième salle⁷⁷⁰ de 400 places, elles ont, en s'ajoutant à la qualité des programmes, contribué à favoriser la venue d'un public toujours plus nombreux. Toutefois, ce regain d'intérêt s'explique également par la prise en compte de suggestions qui ont conduit le Théâtre de Nice à compléter sa programmation officielle. Désormais, stages et ateliers permanents se voient accéder à une dimension de plus grande ampleur à travers la riche expression de la Commedia dell'arte. Ainsi, sous la direction de Michel Bruguière, puis d'Eduardo Manet, avec la participation de professionnels du spectacle et des élèves des Arts Déco de Nice, le Théâtre de Nice permet notamment une illustration scénique des personnages de la Comédie italienne.

Avec au minimum, deux créations par saison, le Théâtre de Nice entend offrir une programmation éclectique reflétant l'approche des diverses tendances théâtrales. Théâtre ouvert, les auteurs classiques y côtoient les modernes, mais aussi les contemporains dont les pièces sont le prolongement de réflexions existentielles. Ainsi, l'inauguration du cycle Molière⁷⁷¹ débute avec *L'Etourdi* pour ensuite alterner avec *Mesure pour mesure* de Shakespeare mis en scène par Peter Brook, ou encore *Ce fou de Platonov*⁷⁷² de Tchekhov. Adoptant un programme riche et varié d'auteurs vivants, le Théâtre de Nice ne connaît pas la querelle des anciens et des modernes. C'est dans ce contexte que l'on assiste à des créations telles *Hedda Gabler* d'Ibsen mise en scène par Jean-Pierre Miquel, *Le Legs* de Marivaux par J-P. Penchenat, ou *La Chute de l'égoïste Johan Fatzer* de Brecht où Bernard Sobel réalise un retour triomphal. Par cette volonté d'équilibre dans le choix des auteurs, tels que Grumberg, Audiberti, Serreau, Doriadis, Witkiewicz et des metteurs en scène comme Cloos, Foreman, Krejka, le Théâtre veut, à travers la lucidité de ses démarches et de ses conceptions esthétiques, nous transmettre dans son ensemble la sensibilité d'une époque. De même, c'est par la diversité des styles de Racine à Marivaux, de Pinter à Marlowe, en passant par Chartreux, Savary, Strindberg et Manet avec *Un Balcon sur les Andes*, que le Théâtre de Nice tente de répondre au goût du public. Fête de l'émotion et de l'imaginaire, le Centre Dramatique veut célébrer Lucien Attoun et son *Théâtre Ouvert* qui, avec des créations inédites et des lectures de pièces, entreprend de servir cette dynamique créative. Mais, l'une des innovations majeures du Théâtre de Nice réside dans l'épanouissement de la poésie au sein d'œuvres lyriques, vocation naturelle d'un Centre Dramatique, avec l'opéra de Rossini, *L'Occasion fa il ladro*, où Jean-Louis Thamin a réalisé la mise en scène aux côtés de l'orchestre régional de Cannes-Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Ainsi, au travers de cette création, Jean-Louis Thamin en s'attachant à relever le défi de la synthèse artistique a su motiver un public passionné et fidèle. Par ailleurs, d'autres actions innovantes ont été également entreprises avec le T.N.P de Villeurbanne, le Théâtre National de Strasbourg, le Grand Magic Circus, le Théâtre de Gennevilliers ou encore la Comédie Française qui a créé et répété⁷⁷³, au Théâtre de Nice, *Ivanov* de Tchekhov. Enfin, il faut remarquer que la troupe « Le Théâtre en Bandoulière », issue des ateliers du Centre, a participé aux côtés des spectacles de variété, de création locale tels que ceux du Théâtre de Francis Gag et des concerts de l'Orchestre Cannes-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au rayonnement du Théâtre de Nice dont les tournées⁷⁷⁴ auront connu, en France comme à l'étranger, de grands succès.

⁷⁶⁹ La grande salle a bénéficié d'une augmentation de 200 sièges.

⁷⁷⁰ La deuxième salle a été financée par la ville de Nice, le Département, la Région et l'Etat.

⁷⁷¹ Le cycle Molière fut poursuivi par Antoine Vitez.

⁷⁷² L'œuvre *Ivanov* de Tchekhov, traduite par Elsa Triolet, fut notamment interprétée par Samy Frey.

⁷⁷³ La Comédie Française a créé et joué *Ivanov* de Tchekhov sous la direction de Claude Régy.

⁷⁷⁴ Parmi les tournées du Théâtre de Nice figurent notamment les productions *Les Indiscrets* de Marivaux, *Les Gozzi* et *L'Echange* de Paul Claudel.

Le Théâtre de Nice connaît une double consécration nationale et internationale

Le Théâtre de Nice est parvenu à s'affirmer en tant que pôle culturel majeur de la Côte d'Azur. Aussi, nous allons à présent évoquer sa consécration à l'échelle nationale afin de réfléchir sur son rayonnement international.

• Avec Jacques Weber le théâtre de Nice devient un théâtre majeur

La renommée du Théâtre de Nice, déjà confirmée au fil de ses directions successives, va continuer de s'amplifier avec la venue de Jacques Weber à sa tête. Aussi, cette reconnaissance résulte d'une stratégie médiatique qui implique notamment la prédominance du spectaculaire.

Lors de cette nouvelle étape de notre réflexion, nous présenterons les conceptions et aspirations de Jacques Weber afin d'expliquer les causes profondes de l'essor du Théâtre de Nice.

Jacques Weber redéfinit les ambitions du Théâtre de Nice. Tandis que Louis Jouvet considérait le théâtre tel un temple de poésie, au sein duquel les acteurs provoquent et transportent dans un élan altruiste les spectateurs évanouis, Jacques Weber définit le théâtre comme « un silence où l'on joue, un radeau où veillent les conquérants de l'or⁷⁷⁵ ... un miroir fragile, où le temps trouve sa forme et ses traits, où l'acteur conjugue la magie du présent⁷⁷⁶ ... et accompagne le monde sans le changer⁷⁷⁷ ». Aussi, Jacques Weber justifie cette conception artistique au nom du service public, de la satisfaction du plus grand nombre de par la numérisation des genres qui nécessiterait de renoncer à l'« utopie » théâtrale. Utopie et idéal d'harmonie apparaissant à Jacques Weber telle une illusion synonyme de mensonge à laquelle la dissonance doit être préférée pour son dire vrai⁷⁷⁸. Ainsi, c'est de ces considérations, qu'en charge du Centre Dramatique Jacques Weber se décrit comme étant « à la tête d'un désert »⁷⁷⁹ au cœur duquel il voudrait, « sans toit ni loi, être de plus en plus loin des juges et de l'exclusion »⁷⁸⁰. En quête d'un équilibre fragile, Jacques Weber se trouve alors tiraillé entre le désir de suivre ses impulsions et celui de répondre aux attentes du public dans sa diversité à travers la gamme étendue des nuances. De ses aspirations libertaires Jacques Weber a entrepris de veiller à la provocation et à la révolte⁷⁸¹ nécessaires à la vitalité du Théâtre. Car, c'est en poursuivant ces objectifs et à travers le dépassement d'exigences croissantes au fil des programmations que le Théâtre de Nice put développer son statut de maison ouverte et de musée de l'imaginaire, où submergé par la vague émotionnelle, le public peut s'adonner au spectaculaire, à l'infini du sentiment⁷⁸². Ainsi, l'émotion peut édifier des passerelles qui, au-delà des conventions, font place aux confidences les plus intimes. En outre, la qualité à venir du Théâtre résultant pour une part des possibilités de formation, Jacques Weber a entrepris, dès janvier 1987, de doter le Théâtre de Nice d'une école d'acteurs. A la fois lieu d'étude et de découverte, c'est un an seulement après l'établissement de ses structures définitives que l'école a aspiré à l'accession d'un statut national. Enfin, c'est également en 1988 que Jacques

⁷⁷⁵ Weber (Jacques) *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1995-1996, p. 1.

⁷⁷⁶ Weber (Jacques) *Programme du Théâtre National de Nice*, saison, 1986-1987, « Chantiers éphémères », p.8

⁷⁷⁷ Weber (Jacques) *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1997-1998, p. 1.

⁷⁷⁸ Weber (Jacques) *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1991-1992, p. 1.

⁷⁷⁹ Weber (Jacques) *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1994-1995, p. 1.

⁷⁸⁰ Weber (Jacques) *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1994-1995, p. 1.

⁷⁸¹ Weber (Jacques) *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1997-1998, p. 1.

⁷⁸² « La patrie c'est la pensée elle-même, l'infini dans notre poitrine » propos de Gustave Flaubert, in *programme de la saison 1996-1997*, p. 3.

Weber élève le Théâtre de Nice en le faisant devenir membre de la Convention Théâtrale Européenne⁷⁸³.

Animée par une volonté de partage, l'ère Weber correspond tant à la valorisation du Théâtre de Nice auprès des comédiens et amateurs de théâtre que du grand public. Aussi, dès les premières années de son mandat⁷⁸⁴, Jacques Weber entend mettre le Théâtre à la portée de tous notamment grâce à la mise en place d'un Atelier de Formation de Comédiens. Organisés par Jean-Jacques Delbo et dispensés sur deux périodes continues⁷⁸⁵, ces apprentissages auront contribué, dans le cadre d'un partenariat⁷⁸⁶ avec l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes (ERAC), à ouvrir les portes de la recherche et de l'enseignement théâtral ; Une ouverture ou, plus précisément, un éclairage qui, en s'inscrivant dans un esprit d'échange et de complémentarité, aspire à l'enrichissement des individus par l'addition des domaines abordés. Ainsi, c'est loin de tout modèle académique que chaque élève se vit invité à se construire, au fil des étapes⁷⁸⁷ et des travaux qu'il réalisait. Aussi, souhaitant également développer la créativité des compagnies, c'est à l'initiative de M. Sambucchi⁷⁸⁸ et sous l'égide du Conseil général, que le Théâtre de Nice s'est investi dans la promotion de « la quinzaine des compagnies » pour rapidement l'étendre à l'ensemble des troupes théâtrales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Par ailleurs, simultanément à ces innovations, Jacques Weber a sollicité la venue massive du public en mettant à sa disposition des spectacles en matinées ainsi que des tarifs préférentiels et des facilités de réservation grâce à l'achat d'un carnet saisonnier ou de l'acquisition du statut adhérent. Mais, plus que tous ces avantages, Jacques Weber a fait bénéficier le Théâtre de Nice de sa renommée médiatique. En effet, il est du « devoir d'un comédien de participer à toutes les expressions dramatiques de son époque⁷⁸⁹ », d'autant que « tout refus ou interdiction de participer à l'évolution actuelle aurait pour conséquence de créer un isolement fatal au Théâtre, de disqualifier toute activité qui voudrait s'exercer dans des conditions artificiellement entretenues »⁷⁹⁰. C'est pourquoi, à l'heure où nul ne peut plus exister publiquement sans l'interface de la presse, de la télévision ou d'internet, « il suffit de trouver une association...qui sauvegarde le répertoire du Théâtre français, serve à sa diffusion et à son efficacité »⁷⁹¹. Ainsi, c'est supportant cette volonté, à travers l'image de ses rôles au sein de téléfilms tel que le Comte de Monte Cristo, de même qu'en jouant souvent dans les pièces qu'il mettait en scène, que Jacques Weber a pu d'autant mieux susciter l'intérêt en faveur de ses productions. Critiqué et jaloué puisqu'il a su étendre l'action du Centre Dramatique, mais peut-être plus encore parce que c'est sous ses quinze années de direction⁷⁹² que le Théâtre de Nice a acquis une reconnaissance incontestable. Ainsi, il apparaît manifestement qu'ayant eu la claire-voyance de s'entendre avec les différents partenaires, issus de diverses origines politiques, Jacques Weber a permis les développements nécessaires à la vie du Centre. Aussi, face aux critiques évoquant la

⁷⁸³ La Convention Théâtrale Européenne a été créée en 1988 afin de favoriser une étroite collaboration contribuant aux échanges d'idées et de productions au sein de vingt-huit grands Théâtres de seize pays d'Europe que sont : le Schauspiel de Bonn, le Théâtre National de Belgique, le Centre Dramatique de Catalogne, le Théâtre de la ville de Stockholm, le Théâtre National de Cracovie, in www.nettuno.ei/atc-centre.

⁷⁸⁴ Jacques Weber prend la direction du Théâtre National de Nice lors de la saison 1986-1987.

⁷⁸⁵ L'Atelier de formation de comédiens se déroulait d'octobre à fin décembre et de janvier à fin avril.

⁷⁸⁶ Un partenariat avec l'ERAC eut lieu lors de la saison 1993-1994.

⁷⁸⁷ Propos de Jacques Mornas, directeur de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes (ERAC), in *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1993-1994, p. 33.

⁷⁸⁸ M. Olivier-Henri Sambucchi est directeur du Développement Culturel et Touristique au sein de la Communauté d'Agglomération Nice-Côte-d'Azur (CANCA).

⁷⁸⁹ Barrault (Jean-Louis) *Réflexions sur le théâtre*, Editions Flammarion, 1949, p. 94.

⁷⁹⁰ Juvet (Louis) *Témoignages sur le théâtre*, Editions Flammarion, 1952, p. 125.

⁷⁹¹ Juvet (Louis) *Témoignages sur le théâtre*, Editions Flammarion, 1952, p. 125.

⁷⁹² Jacques Weber a dirigé le Théâtre National de Nice de 1986 à 2001.

prépondérance de la présence de Jacques Weber, il apparaît plus évident de reconnaître que son action n'a eu d'autre préoccupation que de servir, à travers son Théâtre, le Théâtre, tout simplement...

Jacques Weber s'est donc attaché à poursuivre la politique de programmation « grand public », entreprise par Jean-Louis Thamin. Dès lors, nous observerons comment Jacques Weber est parvenu à transformer le nouveau Théâtre de Nice en une terre de représentations spectaculaires.

Les nombreux succès remportés auprès du public par Jean-Louis Thamin ont obligé Jacques Weber à tenter d'emblée d'atteindre ces mêmes résultats. Aussi, c'est en héritier de ces avancées que Jacques Weber a opté dans un premier temps en faveur de pièces populaires et romanesques telle que *Le Comte de Monte Cristo* d'Alexandre Dumas. Au-delà d'extraordinaires aventures, le public, en s'identifiant au héros, rêve de braver les difficultés avec les bottes de sept lieues de la politesse du désespoir qu'est l'humour et, plus encore, grâce au pouvoir des grandes amours. Aventure et émotion sont également au rendez-vous avec *La femme du Boulanger* de Marcel Pagnol⁷⁹³. Mise en scène par Jérôme Savary, cette histoire intemporelle, qui est celle de la recherche et de la découverte des multiples formes de l'amour eut le privilège d'être interprétée par Michel Galabru. Bouleversant dans le rôle de cet homme simple, Michel Galabru parvint sous l'impulsion de Jacques Weber à relever le défi de succéder à l'admirable Raimu. Ainsi, c'est au milieu du superbe décor provençal de Michel Lebois, que le spectateur retrouve le charme de l'œuvre. De même, c'est également à travers la mise en scène de Jérôme Savary que la plus européenne des comédies musicales qu'est *Cabaret*⁷⁹⁴, a pu être montée pour la première fois en France. Aussi, en choisissant de diffuser cette pièce, le Théâtre de Nice a offert la possibilité de découvrir des artistes aux talents multiples telles que l'insaisissable Ute Lemper qui aux côtés de la demoiselle-enfant Magali Noël retracent, sur la musique de Kurt Weil, l'une des histoires mythiques du music hall. Toutefois, parmi ces prestigieuses représentations du premier Théâtre de Nice figurent également *Guetto* de Joshua Sobol⁷⁹⁵. Mise en scène par Daniel Benoin⁷⁹⁶, cette pièce fait partie des œuvres courageuses qui ont osé concilier réflexion et sensibilité sur un sujet des plus délicats. Aussi, c'est au sein de cette vision généreuse d'humanisme que les comédiens Jean-Pierre Jorris, Jean-Claude Drouot, Jean-Claude Durand, Mario d'Alba et Jacques Bellay ont exprimé la violence exaltant la fureur héroïque qui s'empare parfois des êtres à la frontière de l'anéantissement. Enfin, il faut remarquer que si « certaines entreprises médiatiques ont parfois créé la confusion et l'illusion d'un théâtre populaire il s'agissait en fait davantage d'un théâtre populiste »⁷⁹⁷, le Théâtre de Nice a quant à lui cherché à promouvoir les multiples formes d'arts scéniques que sont notamment les spectacles du marionnettiste Gustaf, les

⁷⁹³ *La femme du boulanger* est une pièce issue d'une nouvelle de Jean Giono.

⁷⁹⁴ *Cabaret* est inspiré d'une nouvelle de Christopher Isherwood.

⁷⁹⁵ Joshua Sobol, né en 1939, débute par l'écriture de pièces documentaires puis travaille avec le groupe Haïfa jusqu'en 1977 pour ensuite s'intéresser à des sujets historiques. Plus tard, il devient directeur du Théâtre Haïfa.

⁷⁹⁶ Daniel Benoin (1947) est metteur en scène, auteur, comédien. co-directeur (1975) puis directeur de la Comédie de Saint-Etienne (1978), il fut également le fondateur de l'Ecole d'Acteurs de cette institution (1982). En 2002, Daniel Benoin prend la direction du Théâtre National de Nice.

⁷⁹⁷ Jean-Pierre Miquel déclare : « Ces entreprises média ont parfois créé une confusion supplémentaire à cause du succès public qu'elles ont pu connaître, et l'on a pu croire à un nouveau Théâtre populaire, alors qu'il ne s'agissait que d'un théâtre populiste in *Le Théâtre et les jours*, Editions Flammarion, Paris, 1986, p.23.

spectacles de variété avec des artistes internationaux tel que Paolo Conte mais aussi des concerts de créations mondiales et avant gardistes dans le cadre du festival M.A.N.C.A.⁷⁹⁸.

Situé non loin de sa première adresse⁷⁹⁹, au croisement des avenues du Paillon et de Garibaldi, c'est aux côtés du nouveau et grand musée d'art moderne que, pour sa deuxième demeure, le Théâtre de Nice s'est métamorphosé en une tour octogonale massive qui l'intronise institution majeure. Dès lors, c'est en tant que partie intégrante de l'art contemporain, qu'avec les magnifiques enlacements des blancs et gris du marbre de Carrare, le Théâtre émerge au cœur de la ville, contrastant et sublimant l'ocre rouge locale. Réalisé par l'architecte Yves Bayard⁸⁰⁰ et décoré par Jacqueline Morabito⁸⁰¹, le Centre Dramatique de Nice vit ses deux salles⁸⁰², l'une rouge et l'autre bleue, respectivement baptisées des noms des comédiens-acteurs Pierre Brasseur et Michel Simon auprès desquels Jacques Weber avait eu le privilège de débiter. Ainsi, c'est au sein de l'un des plus beaux Théâtres d'Europe qu'avec la venue d'un nouveau public s'ajoutant aux habitués, la fréquentation du Théâtre a atteint ses premiers records. Pourtant, ceci pouvait à priori paraître étonnant puisqu'en considérant que le choix des programmations devait s'en tenir à l'arbitraire des passions plutôt que de répondre de façon utopique en terme de goûts⁸⁰³, Jacques Weber a pris le parti d'alterner pièces à polémique et œuvres à succès. Aussi, c'est en signe de la vitalité théâtrale que Jacques Weber décida d'ensemencer à travers l'imaginaire d'auteurs, de metteurs en scène et d'acteurs d'autres champs de conquête, lesquels ont engendré à leur tour d'autres questionnements. Ainsi, c'est dans cette optique que l'accueil de spectacles parisiens tels que *Voyage au bout de la nuit* de Louis-Ferdinand Céline avec Fabrice Luchini ; *Notes d'un souterrain* de Dostoïevski avec Daniel Auteuil ; *Allegria Opus 147* ; *Oleanna* mis en scène et interprété par Daniel Benoin ou des spectacles internationaux à l'exemple de *Chimère de Zingaro*⁸⁰⁴ ont favorisé la perception de l'inutile et de l'éphémère comme pouvant être essentiel⁸⁰⁵. En revanche, à ces initiatives contestées, d'autres pièces ne firent exclusivement l'objet que d'éloges, telle l'adaptation de l'œuvre d'Edmond Rostand, *Cyrano de Bergerac*, mise en scène par Robert Hossein et interprétée par Jean-Paul Belmondo. Aussi, il apparaît

⁷⁹⁸ Festival des Musiques Actuelles de Nice Côte-d'Azur (MANCA), créé en 1979, est aujourd'hui, dans le domaine de la création et de la recherche de musiques contemporaines, l'un des plus côtés de France, in www.cirm-manca.org

⁷⁹⁹ Tandis que la demeure actuelle du Théâtre de Nice venait d'être achevée, le théâtre des débuts disparut dans un incendie.

⁸⁰⁰ Yves Bayard : Diplômé en 1967 des Beaux-Arts, ingénieur mais aussi architecte, Yves Bayard débute sa carrière en intégrant l'équipe d'Henri Vidal. Outre, ses réalisations grandioses du Théâtre National et du Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain de Nice, il aura également contribué dès 1973 à la réflexion sur l'urbanisme de Sophia-Antipolis ainsi que signé les bâtiments de l'I.N.P.I, le laboratoire Allergan, l'extension de l'Ecole des Mines, les Algorithmes, le restaurant de France Télécom, l'extension de l'Hôtel du Département de Nanterre, le bâtiment central de la technopole de Limoges ainsi qu'un collège en forme d'arc à Bagneux.

⁸⁰¹ Jacqueline Morabito : Styliste, décoratrice, orfèvre, sculpteur qui suite à son remarquable travail de décoration du Théâtre de Nice a notamment mis son art au service de grands lieux du patrimoine français tels le restaurant « Le Moulin de Mougins » dirigé par Alain Llorca, ou encore la parfumerie Fragonard pour laquelle elle a réalisé le design d'un savon en forme de cœur.

⁸⁰² Les salles Pierre Brasseur et Michel Simon, respectivement de 900 et 300 places, rendent possible la représentation de toutes formes de théâtre.

⁸⁰³ Jacques Weber déclare « Nous ne pouvons plus répondre en terme de goût car prétendre répondre à tous les goûts serait utopique et stérile. Il faut s'en tenir à l'arbitraire... » in *Programme du Théâtre de National de Nice*, saison 1990-1991, édito, p. 3.

⁸⁰⁴ *Zingaro*, est une pièce équestre de Bartabas qui procède du rituel magique exalté par *Le Sacre du printemps* et *La Symphonie des psaumes* de Stravinsky ainsi que *Le Dialogue de l'ombre double* de Pierre Boulez.

Extraordinaire spectacle, tenu notamment à l'hippodrome de Cagnes-sur-mer, *Zingaro* continue de susciter l'émerveillement de tous ceux qui l'ont vu et peut être découvert encore aujourd'hui grâce au DVD paru depuis le 1 septembre 2004 sous le titre de *Cabaret Equestre* aux Editions MK2.

⁸⁰⁵ Weber (Jacques) *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1990-1991, p. 3.

que si Jacques Weber n'entend pas parler de goûts, il s'est néanmoins employé à offrir un panorama exceptionnel du grand répertoire. En effet, avec des auteurs majeurs comme Molière, Claudel, Shakespeare⁸⁰⁶, Tchekhov, Laclos, mais également des créations, le Théâtre de Nice s'est efforcé de devenir une maison de jeunes auteurs, acteurs, metteurs en scène qui nous présentent un vécu qui pourrait être le nôtre. Ainsi, c'est aux côtés de palais revisités qu'un nombre important de créations a été maintenu parmi lesquelles : *On ne badine pas avec l'Amour*⁸⁰⁷ d'Alfred de Musset, mis en scène par Jean-Pierre Vincent ; *La Volupté de l'Honneur* de Luidgi Pirandello, mis en scène par Jean-Luc Boutté ; *Gustave et Eugène* de Flaubert ; *La peste* de Camus, avec Francis Huster ; *Le Monde vaut la peine* de Fernand Léger ; *Le Livre des fuites* de Le Clézio mis en scène par Marthouret ; *Hélène* de Jean Audureau mis en scène par Jean-Louis Thamin ou encore *Talking Heads* d'Alan Bennett. Par ailleurs, en raison du succès de certaines productions et en dépit du nombre de représentations, tous ceux qui l'auraient souhaité n'ayant pu être satisfaits, certaines productions mises en scène par Jacques Weber telles que *Tartuffe* et *Le Misanthrope* se sont exportées au Théâtre de la porte Saint-Martin ainsi qu'à Sartrouville. Enfin, il faut rappeler que c'est aussi sous la direction de Jacques Weber que le Théâtre de Nice a reçu en 1997 le « Molière » de la meilleure pièce de création pour *Kinkali* d'Arnaud Bédouet⁸⁰⁸.

• Le théâtre de Nice atteint un rayonnement international

Héritier du succès du Théâtre de Nice au plan national, Daniel Benoin décide de concentrer son action à l'échelle internationale ; Corrélativement à cet objectif, Daniel Benoin œuvre en faveur d'une politique de renouvellement pour hisser le Théâtre de Nice en « pôle position » des diffuseurs culturels.

C'est de sa volonté d'ouverture internationale que Daniel Benoin a nourri la créativité du Théâtre de Nice à travers la découverte d'auteurs étrangers ; puis c'est par l'extension de cette diversification que Daniel Benoin parvient à offrir une vision cohérente de la création.

Nommé le 1^{er} janvier 2002 à la direction du Théâtre National de Nice, Daniel Benoin s'est d'abord attaché à cerner le fort potentiel de développement situé aux environs de son nouveau Théâtre. C'est convaincu « qu'une grande part du commerce dramatique est fondé sur l'affection du public pour ses interprètes »⁸⁰⁹ que, fort d'une troupe de fidèles compagnons⁸¹⁰ et à l'image du rayonnement de la Côte-d'Azur⁸¹¹, Daniel Benoin a entrepris de porter le Théâtre National de Nice au rang de Théâtre international, ouvert sur l'Europe.

⁸⁰⁶ *Henry VI, Valstafe, Macbeth, La Mégère apprivoisée, Roméo et Juliette*, mis en scène par Jérôme Savary furent programmés durant la saison 1994-1995.

⁸⁰⁷ Voir l'adaptation cinématographique de « *On ne badine pas avec l'amour* » mise en scène et interprétée en 1954 par Jean Desailly.

⁸⁰⁸ *Programme du Théâtre National de Nice*, saison 1997-1998, édito, p. 1.

⁸⁰⁹ Juvet (Louis) *Témoignages sur le théâtre*, Editions Flammarion, 1952, p. 125.

⁸¹⁰ Daniel Benoin a doté le Théâtre National de Nice d'une troupe permanente de 8 comédiens dont la plupart l'ont suivi depuis Saint-Etienne: Linda Blanchet, Paul Chariéras, Paulo Correia, Matthieu Cruciani, Sophie Duez, Florent Ferrier et Sarah Mesguich.

⁸¹¹ La Comédie de Saint-Etienne est créée, sous l'impulsion de Jeanne Laurent, par Jean Dasté qui, de 1947 à 1971, dirigera ce Centre Dramatique National. Son successeur, Pierre Vial, céda sept ans plus tard la direction au duo Guy Lauzin-Daniel Benoin, lequel contribua à l'élargissement du champ d'action de la Comédie notamment en imposant, à contre courant, une troupe permanente qui ne tarda pas à devenir familière auprès du public populaire. Par ailleurs, soucieux de transmettre le patrimoine théâtral, Daniel Benoin crée en 1982 l'Ecole de la Comédie de Saint-Etienne qui devint l'une des plus grandes écoles nationales de formation d'acteurs. En 1991, Daniel Benoin se voit confier la programmation du Théâtre du Parc d'Andrézieux-Bouthéon, ainsi qu'en 2001 l'ouverture d'une nouvelle salle de spectacle, « L'Usine », qui se présente comme un lieu alternatif de la création théâtrale. En 2002, Jean-Claude Berutti et François Rancillac succèdent à Daniel Benoin.

Aussi, parmi ses nombreux projets, Daniel Benoin concentre prioritairement son action en faveur des échanges culturels avec les pays européens de l'Est. Ainsi, à travers la promotion de nouvelles formes scéniques et théâtrales, les productions étrangères, telle qu'*A la recherche du temps perdu* par le Théâtre National Slovène⁸¹², se font l'occasion de percevoir sous un angle nouveau la culture française. De même, à l'heure du musellement par le politiquement correct, Daniel Benoin contourne les barrières en revendiquant une ouverture culturelle sur la créativité, un espace d'interrogation où, de par l'accueil des créateurs russes, le Théâtre ose aborder des questions philosophico-existentielles. En outre, c'est de ces situations paradoxales, de l'alternance de styles décalés qu'une vision cohérente peut s'esquisser du panorama présenté. Désormais, avec Daniel Benoin la réflexion se trouve à nouveau située aux côtés de la découverte et des premières mondiales. Aussi, c'est dans cette préoccupation de partage que des relations et des partenariats privilégiés se sont également vus renforcés à l'échelle locale. Dès lors, c'est notamment aux côtés du Théâtre de Grasse et de l'Opéra de Nice⁸¹³ que le Centre Dramatique vient à se positionner plus encore au cœur de la cité. De plus, c'est également d'après cet esprit d'ouverture et d'attractivité, qu'en programmant nombre de spectacles de renommée nationale comme internationale, de tournées mais aussi de spectacles à la marge, Daniel Benoin a réussi à situer le Théâtre National de Nice sur l'échiquier culturel français. Succès commercial incontestable grâce aux collaborations avec le Théâtre de la Semeuse, le Palais Nikaiia, les Ballets de Monte-Carlo, le Festival M.A.N.C.A ou la Biennale de la Danse à Cannes, c'est en participant à la programmation de quelques deux-cent-cinquante représentations, que le Centre Dramatique niçois a vu tripler son nombre d'abonnements. Dès lors, c'est avec une moyenne de 9200 adhérents et un budget de 4,5 millions d'euros en progression régulière que le Théâtre National de Nice a pris la tête des Centres Dramatiques Nationaux, aux plans de fréquentation, du nombre de spectacles proposés comme des créations présentées chaque année. Aussi, face à ces importants succès, le Ministère de la Culture et de la Communication a naturellement renouvelé⁸¹⁴ le contrat de Daniel Benoin qui, pour le plus grand plaisir de tous, poursuit ses projets de réalisation d'une grande Ecole de Théâtre et d'une biennale européenne du Théâtre.

L'expansion théâtrale passant par la nécessité de se réaliser à l'échelle du territoire local, Daniel Benoin a entrepris de valoriser des textes inconnus à ce jour grâce à la mise en place d'un comité de lecture. Composé des comédiens de la troupe permanente, le comité apprécie les textes de langue française, qui lui sont adressés, afin de sélectionner les auteurs pouvant faire l'objet d'une mise en espace par Michel Touraille⁸¹⁵. Destinées à être interprétées gracieusement sur la scène du Théâtre ou ailleurs, ces œuvres sont présentées lors de deux rendez-vous annuels⁸¹⁶. Cependant, c'est grâce au soutien de Sophie Duez qu'aux côtés de Simon Eine⁸¹⁷ un cycle de lectures, baptisé « Les voix off de Sophie », contribue au développement de cette entreprise en permettant notamment des échanges avec le comité de lecture de La Criée à Marseille. Par ailleurs, bien que le Théâtre de Nice ne propose pas au sein de son enceinte des enseignements en direction des enfants, il convient néanmoins de remarquer que c'est sous la direction de Daniel Benoin que, pour la première fois, les

⁸¹² Adaptation de l'oeuvre de Marcel Proust, inédite en France, dont le spectacle donné en langue originale fut surtitré.

⁸¹³ Le Théâtre National de Nice exporte également son savoir-faire à l'étranger puisque, aux côtés de Daniel Oren qui dirige l'orchestre philharmonique de Tokyo, Daniel Benoin a mis en scène à Séoul, l'opéra « Nabucco » de Verdi. Spectacle qui s'est tenu du 5 au 9 octobre 2005 au Séoul Arts Center.

⁸¹⁴ Le contrat portant Daniel Benoin à la tête du Théâtre National de Nice a été renouvelé en 2005.

⁸¹⁵ Michel Touraille est en charge du comité de lecture pour le Théâtre National La Criée de Marseille.

⁸¹⁶ Ces représentations ont lieu en décembre et en avril.

⁸¹⁷ Simon Eine est sociétaire honoraire de la Comédie Française.

comédiens de la troupe permanente ont vu leur tâche élargie à travers la fonction de parrains de classes scolaires. Ainsi, par le caractère individuel de cette action, chaque comédien agit comme un rayon de lumière qui participe à l'éveil de l'intérêt des futurs spectateurs. De plus, outre ces initiatives, l'Atelier –Ecole du Théâtre continue d'offrir à ses adhérents, âgés d'au minimum seize ans, des enseignements adaptés. En effet, répartis selon trois niveaux, les cours du comédien Jacques Bellay participent à travers la réalisation de travaux, d'octobre à mai, à l'enrichissement de la programmation. Cependant, parmi toutes ces initiatives en faveur de la proximité participative, il convient également de souligner que le Théâtre de Nice poursuit une politique tarifaire attractive, tant vis-à-vis des individuels que de l'ensemble des collectivités.

La position du Théâtre de Nice, en tant que premier diffuseur culturel national résulte, d'une part, de la capacité à répondre à l'ensemble des attentes du public, d'autre part, d'une politique ferme et déterminée qu'est celle de Daniel Benoin.

Selon sa vocation de service public, le Théâtre National de Nice a cherché à offrir au plus grand nombre une programmation variée. Dans cet esprit d'ouverture, Daniel Benoin a favorisé le développement d'échanges entre la troupe permanente du Théâtre et les comédiens et metteurs en scène extérieurs. Dès lors, avec une moyenne de huit créations annuelles et une prédilection pour la comédie, Daniel Benoin a notamment choisi, avec *L'Argent des autres gens* de Jerry Sterner, de porter des éclairages sur certains sujets sensibles tels que les violences sociales et économiques. De même, c'est au travers d'extraits de huit textes contemporains, que sous la direction d'Alfredo Arias, la troupe permanente a pu présenter des réflexions sur la relation mère-fils. De plus, c'est également dans cette volonté d'ouverture sur l'international⁸¹⁸, dans le cadre de la convention théâtrale européenne⁸¹⁹, et aux côtés des Théâtres de Séville et de Luxembourg, que le Théâtre de Nice a co-commandé à Jorge Semprun *Une Tragédie européenne*⁸²⁰. Par ailleurs, tandis que le pouvoir des médias est à son paroxysme, le Théâtre de Nice continue néanmoins de demeurer un lieu majeur de la création. Car, c'est en héritier de ses prédécesseurs mais aussi de son savoir faire que Daniel Benoin réussit à développer l'accueil de grands succès nationaux. Spectacles connus et attendus, tels que le *Magic Circus* de Jérôme Savary ; *Monsieur chasse !* d'Yves Sarey, interprété par Claude Brasseur, Michel Aumont, Judith Magre, et Jean-Michel Ribes ; *L'Hiver sous la table*⁸²¹ ; *L'Exécuteur 14*⁸²² ; un panorama exceptionnel de l'ensemble de l'œuvre de Tchekhov par Daniel Mesguich ou encore des classiques intemporels comme *Hamlet*, *Richard III*, *Le Barbier de Séville...* qu'en participant à la promotion d'évènements artistiques⁸²³, le Théâtre de Nice est désormais devenu, en termes de nombre de spectateurs, le premier Centre Dramatique National de France⁸²⁴. Fort de cette position, Daniel Benoin s'est également attaché à consolider, au plan local, l'aura du Théâtre. Aussi, c'est dans cet objectif qu'au travers de la mise en place de deux co-productions, avec la compagnie départementale « Le Grain de sable » et les metteurs en scène et chorégraphes niçois comme Jacques Laurent

⁸¹⁸ La première de la co-production « *Entre Chien et loup* »⁸¹⁸, mise en scène par Andrei Moguchy, eut lieu dans le cadre du festival des arts et du cinéma russes.

⁸¹⁹ *Une Tragédie européenne* de Jorge Semprun a été commandée dans le cadre du programme « Réfugiés » de la Convention Théâtrale Européenne.

⁸²⁰ *Une Tragédie européenne* a été créée en Slovénie puis jouée à Séville en avril et mai 2004.

⁸²¹ *L'Hiver sous la table*, mis en scène par Zabou Breitman, a été primé de deux Molières d'interprétation pour Isabelle Carré et Dominique Pinon.

⁸²² *L'Exécuteur 14* a été joué durant quatre ans en France et à l'étranger.

⁸²³ Cette promotion artistique s'attache à favoriser la création dans son ensemble au sein des diverses formes de la création scénique.

⁸²⁴ Le Théâtre National de Nice est devenu, durant la saison 2002-2003, le premier Centre Dramatique National de France.

et Eric Oberdorff⁸²⁵, que le Théâtre remplit ses missions de tremplin de la jeune création. De même, dès la première année de son mandat, Daniel Benoin a œuvré en faveur de la diffusion au sein des infrastructures communales que sont : le Théâtre Francis Gag, les centres culturels de la Providence et de la Semeuse. Enfin, c'est notamment au travers d'actions de soutien en faveur de compagnies locales, telle le « Collectif 8 »⁸²⁶, ainsi qu'une qualité constante de ses programmations que le Théâtre de Nice a également reçu durant la saison 2003-2004 le « Molière » du meilleur spectacle en région.

A l'occasion du renouvellement de son contrat par le Ministère, Daniel Benoin entend débiter cette seconde étape par la mise en place d'une grande fête du Théâtre. Grâce à la réalisation de sept créations d'auteurs contemporains et classiques telles : *L'Idiot* de Dostoïevski, *La Tempête* et *Richard III* de Shakespeare, monté par Philippe Calvario et interprété par Philippe Torretton ; *Le Requiem pour une nonne*⁸²⁷ d'Albert Camus adapté par Jacques Lassalle et joué par Marie-Josée Croze⁸²⁸ ; *Une étoile pour Noël*⁸²⁹ mais aussi, d'autres moins connues comme les comédies *Poeub*⁸³⁰ de Serge Valetti et *Boulevard du Boulevard du Boulevard* de Daniel Mesguich, le Théâtre de Nice réaffirme sa vocation d'être l'un des premiers lieux de création en France. C'est également au sein de la création que Daniel Benoin entreprend, à travers l'axe européen, de présenter des œuvres qui nous proposent de réfléchir sur des problématiques d'actualité. Parmi ces pièces, figure la question de l'égalitarisme et de la lutte des classes posée par Bertolt Brecht qui, avec *Maître Puntila et son valet Matti*⁸³¹, traitait déjà de la désillusion de l'utopie communiste. Par ailleurs, à l'occasion du quatre-centième anniversaire de *Don Quichotte*, le Théâtre de Nice ne pouvait manquer de rendre hommage à ce personnage universellement connu. Autre utopie, *Musée haut, musée bas* de Jean-Michel Ribes met en lumière sous l'angle de l'humour les différences d'accès et de perception vis-à-vis de la culture. Cependant, parmi ces sujets à la fois graves et délicats à exposer, c'est sans nul doute l'adaptation *De la démocratie en Amérique* d'Alexis de Tocqueville qui aura été la plus périlleuse. Car, en dépit de la mise en scène de Vincent Colin, de la présence de deux danseurs-comédiens autour d'un dispositif scénique de Daniel Buren, il n'en demeure pas moins que faire rimer pensée politique et Théâtre et y affirmer que la démocratie peut comporter, au-delà d'atouts, des craintes, pouvait sembler risqué. Or, si rares sont ceux qui ont osé s'atteler à une telle œuvre, texte majeur et visionnaire de la science politique, le Théâtre de Nice a perçu l'importance de diffuser cette pièce audacieuse qui nous met en garde contre les plaisirs périlleux et infantilisants qui au sein de nos sociétés actuelles assoupissent notre esprit responsable et critique. Ouverture sur l'international toujours avec, notamment dans le cadre de la saison du Canada à Nice⁸³², la compagnie canadienne « 4D art », mais aussi *Jean la chance* œuvre de Brecht, récemment retrouvée ; *La Pitié dangereuse* de l'auteur autrichien Stefan Zweig ; qui s'ajoutant à *L'Heureux stratagème* de Marivaux avec Gildas Bourdet et la comédie musicale *Demain la belle*⁸³³ de Jérôme Savary participe au rayonnement du Théâtre. Ainsi, au-delà des créations et des vingt-une pièces accueillies, Daniel Benoin développe parallèlement au volet international, la création locale avec Boris le Roy dans *Ma secrétaire* ou encore des co-

⁸²⁵ Eric Oberdorff vient de créer sa compagnie à Nice où il associe la danse aux autres arts dans la ville.

⁸²⁶ La compagnie niçoise Le Collectif 8 a pu présenter, avec le soutien du Théâtre National de Nice, *La Nuit des Rois* au sein de la salle polyvalente de la Semeuse.

⁸²⁷ *Le Requiem pour une nonne* est une œuvre de William Faulkner.

⁸²⁸ En 2003, Marie-Josée Croze a reçu le prix d'interprétation au Festival du Film de Cannes.

⁸²⁹ *Une Etoile pour Noël* a été un succès parisien auquel a participé Nasser Djemaï.

⁸³⁰ *Poeub*, monté par Michel Didym, a été accueilli au Théâtre National de Nice en 2003.

⁸³¹ *Maître Puntila et son valet Matti* a été mis en scène par Daniel Benoin.

⁸³² Le Canada a été à l'honneur à Nice durant la saison 2005-2006.

⁸³³ *Demain la belle* est tiré du roman de Bernard Thomas.

productions avec les compagnies « Collectif 8 »⁸³⁴ et « Demain la veille ». Enfin, c'est à l'image du foisonnement culturel artistique européen, qu'avec plus de cinquante-deux spectacles de tous genres, le Théâtre National de Nice se rendra à la rencontre du public au cours de nombreuses tournées⁸³⁵.

Le Théâtre de Nice s'est révélé être le second lieu national de la créativité après Paris. Ouvert sur les genres populaires comme avant-gardistes, le Centre Dramatique participe, depuis ses débuts, au rayonnement de l'esthétique⁸³⁶ des grandes œuvres⁸³⁷. Au-delà de la chaîne du temps où chaque spectateur n'est qu'un maillon imprégné des rencontres avec les auteurs⁸³⁸ à travers le jeu du masque⁸³⁹, les comédiens⁸⁴⁰ se font les avocats défenseurs⁸⁴¹ de « l'esprit de tolérance, de l'esprit de liberté, de la raison du droit des êtres et des peuples, de la fraternité... Messagers de la paix et de la réconciliation⁸⁴² » qui s'attachent à « conserver la spontanéité de la création ;... conserver la dimension poétique⁸⁴³ et symbolique du Théâtre ; conserver précieusement l'enthousiasme, l'allégresse et se méfier comme de la peste des théories ; de travailler sur l'homme pour l'homme et avant tout son cœur, ses sens »⁸⁴⁴. Car, c'est bien l'élévation des esprits⁸⁴⁵ que, selon Antonin Artaud, le pouvoir métaphysique du Théâtre doit permettre par la transgression, des rêves et des événements, des limites de l'art⁸⁴⁶... de poser sur le monde un regard intelligent et sensible afin d'en percevoir l'authenticité⁸⁴⁷.

Fort de tant d'obstacles surmontés et de succès remportés, le Théâtre National de Nice a convié le tout Côte d'Azur à l'occasion de son trente-cinquième anniversaire. Événement culturel majeur, placé sous le signe de la mémoire des pionniers, tels Stanislawski, Gordon Craig et surtout de la décentralisation théâtrale⁸⁴⁸ initiée par Jacques Copeau, cette soirée fut

⁸³⁴ Issue de l'œuvre de Roland Schimmelpfening, *Ma secrétaire* a été mise en scène par Gaelle Boghossian.

⁸³⁵ *Le secret des nénuphars* de Gilles Février fut en tournée aux cotés du *Bagne* de Jean Genet, de *Gurs*, d'*Une Tragédie européenne*, de *Maître Puntila et son valet Matti*.

⁸³⁶ « Univers esthétique et poétique, personnages exceptionnellement chargés d'humanité, magique, qui fait découvrir à l'auditoire un secret » Goethe, in Jovet (Louis), *Témoignages sur le théâtre*, Editions Flammarion, Paris, 1949, p. 173.

⁸³⁷ La présence esthétique envoûtante de l'œuvre ravit le spectateur afin, selon Schopenhauer, de le délivrer de sa condition en le faisant accéder à la contemplation désintéressée. Issue de la métaphysique platonicienne, cette idée de transposition, à un degré sensible adéquat des idées pures, se voit partagée par Paul Valéry. Quant à Henry de Montherlant, il considère qu'il s'agit avant tout d'exprimer le maximum de vérité, d'intensité, de profondeur, un certain nombre de mouvements de l'âme humaine.

⁸³⁸ Des auteurs grâce auxquels selon les termes de Stéphane Mallarmé : « la réalité bascule pour rallumer les étoiles ».

⁸³⁹ « Le jeu du masque, étudié notamment par Suzanne Bing, est défini par Decroux » in Barrault (Jean-Louis), *Réflexions sur le théâtre*, Editions Vautrin, Paris, 1949, p. 32.

⁸⁴⁰ Au Japon, les comédiens sont appelés les verseurs d'oubli.

⁸⁴¹ Barrault (Jean-Louis) *Réflexions sur le théâtre*, Editions Flammarion, p. 42.

⁸⁴² Valère (Simone) - Desailly (Jean) *Un Destin pour deux*, Editions Ramsay, Paris, 1996, p. 156.

⁸⁴³ « La poésie de théâtre est la poésie faite exprès pour le théâtre. Je ne vous parle pas de supprimer les nuances, mais de les grossir à la loupe » Jean Cocteau, *Un rêve de Mallarmé*, Editions Fata Morgana, Paris, 2005, p. 23.

⁸⁴⁴ Valère (Simone) - Desailly (Jean) *Un Destin pour deux*, Editions Ramsay, Paris, 1996, p. 62.

⁸⁴⁵ Jacques Monod a déclaré, le 2 juillet 2006 à Cannes, lors de la fête célébrant la mémoire de Gérard Philipe: « Gérard Philipe et Jean Vilar étaient convaincus que la mission première du Théâtre était de permettre aux individus de s'élever ».

⁸⁴⁶ Artaud (Antonin), *Le Théâtre et son double*, Editions Gallimard, Folio/Essais, Saint Amand, 2005, p. 143.

⁸⁴⁷ Miquel (Jean-Pierre) *Le Théâtre et les jours*, Editions Flammarion, Paris, 1986, p.39.

⁸⁴⁸ En France, le cours du Théâtre se trouva marqué tout d'abord par l'école du Vieux Colombier, où des acteurs majeurs tels que Charles Dullin ou Louis Jovet furent formés par Jacques Copeau, mais aussi la compagnie du

également le lieu d'une commémoration en faveur des hommes qui ont apporté une contribution majeure à la réalisation de cet édifice. Aussi, si Daniel Benoin et Hervé de Fontmichel ont su avec brio conquérir l'auditoire tout en affirmant leurs conceptions, il en a été autrement pour les intervenants suivants qui se sont vus plus ou moins conspués par une nombreuse partie du public : l'attitude paraît d'autant plus critiquable qu'en dépit du large soutien financier accordé par ces institutions au Théâtre de Nice, leurs représentants firent l'objet d'une vindicte fondée sur leur appartenance à une majorité politique. Souhaitons que le futur trentième anniversaire du Théâtre de Grasse⁸⁴⁹, lui aussi créé⁸⁵⁰ par Hervé de Fontmichel, soit célébré dans un consensus apaisé⁸⁵¹, comme à son premier jour.

Cartel d'Antonin Artaud dont le Théâtre de la cruauté renouait avec l'esprit magique où à la mise en scène primait sur le texte.

⁸⁴⁹ Inauguré avec 500 invités parmi lesquels : le Préfet de région, Pierre Somveille, Gaston Deferre ; Guy Brajot représentant Michel Guy, secrétaire d'Etat à la Culture ; Paul Augier, Président du Comité Economique et Social de la région ; Mme Franck Jay Gould ; La Comtesse de Saint-Exupéry ; Lucien Barrière.

⁸⁵⁰ Créé sous la première municipalité d'Hervé de Fontmichel, de même que le Conservatoire municipal de Musique et d'Art Dramatique, la Villa Fragonard ou encore la construction du Palais des Congrès, le Centre International s'est au fur et à mesure transformé exclusivement en un Théâtre. Par ailleurs, la direction du Conservatoire d'Art Dramatique fut confiée à Julien Bertheau, sociétaire honoraire de la Comédie Française et Professeur au Conservatoire National d'Art Dramatique.

⁸⁵¹ Représentation apolitique avec un concert de l'orchestre philharmonique de l'Opéra de Monte-Carlo qui interpréta *La 82^e symphonie en ut majeur* de Haydn, *Le 5^e concerto pour violon en la majeur* de Mozart et *L'Oiseau de feu* d'Igor Stravinsky.

Sur un écrit de Magalie Tosello intitulé « Le Théâtre National de Nice »⁸⁵²

De vrais amis qui se souviennent m'ont communiqué ce texte où sonnent fièrement les trompettes azuréennes, publicitaires et politiques, de la « renommée »...

Je ne reprendrai pas toutes les erreurs, approximations ou effets de langage de ce qui procède ici d'une « théâtralité » publique, parfaitement étrangère aux approches tâtonnantes et fugaces, secrètes, toujours risquées, du travail artistique, lui-même perpétuellement inachevé.

Je ne connais pas Magalie Tosello. Je doute même qu'elle ait été contemporaine des premières tribulations du « Théâtre de Nice » (baptisé par mes soins), des circonstances de ma venue à celles de mon départ.

Elle écrit « ... ce projet n'était réalisable qu'à la condition que la municipalité accepte d'accueillir Gabriel Monnet et sa troupe, CONGEDIES de la « maison de la Culture » et de la « Comédie de Bourges » en raison de leurs positions durant les événements de 1968 ! ... GONGEDIES, non !

Vrai que les deux institutions dont je fus le directeur fondateur, se sont mises en grève en mai 68 et que j'ai pris part aux mouvements de leurs personnels (Il en fut de même à peu près, dans toutes les institutions culturelles françaises).

Et après ? ... c'est l'ETAT (Mr Francis Raison, alors directeur des affaires culturelles) qui, pour mettre fin à la polémique municipale engendrée par les événements, me proposa « une promotion dans une grande ville de France » (sic)

J'ai quitté Bourges avec mon Centre Dramatique, son administration, ses comédiens, ses techniciens, et surtout sa subvention nationale !

On a déshabillé Paul pour habiller Jacques ! Le Théâtre de Nice est né d'un transfert, d'une greffe, nullement d'une volonté locale. Le chiffre de sa subvention municipale à l'époque est significative! ...

Magalie Tosello fait allusion à mon « caractère sulfureux » ! ? ...

Je n'aurai pas le mauvais goût de rappeler en quels termes je fus traité par Jacques Médecin et son entourage après la création, « Première » en France, de « La route étroite pour le grand Nord » d'Edward Bond – anglais jugé indigne de sa « Promenade », auteur aujourd'hui joué dans le monde entier...

J'ignore les propos tenus par Hervé de Fontmichel pour notre défense auprès du Conseil Municipal. Je peux dire l'amitié qu'il m'a verbalement et souvent témoignée, mais il n'a pas empêché les harcèlements constants de ses collègues, ne m'a pas convaincu non plus de « choisir des œuvres moins provocatrices tout en ménageant les susceptibilités ». Le théâtre a besoin de liberté. J'ai vécu, je me suis battu pour ça.

Hervé de Fontmichel parti, j'ai dû faire face à son successeur, le redoutable Jacques Bounin qui me reprochait de programmer le « Faust » de Goethe « Le Poète assassiné » d'Appolinaire, - J'en passe ! ...

Magalie Tosello se tait pieusement sur les circonstances rocambolesques de mon départ. Pourquoi ? ... et quand elle évoque le 35^{ème} anniversaire, je ne sais pas si je dois m'y trouver parmi les « intervenants conspués » ou déjà mort...

Décidément la résistible histoire du Théâtre National de Nice s'écrit ailleurs.

Gabriel Monnet

⁸⁵² Magalie Tosello, le Théâtre National de Nice, dans *Recherches Régionales* n° 186, avril-juin 2007, pp. 99-123.

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Arrigo-Schwartz (Martine), *La Suisse niçoise. Des images et des hommes*, Alandis Editions, s. 1. 2006, 140 pages.

Martine Arrigo-Schwartz, auteur d'un essai intitulé *De la baie des Anges à la Promenade des Anglais*, signe chez le même éditeur un nouvel ouvrage consacré à la Suisse niçoise. Ce livre élégant tient lui aussi de l'essai, mais c'est tout autant un album offrant une belle iconographie, un recueil de textes, un guide, voire un abécédaire.

La paternité de l'expression Suisse niçoise semble revenir au géographe Elysée Reclus qui parcourt la région de 1858 à 1860, puis en 1897. Martine Arrigo-Schwartz propose également sa définition : « Un balcon sur la mer, cadencé par des gorges impénétrables et des torrents au fond de précipices vertigineux ». Les caractères du lieu sont ensuite présentés à l'aide de tableaux et de gravures, dus entre autres à Albanis Beaumont, Félix Benoit, Carlone, Comba, Costa, Defer, Mossa père et fils, Trachel. Le chevalier de Cessole est omniprésent par ses notes et ses photos. La touche finale au portrait de la région est apportée par de nombreux témoignages littéraires dont ceux de Dominique Durandy, J.M.G. Le Clézio, Stephen Liégeois, Jean Lorrain, Smolett... Si certains de ces auteurs, comme Simone de Beauvoir, expriment des impressions banales, d'autres trouvent des mots pertinents pour évoquer la singularité de la région.

C'est aussi à faire comprendre la réalité physique et culturelle de la Suisse niçoise que s'applique Martine Arrigo-Schwartz. Elle s'arrête longuement sur les montagnes et les vallées, les cours d'eau, la faune et la flore. Elle conduit le lecteur à travers les paysages du Mercantour, de la Gordolasque, des Fenestres, à Tende, Berthemont, Utelle, Moulinet, surtout Saint-Martin-Vésubie. Elle fait revivre les hommes qui ont aimé et parcouru ces sites, artistes, alpinistes, estivants de la bonne société. Elle rappelle l'importance traditionnelle du tourisme, la mise en place de moyens de transport et d'hôtels qui jadis n'étaient pas toujours des modèles en matière d'hygiène, l'organisation des loisirs. Les anciennes légendes, les sorcières et les fantômes qui hantent les gouffres infernaux ne sont pas oubliés.

Ainsi, par touches légères et impressionnistes, grâce au dialogue involontaire des écrivains et des tableaux qu'ils n'ont sans doute jamais vus, mais auxquels ils donnent une légende, grâce au montage de l'auteur du livre, est dressé le portrait de la Suisse niçoise. Cette chronique chaleureuse donne envie de prendre le bâton de marche du chevalier de Cessole et de redécouvrir les beautés d'une région encore authentique.

Ralph Schor

Dewerpe (Alain), *Charonne, 8 février 1962. Anthropologie historique d'un massacre d'Etat*, Gallimard, Folio Histoire, Paris, 2006, 897 pages.

Le 8 février 1962, la gauche politique et syndicale, avec une forte présence communiste, organise à Paris une manifestation de protestation contre le terrorisme de l'OAS. Malgré l'interdiction transmise par le préfet de police Maurice Papon, quelque 20 000 personnes se déploient pacifiquement dans les rues. Les forces de l'ordre, environ 3 000 hommes, ont instruction de disperser brutalement le défilé. La violence délibérée, surtout celle des compagnies d'intervention de la police municipale de Paris, se révèle extrême. Quant à la violence des manifestants, elle apparaît essentiellement comme un réflexe de défense face aux coups des policiers. Le reflux des civils vers la station de métro Charonne, dont les accès sont ouverts, est trop massif pour que tous puissent passer : les corps s'entassent et neuf morts sont à déplorer.

L'auteur montre que le massacre, loin de constituer un accident, fruit d'un enchaînement de hasards, résulte d'une logique implacable au sein de la police : culture de la

brutalité, hostilité aux manifestations sur la voie publique, anticommunisme vigoureux. Certaines sympathies pour l'OAS et la cause de l'Algérie française, autonomie de quelques corps... Le pouvoir politique lutte à la fois contre le PC, le FLN, l'OAS qui, pour sa part, veut attiser la tension entre le gouvernement et les communistes. Il s'ensuit des hésitations et des décisions ambiguës de la part du gouvernement, ce qui n'empêche pas une volonté constante de maintenir l'ordre pour donner des gages à l'armée.

Profondes se révèlent les répercussions du massacre : souscription pour les victimes, grève mobilisant deux millions de personnes le 9 février, polémiques sur la recherche des responsables. Au mépris de la réalité, certains présentent les manifestants comme des émeutiers ou avancent la thèse d'une provocation de l'OAS. Ainsi sont réunis les éléments d'une mensonge d'Etat. Les obsèques des victimes, le 13 février, suivies par une foule immense, constituent de véritables « funérailles d'Etat non officielles » (le *Times*). Si l'enquête préliminaire avalise la thèse des manifestants, soit la responsabilité de la police dans le drame, l'affaire se termine par un non-lieu en 1996.

Alain Dewerpe qui, fils d'un des morts du 8 février 1962, a voulu reconstituer minutieusement les faits et offre de ceux-ci un récit convaincant, se place aussi dans une perspective plus large. Il analyse la fonction de la violence dans une démocratie représentative. Il se demande si le « meurtre politique », peut être compris dans ce cadre comme un moyen de gouvernement. Il s'interroge sur les droits de l'Etat et leurs limites. Il analyse la mémoire du drame, les commémorations, les leçons que les manifestants de mai 1968 ont pu en tirer. Cette riche mise en perspective n'est pas le moindre intérêt du livre.

Ralph Schor

Lévêque (Pierre), *Révolutions et Républiques : la France contemporaine*, Editions universitaires de Dijon, 350 pages.

Pierre Lévêque est un de ceux qui ont redonné ses lettres de noblesse et sa légitimité à l'histoire politique. De celle-ci, jadis critiquée par l'Ecole des Annales, il présente au début du volume une définition moderne, en rappelant le rôle de l'événement et en montrant que ce dernier doit être situé dans son contexte économique, social, psychologique, puis enrichi par l'analyse des structures de longue durée, de la science politique appliquée notamment aux élections et au personnel politique, des idéologies et opinions. Ces préliminaires posés, Pierre Lévêque reproduit certains de ses écrits qui administrent une démonstration brillante de la méthode.

Tout au long du volume les qualités de l'auteur se manifestent avec éclat. On apprécie d'abord son sens des nuances, ainsi dans son étude du concept d'égalité, civile, politique et sociale, héritée de la Révolution, confrontée à l'idée chrétienne d'égalité. Impressionnante apparaît la culture historique de Pierre Lévêque, notamment au travers de ses rétrospectives historiographiques : *Les campagnes françaises et la Deuxième République : cinquante ans d'historiographie* ou *Les courants politiques de la Commune de Paris*. Cette culture se révèle précieuse et conduit à une histoire politique totale, mêlant tous les facteurs explicatifs nécessaires, notamment dans l'analyse de la crise révolutionnaire de 1848-1851 en France, des élections municipales et cantonales de 1848 qui marquent une étape importante dans la réaction des notables monarchistes contre l'élan démocratique de février 1848. La réflexion se fait particulièrement ample quand l'auteur se penche sur l'ébranlement et la restauration de l'ordre social au XIXe siècle. Tout aussi éclairant est le développement consacré au bilan de la Deuxième République : ce bilan peut sembler modeste, mais, outre le suffrage universel, les héritages politiques, sont évidents chez les notables effrayés par tout mouvement populaire ou

prudemment ouverts, les opportunistes et les radicaux, les ouvriers attachés à l'association, les paysans marqués par la répression et les 45 centimes.

L'ouvrage apporte des informations très neuves sur certains points, ainsi la recherche des bases sociales et idéologiques du pouvoir de Napoléon durant les Cent Jours. L'empereur s'appuie sur des militaires qui lui gardent une fidélité personnelle, sur les paysans qui veulent conserver les biens nationaux, sur le petit peuple des villes et sur la bourgeoisie libérale qui veulent barrer la route à l'Ancien Régime, sur des réflexes jacobins et patriotes. Mais le mouvement, mal structuré et peu soutenu par Napoléon, ne résiste pas. Les chapitres consacrés au socialisme se signalent aussi par leur richesse et leur fréquente nouveauté : la renaissance du socialisme après la Commune, le rôle tenu à cet égard par Alfred Marpaux à Dijon où s'ébauche une synthèse entre les vieux utopistes, l'anarchisme et le marxisme, les liens entre la Libre Pensée, le socialisme et le radicalisme. Les qualités de Pierre Lévêque se révèlent particulièrement dans les grandes fresques qu'il propose. Il présente ainsi la patente comme un précieux indicateur de croissance économique au XIXe siècle, un moyen d'apprécier le degré de concentration géographique des activités et l'augmentation de la taille moyenne des entreprises. Il consacre de même des pages intéressantes aux relations entre réalités économiques et mentales, les comportements religieux et les choix politiques des régions viticoles aux XIXe et XXe siècles. Il n'est pas nécessaire de plaider pour la validité de l'histoire politique ; il suffit de lire Pierre Lévêque.

Ralph Schor

Maus (Didier) et Bougrab (Jeannette), (dir), *François Luchaire, un républicain au service de la République*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2005, 383 pages

Il est de tradition que les grands universitaires reçoivent à la fin de leur carrière un volume d'hommage. C'est un tel *liber amicorum* qui est offert à François Luchaire qui a accumulé, avec une sorte de passion pour l'activité au service de la République, charges et responsabilités.

Né en 1919, François Luchaire, avocat stagiaire en 1938, est commissaire de la marine militaire en 1939. Pendant la Deuxième Guerre, il s'engage dans la Résistance puis, à Alger, entre au cabinet de Louis Jaquinot, membre du gouvernement provisoire. Agrégé de droit en 1945, il enseigne à la Faculté de Nancy, puis à celle de Paris à partir de 1964. Il met en place l'université de Paris I en 1970 et la préside jusqu'en 1976. Parallèlement à sa carrière d'enseignant, il appartient à plusieurs cabinets ministériels sous la IVe République, ceux de Louis Jacquinot, Maurice Bourgès-Maunoury, Félix Gaillard. Il participe à l'élaboration de la constitution de 1958. Membre du conseil constitutionnel de 1965 à 1974, il reste ensuite présent dans cette institution comme conseiller et commentateur de ses arrêts ; pour lui, le Conseil doit demeurer un serviteur de l'Etat et ne pas s'ériger en troisième chambre. François Luchaire dirige l'Institut des hautes études d'outre-mer de 1960 à 1964 et est associé aux grandes réformes qui préparent la décolonisation. Dans les autres fonctions qu'il occupe, juge à la Cour internationale de justice, délégué interministériel pour les professions libérales, membre du Conseil économique et social, conseiller d'Etat, président du Tribunal constitutionnel de la principauté d'Andorre..., il complète sa réputation de grand juriste international, de serviteur d'une République juste, efficace, décentralisée. François Luchaire, comme citoyen, est cofondateur du Mouvement des radicaux de gauche en 1972 et secrétaire de cette organisation. En 1965, il préside le Comité national de soutien à la candidature de François Mitterand à la présidence de la république.

Le volume contient aussi des contributions qui ne retracent pas la carrière de François Luchaire, en particulier des textes de ce dernier relevant du droit constitutionnel. On trouvera

en outre, sous la plume de Gérard Conac, un historien de la Sorbonne et de la naissance de l'université de Paris 1-Panthéon-Sorbonne. Le professeur Yadh Ben Achour présente une utile mise au point sur l'Islam et les droits de l'homme. Il montre que l'herméneutique musulmane classique est incompatible avec la conception moderne des droits de l'homme, au point que ces derniers doivent être violés par les pays qui entendent rester fidèles à la loi divine. C'est du moins ce que déclare l'Iran à l'ONU en 1984, l'Iran qui préfère respecter Dieu plutôt que les conventions laïques d'origine judéo-chrétienne. Il est cependant possible, selon l'auteur, de construire une nouvelle herméneutique conciliant l'islam et la philosophie des droits de l'homme. A travers cet exemple, on mesure l'intérêt du livre d'hommage à François Luchaire.

Ralph Schor

Oldoino (Maurizio), *Fronte delle Alpi Marittime 1944-1945*, Primalpe, Cuneo, 2004, 207 p.

L'auteur a été l'un des 1400 hommes qui ont dépendu, de septembre 1944 à juin 1945, du bataillon étranger rattaché au Groupement Alpin Sud (Haute-Tinée 74 le 27 septembre 1944, 21/XV le 12 décembre) puis au 3^e RIA et, plus particulièrement, du Groupement étranger d'artillerie.

Cet ouvrage est une véritable étude historique –qui a mobilisé l'auteur pendant plusieurs années- et pas un simple recueil de souvenirs d'ancien combattant ; Maurizio Oldoino a consulté les sources disponibles au Service historique de l'Armée de terre et interrogé les survivants de ce bataillon étranger, qui a été une particularité à plus d'un titre, par sa genèse⁸⁵³, son effectif⁸⁵⁴, son commandement⁸⁵⁵, son équipement⁸⁵⁶, son caractère multinational⁸⁵⁷ et son mode de fonctionnement⁸⁵⁸. Ce bataillon étranger supervisait trois unités qui ne lui étaient rattachées qu'administrativement : la compagnie Nuto⁸⁵⁹, le Groupement étranger d'artillerie⁸⁶⁰ et le Groupement muletier *Lefranc*⁸⁶¹.

⁸⁵³ Il fut constitué, à compter du 3 septembre 1944, à l'hôtel Atlantic (siège du commandement des FFI) à l'initiative du Comité italien de Libération, qui dut rejeter de nombreuses demandes d'enrôlement soit pour des raisons d'incapacité physique, soit pour des raisons politiques, un triage rigoureux étant fait pour éviter que des éléments suspects ne profitent de l'engagement militaire pour la durée de la guerre afin d'échapper au processus d'épuration en cours.

⁸⁵⁴ Il a toujours été deux à trois fois plus nombreux que celui des autres bataillons FFI.

⁸⁵⁵ Le chef de bataillon, le commandant *Michel*, était hongrois (Miklos Zoldehyi) et avait participé à la guerre d'Espagne avant de rejoindre les FTP-MOI de la région R2 ; les commandants de compagnie étaient tous français alors que les chefs de section étaient presque tous italiens.

⁸⁵⁶ Il fut marqué par son hétérogénéité : les officiers portaient l'uniforme américain alors que les soldats endossaient l'uniforme français ; l'armement était hétéroclite puisque, à l'intérieur d'une compagnie, une section était équipée avec du matériel américain, les autres avec du matériel français, britannique ou italien.

⁸⁵⁷ Si les Italiens constituèrent de 85 à 90% de l'effectif, selon les périodes, le bataillon étranger rassembla des volontaires provenant de 23 nationalités, notamment des Espagnols du régiment Rhône et Durance arrivés le 30 décembre 1944 ; les derniers arrivés furent 190 Italiens de la brigade bas-alpine de Digne le 15 mars 1945.

⁸⁵⁸ Les ordres étaient donnés en français mais la présentation des armes se faisait selon le rituel italien ; le drapeau français était hissé sur le mât des postes de commandement mais il était doublé par une flamme vert-blanc-rouge.

⁸⁵⁹ Ancienne brigade de partisans *Giustizia e Libertà* « Carlo Rosselli » stationnée dans la vallée de la Stura et réfugiée sur le versant français de la Tinée à la fin du mois d'août 1944 afin d'échapper à un ratissage meurtrier effectué par la 90^e Panzer grenadier, elle combattit autour d'Isola au cours de la première décennie du mois de septembre (perdant deux officiers lors d'une incursion des Alpenjaeger) avant d'être affectée à la défense de la Gordolasque (PC Belvédère) jusqu'en avril 1945. Son commandant n'était autre que l'officier de carrière des Alpini Nuto Revelli qui raconta ses péripéties en 1962 dans *La guerra dei poveri* parue chez Einaudi, avant de devenir l'emblématique collecteur de témoignages oraux.

⁸⁶⁰ Il fut difficilement mis en place par le capitaine Dubeau-Foncet, récupérant de Cannes à Toulon 2 canons tchèques (105 Skoda), 4 canons italiens de 149 et 12 canons français (105 et 155 Schneider) abandonnés par les Allemands. Tous les sous-officiers et artilleurs étaient italiens, essentiellement des Piémontais et des Ligures.

L'auteur évoque non seulement le déploiement⁸⁶² et les combats⁸⁶³ auxquels les unités dépendant de ce bataillon ont participé mais aborde, avec beaucoup d'objectivité et de retenue, les problèmes relationnels avec le commandement français⁸⁶⁴ ou la population locale⁸⁶⁵, ainsi que les conditions dans lesquelles le bataillon fut dissous⁸⁶⁶, dans un contexte de relations internationales tendues entre le GPRF et le gouvernement italien protégé par les Anglo-Américains, mais aussi de campagne italophobe dans les Alpes-Maritimes⁸⁶⁷. Souhaitons qu'un ouvrage aussi sérieux et digne puisse être prochainement traduit en français.

Jean-Louis Panicacci

Veziario (Paolo), *San Remo una nuova comunità ebraica nell'Italia fascista, 1937-1945*, Reggio Emilia, Diabasis, 2007, 274 p.

Cinq ans après avoir publié une étude remarquable sur l'émigration clandestine des juifs étrangers expulsés d'Italie par le régime fasciste entre l'automne 1938 et le printemps 1940⁸⁶⁸, Paolo Veziario nous propose un essai de micro-histoire consacré à la communauté juive de San Remo à la fin du régime fasciste, en fait à la communauté juive de la province d'Imperia de 1937 à 1945.

S'il y avait bien quelques juifs avant 1937 dans la province de Ligurie occidentale⁸⁶⁹, ce fut à cause des répercussions de la situation internationale que plusieurs dizaines de juifs

⁸⁶¹ Le capitaine Benisti-*Lefranc* reçut la consigne de constituer ce groupe muletier le 14 mars 1945 afin de servir de support logistique à la 1^{ère} DFL lors des combats de L'Authion. Il comprenait 80 chevaux et 731 mulets, ainsi que 618 hommes dont 591 étrangers, presque tous italiens.

⁸⁶² Du pont Saint-Honorat au Bourguet en septembre-octobre 1944, puis dans le Mentonnais (du Val de Gorbio à Garavan) jusqu'en février 1945, enfin du Bourguet aux Fourches pour le bataillon Haute-Tinée 74 ; la Gordolasque pour la compagnie Nuto ; le Mentonnais (Sospel, Castellar, Gorbio) pour le Groupement étranger d'artillerie.

⁸⁶³ Reconnaissances profondes effectuées dans les vallons du Chastillon et de la Gordolasque ; accrochages autour du port de Menton avec les équipages des sous-marins de poche allemands ; bombardements effectués sur la gare de Vintimille, le pont enjambant l'estuaire de la Roya et les routes conduisant à la frontière du pont Saint-Louis ; harcèlement des garnisons de la division *Littorio* puis prise des casemates de Barbacane et de Colla Longa en avril 1945, permettant le franchissement de la crête frontalière et la descente dans la vallée de la Stura. Une dizaine de volontaires étrangers perdirent la vie durant ces combats (dont 5 lors du bombardement du plateau d'Auron le 26 février 1945).

⁸⁶⁴ Ils ont surtout concerné la compagnie Nuto menacée à plusieurs reprises d'internement et d'expulsion, bien qu'elle fût protégée par le commandement allié installé à Nice, qui l'utilisait régulièrement pour des missions spéciales d'infiltration en territoire piémontais. Lors de la visite du ministre de l'Information à Menton, le 10 février 1945, une unité ayant hissé le drapeau italien se vit infliger trente jours d'arrêt.

⁸⁶⁵ Ce fut surtout le cas à Menton, déjà pillée en 1940 et où une « bavure » commise par un officier français commandant une section d'Espagnols nuisit à la réputation de la majorité italienne des combattants étrangers jusqu'à ce que l'épisode du 14 février 1945 (anéantissement d'un commando allemand débarqué au port) auréolât leur présence dans la « cité des citrons » meurtrie et en grande partie évacuée.

⁸⁶⁶ Si 450 volontaires piémontais furent démobilisés à Sambuco le 2 mai 1945, les autres revinrent en France par le col de Larche et le commandant *Michel* décerna 37 croix de guerre lors de la dernière prise d'armes organisée à Puget-Théniers, tandis que le Groupement d'artillerie fut consigné au quartier Saint-Jean d'Angély jusqu'au 3 juin, date à laquelle les volontaires originaires de Ligurie furent conduits à la ligne de démarcation de Bordighera (Vintimille faisant partie des territoires occupés par les troupes françaises jusqu'au 10 juillet 1945) et expulsés.

⁸⁶⁷ Alimentée par les quotidiens *Combat* et *La Liberté*, ainsi que par l'hebdomadaire *L'Ergot*, elle s'accompagna d'une vague d'attentats à l'explosif visant des commerçants ou des notables transalpins résidant dans le chef-lieu.

⁸⁶⁸ *Ombre di confine. L'emigrazione clandestina degli ebrei stranieri dalla Riviera dei Fiori verso la Costa Azzurra (1938-1940)*, Pinerolo, Alzani editore, 2001, 357 p. Compte-rendu publié dans *Recherches Régionales* N° 163, 2002, p. 131.

⁸⁶⁹ Le plus célèbre d'entre eux étant le docteur Serge Voronoff, installé à Vintimille en 1925, où il poursuivit ses recherches biologiques dans sa propriété frontalière de Grimaldi.

étrangers vinrent s'installer à San Remo, commune réputée sur le plan touristique, proche de la France et alors accessible à toutes les bourses grâce à l'existence de pensions le plus souvent gérées par des hôtelières émigrées⁸⁷⁰. Ce regroupement justifia la création d'une section de la communauté juive de Gênes à San Remo le 23 avril 1937, dirigée par un juif milanais membre du PNF ! Cette communauté nouvelle comprenait alors 77 personnes (soit les trois-quarts des juifs de la province d'Imperia), réparties entre 68% de femmes et 32% d'hommes, 35% d'Italiens et 65% d'étrangers (40% d'Allemands, 14% d'Autrichiens et de Hongrois, 8% de Polonais et de Tchèques, 6% de Yougoslaves et de Suisses, 2% de Lettons et de Palestiniens). L'auteur fournit des indications anthropologiques précieuses sur la résidence, la nourriture, les activités (travail au noir pour les plus modestes, villégiature pour les plus fortunés), la pratique culturelle (avec une tentative de dérive cabalistique) et la nécessité d'obtenir un lieu de sépulture. Le décret prévoyant l'expulsion des juifs étrangers fit gonfler la petite communauté puisque, en 1939, on y trouvait 179 personnes dont 112 étrangers. La lassitude, voire le désespoir, conduisirent cinq d'entre eux à se suicider entre le mois de juin 1939 et le mois de juin 1940, compte tenu des difficultés éprouvées à gagner clandestinement la France. Une trentaine d'abjurations furent enregistrées (14 en 1938, 5 en 1939, 8 en 1940, 6 en 1941, 1 en 1942) dans toute la province, afin d'échapper aux séquences de la législation antisémite. En 1941, il n'y avait plus que 33 juifs à San Remo, représentant 59% de la communauté provinciale, se répartissant en 57% de femmes et 43% d'hommes, 84% d'Italiens et 16% d'étrangers, âgés de 12 à 91 ans (moyenne de 50 ans). Des rapatriements de juifs italiens résidant en France eurent lieu en mars 1943 (18 personnes dont 5 fixées à San Remo). A l'issue de la capitulation transalpine, 29 personnes installées dans la région niçoise⁸⁷¹ furent l'arrivée du commando SS dirigé par Aloïs Brünner et se réfugièrent à San Remo durant quelques semaines ou quelques mois avant de gagner l'Italie du Nord ou la Suisse. Des rafles eurent lieu, à partir du 25 novembre 1943, dans la province d'Imperia, débouchant sur l'arrestation, puis la déportation, de 58 personnes ; les 33 arrêtées à San Remo se répartissaient en 39% de femmes et 61% d'hommes, âgées de 12 à 91 ans (moyenne de 55 ans), dont 27% étaient nées à l'étranger. La communauté n'existait plus et, fait significatif, les premières tombes ouvertes dans le carré israélite du nouveau cimetière communal ne furent occupées qu'à partir du milieu des années 1950, ce qui revient à dire que les membres de la communauté juive instaurée en 1937 moururent dans les pays étrangers dans lesquels ils purent se réfugier en 1939-1940 ou bien disparurent à Auschwitz, suscitant une amnésie locale, renforcée par la destruction des lieux de culte ou de résidence sous l'effet de la pression immobilière du « miracle italien ».

Paolo Veziano nous a livré là, une nouvelle fois, un travail minutieux et documenté, ayant pour but de soulever la chape de plomb de l'amnésie collective et d'œuvrer pour le devoir de mémoire. Il évoque bien la mise en place tardive d'une communauté au moment où les communautés anciennes ont tendance à disparaître dans la péninsule, en consacrant peut-être un peu trop de place aux deux hôtes les plus connus (Serge Voronoff et Walter Benjamin) pourtant partis avant le début des hostilités.

Jean-Louis Panicacci

Winock (Michel), 13 mai 1958. *L'agonie de la IVe République*, Gallimard, Paris, 2006, 384 pages.

⁸⁷⁰ La plus célèbre étant Dora Kellner, l'épouse divorcée de Walter Benjamin, qui dirigeait la pension Villa Verde.

⁸⁷¹ Ce fut le cas, notamment, de la famille Viterbo, bien connue dans le négoce de l'huile d'olive.

Le 13 mai 1958 et, plus largement, les quelques semaines qui séparent cette date du début de juin, quand le général de Gaulle sort vainqueur de la crise, marquent un tournant décisif dans l'histoire de la France. A ce titre, le 13 mai se doit tout naturellement de figurer dans la célèbre collection Gallimard des « Journées qui ont fait la France ».

Cette période complexe et encore obscure sur certains points méritait le guide averti qu'est Michel Winock, professeur émérite à l'institut des Sciences politiques de Paris. L'auteur relate d'abord l'insurrection algéroise du 13 mai, organisée par les ultras qui accusent le président du Conseil pressenti, Pierre Pflimlin, de vouloir brader l'Algérie. Puis Michel Winock situe l'événement dans un large contexte historique en faisant un retour sur la colonisation française en Algérie depuis 1830, en montrant la « situation criante d'infériorité économique, sociale, culturelle » dans laquelle étaient confinés les musulmans (p. 73), le refus de toute évolution de la part des Européens témoignant d'un « esprit de caste », pour reprendre une expression de Pierre Bourdieu. A cette réalité est opposée l'idée de l'existence, réelle ou non, d'une nation algérienne et en tout cas le sentiment d'appartenance commune fondée sur l'inégalité sociale et la différence culturelle. Michel Winock rappelle ensuite la politique suivie en Algérie par la IV^e République, en insistant sur la bataille d'Alger et la popularité du général Massu. Il présente les acteurs du 13 mai, l'armée dont il analyse le malaise remontant à la défaite d'Indochine et la volonté de mener une action idéologique au service de l'Occident, les ultras d'Alger, les gaullistes dont l'efficace Léon Delbecque. L'appel au général de Gaulle, lancé publiquement par le général Salan, l'entrée en scène de l'homme de Colombey et son habile stratégie, l'inattendue fraternisation franco-musulmane du 16 mai, les embarras de la gauche se demandant s'il faut sauver un régime discrédité qui a laissé pratiquer la torture, l'organisation de l'opération « Résurrection », le délitement de l'appareil d'Etat, l'impuissance de Pflimlin, les multiples intrigues et palinodies, tous ces points sont mis en lumière.

Cet ouvrage, rompant avec ce que fut jadis l'historiographie marxiste, illustre le renouveau de l'histoire politique. L'auteur insiste fortement sur le rôle de quelques hommes dont les initiatives se révèlent décisives à divers moments, Delbecque, Pflimlin, Salan, Soustelle, Mollet, Coty et naturellement de Gaulle. Il montre que fut ourdie une indéniable conjuration dans laquelle le général ne trempa pas, mais dont il eut connaissance et qu'il utilisa magistralement. A quelle fin ? Le 13 mai constitua une journée de dupes car le vainqueur ne s'orienta pas dans la voie de l'Algérie française attendue par ceux qui l'avaient porté au pouvoir. Le meilleur bilan fut peut-être tiré par de Gaulle lui-même, dans une conversation avec un des principaux acteurs : « Bravo, Delbecque ! Vous avez bien joué. Il n'y a pas eu une goutte de sang. C'est parfait. Il n'y a pas eu de fausse note. Mais avouez que moi aussi j'ai bien joué ».

Ralph Schor

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Loïc Rognant

Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71